

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 15 décembre 2016 au 16 décembre 2016

à 09h30

Budget primitif 2017

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

Ire COMMISSION

Finances, Réglementation, Personnel

N° du rapport	OBJET	Pages
I - 1	Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 21 octobre 2016	1-3
I - 2	Rapport sur la situation en matière de développement durable	1-5
I - 3	Rapport annuel d'égalité entre les femmes et les hommes au sein du conseil départemental de la Haute-Marne	1-27
I - 4	Information sur les dossiers contentieux en cours	1-53
I - 5	Décision de principe relative à la cession partielle d'actions de la SEM Haute-Marne Immo-bail dans le cadre de la loi NOTRe	1-59
I - 6	Budget primitif 2017 des ressources humaines	1-61
I - 7	Personnel territorial - Modification du tableau des effectifs	1-67

I - 8	Budget primitif 2017 - Secrétariat général Documentation - Informatique - Intendance	1-73
I - 9	Service Départemental d'Incendie et de Secours - Budget 2017	1-85
I - 10	Budget primitif 2017 - Les dépenses et recettes = l'équilibre général du budget	1-89

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 15 décembre 2016 au 16 décembre 2016

à 09h30

Budget primitif 2017

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

Ile COMMISSION

Environnement, développement durable et rural et monde agricole

N° du rapport	OBJET	Pages
II - 1	Création d'une structure départementale dédiée à l'assistance technique dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement et les milieux aquatiques	2-3
II - 2	Aides à l'agriculture 2017 et conventionnement avec la Région Grand Est	2-5
II - 3	Service départemental d'assistance technique (SDAT)	2-21
II - 4	Budget annexe du laboratoire départemental d'analyse - activité 2017	2-43
II - 5	Fonds départemental pour l'environnement (FDE) : programme budgétaire 2017	2-59
II - 6	Actions environnementales : programme budgétaire 2017	2-61
II - 7	Aménagement foncier rural en secteur agricole et sylvicole : programme budgétaire 2017	2-67
II - 8	Aides aux communes et aux communautés de communes : répartition de l'autorisation de programme 2017 et inscription des crédits de paiement	2-75

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 15 décembre 2016 au 16 décembre 2016

à 09h30

Budget primitif 2017

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

IIIe COMMISSION

Infrastructures et voies de communication

N° du rapport	OBJET	Pages
III - 1	Budget primitif 2017 - Infrastructures numériques Actualisation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)	3-3
III - 2	Budget primitif 2017 - Voirie départementale	3-21
III - 3	Animal'Explora – Budget annexe 2017	3-53

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 15 décembre 2016 au 16 décembre 2016

à 09h30

Budget primitif 2017

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

IVe COMMISSION

Culture, monde associatif et sport

N° du rapport	OBJET	Pages
IV - 1	Vie associative - Subventions aux associations	4-3
IV - 2	Budget primitif 2017 - politique sportive départementale	4-9
IV - 3	Patrimoine et partenariats culturels 2017	4-15
IV - 4	Budget primitif de la Médiathèque départementale de la Haute-Marne - 2017	4-29
IV - 5	Budget primitif des Archives départementales pour l'année 2017	4-33
IV - 6	Budget primitif 2017 - château du Grand Jardin à Joinville	4-37

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 15 décembre 2016 au 16 décembre 2016

à 09h30

Budget primitif 2017

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

Ve COMMISSION

Insertion sociale et solidarité départementale

N° du rapport	OBJET	Pages
V - 1	Budget Primitif 2017 de l'aide sociale	5-3
V - 2	Rémunération 2017 des assistants familiaux et indemnités versées pour les enfants confiés	5-33

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 15 décembre 2016 au 16 décembre 2016

à 09h30

Budget primitif 2017

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

VIe COMMISSION

Développement économique et touristiques, aide aux villes et urbanisme

N° du rapport	OBJET	Pages
VI - 1	Budget primitif 2017-Développement du territoire et projets économiques structurants	6-3
VI - 2	Schéma départemental de développement touristique de la Haute-Marne 2017-2021	6-13
VI - 3	Budget primitif 2017 - Politique touristique	6-19
VI - 4	Aides aux villes et aux villes moyennes : répartition de l'autorisation de programme 2017 et inscription des crédits de paiement	6-29

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 15 décembre 2016 au 16 décembre 2016

à 09h30

Budget primitif 2017

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

VIIe COMMISSION

Éducation, transports, bâtiments départementaux

N° du rapport	OBJET	Pages
VII - 1	Transfert de la compétence transport scolaire et interurbain à la Région Grand Est et budget primitif 2017 relatif au transport des élèves et étudiants handicapés	7-3
VII - 2	Budget primitif 2017-Collèges publics départementaux Volet immobilier	7-43
VII - 3	Restauration scolaire - établissement des tarifs au 1 ^{er} août 2017 et Fonds départemental de rémunération des personnels d'internat (FDRPI)	7-55
VII - 4	Budget primitif 2017 - Actions en faveur des jeunes	7-65
VII - 5	Budget primitif 2017 - Education	7-69
VII - 6	Budget primitif 2017 Bâtiments départementaux	7-79

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL Réunion du 15 décembre 2016	
Secrétariat Général service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation	N° I - 1
OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 21 octobre 2016	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-13,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

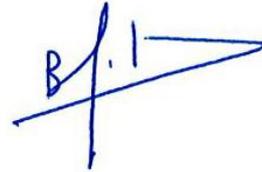
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**Par 32 voix Pour****DECIDE**

- d'arrêter le procès-verbal de la séance plénière du 21 octobre 2016 ci-annexé.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B', a vertical line, and a horizontal line extending to the right.

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTS ET PROCES-VERBAUX

Session du vendredi 21 octobre 2016

Article L 3121-13 du Code général des Collectivités Territoriales

Les membres du Conseil départemental de la Haute-Marne se sont réunis le samedi 21 octobre 2016, conformément à l'article L. 3121-9 du Code général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Bruno SIDO, Président du Conseil départemental de Haute-Marne.

Etaient présents : Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Etaient absents et ayant donné procuration : M. Francis ARNOUD, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Bernard GENDROT, M. Mokhtar KAHLAL

La séance est ouverte.

M. le PRESIDENT : Mes chers collègues, je vous remercie d'avoir répondu à cette invitation. Cette séance se déroulera en quatre temps. Un premier temps sera consacré, comme de coutume, à une discussion générale ; un second aux orientations budgétaires ; un troisième à la décision concernant le budget modificatif ; un quatrième à la commission permanente. Seul ce dernier point n'est pas public.

Je vous présente les excuses de Bernard Gendrot qui donne la procuration la plus étendue à Véronique Michel. Jean-Michel Feuillet en fait de même pour Elisabeth Robert-Dehault, ainsi que Mokhtar Kahlal pour Rachel Blanc.

Je commence comme d'habitude la séance par une courte présentation. Je tiens à vous saluer les uns et les autres, ainsi que tous ceux qui nous font l'honneur d'assister à cette séance publique, consacrée à l'examen de la 3^e décision modificative de l'année et au débat d'orientation budgétaire, qui compte parmi les temps forts de notre Conseil départemental. Nous

allons tous ensemble amender notre budget 2016 pour tenir compte des évolutions intervenues depuis le mois de juin. J'aurai l'occasion de revenir plus en détail sur les 11 rapports soumis aujourd'hui à votre examen, mais précisons dès maintenant qu'il ne s'agit que d'ajustements.

Nous allons également adopter ensemble une stratégie partagée pour 2017. A l'issue du débat d'orientation budgétaire, nous disposerons d'un canevas pour préparer le projet de budget de l'année prochaine. Il existe bien sûr des contraintes légales, notamment la loi NOTRe. Nos possibilités financières sont soumises à l'effet ciseaux, dû en particulier à la hausse du champ social et à la baisse des dotations. Cet effet est brutal et néfaste pour notre capacité d'action, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour autant, nous disposons de marges d'ajustement significatives sur de nombreux sujets. Malgré la suppression de la clause de compétence générale, le champ des possibles reste ouvert. En bonne intelligence avec la Région et par le jeu des dérogations, nous pouvons continuer à agir dans presque tous les domaines du quotidien, tant que nos moyens nous le permettent.

Nous avons pleinement la main sur nos moyens de remplir nos missions : qu'il s'agisse du personnel, des moyens consacrés à chaque priorité en investissement comme en fonctionnement, nous pouvons librement régler le curseur ; idem pour la dynamique de mutualisation engagée depuis quelques années, ainsi que pour les missions que nous remplissons à la place de l'Etat hors de notre champ de compétence. Je n'en dirai pas davantage, chacun d'entre vous ayant en effet au moins trois ou quatre exemples en tête concernant son canton.

Vous avez tous reçu un exemplaire du document « Bilan et perspectives ». S'il constitue une obligation, il ne s'agit cependant que de pistes de réflexion suggérées par les services, et vues en première commission. Ce document n'en reste pas moins utile comme base de débat, et vous permet de connaître ce qui se fait, se dépense au Conseil départemental. C'est en somme un document de transparence, qui ne laisse rien dans l'ombre.

Le débat d'orientation budgétaire permet de dégager des lignes directrices concernant le montant de l'investissement, ses priorités, son rythme de réalisation, la poursuite des mutualisations, les effectifs de personnels permettant de répondre plus ou moins rapidement aux sollicitations. *Quid* des impôts ? Certains Conseils départementaux augmentent leur taxe foncière en invoquant, à juste titre, le désengagement de l'Etat et le maintien de nos obligations.

En un mot, quels doivent être les axes clefs de notre politique pour 2017 ? Certains me diront qu'un certain nombre d'orientations ont été arrêtées pour notre mandature lors du séminaire

tenu en novembre 2015 suite à notre élection. S'il s'agit certes d'un guide très utile pour évaluer l'accomplissement des engagements pris, une stratégie doit pouvoir être rectifiée à tout moment si elle permet d'atteindre plus directement les objectifs. Pour le dire en une phrase : le politique défini comme un projet doit précéder la politique entendue comme les moyens de sa mise en œuvre. Nous aurons bien entendu l'occasion d'en débattre.

Je vous propose pour ma part d'inscrire notre action dans un cadre assez large, qui permette à notre assemblée de conserver ses capacités d'anticipation et d'action tout en contenant le risque de dérives dans la gestion des finances. Le contexte budgétaire est simple : parallèlement à la baisse des ressources versées par l'Etat, à hauteur de moins 2,4 millions de dotation globale de fonctionnement en 2017, soit 7,3 millions d'euros en moins depuis trois ans, les autres recettes stagnent, et les dépenses sociales sont en hausse, notamment le RSA et surtout l'APA. Le contexte réglementaire et législatif est marqué par la première année de mise en œuvre de la loi NOTRe, avec le transfert de la compétence transport scolaire et lignes régulières à la Région.

Selon moi, quatre axes stratégiques me semblent devoir encadrer notre budget 2017. Il ne s'agit que de ma vision des choses :

- Maintenir le niveau d'investissement entre 40 et 50 millions d'euros par an. Il s'agit de financer des projets d'envergure, qui servent l'attractivité de la Haute Marne et modernisent la qualité du service rendu au public. Techniquement, il importe de conserver un autofinancement d'au minimum 20 millions par an. L'effet sur le BTP et sur les PME-PMI, sans parler de l'artisanat, est majeur : en effet, les deux tiers environ des marchés publics sont attribués par la Commission d'appel d'offres à des entreprises locales. Essayons de dépasser ces deux tiers. Certains départements y parviennent très bien. Je remercie au passage la Commission d'appel d'offres pour son travail, et l'encourage à continuer ainsi.
- Protéger notre effort en direction des dépenses de fonctionnement qui renforcent le lien social : le sport, la culture, le tourisme, ainsi que les nombreuses associations et leurs bénévoles qui contribuent à renforcer le vivre-ensemble. Nous soutenons et sommes le partenaire majeur de plus de 1 000 associations. Je forme le vœu que les mentalités évoluent : aux porteurs de projet qui accusent le Conseil départemental et ses agents de ne pas répondre assez prestement, de ne pas donner suffisamment et de chercher à faire des économies, je réponds simplement que nous sommes libres de choisir les critères, les montants et les objectifs à atteindre. Ce budget ayant déjà contribué aux efforts d'économie, je propose de le

préservé pour 2017. Cela ne veut pas dire que rien ne change. Au contraire : à enveloppe constante, l'audace des choix reste possible. Merci à ceux qui font preuve de courage, et s'engagent à trouver des solutions aux difficultés.

- Poursuivre l'effort de mutualisation pour réduire les coûts de personnels (22 % de la section de fonctionnement, soit 45 millions d'euros, assistantes familiales comprises – ces dernières ne devraient d'ailleurs peut-être pas être incluses dans les coûts de personnel, considérant qu'il s'agit là d'un axe obligatoire dont l'alternative consisterait à financer des associations, pour un coût environ double). Ce troisième axe consiste également à poursuivre le développement de politiques RH modernes, récompensant le mérite. Des débats ont actuellement lieu autour de la mise en place d'une réforme, voulue par l'actuel Gouvernement, visant à introduire la rémunération au mérite, c'est-à-dire variable, dans la fonction publique. Nous avons pris connaissance des inquiétudes que suscite cette réforme pour un certain syndicat. Actuellement, la part de la rémunération des agents liée au mérite est très faible, ne s'élevant qu'à 25 000 euros par an sur un total de 45 millions. La réforme du gouvernement multiplierait ce chiffre par 10, soit 250 000 euros. Cette somme reste marginale. Je persiste à dire que la motivation des agents doit être récompensée. Les directeurs disposent de peu d'outils de management : soutenons leurs efforts et leur responsabilité managériale !
- Enfin, développer l'évaluation des politiques publiques. Cela fait des années que je le dis, mais ne le fais pas. Les services ne peuvent pas absorber cette nouvelle charge de travail ; de plus, nous ne pouvons pas être à la fois juge et partie. Je vous propose donc d'avoir recours à un conseil extérieur, qui devra avoir fait ses preuves. L'idée est simple : dans le champ culture et sport – politiquement sensible – maintenir la stabilité budgétaire représente déjà un effort important. Dans le même temps, nous devons questionner nos règlements, et vérifier tous les deux ou trois ans s'ils remplissent bien leurs objectifs.

Voilà le cadre dans lequel s'inscrivent les deux défis importants de 2017 :

- Notre couverture réseau haut débit sera complète fin 2017, et fonctionne déjà bien. Nous avons tenu notre engagement : fin 2017, tous les Haut-Marnais couverts par le plan Haute-Marne numérique bénéficieront de cette grande avancée pour notre vie quotidienne. Nous avons pris en compte les communes rurales au même titre que les villes, car nous considérons que ville et campagne sont complémentaires. Voici maintenant venue l'heure des choix. Vous le savez, la Région propose de

lancer une consultation de délégation de service public, afin de diffuser le très haut débit. J'ai informé Philippe Richert de notre accord de principe. Néanmoins, nous l'avons assorti de deux conditions : que nous conservions notre position de *leader* en ce domaine, et que notre réseau d'initiative publique, qui nous a coûté 70 millions d'euros, soit loué dans le cadre de cette délégation de service public, ce qui représenterait une recette d'environ 1 ou 1,5 millions d'euros par an. J'ai remis le dossier à Monsieur le secrétaire général de SFR, rencontré au Sénat avant-hier, avant de m'enquérir de son intérêt. Nous rencontrons par ailleurs Orange la semaine prochaine. Peut-être aurons-nous donc trois propositions. Nous délibérerons le moment venu. Nous pouvons être fiers de cette réalisation, qui renforce l'attractivité de notre territoire. Défendons notre acquis ! Les discussions sont en cours avec la Région, qui s'emploie à harmoniser les visions stratégiques des sept départements concernés, l'Alsace et la Moselle ayant déjà leur plan. La Haute-Marne est en avance, car nous possédons déjà le haut débit et le *triple play*. L'Aube essaie déjà de vendre son réseau « RIP » (réseau d'initiative publique), alors qu'il n'est pas encore construit. J'aurai plus d'informations à vous communiquer lors du budget primitif sur le très haut débit, qui comptera parmi les enjeux clefs de la Haute-Marne en 2017. Si la proposition de la Région sert les intérêts financiers, techniques et temporels de nos territoires quant à la qualité de la desserte et au respect de notre avance, je vous proposerai alors de la signer.

- Le second projet que je vous propose de mener en 2017 a été évoqué en assemblée générale au Congrès des Maires, à Nogent. Il s'agit de la création d'un Syndicat départemental d'eau et d'assainissement. Vous savez que la compétence en reviendra aux nouvelles intercommunalités à partir de 2018, et obligatoirement en 2020. Le moment est donc venu de faire cette proposition, qui a été élaborée collégalement et suscite beaucoup d'intérêt. Nous avons étudié les statuts du Syndicat départemental de l'Aube, qui pourraient constituer la base d'une discussion. Les questions relevant de la GEMAPI et des rivières pourraient également être rattachées à ce Syndicat départemental d'eau et d'assainissement. Notre capacité de mutualisation à l'échelle départementale nous permettra de garantir le meilleur rapport qualité-prix au contribuable. Il s'agit d'aider les communes et leurs groupements à mutualiser et à exercer les nouvelles compétences qui s'annoncent : l'aide que nous délivrons depuis une dizaine d'année *via* le SAT est très appréciée. Je précise que les compétences du SAT seront transférées au syndicat départemental si celui-ci est créé. Sa création permettrait de franchir une étape supplémentaire, en rassemblant dans une

structure partagée le Conseil départemental, les communes et leurs groupements. D'autres départements, à l'instar de l'Aube, disposent déjà d'une structure de ce type. Cette proposition devra s'inscrire en cohérence avec le SDCI. Je solliciterai l'avis de Madame le Préfet. Les élus de proximité associés à la gouvernance garantiront à nos côtés la parfaite correspondance entre les attentes des communes et les prestations proposées. Cette idée pourra être approfondie par la mise en place d'un comité *ad hoc*. Si le Département ne propose aucune stratégie, chaque EPCI créera des services supplémentaires qui videront de leur substance nos missions d'ingénierie, et enchériront mécaniquement le coût des prestations, donc les impôts locaux. Or, il faut penser à nos concitoyens les plus modestes. Je suis en effet abasourdi par la hausse des impôts locaux, et précise que le Département n'y est pour rien.

Le Conseil départemental pourrait en outre assumer, à la demande des communes et des intercommunalités, la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie de leur réseau. Cela allègerait la charge des élus de proximité, et le Département possédait l'expertise nécessaire. En effet, le Département possède un service dédié à la voirie : notre compétence est reconnue, et nos routes représentent 4 000 kilomètres, soit autant que celles des collectivités. Si celles-ci le désirent, la loi NOTRe nous permet d'assurer une maîtrise d'ouvrage déléguée. Par ailleurs, nous obtiendrions de meilleurs prix si nous travaillions sur 8 000 kilomètres de route.

En outre, les maires s'inquiètent de se voir attribuer des compétences en urbanisme. La très importante charge de travail des services d'urbanisme des villes ne leur permettant pas de prendre en charge les dossiers des communes, je réfléchis à donner au Département les compétences pour répondre à ces besoins. Nous prendrons de ce fait attache avec l'Association des maires du département, afin de savoir quelles sont les inquiétudes des communes et de leurs regroupements, ce que nous pouvons faire pour elles, et sous quelles conditions. Nous nous battons en faveur de l'attractivité de la Haute-Marne, ce qui implique d'aider les maires et les EPCI à exercer au mieux et au meilleur coût leurs missions actuelles et futures.

Gardons à l'esprit que les départements sont dans le collimateur de l'Etat et des régions. Chacun sait ce que demande l'Etat aux collectivités locales. A nous de montrer ce que nous savons faire avec les acteurs locaux. Notre réactivité, notre résilience et notre capacité d'adaptation à la conjoncture sont nos meilleurs arguments, à tel point que nous pourrions adopter pour devise « Plier mais ne pas rompre. »

Suite aux inondations du mois de juin, et comme vous en avez accepté le principe, un rapport de 400 000 euros permet d'atteindre le taux exceptionnel de 100 % de subvention. Nous

prévoyons un total d'1 million d'euros. Je remercie à cet égard Madame le Préfet pour son réalisme et sa réactivité. Je pense que la véritable intercommunalité en Haute-Marne consiste à associer les maires à la gouvernance du Conseil départemental *via* la création de tel syndicat ou de telle structure. Nous sommes en permanence aux côtés des communes et des EPCI, comme le démontre le rapport de cette troisième décision modificative de l'année.

C'est aussi le sens de mon action au Sénat : par exemple, j'ai déposé une proposition de loi, cosignée par mon collègue et ami Charles Guéné, et permettant le maintien des communes associées sous forme de communes déléguées lors de la création d'une commune nouvelle. L'objectif est de garantir l'équité. Après la loi Marcellin il y a 45 ans, une centaine de communes ont décidé de passer le cap du regroupement sous forme de fusion. Cette loi n'ayant pas eu le succès escompté, le gouvernement a fait en sorte de rendre les règles plus incitatives. Aujourd'hui, lors de la création d'une commune nouvelle, les communes membres deviennent communes déléguées, et conservent de vrais droits ainsi qu'une représentation au Conseil communautaire, des délégués sénatoriaux, etc. Les communes associées ayant sauté le pas 45 ans auparavant ont en revanche complètement disparu. En leur permettant de devenir elles aussi communes déléguées, je ne fais que leur rendre ce qui leur revient.

Le Parlement a voté le texte en première lecture, non sans l'améliorer par de bons amendements. Ce texte passera en seconde lecture au Sénat la semaine prochaine, après avoir été déclaré conforme par la Commission des lois. Si elle est adoptée par le Sénat, la loi sera effective, et les communes associées bloquées dans leurs projets pourront conserver leur DGF.

Voilà une illustration, certes politiquement incorrecte, des bienfaits du cumul des mandats : si je n'étais pas Président du Conseil départemental, je n'aurais pas accès au Ministère de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales, qui, bien que de gauche, n'est pas opposé à cette évolution. La seule question pertinente est de savoir si le cumul des mandats sert les intérêts du territoire. Si tel n'est pas le cas, il doit être totalement supprimé. Or, il permet d'avoir accès aux décideurs et aux sources d'information. N'en déplaise aux régions, nous sommes un Etat unitaire. L'activité quotidienne du Conseil départemental est de servir les intérêts du territoire, comme le démontre cette décision modificative.

Une hausse de 950 000 euros en fonctionnement vous est proposée, portant la section à 174 millions d'euros. Cette somme sera principalement allouée aux dépenses sociales, et en particulier l'APA, pour 345 000 euros, ainsi qu'au CVB 52, pour 370 000 euros par saison sportive. Mentionnons également le soutien au PETR, pour 165 480 euros, dont je sais qu'il a suscité quelques interrogations dont nous discuterons le moment venu. Nous nous étions par ailleurs engagés à ne pas abandonner brutalement le soutien aux Quatre Lacs : je vous propose dans ce

rapport d'adopter des modalités assimilables à celles du Der. Vous garderez cependant présent à l'esprit que le Département aide significativement les Communautés d'agglomération de Chaumont et de Saint-Dizier : dernièrement, nous avons répondu présent sur la splendide exposition sur l'Austrasie. Langres est la seule ville significative de l'arrondissement sud. Sa structure est donc totalement différente, et s'appuiera dès l'année prochaine sur un réseau de trois intercommunalités. Le PETR fédère les initiatives et gère le SCOT, car la spatialisation des équipements relève de son champ de compétence.

Un ajustement à la baisse de 2 millions, portant la section investissement à 61,5 millions d'euros, vous est proposé. Les causes en sont multiples : principalement, des économies réalisées à partir du coût estimatif des travaux, mais aussi des retards, dont certains nous sont imputables, d'autres aux entreprises, d'autres encore à l'Etat. C'est le cas du rond-point de Semoutiers sur le RN67 – RD10 : l'Etat ne nous a pas donné l'autorisation de démarrer, et le chantier est reporté en 2017. Au total, 3 millions d'euros de travaux routiers ont été reportés ou économisés. En revanche, 1 millions d'euros supplémentaire sera destiné aux travaux menés par les communes et leurs groupements, afin de permettre le démarrage des dossiers FAL et FGTR déclarés complets. Fluidifier la gestion administrative des dossiers permet parallèlement d'aider les entreprises en attente de commandes. J'ajoute pour votre complète information que depuis le 1^{er} octobre, le Conseil départemental verse non plus 5 % mais 15 % d'acompte pour toute signature de marché, afin de soulager la trésorerie des entreprises. Le niveau de l'emprunt demeurerait à 12,4 millions d'euros.

Je voudrais terminer ce propos liminaire en évoquant le rapport V-1, page 5-3, sur le RSA. Depuis sa création en 2009, le nombre d'allocataires a progressé de 37 % pour atteindre 4 445 personnes, son coût atteignant désormais 24 millions d'euros. Derrière ces chiffres se dissimulent des drames humains et de terribles souffrances sociales. Combien de morts le chômage entraîne-t-il par an, notamment parmi les agriculteurs ? Voilà une question d'intérêt général. Tout doit être mis en œuvre pour aider ces personnes à tenir bon. En moyenne, seuls 30 % des bénéficiaires du RSA sont inscrits à Pôle Emploi, contre 60 % en Haute-Marne. Positif, ce dernier chiffre doit cependant atteindre 75 % d'ici fin 2017. Pour ce faire, nous augmenterons les efforts d'accompagnement : aides à la mobilité, à la garde d'enfants, mais aussi formation professionnelle pour les allocataires ayant un projet cohérent mais qui manquent de moyens financiers pour le réaliser. Personne ne doit avoir honte d'être dans la difficulté : dans une époque comme la nôtre où l'emploi est rare et instable, un accident peut arriver à n'importe qui. Notre collectivité doit devenir plus agile dans ses efforts en faveur de ceux qui peuvent rebondir. En ce domaine comme en d'autres, l'impatience est palpable. Il est normal et positif de vouloir aller vite ; néanmoins, l'immédiateté propre à notre société ne doit pas faire oublier que le temps des récoltes

n'est pas celui des semailles. Je vous remercie, et vous laisse la parole.

M. Nicolas CONVOLTE : Chers collègues, Mesdames et Messieurs. Monsieur le Président, vous soulignez dans le dernier éditorial de *Ligne directe* l'existence en Haute-Marne de sites historiques majeurs et de paysages qui justifient la création d'un parc national. Je m'interroge donc sur la présence de si nombreuses installations nucléaires sur notre territoire et à proximité immédiate : le laboratoire de Bure-Saudron, le centre de stockage de Soulaines-Dhuys, et bientôt le centre de recyclage des ferrailles du nucléaire à Gudmont, ainsi qu'une blanchisserie spécialisée près de Joinville.

Si ces installations sont essentielles au niveau national, leur concentration locale s'explique par les mannes financières qu'elles drainent dans leur sillage, constituant un intérêt bien éloigné des considérations écologiques et touristiques que vous mettez en avant.

Vous pointez ensuite du doigt le désengagement de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales. Outre le fait que vous avez voté, en tant que sénateur, la révision générale des politiques publiques ayant mené à ce désengagement, vous jouez le jeu du Gouvernement en suppléant ces carences. Je fais référence aux travaux entrepris ou appelés à l'être par le Département au bénéfice de la gendarmerie nationale, alors même que nombre de brigades de gendarmerie locale, proches des citoyens et de leurs besoins, ont été fermées. Je ne conteste bien évidemment pas le droit aux gendarmes d'effectuer leurs missions dans les meilleures conditions possibles, mais bien le fait que le Département finance une fois de plus ce qui devrait l'être par l'Etat, grevant le budget de sommes considérables. Je suggère d'investir préférentiellement cet argent dans un organisme dépendant directement du Conseil départemental, où les investissements sont difficiles à mener : à savoir, le Service départemental d'incendie et de secours.

J'attire aussi votre attention sur le peu de vigilance du Conseil quant à l'attribution de subventions à certaines associations à la gestion douteuse. Je tiens à rappeler qu'il s'agit d'argent public, qui ne doit pas servir à financer des emplois associatifs au sein de structures à l'utilité limitée, voire nulle.

Enfin, je conclurai en vous faisant à nouveau part, Monsieur le Président, des difficultés que je rencontre à obtenir les renseignements ou documents nécessaires auprès de certains services du Conseil départemental. Les délais peuvent s'étaler sur plusieurs mois entre la demande initiale et l'obtention de l'information souhaitée, et les mails de relance restent souvent sans réponse. J'espère que vous transmettez les instructions nécessaires, et que vous vous assurerez de leur bonne application. Je vous remercie.

M. le PRESIDENT : Merci Monsieur Convolte. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur Fuertes, puis Madame Lavocat.

M. Nicolas FUERTES : Merci. Je risque d'être plus long que d'habitude : une dizaine de minutes me seront nécessaires, car le débat porte aujourd'hui sur l'orientation budgétaire.

Au risque de vous décevoir à nouveau – déception ayant au moins le mérite de porter des espérances à notre égard et au risque d'être plus long qu'à l'accoutumé, nous tenions à vous faire part de nos remarques et de notre vision dans ce Débat des Orientations Budgétaires 2017 tout en rappelant au préalable que tout ce qui est fait et sera fait par notre collectivité n'est pas à jeter aux orties à l'image de la 2ème phase du plan Haute Marne Numérique, de la campagne de promotion à venir, etc. Notre intervention sera déclinée en 4 points : un constat, une méthode, une stratégie et quelques propositions.

Nous percevons à la lecture de l'épais dossier Bilan 2016 et perspectives 2017 comme un étrange écho de ce qui avait déjà écrit l'an dernier pour le Débat des Orientations Budgétaires 2016. Pour quel véritable bilan ? Nous vous rappelons que d'après l'INSEE, depuis 1999, la Haute Marne a perdu plus de 15 000 habitants (194 826 habitants en 1999 contre 179 638 habitants en 2015). Parallèlement à cette déprise démographique, nous assistons à un vieillissement de notre population avec une part des 60 ans et + frisant les 30 % en 2015 (29.9 % très exactement) contre 23.8 % en 1999 et 25.3 % en 2008. Ce vieillissement en cours a donc tendance à s'accélérer depuis 8 ans d'autant que les jeunes de 0 à 24 ans sont de moins en moins nombreux : 26.5 % en 2015 contre 28.7 % en 2008 et 29.8 % en 1999. Pire, nous assistons (d'après les données de l'INSEE et d'autres organismes publics) aussi à un appauvrissement de notre territoire avec des bénéficiaires au RSA socle qui ne cessent de progresser depuis 2007. Nous passons donc de 2 400 bénéficiaires au dernier trimestre 2007 à 3 659 bénéficiaires au 1^{er} décembre 2015. Le pourcentage de chômeur de catégorie A augmente malheureusement lui aussi, passant de 7,9 % à 10 % de la population active.

Ce sombre constat illustre l'inefficacité de votre gestion paternaliste, ces 18 dernières années. Voici donc ce que nous vous proposons : tout d'abord, ayez l'honnêteté de ne pas nous annoncer chaque année des catastrophes que la baisse des dotations et des aides de l'Etat et la progression des dépenses de fonctionnement feraient courir à la bonne tenue de nos comptes, pour nous annoncer ensuite que la catastrophe a pu être évitée grâce à des recettes exceptionnelles.

Ensuite, faisons preuve d'altruisme en favorisant la solidarité, la générosité et le désintéressement envers nos concitoyens les plus fragiles, en cessant de les considérer comme

fautifs et responsables de leur sort, en favorisant leur insertion plutôt qu'en les stigmatisant.

Troisièmement, faisons preuve de fraternité en instaurant une véritable démocratie participative allant au-delà du Conseil départemental des jeunes, et prenant par exemple la forme de comités consultatifs thématiques se réunissant préalablement au débat d'orientation budgétaire. Un pourcentage de notre budget pourrait même être alloué à ces comités, afin que nos concitoyens soient pleinement acteurs du territoire. L'abstention s'en trouverait diminuée, et la légitimité des élus départementaux renforcée. Je rappelle en effet que l'abstention domine lors des élections cantonales en Haute-Marne.

Enfin, faisons preuve d'audace politique, en ne nous cantonnant pas à une gestion de notre territoire à la petite semaine, et en cessant d'être apeuré par la progression soutenue de l'endettement afin de ne pas rester à la queue du peloton des départements français. Faire preuve d'audace, c'est innover en faisant confiance aux acteurs de ce territoire, c'est écouter les avis divergents, c'est cesser de promouvoir le cumul des mandats. Enfin, il s'agit surtout de s'appuyer sur les atouts et forces vives, privées et publiques, de notre territoire.

Je rappelle qu'une stratégie se définit par l'art de coordonner des actions pour atteindre un but, de déterminer les finalités et les objectifs fondamentaux à long terme de notre collectivité territoriale, de mettre en place les actions et d'allouer les ressources nécessaires à la réalisation desdites finalités. Quelles sont les finalités de votre politique pour notre département ? Quelle vision avez-vous de notre territoire d'ici 5 ou 10 ans ? Aucune réponse n'est ne serait-ce qu'esquissée. Vous prenez pour des axes stratégiques des outils ou moyens justifiant vos orientations budgétaires, sans véritable perspective.

Deux exemples en témoigneront : le deuxième axe stratégique du bilan consiste à « assurer un financement équilibré par le maintien d'un autofinancement minimum, et la mobilisation de tous les objectifs d'aide disponibles ». Le troisième axe consiste à « mobiliser la capacité d'emprunt du département pour accélérer les investissements tout en veillant à ne pas le saturer trop rapidement, et exposer la collectivité à un risque d'endettement excessif. » Or, ces engagements constituent des outils, non une stratégie. Je ne parle même pas du premier axe stratégique, consistant à « poursuivre et amplifier les dépenses d'investissement, en lançant des projets structurants renforçant l'attractivité du département et offrant des services aux prestations créant la demande. » Vous persistez donc à croire que la politique de l'offre suffit au développement de notre territoire. Pensez-vous réellement qu'un projet dit structurant tel qu'Animal'Explora améliorera l'attractivité de notre territoire ? Deux exemples passés montrent que l'effet escompté ne s'est pas produit : le Mémorial de Colombey-les-Deux-Églises, dont les recettes ne suffisent pas à lancer une dynamique territoriale ; le château de Grand Jardin à

Joinville, dont les importantes dépenses sont peu fructueuses.

Selon nous, l'objectif prioritaire est de ralentir le déclin démographique, le vieillissement et l'appauvrissement de notre territoire, avant d'inverser la tendance, ce qui génèrera des recettes supplémentaires. D'autres départements ont su le faire par le passé : la Lozère, située je crois à droite, et le Gers, situé à gauche. Pourquoi n'y parviendrions-nous pas aussi ? Nous bénéficions même du GIP, qui nous permet d'encourager un développement durable de notre territoire, tout en promouvant l'égalité femmes-hommes et l'épanouissement de tous nos concitoyens. Voilà notre ambition.

Voici cinq axes stratégiques :

- L'agriculture : la création, dans le cadre d'un GIP, d'un technopôle dédié à l'innovation agroalimentaire et/ou forestière, qui deviendrait la tête de pont d'une filière en devenir, permettrait de développer une filière bois et une filière chasse génératrice d'emplois et proche des consommateurs.
- Un tourisme innovant, écologique et multipolarisé autour de nos savoir-faire. Nous pouvons en effet faire valoir des produits AOP, la vannerie, la coutellerie, la métallurgie, le graphisme, des sites remarquables, naturels et patrimoniaux, des cités de caractère, le futur parc national et, je l'espère, le futur parc naturel régional des Trois Provinces.
- L'industrie et plus largement les entreprises soutenues dans leur développement et connectées au très haut débit, dont nous devons soutenir plus activement le développement et le savoir-faire, en multipliant les liens avec les centres universitaires proches : Nancy, Troyes, Reims, Dijon, voire Strasbourg. Nous devons enfin conforter le technopôle de Nogentech, et, pourquoi pas, en créer d'autres.
- La santé, que nous développerons lors d'une prochaine occasion. Nous pourrions nous inspirer de l'action de Jacques Chirac, dont l'action en tant que Président du Conseil général de Corrèze a été très positive.
- Un cadre de vie plus sécurisé qu'ailleurs par une véritable politique du logement, du bien vivre ensemble et du bien-vieillir, ainsi que par une politique culturelle et sportive renforcée capable d'attirer les cadres, les professions intermédiaires et les jeunes retraités. Si la campagne de promotion actuellement en cours va dans le bon sens, je pense qu'il serait bon d'aller plus loin.

- Un aménagement plus équilibré de notre territoire par un soutien renforcé à nos trois pôles urbains, nos pôles ruraux et bourgs-centres dont le cercle doit être élargi : je pense à Montier-en-Der, voire Fayl-Billot qui polarise son territoire.

Voici pour terminer quelques propositions qui se veulent constructives : tout d'abord, actualiser les interventions de notre collectivité en direction des jeunes à partir d'une démarche concertée auprès de nos partenaires et des jeunes eux-mêmes. La nouvelle politique jeunesse du département s'articulerait autour de quatre axes :

- Favoriser les parcours éducatifs épanouissants ; donner aux jeunes la possibilité de choisir leur parcours ; accompagner les engagements solidaires et citoyens ; contribuer à la cohérence des politiques « jeunesse » territoriales.
- Accompagner les jeunes dans l'accès aux soins et à la santé, dans le prolongement de notre action éducative et de nos compétences obligatoires en matière d'action sociale auprès des jeunes, par un rapprochement des acteurs des politiques publiques de santé et ceux en charge de la jeunesse. Un parcours santé jeune viserait à améliorer la prise en compte de la santé des jeunes en cours d'insertion. Les nombreux changements physiques et familiaux qui jalonnent les parcours de jeunesse peuvent avoir des conséquences lourdes sur la santé, et freiner l'insertion socio-professionnelle.
- Favoriser les pratiques sportives de Haut-Marnais, pour faire du département l'un des plus sportifs de France. L'investissement *via* ce dispositif pourrait représenter une aide d'environ 25 euros par licencié de moins de 18 ans, contre 9 euros actuellement. Cet important effort se justifie par le rôle central que joue le sport en faveur des parcours éducatifs réussis et épanouissants. Cet axe de notre politique jeunesse devrait être le premier mis en œuvre par notre département.
- Enfin, octroyer une aide d'au moins 100 euros par cadre bénévole formé, afin d'encourager le perfectionnement des cadres de nos associations, notamment sportives. L'aide à la création d'emplois sportifs devrait être triplée, afin que les jeunes restent ou reviennent en Haute-Marne.
- Créer un nouveau technopôle dédié à l'innovation agroalimentaire et/ou forestière, incluant un agro-campus et plusieurs pôles technologiques (énergie, transformation, industrie, etc.) ayant pour vecteur commun la recherche, le développement, les études, et intégré à un réseau d'entreprises. Ce technopôle serait dirigé par un groupement d'intérêt public associant notre Conseil

départemental, une ou plusieurs des EPCI concernés, les chambres consulaires, le Crédit Agricole et les entreprises des secteurs concernés. Ce nouveau GIP aurait pour objectif de gérer l'agro-campus, de favoriser l'émergence de plateformes technologiques et l'implantation d'entreprises sur un parc d'activités. Les investissements nécessaires pourront être ponctionnés sur les 300 millions prévus pour les 5 ans à venir, et seront équivalents aux sommes que vous prévoyez d'allouer à Animal'Explora, soit environ 40 millions d'euros. Ce technopôle constituerait un véritable projet structurant, et redynamiserait notre département grâce à de nombreuses créations d'emplois.

Considérant que des économies doivent être réalisées, la rigueur et la responsabilité m'imposent de proposer une révision de la phase 3 du plan collèges. A l'instar des collèges de Langres, d'autres fusions devraient être envisagées, au nom de la pédagogie et de la qualité d'accueil accordée aux collégiens, ainsi que dans un objectif d'économies.

S'agissant enfin de la démocratie participative, les 13 comités consultatifs pourraient être constitués de membres cooptés voire tirés au sort parmi nos concitoyens, et traiter des thématiques ressortissant de nos compétences. Quatre commissions pourraient porter sur la solidarité : l'enfance, la santé-prévention, les handicapés, le troisième âge. D'autres commissions pourraient porter sur l'environnement, le développement industriel, artisanal et commercial, le tourisme, la culture, le sport, l'éducation, l'aménagement et la sécurité routière, l'agriculture et le développement rural, la jeunesse.

Nous ne pouvons que désapprouver votre politique, laquelle favorise le départ de nombreux Haut-Marnais. Sachez toutefois que nous nous appliquerons toujours à vous proposer des idées constructives, altruistes, fraternelles, sincères, audacieuses, voire érudites. Je vous remercie pour votre attention.

M. le PRESIDENT : Merci Monsieur Fuertes. Votre micro a semble-t-il dysfonctionné, et je n'ai pas tout entendu. Qui demande la parole ? Madame Leduc.

Mme Anne LEDUC : Je rappelle que les associations sont nombreuses dans le département. Si chaque dossier est analysé individuellement par la commission, nous ne pouvons pas toutes les connaître. Nous faisons donc appel à l'expertise de Roland Bouchon, actuellement directeur d'Arts Vivants 52. Nous analysons ensuite les bilans financiers de chaque association, et prenons en compte la contrainte budgétaire. Il est utile de rappeler que le Département a pour rôle d'accompagner de vrais projets, et que les subventions ne sont pas un dû. La commission ne pouvant pas accepter les pressions extérieures, elle s'emploie à écouter les arguments de toutes

les associations afin de s'entendre sur le montant des subventions accordées. Le Département est donc très ouvert à toute réclamation.

Par ailleurs, et contrairement à ce qu'affirme Nicolas Convolte, la gestion des associations n'a rien de douteux. Si tel était le cas, le Département se montrerait très vigilant.

Concernant le château du Grand Jardin évoqué par Nicolas Fuertes, nous établissons avec Fabienne Schollhammer un audacieux plan de rénovation des jardins, et réfléchissons à une programmation attractive à l'échelle régionale. S'agissant du pôle Accueil, nous travaillons avec la Communauté de communes et la Mairie de Joinville afin d'intégrer l'Office de tourisme dans le projet. Nous travaillons depuis un mois afin de faire de ce lieu une pépite de la Haute-Marne. Je vous remercie.

M. le PRESIDENT : Merci Madame Leduc. Madame Lavocat, puis Madame Nédélec, et Monsieur Martinelli.

Mme Marie-Claude LAVOCAT : Monsieur le Président, les maires délégués des communes de Marmesse et Essey-les-Ponts, que l'on ne peut pas taxer de complaisance, vous remercient chaleureusement de cumuler les mandats : grâce à vous, ils reprennent plaisir à occuper leur fonction.

Je souhaite également dire à Monsieur Convolte que la gestion des associations subventionnées par la V^e commission, et qui viennent notamment en aide aux immigrés, n'a rien de douteux.

M. le PRESIDENT : Merci. Madame Nédélec, puis Monsieur Martinelli. Madame Leverrier d'abord, excusez-moi.

Mme Laurence LEVERRIER : Parler de gestion douteuse revient à parler de manque de transparence. Je rappelle que le versement des subventions aux associations est conditionné par la communication d'un certain nombre d'informations, qui ne sont malheureusement pas toujours transmises. Si certaines associations font certes preuve de plus de transparence, des efforts restent à fournir. Il s'agit en effet d'argent public, et je ne comprends pas qu'une association refuse de nous transmettre des informations.

Mme Marie-Claude LAVOCAT : Monsieur le Président, je me permets de préciser que les associations ne refusent pas de répondre : simplement, la loi empêche de différencier les personnes qui fréquentent certaines associations en fonction de leur origine.

M. le PRESIDENT : Oui, personne n'en a le droit. Madame Nédélec, puis Monsieur

Martinelli.

Mme Anne-Marie NÉDÉLEC : Je suis surprise des amalgames commis par Monsieur Fuertes concernant les compétences des uns et des autres. Malheureusement, les incantations et les inventaires à la Prévert ne suffisent pas à faire avancer les choses.

Vous savez très bien que le parcours éducatif et la formation ne rentrent pas dans les compétences du Département, mais bien dans celles de la Région. Je rappelle à ce sujet l'attitude du Président Bachy, socialiste, qui a dépensé des sommes considérables dans une plateforme technologique tournée vers la fabrication additive dans les Ardennes, alors que 3A, fortement ancrée dans l'aéronautique et adossée au groupe Michelin, est une entreprise haut-marnaise performante et innovante. La Haute-Marne est capable d'attirer des jeunes et des entreprises de la *french tech*, grâce notamment à l'appui du Département lorsque cette compétence lui était reconnue.

La question de la démocratie participative m'agace quelque peu. Nous sommes dans une démocratie représentative, où l'expression du citoyen passe d'abord par le bulletin de vote et la participation aux élections. Si l'idée de démocratie participative est magnifique et très généreuse, elle se résume dans les faits à la mobilisation d'une minorité directement concernée par un problème, qui fait obstacle à la volonté de la majorité. Souvent, l'intérêt général n'est pas pris en compte.

S'agissant du cumul des mandats, j'estime que les candidats à un mandat national ou au ministériat devraient exercer ou avoir exercé un mandat local, qui seul permet de connaître la réalité de terrain.

Je vous souhaite bon courage pour la création d'un parcours touristique sur la coutellerie : en effet, le projet de vallée coutelière a été abandonné depuis longtemps, faute de défenseurs.

Je plaide enfin pour que l'on cesse de confondre Nogentech avec un pôle technologique : ce dernier est à la fois un ensemble immobilier et un ensemble d'institutions (CRITT, UTT) tandis que Nogentech est un *cluster* d'entreprises.

M. le PRÉSIDENT : Merci. Monsieur Martinelli a la parole.

M. Stéphane MARTINELLI : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je comprends des propos de Nicolas Fuertes qu'il ne remet pas en cause la gestion du Mémorial, mais le projet lui-même. Je rappelle que ce Mémorial a été conçu comme un site à la fois mémoriel, mais aussi

touristique, pédagogique et culturel, et je m'étonne que le professeur qu'est Monsieur Fuertes ne s'en félicite pas. Il me semble important pour notre histoire nationale que des personnes de tous départements puissent s'y rendre. Monsieur le Président pourrait décrire mieux que moi les coûts sur investissement du projet ; le fonctionnement est quasiment à l'équilibre, puisqu'environ 5 % du capital a été utilisé depuis 10 ans.

Mais les propos de Monsieur Fuertes portaient sur les retombées du projet. Ces dernières sont connues, puisque l'on a un partenariat avec la Maison Départementale du Tourisme et Atout France. La méthode utilisée par Atout France consiste à distinguer une zone « import », située dans un rayon de 50 kilomètres autour du mémorial, de la zone « export », située au-delà. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : pour un euro sorti de la zone, 11 euros y entrent. Et je ne parle pas des conséquences sur l'emploi, ni de la notoriété qu'en retire notre territoire. Je propose que lors d'une future assemblée, moi et le directeur du Mémorial Mathieu Geagea, et peut-être la Maison départementale du Tourisme avec qui nous travaillons en étroite collaboration, venions vous présenter en toute transparence les buts, coûts et bénéfices du Mémorial.

M. le PRÉSIDENT : Merci Monsieur Martinelli.

M. Nicolas FUERTES : Monsieur Martinelli, je ne remets pas en cause la pertinence pédagogique du Mémorial. Il serait en effet dommage de ne pas profiter des liens du « plus illustre des Français » avec la Haute-Marne. Simplement, j'estime que nous surestimons la portée de ce genre de projet, dont les retombées ne profitent pas aux villages voisins de Colombey-les-Deux-Eglises, que ce soit en termes de croissance démographique ou de création d'emplois. Je reconnais que sans le Mémorial, ce territoire serait sinistré ; toutefois, ne croyons pas que ce genre de projet suffit à dynamiser tout un territoire. D'ailleurs, l'Aube qui n'a quasiment pas déboursé un centime dans ce projet en profite autant que nous. Mais je répète que je ne remets pas en cause la pertinence ni la qualité du Mémorial.

M. le PRÉSIDENT : Merci Monsieur Fuertes. Monsieur Lacroix, vous avez la parole.

M. Nicolas LACROIX : Je note que Messieurs Fuertes et Convolte votent parfois tout à l'unanimité dans les commissions, et demandent à être rapporteurs lors des plénières des rapports de la VII^e commission par exemple. Or, ce n'est pas ce que leurs propos laissent imaginer.

Je n'ai pas compris le procès intenté à la majorité concernant le nombre de chômeurs, dont, que je sache, le Président du Conseil départemental n'est pas responsable. Il est en outre facile d'exprimer à chaque séance ses regrets sur le déclin démographique, sans rien proposer pour l'endiguer.

Je rejoins ensuite Anne-Marie Nédélec : en effet, seule la région est compétente dans la politique relative à la formation. Je note que beaucoup de dépenses ont été proposées ; la seule économie que Monsieur Fuertes propose consiste à fermer des collèges en Haute-Marne. Enfin, sur le cumul des mandats et la ruralité, rappelons que lors du congrès des Maires, un grand nombre d'entre eux se sont en effet déclarés défavorables au cumul des mandats, mais la loi a été votée et le délai entre les élections présidentielles et les autres élections nationales ne permettra a priori pas de revenir sur ces décisions.

M. Bertrand OLLIVIER : Les élus locaux sont en première ligne pour la défense de l'emploi et se battent pour faire venir des entreprises sur leur territoire, souvent mis en concurrence par les entreprises elles-mêmes.

M. Nicolas FUERTES : Je partage entièrement la nécessité d'encourager l'emploi.

Pour répondre à Madame Nédélec et à Monsieur Lacroix, si la formation est certes une compétence régionale, les collégiens entrent dans notre champ de compétence. Pour information, ce que je propose a été réalisé par un autre Conseil départemental. Pourquoi n'en ferions-nous pas de même ? L'aide aux clubs sportifs et aux associations de jeunesse pourrait également être élargie. Vous ne souhaitez pas entendre mes propositions : c'est votre problème. Par ailleurs, je suis évidemment le premier à regretter la fermeture des collèges, liée à la chute démographique. Laisser fonctionner des collèges à 50 ou 60 % de leur capacité est une aberration lorsqu'on connaît notre pénurie de recettes et l'augmentation de nos dépenses. Leur fermeture est une question de bon sens politique. En outre, je suis contre le cumul sec des mandats : on peut être à la fois conseiller municipal, départemental et communautaire. Un parlementaire est tout aussi informé de la situation locale qu'un président ou vice-président d'un exécutif.

Enfin, si la démocratie représentative fonctionnait si bien, l'abstention ne serait pas le premier parti de France. Si nous n'innovons pas, nous ne ferons qu'augmenter notre discrédit auprès de la population.

M. le PRESIDENT : Bien, y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

M. Paul FOURNIE : Monsieur Fuertes a qualifié la gestion du Conseil départemental de « politique à la petite semaine ». Si la santé du Département n'était pas si bonne, autant de projets pourraient-ils être réalisés ?

Enfin, vous affirmez que le département n'a aucune stratégie prioritaire. Je ne suis pas d'accord. Le plan Haute-Marne numérique est l'exemple type d'une stratégie qui permet une différenciation avec les autres départements et d'attirer les entreprises. Certes, si notre

département possède de nombreux atouts, il souffre également de nombreux handicaps. Vous avez cité la démographie.

Vous avez évoqué des populations « stigmatisées » (*problème d'enregistrement*).

M. le PRESIDENT : Merci de vos interventions et en particulier à tous ceux qui ont défendu la politique départementale. Je n'ai même plus besoin de parler ! Monsieur Convolte, donnez-moi des exemples de documents non transmis. Vous n'en avez pas. Monsieur Fuertes, je pense qu'il faut être ambitieux, vous ne l'êtes pas assez. Mais votre idée de groupement d'intérêt public sur l'innovation agroalimentaire ou forestière me plaît. Rencontrons-nous pour en discuter.

Mes chers collègues, je vous propose à présent de nous pencher sur l'ordre du jour de cette séance plénière. Nous examinerons en premier les rapports de la II^e commission, puis ceux de la VII^e commission, de la V^e commission, de la VI^e commission et enfin nous finirons par les rapports de la I^{re} commission. Mais avant cela, je vous propose d'examiner les rapports relatifs au procès-verbal de notre séance plénière du 24 juin dernier et aux dossiers contentieux en cours.

I^{re} COMMISSION

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 24 juin 2016

Rapport n°I-1

M. le PRESIDENT : Les dispositions de l'article L.3121-13 du code général des collectivités territoriales prévoient que le procès-verbal de chaque séance plénière est arrêté au commencement de la séance suivante.

Ainsi, vous avez reçu le procès-verbal de notre séance plénière du 24 juin 2016, consacrée au vote du compte administratif 2015 et à la décision modificative n°2 du budget 2016.

Une fois le procès-verbal arrêté, il est signé par le secrétaire de séances, notre collègue Gérard Gros Lambert, Vice-Président questeur, et moi-même. Le procès-verbal sera bien entendu disponible au secrétariat de séances pour toute personne en demandant la communication. En outre, il sera mis en ligne sur notre site internet.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je vous demande de vous prononcer.

VOTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Information sur les dossiers contentieux en cours

Rapport n°I-2

En application de l'article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales et par délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, vous m'avez délégué pouvoir pour tous les contentieux relevant des ordres administratif et judiciaire et quel que soit le niveau d'instance (première instance, appel et cassation). Je peux :

- intenter, au nom du Département, les actions en justice,
- défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

Je me suis engagé à informer l'assemblée départementale de l'exercice de cette compétence.

Aussi, vous sont présentées les listes des dossiers contentieux en cours ou ayant fait l'objet d'une décision de justice depuis notre séance du 24 juin 2016. Les tableaux annexés distinguent les contentieux portés devant la juridiction administrative, d'une part, et les contentieux portés devant les juridictions civiles et pénales, d'autre part.

Ce rapport d'information ne donne pas lieu à vote. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Passons maintenant aux rapports de la deuxième commission. Rapport n°II-1, le rapporteur a la parole.

II^e COMMISSION

Développement du territoire

Fonds de soutien exceptionnel aux communes sinistrées ou reconnues en état de catastrophe naturelle à la suite des événements climatiques de juin 2016

Rapport n°II-1

M. Laurent GOUVERNEUR : Merci Monsieur le Président. Ce rapport concerne le fonds exceptionnel alloué aux 17 communes sinistrées par les événements climatiques des 7 et 8 juin 2016.

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport relatif au fonds de soutien exceptionnel aux communes sinistrées ou reconnues en état de catastrophe naturelle à la suite des événements climatiques de juin 2016.

Les 7 et 8 juin 2016, à la suite de violents orages et de fortes précipitations, plusieurs communes du Département ont été touchées par d'importantes inondations et coulées de boues qui ont endommagé lourdement certaines voiries communales et ouvrages d'art.

Dix-sept communes haut-marnaises ont ainsi été classées en état de catastrophe naturelle.

Dès lors, les communes sinistrées pouvaient mobiliser à cet effet la dotation de solidarité de l'État pour couvrir une partie de leurs dépenses.

Cette dotation de solidarité a été créée en 2015 afin de permettre d'indemniser les communes pour les dégâts causés notamment sur les infrastructures routières, les ouvrages d'art, les digues, les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau. Dans ce cadre, l'État peut prendre en charge les travaux de reconstruction à l'identique des biens endommagés, à l'exclusion des travaux d'extension ou d'amélioration. Le taux de subvention peut varier en fonction de l'ampleur des dégâts subis par rapport au budget total de la commune.

Toutefois les aides de l'État ne seront pas suffisantes. Aussi, nous étions convenus dès la session plénière du 24 juin, que le Conseil départemental complète ces aides.

Le montant total des dégâts a été estimé par les communes concernées à 1 624 263 millions d'euros HT. Le montant de la dotation de solidarité déléguée au préfet de la Haute-Marne ne pourra pas dépasser 40 % du montant total HT des dommages éligibles et ne sera connu qu'à la fin de l'année 2016.

Afin de soutenir les communes concernées dans les travaux de réparations engendrés par ces intempéries, nous avons décidé, lors de la commission permanente du 8 juillet dernier, de créer un fonds de soutien exceptionnel en faveur de ces communes.

Ce fonds de soutien, limité dans le temps, fait l'objet d'un règlement d'aide particulier, ouvrant ainsi les droits pour les communes à bénéficier des subventions départementales.

Le soutien financier du Département vise à assurer une prise en charge cumulée pouvant atteindre 100 % du coût HT des travaux de réparations, le Préfet étant autorisé, par dérogation, à porter le montant des aides publiques directes jusqu'à 100 %, en fonction de la capacité financière de la collectivité et de l'importance des dégâts.

Le Conseil départemental intervenant en dernier pour compléter le plan de financement, le taux de subvention sera variable en fonction des dossiers.

Treize dossiers de demande de subvention ont été déposés au Conseil départemental au titre du fonds de soutien exceptionnel, dont vous trouverez la liste annexée au présent rapport.

Au regard de ces éléments et du chiffrage définitif du coût des réparations, le montant cumulé des subventions départementales en faveur de ces communes peut être estimé à 1 000 000 d'euros.

Dans le prolongement du règlement d'aide adopté en juillet 2016, Monsieur le Président vous propose de créer une autorisation de programme relative au fonds de soutien exceptionnel pour un montant de 1 000 000 d'euros et d'inscrire un crédit de paiement de 400 000 d'euros pour l'année 2016.

L'attribution des subventions fera l'objet d'un examen particulier par la commission permanente, une fois que seront connus les montants attribués au titre de la dotation de solidarité.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la II^e commission le 30 septembre 2016.

M. le PRESIDENT : Merci Monsieur le Rapporteur. Monsieur Martinelli, vous avez la parole.

M. Stéphane MARTINELLI : Je vais me faire le porte-parole des communes concernées, notamment celles qui pourront obtenir 100 % d'aides publiques. Je sais que ce déplafonnement a été permis, Monsieur le Président, par votre démarche auprès du Préfet de Région, et que Madame le Préfet de la Haute-Marne en a fixé les critères. Pour certaines communes, les dégâts avoisinent les dépenses de fonctionnement d'une année ; pour d'autres, ils avoisinent entre 4 et 6 ans de dépenses. Je souhaitais donc vous remercier.

Je me réjouis que Lavilleneuve-au-Roi puisse bénéficier de ce déplafonnement, suite aux difficultés administratives que son dossier a rencontré. J'ai également une pensée pour Patrice Pensée, que sa maladie a poussé à quitter ses fonctions de maire, et qui nous a quitté très récemment.

M. le PRESIDENT : Merci Monsieur Martinelli. J'ai effectivement remercié Madame le Préfet pour sa décision. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je vous demande de vous prononcer.

VOTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie. Nous passons au rapport sur la création du parc national.

II^e COMMISSION

Environnement et Agriculture

Point d'avancement de la création du parc national « entre Champagne et Bourgogne » et représentation du Conseil départemental dans les instances

Rapport n°II-2

M. Stéphane Martinelli : Ce rapport porte sur l'état d'avancement du projet de parc national entre Champagne et Bourgogne, que Madame Lavocat, qui connaît très bien le sujet, présenterait mieux que moi. Il s'agit essentiellement d'un point administratif : les statuts du GIP du parc ne permettant pas que le suppléant Monsieur Rabiet puisse siéger en bureau, il est proposé qu'il devienne titulaire pour diriger le département, et que Monsieur le Président, actuellement titulaire, devienne son suppléant.

M. le PRESIDENT : Merci. Madame Lavocat peut, si elle le désire, faire le point sur ce projet ambitieux pour la Haute-Marne.

Mme Marie-Claude LAVOCAT : Comme vous avez pu le lire dans la presse, le projet avance bien. Le dialogue avec les chasseurs est fructueux, ainsi qu'avec les propriétaires de forêts privées. Si le dialogue avec les agriculteurs s'améliore, certains syndicats agricoles restent toutefois campés sur leurs positions. Je pense qu'ils se rendront compte que l'Etat a déjà fait énormément depuis plusieurs mois, et cesseront de donner dans la surenchère. Ces personnes sont raisonnables et responsables, et j'ai grand espoir qu'ils s'accordent sur un compromis qui permette la poursuite de ce projet. Les professionnels du tourisme sont très impliqués, et les retours de chaque réunion sont excellents.

M. le PRESIDENT : Merci Madame Lavocat. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Je vous demande de vous prononcer.

VOTE

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 3 (M. Nicolas Convole, M. Luc Hispart,

Mme Laurence Leverrier)

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Les abstentionnistes sont les membres du FN, Messieurs Convole et Hispart et Madame Leverrier.

Mme Laurence LEVERRIER : Monsieur Hispart n'est plus membre du FN.

M. le PRESIDENT : Intellectuellement, il l'est toujours.

Un intervenant : Il fait partie du Groupe des Indépendants.

M. le PRESIDENT : Très bien. Nous passons aux rapports de la VII^e commission.

Rapport n°VII – 1 page 7 – 3.

VII^e commission

Education, transports, bâtiments départementaux

Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés pour l'année 2017

Rapport n°VII-1

M. Bertrand OLLIVIER : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur les dotations de fonctionnement des collèges publics et privés pour l'année 2017.

Le code de l'éducation nous impose de notifier la dotation de fonctionnement des collèges avant le 1er novembre.

La dotation de référence pour l'année 2017 a été calculée à partir des dotations 2016.

Cependant, elle n'a pas été reconduite à l'identique et il est proposé de la moduler en tenant compte de trois facteurs.

Ces dotations ont d'abord été ajustées selon les variations des effectifs des collèges puis selon la santé financière des établissements déterminés à partir des comptes financiers 2015.

L'application stricte de ces critères emporte des variations des dotations constatées, jusqu'à -68% entre 2016 et 2017. Aussi, pour ne pas déstabiliser les budgets des collèges publics, il vous est proposé de plafonner les variations dans un « tunnel » de moins 5 % à plus 5% entre les montants des dotations 2016 et 2017.

Pour tenir compte de situations particulières, il vous est proposé des mesures conservatoires pour limiter la baisse ou stabiliser les dotations de fonctionnement pour sept établissements :

- soit qui ont fait l'objet d'un avis de prudence de leur agent comptable,
- soit qui bénéficieront de travaux importants au cours de l'année 2017 avec des frais de viabilisation plus importants.

Le tableau qui vous est proposé en annexe 2 reprend ces éléments et détermine la dotation de fonctionnement de chacun de nos collèges publics pour 2017, dont le montant global s'élève à 2 584 748 €.

Une note relative aux orientations données par la collectivité pour l'élaboration des budgets 2017 sera également transmise aux établissements (cf annexe 1).

S'agissant de la dotation de fonctionnement des collèges privés, vous savez que les conseils départementaux ont la charge légale des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des collèges d'enseignement privés.

Cette charge est répartie en deux contributions, versées par élève et par an, et calculées selon les mêmes critères que pour l'enseignement public. Une première contribution est due pour le fonctionnement matériel des établissements, une seconde contribution, pour les dépenses de personnel non enseignant afférentes à l'externat.

Les tableaux qui vous sont proposés en annexe détaillent les calculs qui aboutissent à un coût de 388,60 € par élève pour la première contribution, et à un coût de 328,12 € par élève pour la seconde contribution, soit une somme globale pour les trois collèges privés de 760 000 €.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la VII^e commission le 14 septembre 2016.

M. le PRÉSIDENT : Très bien Monsieur le Rapporteur, y a-t-il des questions ? Je vous demande de vous prononcer.

VOTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

V^e COMMISSION

Solidarité départementale

Renforcement du contrôle des démarches d'insertion entreprises par les bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs

Rapport n° V – 1

Mme Rachel BLANC : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur le renforcement du contrôle des démarches d'insertion entreprises par les bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs.

Le Département de la Haute-Marne compte 4 445 bénéficiaires du RSA au 1er juin 2016. Entre 2010 et 2015, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 29 % et les dépenses de 38 %. L'écart entre ces deux chiffres s'explique par les revalorisations successives du RSA, le gouvernement ayant décidé une augmentation de 10 % étalée sur la période 2012-2017.

Face à ce constat, et afin de ne pas obérer les capacités d'intervention dans ses autres domaines de compétences, le Département a mis en œuvre, depuis 2009, un accompagnement des bénéficiaires du RSA et un suivi du respect des engagements des bénéficiaires, liés à l'insertion (présence aux rendez-vous, inscriptions à Pôle Emploi pour ceux qui sont en capacité de le faire).

Des sanctions sont prononcées lorsque les bénéficiaires du RSA ne respectent pas leurs engagements. En 2015, 358 sanctions ont été prononcées (réductions de 50 %, 80 % ou suspension totale du RSA) concernant 306 personnes. La majorité des sanctions concerne des personnes qui ne sont pas inscrites à Pôle Emploi ou qui ne se présentent pas aux rendez-vous.

En Haute-Marne, 60,6 % des bénéficiaires du RSA sont inscrits à Pôle Emploi. L'Assemblée des Départements de France (ADF) évalue cette proportion à un tiers au niveau national.

Il existe cependant des marges de progrès pour renforcer le contrôle des démarches d'insertion entreprises par les bénéficiaires du RSA et, également, lutter contre la fraude.

De nombreux départements se sont lancés dans des démarches, plus ou moins médiatiques et plus ou moins solides juridiquement. En Haute-Marne, nous souhaitons être pragmatiques tout en étant efficaces.

Nous proposons d'atteindre les objectifs suivants :

- augmenter le nombre de bénéficiaires inscrits à Pôle-Emploi, pour viser 75 % d'ici la fin de l'année 2017,
- détecter plus tôt les indus afin de limiter les admissions en non-valeurs, coûteuses pour le Département (environ 100 000 euros par an en moyenne depuis 2011).

Aussi Monsieur le Président vous demande de bien vouloir :

- d'abord, approuver les termes de la convention d'échange de données avec Pôle Emploi selon le modèle joint au présent rapport et l'autoriser à signer ladite convention,
- ensuite, engager des discussions pour constituer un réseau de veille active sur les situations présentant un risque d'indus et préparer la convention résultant de ces travaux, avec les partenaires institutionnels suivants :
 - Les services fiscaux,
 - Les bailleurs sociaux du département,
 - L'association des maires de la Haute-Marne,
 - L'association des maires ruraux de la Haute-Marne,
 - La caisse d'allocations familiales de la Haute-Marne,
 - La mutualité sociale agricole Sud-Champagne,
 - L'URSSAF.
- enfin, mettre en œuvre un mécanisme d'amende administrative d'un montant de 500 euros, après avis de l'équipe pluridisciplinaire, sur les dossiers de fraude inférieurs à 2 000 euros (mesure alternative aux poursuites pénales).

Ces propositions ont recueilli l'avis favorable de la V^e commission le 17 octobre 2016.

Mme Anne-Marie NÉDÉLEC : Que demande la parole ? Monsieur Fuertes.

M. Nicolas FUERTES : Je ne conteste pas le sérieux du suivi et la nécessité des contrôles : malheureusement, comme partout, des fraudeurs profitent du système. Si je parlais de stigmatisation, c'est parce que je regrette que nous appliquions les condamnations maximales réglementaires, ce qui revient à taper sur les pauvres. Cette attitude me fait penser à une affiche

datant de plusieurs dizaines d'années, qui montre une justice expéditive avec les pauvres et lente avec les riches. Je ne conteste pas la rigueur des contrôles ; toutefois, prenons garde à ne stigmatiser personne. Je plains les bénéficiaires du RSA, qui en bavent quotidiennement et dès le début du mois.

Mme Rachel BLANC : Ces initiatives n'ont aucunement pour but de stigmatiser les bénéficiaires du RSA. Travailler en étroite collaboration avec Pôle Emploi permet de partager des données qui intéressent le Conseil départemental, et de raccourcir les délais d'information lorsque les dossiers des allocataires sont instruits dans différentes structures. C'est un confort pour les partenaires, qui bénéficie également aux allocataires.

De plus, la convention a été très bien accueillie par Pôle Emploi. Ce faisant, nous formalisons une procédure auparavant réalisée de manière un peu archaïque et officieuse.

En outre, prévenir les indus revient à anticiper les problèmes. Parfois, les allocataires doivent rembourser des sommes colossales. Certains souhaitent rembourser, d'autres peut-être pas, mais la situation est psychologiquement insupportable pour ces personnes. Notre initiative permet de restaurer la confiance, et d'aborder le problème en amont.

Lorsque des fraudes sont constatées, les rétablissements des droits des bénéficiaires sont extrêmement rapides, dès lors que ceux-ci s'aperçoivent avoir commis une erreur de déclaration. L'idée n'est pas de dénoncer les fautifs, bien que certains allocataires omettent délibérément de déclarer des revenus. Je rappelle que le Conseil départemental est à l'initiative de la rédaction d'un Plan départemental d'insertion, à destination des jeunes de moins de 30 ans, car être au RSA ne peut constituer un objectif à long terme. Notre but n'est pas de stigmatiser les allocataires de ce revenu, mais bien d'aider des populations cibles comme les moins de 30 ans, les femmes, *via* la garde d'enfant, la formation, le repérage des emplois féminins.

Je souligne à nouveau le travail réalisé avec les chantiers d'insertion à destination des allocataires éloignés de l'emploi. Pour finir, il ne me semble pas qu'il revient à punir et stigmatiser les allocataires que de les inciter à s'inscrire à Pôle Emploi. Il s'agit bien d'établir des liens avec des partenaires susceptibles de trouver des missions, parfois peu réjouissantes certes, mais qui constitue un premier accès au marché du travail, ce qui est bien toute la finalité de la manœuvre.

Mme Anne-Marie NÉDÉLEC : Merci pour cette réponse très complète, à laquelle je m'associe complètement. Le RSA ne peut effectivement constituer un projet d'avenir, et renforcer les passerelles vers le retour à l'emploi ne revient pas à stigmatiser les pauvres. Ce sont d'ailleurs souvent les plus pauvres qui sont pénalisés lorsque des abus sont commis. C'est une bonne mesure que de lutter contre les dérives, volontaires ou non. Car ne soyons pas naïfs : nous

savons tous que ces fraudes sont parfois volontaires, même si ce n'est pas la majorité des cas. Y a-t-il d'autres questions ? Je vous demande de vous prononcer.

VOTE

	Pour :	31	
	Contre :	0	
Cardinal)	Abstention :	2	(M. Nicolas Fuertes et Mme Anne

Le rapport est adopté à l'unanimité.

VI^e COMMISSION

Développement du territoire

Convention de partenariat avec le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Langres

Rapport n° VI – 1

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport relatif à la convention de partenariat avec le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres.

Le PETR du Pays de Langres est un syndicat mixte fermé créé au 1er janvier 2016. Il est constitué des six intercommunalités du Pays de Langres.

Les compétences du syndicat, auparavant exercées par le syndicat mixte du Pays de Langres - Langres Développement et l'association du Pays de Langres, se décomposent en trois blocs :

- un socle commun pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet de territoire, la recherche et la mise en œuvre de dispositifs de contractualisation, l'élaboration et le suivi d'un SCoT ;

- un volet tourisme portant sur la mise en œuvre de son schéma touristique, ainsi que le développement et la gestion coordonnés de zones touristiques ;

- un volet économique qui vise l'aménagement de quatre zones d'activités, le développement de projets économiques et la prospection de projets d'implantation.

Lors de la création du PETR, où le Conseil départemental ne pouvait plus être membre, les résultats du syndicat Langres Développement arrêtés au compte administratif 2015 ont été affectés au PETR et les propriétés ont été intégrées à son patrimoine. Un excédent de fonctionnement de 110 736,87 euros a été constaté au compte administratif 2015 du syndicat Langres Développement, dont 66 441,56 euros sont affectables au Département et un excédent d'investissement de 1 189 587,12 euros, dont 663 927,57 euros imputables au Département.

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015, qui a modifié le périmètre du syndicat Langres Développement, a renvoyé en 2016 la fixation des modalités financières et patrimoniales

de sortie du Département. Monsieur le Président vous propose de retenir les modalités suivantes, qui figurent dans un projet de convention pluriannuel, annexé au présent rapport :

- Au titre du fonctionnement, l'excédent de 66 441,56 euros resterait acquis au PETR pour lui éviter de mettre son budget trop en tension. Pour les années 2016 et suivantes, le soutien financier du Département, qui ne concernerait que le volet touristique, celui que nous soutenions au titre des Quatre Lacs, serait de 165 480 euros en 2016 et en 2017, 110 320 euros en 2018, 55 160 euros en 2019 et zéro en 2020. Le projet de convention prévoit également une clause de « revoyure » en 2018. C'est le cas prévu également pour le Lac du Der.

- Au titre de l'investissement, le PETR doit pouvoir utiliser les excédents imputables au Département, selon un programme que le syndicat doit transmettre annuellement et qui serait approuvé par le Conseil départemental lors du vote du budget primitif de l'année considérée. Celui-ci pourrait comprendre la prise en charge des opérations d'investissement déjà programmées, ainsi que de nouveaux programmes fléchés prioritairement sur le territoire des communautés de communes du syndicat Langres Développement, et plus particulièrement sur le secteur de Langres.

- S'agissant des propriétés foncières, il convient de rappeler que le Département possède sur ce territoire des terrains d'une superficie totale de 382 805 m², dont la liste est jointe au présent rapport. Plusieurs de ces terrains ont été aménagés par le syndicat Langres Développement pour y construire des équipements touristiques structurants, notamment à Peigney. Sur cette commune en particulier, se trouve notamment le camping de la Liez, avec une valeur estimée par France Domaine à 1 840 000 euros, dont 1 082 000 euros pour les installations. Une partie des terrains est la propriété du Département, l'autre celle du PETR.

M. Baude, actuel gestionnaire du camping, dans le cadre d'une délégation de service public avec le PETR, serait intéressé pour racheter l'ensemble immobilier.

Compte tenu des estimations faites par France Domaine, il vous est proposé de céder à l'euro symbolique les terrains utilisés actuellement par le PETR et qui n'offrent que peu d'intérêt pour le Département en raison de leur localisation. Les terrains d'assiette du camping de la Liez pourraient faire l'objet d'un traitement spécifique avec les éventuels acquéreurs potentiels dans le cadre d'une vente de gré à gré. Le sujet patrimonial pouvant être traité indépendamment de la convention pluriannuelle, il vous est proposé de le renvoyer à une prochaine réunion de la commission permanente.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont été examinées par la VI^e commission, le 30 septembre et le 13 octobre 2016.

M. le PRESIDENT : Merci Madame le Rapporteur. La discussion est ouverte. Monsieur Fuertes.

M. Nicolas FUERTES : Nous comptons nous abstenir sur cette délibération, car si nous sommes d'accord pour 2016 et 2017, ainsi que pour la clause de revoyure en 2018, nous sommes pour l'encouragement des acteurs locaux, dont fait partie le PETR. Le maintien de cette somme aurait été préférable, sauf dans le cas où ils n'en auraient pas besoin.

M. le PRESIDENT : Monsieur Fuertes, vous n'êtes pas sans ignorer l'utilité des clauses de revoyure. Il y a 20 ou 30 ans, il était tout à fait normal que le Département s'implique lorsqu'il s'agissait de démarrer le développement touristique des Quatre Lacs ou du Der. Désormais, on peut estimer que le pied est mis à l'étrier, et que la monture supporte son cavalier : les collectivités s'administrent librement, et peuvent assurer les dépenses de fonctionnement. Si j'étais président d'une collectivité ayant à gérer ce type de dossier, je m'appliquerais à assurer mon fonctionnement. Demander systématiquement des subventions est un comportement de mineur. A un moment donné, l'oiseau doit s'envoler et quitter le nid.

M. Laurent GOUVERNEUR : Monsieur le Président, j'ai à cœur d'appliquer vos préconisations. Pour avoir reçu notre DGS Guillaume Dumay la semaine passée, je vous signale que lorsque je suis arrivé au syndicat du DER, notre déficit cumulé s'élevait à 1,7 million d'euros. Aujourd'hui, il ne s'élève plus qu'à 500 000 euros, car je m'emploie à serrer le robinet tout en préservant le bel outil présent au nord et au sud de la Haute-Marne.

M. le PRESIDENT : Il me semblait que votre prédécesseur, prompt à donner des leçons à tout le monde, menait une meilleure gestion.

M. Laurent GOUVERNEUR : Nous pouvons le penser.

M. le PRESIDENT : Nous pouvons donc nous réjouir de l'existence d'un PETR. Si des villes pouvaient en effet s'occuper du Pays et du SCOT dans le nord et le centre, aucun équivalent n'existait dans le sud. Le PETR constituait donc un moyen de pallier ce manque. La fédération regroupera trois communautés de communes, ce qui favorisera le travail en collaboration. Un certain nombre de questions doivent être résolues, dont la plus importante porte non pas sur les modalités financières, mais l'organisation, la répartition des propriétés foncières aux uns et aux autres. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Il n'y en a pas, je vous demande donc de vous prononcer.

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 2 (M. Nicolas Fuertes et Mme Anne

Cardinal)

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Nous allons à présent aborder les rapports de la 1^{re} commission.

Madame Rossigneux prend la parole.

I

I^{re} COMMISSION

DRH

Personnel territorial – modification du tableau des effectifs

Rapport n° I – 3

Mme Yvette ROSSIGNEUX : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport relatif au tableau des effectifs de la collectivité.

La modification du tableau des effectifs a pour objet de « transformer » des postes (par le biais du mécanisme de la suppression / création), afin principalement :

- d'ajuster le tableau des effectifs pour les postes vacants à pourvoir à la suite de mobilités et départs en retraite,
- d'adapter le tableau des effectifs à la suite d'avancements de grade au sein du Conseil départemental de la Haute-Marne.

Ces évolutions sont retracées en annexe 1.

En outre, le tableau des effectifs avant et après ces ajustements est, pour notre parfaite information, présenté en annexe 2.

Le nombre total de postes créés reste stable, à 882 emplois.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions, qui ont fait l'objet d'un examen lors de la réunion de la I^{re} commission qui s'est tenue le 3 octobre 2016.

M. le PRESIDENT : Merci Madame le Rapporteur, chère Yvette. Je n'ai rien à ajouter à cette présentation, très concise et très claire. Je voulais simplement rappeler que nous peinons toujours à trouver un directeur des routes. Nous ne désespérons pas de trouver une solution, qu'elle soit interne ou externe. Nous remercions Monsieur Jacquemin d'assurer l'intérim, ce qui n'est pas chose facile. Y a-t-il des demandes d'intervention sur le rapport ? S'il n'y en a pas, je vous demande de vous prononcer.

VOTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie. Monsieur Fournié prend la parole pour le rapport n°1-4, qui porte sur les admissions en non-valeur.

I^{re} COMMISSION

Finances

Propositions d'admissions en non-valeur de l'année 2016

Rapport n° I – 4

M. Paul FOURNIE : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur les propositions d'admission en non-valeur de l'année 2016.

Madame le Payeur départemental nous a fait parvenir des demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 59 049,66 euros. Ces propositions concernent deux types de créances bien distinctes :

- des créances irrécouvrables, pour un montant de 20 308,55 euros sur le budget principal et 372,04 euros pour le budget annexe du Laboratoire départemental d'analyse. Cette procédure ne constitue pas une remise de dette, le recouvrement de la créance pouvant reprendre à tout moment en fonction de la solvabilité du créancier ;

- des créances éteintes, pour un montant de 38 369,07 euros pour le budget principal. La créance éteinte se traduit par l'effacement total de la dette annulant toute possibilité de recouvrement futur.

Le Payeur départemental n'a pas pu recouvrer les dites créances malgré ses démarches et invoque le motif de l'insolvabilité des redevables.

De plus, plusieurs demandes de remise gracieuse de la taxe départementale pour le financement du CAUE vous sont proposées pour un montant total de 4 738,00 euros. Cette taxe n'ayant pas été versée au Département, aucun reversement n'est à effectuer au Trésor Public.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes, examinées favorablement par la Ire commission, réunie le 3 octobre 2016, et sur la demande de remise gracieuse.

M. le PRESIDENT : Merci Monsieur le Rapporteur. Ce que disait Rachel tout à l'heure est tout à fait exact : un bénéficiaire du RSA ayant touché 3 000 euros de trop ne peut pas s'en sortir. Notre rôle est bel et bien de le détecter au plus tôt, afin de les aider, et non pas pour les

pourchasser. Sans cela, ils se noient, et je suis convaincu qu'ils le regrettent. Ils feraient autrement s'ils le pouvaient. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je vous invite à vous prononcer.

VOTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie. Nous passons au rapport de la décision budgétaire modificative.

I^{re} COMMISSION

Finances

Décision modificative n°3 de l'exercice 2016 – Budget principal

Rapport n° I – 5

M. le PRESIDENT : J'ai un amendement à vous proposer, qui doit être examiné et soumis au vote avant le rapport.

Il s'agit de l'application de la loi NOTRe, dans le cadre de la SEM « Immo-Bail », constituée *in extremis* fin décembre 2015 pour porter le bâtiment loué à l'entreprise Lisi, qui déménagera de Bologne à Chaumont – Plein'Est.

Vous n'êtes pas sans ignorer que les départements perdent, avec la loi NOTRe, la clause de compétence générale, en particulier économique. Il en découle qu'ils doivent céder les deux tiers de leurs parts aux collectivités qui ont compétence. En l'occurrence, nous devions et avons cédé nos deux tiers à l'agglomération de Chaumont, en sollicitant des propositions de la part de la Région et de l'Agglomération. En retour, nous avons reçu une lettre d'intention de la Région, et une réponse orale de l'Agglomération, laquelle est très intéressée mais indécise, et n'a de toute façon pas les ressources nécessaires.

Nous ignorions ce que, juridiquement, deviennent ces SEM lorsque les départements en restent actionnaires pour la totalité de leur part. La DGCL, interrogée à ce sujet, a répondu erronément que la SEM devait être dissoute, ce qui reviendrait pour nous à perdre les 700 emplois de Lisi. J'ai donc écrit à Monsieur Jean-Michel Baylet, ministre de tutelle de la DGCL, pour trouver une solution.

Puisque les collectivités s'administrent elles-mêmes, elles ne peuvent légalement pas être contraintes à acheter des actions. Mieux : il est anticonstitutionnel de priver le Département de ses parts. Suite à cette réponse, la DGCL a présenté une note beaucoup plus précise, indiquant que, dans la mesure où le Département avait fait la démarche de proposer ses parts aux collectivités compétentes et que ces dernières n'étaient pas intéressées, la SEM n'avait pas besoin d'être dissoute.

Pour moi, l'important est de sécuriser la procédure. Cet amendement, qui sera transmis au contrôle de légalité si vous le votez, mentionne que nous avons bien proposé à la Région Grand Est et à l'Agglomération de Chaumont les deux tiers de nos parts, avec photocopie

des courriers. Rédiger ainsi la procédure noir sur blanc nous permettra de nous protéger contre les éventuels reproches qui pourraient nous être opposés. Tel est l'objet de cet amendement, auquel sont joints nos deux courriers, et la réponse de la Région. La discussion est ouverte, préalablement au vote. Y a-t-il des demandes d'interventions ?

Voici où nous en sommes : le terrain, situé zone Plein'Est, sera vendu à la SEM pour 10 euros le m² aplani. Des études complémentaires montrent qu'il est parfaitement constructible, contrairement à ce que les soupçons de présence d'arsenic laissaient craindre. Nous sommes prêts, et attendons que Lisi nous fasse part de sa volonté. L'entreprise semble rencontrer des difficultés à nous passer commande, ce qui a entraîné un retard de deux mois, soit une finalisation pour 2021 plutôt que 2020.

J'ajoute que l'entreprise ne peut recevoir de subventions pour la construction de son bâtiment. La SEM fera donc payer intégralement le prix du bâtiment. Des documents complémentaires nous sont demandés ; j'ai donc rédigé un courrier à Monsieur Viellard, afin de lui proposer que lui-même ou l'un de ses collègues accompagne les décisions prises par la SEM, d'autant plus que tout ce que la SEM débourse, Lisi le paiera. Lisi est une entreprise en bonne santé, présente sur un marché porteur, et qui ne s'endettera donc pas. Vous avez la parole.

M. Bertrand OLLIVIER : Existe-t-il une association anti-Lisi ?

M. le PRESIDENT : Pas à l'heure actuelle, rassurez-vous. Si personne ne demande la parole, je vous demande de vous prononcer sur l'amendement.

VOTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

L'amendement est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie. Monsieur le Rapporteur, votre rapport ainsi amendé peut désormais être présenté.

M. Paul FOURNIE : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur la décision budgétaire modificative n°3 de l'exercice 2016 se rapportant au budget principal.

Cette décision modificative est limitée dans son ampleur. En fonctionnement, elle porte sur 0,5 % des dépenses et concerne surtout le secteur social et sportif.

En investissement, elle porte sur 3,5 % environ des dépenses d'investissement. Elle tient compte notamment des résultats des appels d'offres sur nos marchés de travaux, routiers principalement. Mais, traditionnellement également en octobre, il s'agit d'anticiper les investissements qui prennent du retard et qui seront reportés l'année prochaine. Comme le Président l'a cité dans son discours introductif, est principalement concerné le carrefour d'accès à l'autoroute à Semoutiers.

Les conditions de l'équilibre financier du budget du Département ne sont, toutefois, pas modifiées : le niveau d'autofinancement reste stable de même que l'emprunt nécessaire au financement des investissements.

Après cette présentation générale, je vous propose de rentrer plus dans le détail des mouvements budgétaires de cette décision modificative.

En section de fonctionnement, les crédits de dépenses sont augmentés de 949 350 euros.

La principale hausse provient du secteur social avec notamment l'inscription de 300 000 euros de crédits supplémentaires au titre de l'APA prestataires. À titre subsidiaire, il convient d'inscrire 29 000 euros pour le placement, 11 000 euros pour le remboursement de frais aux stagiaires en médecine venant faire un stage dans le département et 5 000 euros pour la dotation CNSA au titre du fonctionnement de la MDPH (perception d'une recette d'un montant équivalent).

Des crédits supplémentaires sont aussi nécessaires pour faire face à la hausse des dépenses pour les chaufferies bois (+ 75 000 euros, une recette équivalente sera perçue par la collectivité), 50 000 euros pour le fonctionnement des collèges publics notamment pour faire face aux prestations de maintenance du patrimoine des collèges publics et 31 000 euros de participation à l'École Supérieure du professorat et de l'Enseignement (ESPE) afin de participer aux dépenses du site de formation de Chaumont.

Par ailleurs, il convient d'ajuster les crédits relatifs aux dépenses d'assurances en responsabilité civile (+ 6 000 euros), aux contrats d'assurance prestations statutaires (+ 25 000 euros) et de prévoir 17 350 euros de crédits nouveaux pour assurer le remplacement d'un agent en congé maladie, en charge de l'entretien des locaux de l'hôtel du Département.

L'inscription de crédits nouveaux vous est également proposée à hauteur de 37 000 euros pour le versement d'une compensation financière au Mémorial Charles-de-Gaulle afin de soutenir l'exposition « Moteur, ça tourne ».

Enfin, il vous est également demandé de vous prononcer sur l'attribution de plusieurs subventions de fonctionnement :

- le versement d'une participation de 185 000 euros pour les actions de valorisation de la Haute-Marne réalisées par le Chaumont Volley-Ball Haute-Marne;
- 12 520 euros au comité de développement et de promotion de la vannerie en soutien à une action de promotion de la vannerie ;
- et le versement d'une subvention de 165 480 euros au PETR de Langres afin d'assurer un soutien financier sur le volet touristique.

Le besoin de financement de la section de fonctionnement est assuré principalement par la régularisation de recettes de fonctionnement déjà encaissées ou notifiées pour 844 350 euros dont le fonds de péréquation de la CVAE. Le solde étant compensé par la perception d'une subvention de fonctionnement de la DRAC (+ 30 000 euros) et des recettes liées à l'exploitation des chaufferies bois (+ 75 000 euros). Le montant de l'épargne brute n'est donc pas modifié et reste maintenu à 22,812 millions d'euros.

En section d'investissement, les crédits de dépenses sont ajustés à la baisse de 1,9 M€. Cette diminution est liée en grande partie à des économies réalisées ou des reports liés à des retards dans l'exécution des travaux. Ces économies ou ces reports portent sur des travaux de voirie (- 2,87 millions d'euros) et sur des travaux liés aux infrastructures numériques (- 55 000 euros).

Cette décision modificative porte également sur la restitution de crédits à hauteur de 750 476,50 euros dans le domaine de la culture, du développement économique et du tourisme : les factures n'étant pas réceptionnées en 2016, les paiements n'interviendront qu'en 2017.

Parallèlement, il vous est proposé le versement d'une avance remboursable d'un montant de 300 000 euros à l'EHPAD de Maranville afin de l'aider à racheter ses bâtiments, actuellement propriété d'Hamaris. Le Département est également sollicité pour le versement d'une subvention d'investissement à Emmaüs de 142 000 euros pour soutenir ses différents projets (extension et aménagement des locaux de Foulain, acquisition et rénovations de logements pour les compagnons à Bettancourt-la-Ferrée).

Il vous est également proposé l'inscription de 150 000 euros de crédits nouveaux pour permettre la réalisation des travaux de clôture au parc aux daims.

Enfin, concernant les aides aux communes, il convient de procéder à des ajustements de crédits de paiement (+ 735 527,03 euros) pour divers fonds afin de faire face à l'ensemble des demandes de paiement reçues d'ici la fin de l'exercice, dont le FAL 2016 (+ 150 000 euros de crédits de paiement avec une augmentation d'AP de 273 000 euros), le FGTR 2016 (+ 100 000 euros de crédits nouveaux et une augmentation d'AP de 375 000 euros) et le FAVIM pour 429 253 euros. Par ailleurs, il vous est proposé la création d'une autorisation de programme à destination des communes sinistrées suite aux inondations de 2016 pour un montant de 1 000 000 euros et l'inscription de 400 000 euros de crédits nouveaux.

Les recettes d'investissement sont elles aussi ajustées à la baisse (- 1,9 million d'euros) pour tenir compte des économies et reports d'opérations sur 2017 notamment dans le domaine de la voirie. Toutefois, il convient de procéder à la régularisation des crédits inscrits au BP 2016 concernant le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) et d'ajouter 285 000 euros de crédits de recette au vu de la notification définitive reçue. Par ailleurs, dans le cadre de l'opération « collèges numériques et innovation pédagogique », l'État versera dans un premier temps un acompte au Département d'un montant de 20 520 euros. Au terme de ces régularisations de recettes, l'équilibre de la section d'investissement est assuré.

En conclusion, l'intégralité des propositions n'impacte pas l'équilibre général du budget, le montant de l'autofinancement reste inchangé à 22 812 149 euros et le montant de l'emprunt prévisionnel d'équilibre est maintenu à 12 416 756,59 euros.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la I^{er} commission le 3 octobre 2016.

M. le PRESIDENT : Merci Monsieur le Rapporteur. La discussion est ouverte. Monsieur Fuertes ?

M. Nicolas FUERTES : Deux remarques : sur la forme, je regrette que certaines augmentations de dépenses, notamment sur les aides aux communes et aux intercommunalités, n'aient pas été vues en II^e commission.

Sur le fond, nous nous réjouissons de cette augmentation, que nous préconisons déjà l'année dernière. A moins que cette décision n'ait à voir avec l'échéance des élections sénatoriales l'année prochaine.

Nous nous abstiendrons sur l'ensemble de ce point, puisque nous n'y sommes favorables qu'en partie, ayant déjà voté contre le budget en début d'année.

M. le PRESIDENT : Monsieur Fuertes, je ne peux pas vous laisser tenir de tels propos.

Je commencerai par le second, car c'est le plus grave. Il est facile d'engager des procès d'intention. Je vous rappelle que ces augmentations sont décidées tous les ans, l'idée étant de faire travailler les entreprises locales. Je suppose que vous y êtes favorable.

S'agissant de la première remarque, vous vous trompez complètement. La commission propose l'affectation des crédits, leur utilisation étant de la compétence des autres commissions. Peut-être le Président de la II^e commission a-t-il informé son homologue d'un besoin de fonds. Cependant, l'affectation est bel et bien décidée par la I^e commission.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Oui, Monsieur Hispart.

M. Luc HISPART : Je constate que les chaufferies bois, prétendument écologiques, ne sont pas si économiques.

M. le PRESIDENT : Pourquoi cela ?

M. Luc HISPART : Parce qu'un crédit supplémentaire est nécessaire en investissement.

M. le PRESIDENT : Peut-être aurait-ce été identique pour une chaufferie au gaz. Or, nous avons du bois, mais pas de gaz, de fuel ni de charbon. Par ailleurs, nous lançons la filière bois. Je considère qu'il faudrait changer les mentalités. Je suis fier d'être à l'origine de cette politique, car je suis un peu écologiste, et j'adore le bois.

Je vais vous raconter une anecdote.

La première chaudière au bois montée en Haute-Marne l'a été au collège de Fayl-Billot. Une chaudière de secours étant nécessaire, il a été décidé de monter une chaudière au gaz. Un jour, une bonne dame de Fayl-Billot me téléphone pour me dire que ce n'était pas du bois qui était brûlé, mais du gaz. « Comment le savez-vous ? », lui demandé-je. Elle me répond « Je regarde la cheminée qui fume. » J'ai demandé au service si, lorsqu'une chaudière au gaz était montée, une chaudière au bois pouvait être montée en secours. Ils m'ont répondu que ce n'était pas nécessaire, toute panne pouvant être réparée rapidement.

Les chaudières au bois se sont multipliées en beaucoup d'endroits. A Poissons, la maison de retraite est chauffée au bois. Je pense que c'est une très bonne chose, qui consomme notamment des rémanents, inconsommables autrement. Désormais, les opérations thermiques de l'entreprise Bongrain, à Illoud, fonctionnent au bois. Si des subventions l'y ont certes encouragée, c'est aussi parce que l'entreprise y trouvait son compte à tous les niveaux.

Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas. Je vous demande de vous prononcer.

VOTE

Pour : 29

Contre : 2 (M. Nicolas Convolte et Mme Laurence Leverrier)

Abstention : 2 (M. Nicolas Fuertes et Mme Anne Cardinal)

Le rapport est adopté à la majorité.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie. Avant de lever la séance, je vous propose un vœu concernant la centrale de Clairvaux. Vous lisez la presse, et savez donc ce qui s'y passe. Le personnel est très désorienté. Des gardiens y travaillent depuis plusieurs années, sont propriétaires de leur maison, leur femme travaille à proximité, et leurs enfants sont scolarisés non loin. La situation est donc problématique pour ces fonctionnaires qui exercent un métier difficile, peu rémunéré, et à qui l'on demande maintenant d'être mobiles. Dire que des socialistes sont à l'origine de cette situation !

Ce qui se passe à Clairvaux est inadmissible. Je ne me fais aucune illusion quant à la fermeture de cette centrale, qui a déjà commencé. Je n'ai pas pu me rendre à la manifestation organisée lundi soir, car je devais me rendre à Paris. J'ai en revanche envoyé un SMS de soutien au représentant FO.

Le vœu que je vous propose est co-écrit par le Conseil départemental de l'Aube et par nous-mêmes, et permettra de peser un peu plus dans la balance. Il nous faut absolument tenter de sauver la centrale de Clairvaux.

Voici le fonds de l'affaire : une lutte difficile oppose le Ministère de la Culture et celui de la Justice. Vous savez par ailleurs que dans notre pays, ce sont les fonctionnaires qui commandent. Seul le département de la Haute-Marne fait exception, car j'en suis à la tête depuis 19 ans. Il existe un dossier sur la fermeture de Clairvaux, qui finira bien par être signé par un ministre qui aura mordu à l'hameçon. C'est incompréhensible : cette centrale n'est pas en si mauvais état, les détenus y sont bien traités et ne vivent pas dans des conditions d'insalubrité. Vous avez la parole. Monsieur Martinelli.

M. Stéphane MARTINELLI : Je partage vos propos sur les conditions de détention. On envisage toujours celles-ci en fonction du nombre de mètres carrés, de la présence de douches dans les cellules, etc. Certes, les cellules de Clairvaux sont étroites et ne sont pas équipées de douches. Elles n'en sont pas moins réhabilitables.

Je constate que dans les maisons centrales récentes et présentées comme modèles, à l'instar de Valence et de Condé-sur-Sarthe, les mouvements de détenus sont très importants, et ont entraîné l'incendie d'un bâtiment complet de la centrale de Valence.

La dignité humaine ne peut se résumer à des mètres carrés. Au mémorial, Madame Frédérique Neau-Dufour a offert une conférence assez exceptionnelle. Cette historienne, directrice du Struthof en Alsace, a présenté son remarquable ouvrage sur Geneviève de Gaulle Anthonioz, qui a été comme vous le savez été déportée et internée. Etant connue pour être la nièce du Général de Gaulle, elle a été placée dans une cellule isolée, et a reçu un traitement un peu plus

favorable que ses ex-codétenues. Geneviève de Gaulle Anthonioz explique que c'est à ce moment-là qu'elle a failli mourir, car la dignité humaine ne se résume pas à des mètres carrés ou à une ration de pain supplémentaire. C'est aussi l'espérance, que l'on trouve notamment dans les yeux d'autrui.

Dans nos maisons centrales modernes, tout est cloisonné, les détenus se croisent peu, et la tension est importante. Deux possibilités s'offrent à nous : ou bien nous favorisons des maisons centrales humaines, ou bien nous acceptons de passer, comme c'est le cas aux Etats-Unis, à des systèmes déshumanisés, avec des prisons parfois autogérées.

Je rejoins Monsieur le Président quant aux conditions de détention et de travail de Clairvaux, qui connaît le plein emploi, si l'on excepte les détenus retraités et ceux qui ne souhaitent pas travailler. Ces détenus ont été condamnés à de lourdes peines, de 15 à 30 ans, et ne peuvent pas être gérés comme des détenus ayant écopé de 6 mois de détention.

M. le PRESIDENT : Merci Monsieur Martinelli. Y a-t-il d'autres demandes de parole ?
Monsieur Fuertes.

M. Nicolas FUERTES : Je partage entièrement les propos de Monsieur Martinelli, et nous soutenons totalement ce vœu. En effet, l'Etat lui-même abandonne les territoires ruraux de la diagonale du vide, cette France périphérique en décidant de déplacer ces centres dans les agglomérations ou les métropoles. Nous espérons que ce vœu fera bouger les lignes. Il est effectivement aberrant que, tandis qu'un plan prévoit de créer de nouvelles prisons, il soit prévu d'en fermer une à proximité de chez nous.

Je défends ce service public de proximité, générateur d'emplois et d'activité sur le territoire, et dont la sécurité est parfaitement assurée depuis 10 ans.

Un bémol toutefois : j'aurais aimé que le même soutien soit apporté en faveur du maintien de la maternité de Langres.

M. le PRESIDENT : Ne mélangeons pas les deux sujets. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non. Je vous propose donc de voter.

VOTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

Le vœu est adopté à l'unanimité. La séance est levée à 12 heures 30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 15 décembre 2016	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service agriculture, aménagement foncier et sylvicole	N° 1 - 2
OBJET :	
Rapport sur la situation en matière de développement durable	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3311-2,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juillet 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Ire commission réunie le 28 novembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant qu'il est nécessaire de présenter préalablement aux débats sur le projet de budget un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 32 voix Pour

DECIDE

- de prendre acte de la présentation par Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne du rapport sur la situation en matière de développement durable.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO



Rapport sur la situation en matière de développement durable

Conseil départemental
de la Haute-Marne

Rapport préalable à l'adoption du projet de budget
de l'année 2017

Introduction

Depuis de nombreuses années, le conseil départemental de Haute-Marne s'est engagé dans une démarche de développement durable, à la fois dans le cadre du fonctionnement interne de ses services et dans celui de l'exercice de ses missions propres.

Cette démarche prend certes appui sur les textes législatifs et réglementaires apparus au cours de ces dernières années mais elle traduit avant tout la responsabilité de la collectivité départementale face aux défis du réchauffement climatique et des dégradations environnementales.

Elle repose également sur le constat que la Haute-Marne est l'un des départements les plus verts de la France et que son patrimoine naturel, historique et culturel devait être préservé et valorisé de manière durable pour qu'il demeure aussi remarquable demain qu'il l'est aujourd'hui.

Le développement durable est un processus volontaire dont les changements doivent être acceptés et partagés par ceux qu'il implique ; c'est aussi un processus long dont les résultats ne sont pas immédiatement lisibles.

Aussi est-il d'autant plus important de pouvoir présenter chaque année le point sur les avancées réalisées, ainsi que sur les nouvelles orientations susceptibles d'être envisagées.

Le présent rapport est bâti sur l'obligation issue de la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et qui soumet les collectivités territoriales à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable. Cette loi est précisée par le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 et la circulaire d'application du 3 août 2011.

Comme tel, il est décomposé en deux grandes parties :

- la première consacrée aux actions menées en interne par les services du département ;
- la seconde, dédiée aux politiques publiques menées sur le territoire.

Par ailleurs, ce document est l'occasion de présenter le bilan des actions engagée par le conseil départemental au cours de ces dernières années et de préciser les perspectives susceptibles d'être formalisées à court ou moyen terme, au regard des cinq grandes finalités du développement durable (la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, la cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains et la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables).

Ce rapport n'a donc pas vocation à reprendre l'exhaustivité des actions départementales en matière de développement durable mais de mettre en exergue les stratégies suivies et les initiatives les plus significatives en termes de développement durable.

Il s'inscrit à ce titre à la fois dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens dans le sens et dans la discussion qui amorce la préparation du Budget Primitif 2016.

Malgré le contexte budgétaire contraint dans lequel nous nous trouvons, il réaffirme de manière claire la volonté du Département de la Haute-Marne d'œuvrer au développement de son territoire de manière durable et responsable.

Les cinq finalités du développement durable au sens de l'article 110-1 du code de l'environnement

• Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

La lutte contre le dérèglement climatique constitue un enjeu majeur de solidarité entre les hommes, les territoires et les générations. Seule la moitié du gaz carbonique (Co2) produit par les activités humaines est actuellement absorbée par les écosystèmes naturels (océans, forêts...) et sans effort pour réduire les émissions des gaz à effet de serre, d'importantes conséquences sur les conditions de vie des populations sont à attendre. S'agissant par ailleurs d'un phénomène cumulatif, plus l'action sera tardive, plus il sera difficile de revenir à un niveau d'émissions absorbable par la biosphère, plus les concentrations dans l'atmosphère seront élevées et plus les dommages risqueront d'être importants.

• Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

La biodiversité est une composante essentielle de la durabilité des écosystèmes, dont dépendent toutes les sociétés humaines. Les biens et services apportés par la biodiversité (aliments, substances actives, capacité d'auto-épuration...) sont innombrables mais non illimités. Aussi, la préservation et le renouvellement des milieux et des ressources qui composent l'environnement planétaire (eau, air, sols...) est devenue une priorité commune à l'ensemble de l'humanité.

• Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations

La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations s'imposent comme les conditions essentielles d'un développement durable. On ne peut définir un développement humainement et socialement durable que comme la recherche d'un développement qui garantisse aux générations présentes et futures le maintien ou l'amélioration des capacités de bien-être (sociales, économiques ou écologiques) pour tous. Cette finalité est donc complémentaire et interagit avec celle visant à l'épanouissement humain.

• Epanouissement de tous les êtres humains

Cette finalité répond à l'article 1 de la déclaration de Rio : "Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature" et dans les considérants de la Charte de l'Environnement qui reconnaît que "(...) l'épanouissement de la personne et le progrès de sociétés sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive de ressources naturelles".

• Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

S'inscrire dans une logique de développement durable appelle à revoir les habitudes économiques et d'adopter des modes de consommation et de production plus raisonnés sur le long-terme, plus respectueux de l'environnement et des conditions de vie sur terre. L'innovation est ici le maître mot. De nouveaux modes et logiques de production, de nouveaux biens et services, de nouvelles approches techniques et sociales, prenant en compte les finalités du développement durable, sont nécessaires.

PARTIE 1 :
ACTIONS CONDUITES AU TITRE DE LA GESTION DU PATRIMOINE,
DU FONCTIONNEMENT ET DES ACTIVITÉS INTERNES DE LA COLLECTIVITÉ

1.1 - lutte contre le changement climatique

réduction de la consommation d'énergies fossiles	direction de l'éducation et des bâtiments	production d'énergie renouvelable ① ②	<p>Mise en service, en partenariat avec d'autres collectivités (Région, communes, etc.), de chaufferies biomasses : la collectivité dispose fin 2016 de 4 chaufferies de ce type.</p> <p>Raccordement du centre technique départemental, du collège Louise Michel et de la cité des sapeurs pompiers au réseau de chaleur de la ville de Chaumont. D'autres bâtiments (hôtel, centre administratif départemental, ESPE, ...) seront raccordés en 2017 à ce réseau alimenté par l'usine d'incinération des déchets de la Dame-Huguenotte.</p> <p>Production sur une cinquième année complète d'électricité à partir des panneaux photovoltaïques au collège "Luis Ortiz" à Saint-Dizier (Énergie Zéro). A noter qu'il n'est pas constaté de diminution du rendement.</p>	Environ 130 000 kWh d'électricité produite
	direction de l'éducation et des bâtiments secrétariat général	maîtrise de la demande en énergie ① ②	<p><u>Patrimoine et fonctionnement des services :</u></p> <p>Suite à la réalisation en 2014 d'audits énergétiques sur l'ensemble du parc immobilier et la mise en place d'un programme pluriannuel de travaux d'économie d'énergie, des études opérationnelles ont été lancées pour l'hôtel du département, le CAD, la direction de la solidarité départementale et la circonscription d'action sociale de Joinville.</p> <p>Amélioration constante des performances énergétiques des bâtiments existants (remplacement des fenêtres, développement de la régulation des températures, meilleur calibrage dans l'utilisation des lampes basse consommation et des détecteurs de présence).</p> <p>Achat d'appareils moins consommateurs d'énergie (photocopieurs, lampes de bureau basse consommation, suppression des halogènes, etc.).</p> <p>Achat de copieurs collectifs et d'imprimantes centrales en remplacement des imprimantes individuelles depuis janvier 2010.</p> <p>Conversion des serveurs informatiques physiques en serveurs virtuels.</p> <p>Depuis janvier 2016, mise en place de marchés d'électricité avec 50% d'électricité verte.</p>	Sur les principaux bâtiments de la collectivité, la consommation annuelle est passée au total de 1 571 375 kWh à 1 412 059 kWh entre 2013 et fin 2015, ce qui représente une baisse de 10,14% de la consommation dont 4,2% au titre de l'année 2015. Les réductions de consommation les plus importantes sont constatées au château du Grand Jardin, à la CAS de Joinville, aux archives départementales, au pôle technique de Langres, à l'hôtel du département et au laboratoire.

	direction des infrastructures et des transports	<p><u>Routes départementales</u> :</p> <p>Optimisation des circuits de viabilité hivernale permettant la diminution des trajets haut-le-pied, c'est-à-dire des parcours réalisés sans traitement ;</p> <p>Augmentation du taux de remplissage des transports scolaires (cars et taxis) ;</p> <p>Suppression de l'éclairage public en rase campagne (recommandations du SETRA) ;</p> <p>Changement des process dans la fabrication des enrobés à chaud pour diminuer les températures de fabrication ;</p> <p>Poursuite de la réalisation d'enrobés tièdes sur les routes départementales.</p>	
	direction de l'éducation et des bâtiments	<p><u>Collèges</u> :</p> <p>Amélioration des performances énergétiques de bâtiments existants en « BBC » ;</p> <p>Démarrage des travaux de reconstruction du collège de Prauthoy fin 2016 avec des exigences de bâtiment passif (soit 15kWh/m²/an pour le chauffage) et chaudière à granulés ;</p> <p>Démarrage des travaux de réhabilitation du collège La Noue à Saint-Dizier fin 2016 permettant d'atteindre le niveau BBC ;</p> <p>Dispositifs mis en place, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> . isolation des bâtiments par l'extérieur, . tests d'infiltrométrie, . régulation des températures développée, . utilisation de lampes basse consommation et installation de détecteurs de présence, . mise en place d'un logiciel de suivi des consommations électriques et des tarifs, . accompagnement des collèges dans la recherche des économies d'énergie, . mise en place de capteur sur les différents départs d'énergie au collège « La Rochotte » à Chaumont. <p>Rénovation en 2015 des chaufferies des collèges de Nogent et Saint-Saëns (20% d'économies envisagées) ;</p> <p>Mise en place de serveurs virtuels permettant de regrouper au sein d'une même machine plusieurs serveurs virtuels.</p>	63 kWh/m ² /an tous usages

Prévention et valorisation des déchets	secrétariat général	réduction du volume des déchets	<p><u>Mise en place de bonnes pratiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impression en « recto-verso » en activant la fonction « eco-print » dans la mesure du possible ; - Développement de la messagerie électronique ; - Collecte sélective du papier brouillon en vue de son recyclage et mise en place de bennes à papier sur les principaux sites, en association avec les syndicats mixtes intercommunaux de collecte et de traitement des ordures ménagères. 	
	secrétariat général direction de l'éducation et des bâtiments direction des ressources humaines		① ② ⑤	<p><u>Généralisation de la dématérialisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Marchés publics : plateforme « marchés » ; - Appels d'offres de travaux : seuls les plans nécessaires à la compréhension des lots sont transmis ; - Documents de paie, ordres de mission permanents, bordereaux financiers RSA avec la paierie départementale ; - Dématérialisation des demandes de formation du personnel et des déclarations d'accidents du travail sur intranet ; - Titres de recettes et documents nécessaires au contrôle de légalité ; - Dématérialisation totale des flux comptables depuis le 1^{er} janvier 2015 (nouveau protocole d'échanges avec la paierie) ; - Demandes de travaux et d'interventions dans les collèges ; - La plupart des commandes de fournitures de bureau, de mobiliers, de produits d'entretien ; - Déclarations et suivi des dossiers des sinistres flotte automobile, dommages aux biens, responsabilité civile, tous risques expositions (plus de 220 dossiers par an) ; - Dématérialisation, pour les élus volontaires, des rapports des commissions permanentes et assemblées plénières via les outils de la SPL-Xdemat ; - Plus d'impression systématique des délibérations exécutoires pour retour dans les services ; elles sont mises à disposition dans un répertoire dédié ; - Généralisation de la télétransmission des actes de la collectivité au contrôle de légalité (délibérations depuis 2007, documents budgétaires depuis 2014, et arrêtés depuis le printemps 2016) ; - Dématérialisation des pièces comptables au cours du 2^{ème} trimestre de l'année 2016 pour les budgets du laboratoire départemental et du service départemental d'assistance technique ; - Dématérialisation des pièces comptables de l'ensemble de la collectivité relatives aux recettes à compter du 1^{er} janvier 2017.

	direction de l'éducation et des bâtiments		<p>Généralisation de l'usage d'un espace numérique de travail pour les collèges en partenariat avec le rectorat (migration sous le logiciel « Itslearning » depuis 2012) ;</p> <p>Participation du département au plan numérique initié par l'Etat avec la fourniture de 3 classes mobiles pour les élèves de 5^{ème} du collège de Chevillon et incitation des autres collèges haut-marnais à l'usage du numérique par l'acquisition de matériels performants.</p>	Le département de la Haute-Marne est département pilote : il a un des meilleurs taux de connexion à l'ENT en France
	direction de l'environnement et de l'agriculture		<p>Transmission par voie informatique des dossiers de consultation des entreprises (DCE) dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par le conseil départemental.</p> <p>Diffusion des rapports annuels du service d'assistance technique à l'environnement (SATE) aux agences de l'eau, aux conseillers généraux au moyen d'un CD-ROM.</p>	
Prévention et valorisation des déchets	secrétariat général	<p>valorisation et recyclage</p> <p>① ②</p> <p>⑤</p>	<p>Négociation avec les fournisseurs pour récupérer les cartouches d'encre et toners usagés.</p> <p>Reprise du matériel informatique mis au rebus par des sociétés certifiées « D3E ».</p> <p>Reprise d'une partie des mobiliers sortis de l'inventaire à l'association EMMAUS.</p> <p>Dons d'ordinateurs : le conseil départemental, conformément à l'article L. 3212-3 du code général de la propriété des personnes publiques, remet gracieusement des ordinateurs à des associations de parents d'élèves ou des associations d'action éducative.</p>	
	direction de l'éducation et des bâtiments		<p>Mise en place de charte « chantier vert » pour les opérations de construction ou de réhabilitation des collèges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution des déchets par le recours à la préfabrication. - Tri sélectif ; - Actions dans les collèges contre le gaspillage alimentaire ; - Obtention du label E3D (Etablissement en Démarche de développement Durable) par le collège de Bourbonne-les-Bains fin 2016. 	Généralisation des principes de la démarche HQE à l'ensemble des opérations de construction ou de réhabilitation des collèges.

	direction de l'environnement et de l'agriculture		Mise en place de sacs de récupération des déchets recyclables (emballages, flacons, etc.)	
	direction des infrastructures et des transports		<p>Recyclage systématique des équipements de la route remplacés (aluminium, ferraille, plastique) ;</p> <p>Production de plaquettes de chauffage à partir des produits d'élitage ;</p> <p>Réutilisation d'au moins 50 % des fraisats en sous-couche d'aménagements ou à hauteur de 20% pour la fabrication des nouveaux matériaux bitumineux ;</p> <p>Mise en œuvre de produits issus de l'incinération des ordures ménagères (MIOM) dans les structures de chaussée ;</p> <p>Incorporation de fraisats dans les enrobés lors du renouvellement des couches de roulement.</p>	
Organisation des déplacements	secrétariat général	<p>réduction des distances parcourues</p> <p>① ② ④</p>	<p>Optimisation, dans la mesure du possible, des déplacements professionnels des agents ;</p> <p>Mise en œuvre de la vidéoconférence au sein de la collectivité ;</p> <p>Développement de la mutualisation de la flotte automobile entre directions et réduction du nombre de véhicules (le nombre de véhicules légers a été réduit de plus de 70 unités entre 2010 et 2016) ;</p> <p>Développement de la mutualisation des véhicules légers avec les organismes et associations partenaires (Arts Vivants, Maison Départementale du Tourisme).</p> <p>Mise en place d'un site de covoiturage dans l'intranet du conseil général ;</p> <p>Construction d'un garage à vélo devant la cité administrative, cours Marcel Baron.</p>	<p>Nombre total de km réalisé par les véhicules de la collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 980 000 km en 2010, - 3 346 000 km en 2014, - 3 270 000 km en 2015, - soit une baisse de 17.84 % depuis 2010.
	secrétariat général	<p>réduction de la pollution des véhicules</p> <p>① ②</p>	<p>Renouvellement du parc automobile avec des véhicules moins polluants et des véhicules hybrides ou électriques (6 véhicules Zoé achetés en 2014 et la collectivité dispose d'une voiture hybride depuis 2005).</p> <p>Pour la pondération des offres relatives aux marchés publics de véhicules, intégration de critères environnementaux comme le taux de CO₂.</p>	

	<p>direction des ressources humaines</p> <p>direction des infrastructures et des transports</p>		<p>Formation en 2015 à l'éco-conduite des chauffeurs de cars scolaires et sensibilisation des agents.</p>	
	<p>direction de l'environnement et de l'agriculture</p>		<p>Covoiturage pour les réunions initiées dans le cadre des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec les services de l'État.</p> <p>Optimisation de la flotte de véhicules de la direction de l'environnement et de l'agriculture (11 techniciens et ingénieurs qui ont effectué au 1^{er} novembre 2016 environ 400 visites SATESE, 347 visites SATEP, 67 recherches de fuites, 39 contrôles d'assainissement et 8 suivis de chantiers d'entretien de cours d'eau pour un total d'environ 100 000 km).</p>	

1.2 - préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

Gestion de l'eau	direction de l'éducation et des bâtiments secrétariat général	réduction de la consommation de l'eau ② ⑤	<p>Mise en place progressive d'équipements hydro-économiques et de compteurs détecteurs de fuites (avec logiciel de surveillance à distance et suivi des consommations) dans les collèges.</p> <p>Optimisation, de manière générale, des circuits d'eau et réduction des débits d'eau par l'installation d'aérateurs.</p>	Chaque projet de construction ou de réhabilitation de bâtiment donne lieu à une étude spécifique quant à l'usage de l'eau.
Ressources	direction des infrastructures et des transports	préservation des ressources naturelles	<p>Diminution du recours aux matériaux de carrière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réutilisation d'au moins 80 % des déblais en remblais ; - Réutilisation d'au moins 50 % des fraisats sur les accotements ou en remblais ; - Réutilisation des matériaux de chaussée in situ par retraitement sur place. 	
	direction de l'éducation et des bâtiments direction des infrastructures et des transports	②	<p>Développement du tri des déchets pour faciliter leur valorisation ;</p> <p>Généralisation du tri des déchets dans la restauration scolaire envisagée en 2017 ;</p> <p>Mise en place de filières de recyclage ;</p>	
Préservation de la biodiversité	direction des infrastructures et des transports	dépendances routières ② ⑤	<p>Edition et diffusion de la plaquette « fauchage raisonné » et mise en œuvre de ces pratiques pour la gestion des bords de routes ;</p> <p>Utilisation de peintures à l'eau non solvantées pour la signalisation horizontale ;</p> <p>Limitation de l'utilisation de sel dans le cadre de la viabilité hivernale (généralisation de l'utilisation de saumure, ajustement des dosages au mètre carré).</p>	

	direction de l'environnement et de l'agriculture	milieux naturels	<p>Dès l'origine du projet Animal'Explora, le Département s'est voulu exemplaire en matière de développement durable. La création de cette offre de séjour et de loisir liée à la découverte de la nature ne peut, par définition, se réaliser que dans une démarche soucieuse de l'environnement et de la biodiversité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'études floristiques et faunistiques sur le site ; - Définition préalable au chantier des mesures d'atténuation et de compensation ; - Constructions et aménagements prévus dans la démarche HQE. - Prédéfinition d'un plan de gestion écologique ; - Aménagement du secteur des Abîmes en espace naturel sensible ; - Intégration harmonieuse des bâtiments dans le paysage ; - Régulation de la population de daims par une gestion durable. 	Entre septembre 2014 et août 2015, le groupement Roussey-Boureau a exécuté les travaux de terrassements, voiries et réseaux, en application des différentes préconisations paysagistes et environnementales qui avaient été rédigées par le cabinet Philippe Thomas.
Préservation des milieux	direction des infrastructures et des transports Direction des ressources humaines	abandon progressif des produits phytosanitaires ① ②	<p>Formations engagées depuis 2014 au certificat individuel d'applicateur opérationnel des produits phytopharmaceutiques (applicateurs et acheteurs).</p> <p>Recours progressif à des techniques alternatives : brûleur thermique, désherbage manuel ...</p>	
	secrétariat général	label « Imprim'vert » ②	<p>Pour les travaux d'impression confiés à des sociétés, les marchés intègrent des critères environnementaux (ex de « Ligne Directe »). Le conseil général a confié ses travaux à une imprimerie labellisée « imprim'vert ». Cette marque garantit que la société met en place un processus d'impression limitant ces impacts sur l'environnement (élimination des déchets, stockage des produits dangereux, toxicité des produits utilisés).</p> <p>En outre, les papiers utilisés disposent au minimum du label « PEFC » même si la plupart sont labellisés « FSC ».</p>	

1.3 - cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations et épanouissement de tous les êtres humains

Handicap	direction des ressources humaines	favoriser l'emploi de personnes handicapées ③ ④	<p>Accompagnement du maintien dans l'emploi : aménagement des postes de travail, reclassement, formation ...</p> <p>Collaboration avec le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour une gestion personnalisée des situations de handicap.</p>	
Insertion	direction de l'éducation et des bâtiments	favoriser l'insertion professionnelle ③ ④	<p>Intégration de clauses d'insertion sociale dans les marchés publics.</p> <p>Promotion de l'accès aux marchés publics pour les structures d'insertion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entretien des parcs et jardins ; - recyclage des déchets ; - entretien des espaces naturels sensibles ; - entretien de bâtiments. 	
	direction de la solidarité départementale		<p>Accueil de stagiaires dans le cadre de formations diplômantes dans les métiers du travail social et du soutien administratif au travail social, notamment au bénéfice des personnes en insertion.</p>	
Initiatives locales	direction de la solidarité départementale	soutien aux initiatives locales ③ ⑤	<p>Mise à disposition de locaux aux associations caritatives locales de distribution de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - denrées alimentaires, - médicaments, - textiles, etc. <p>Opération de récupération de bouchons plastiques afin de soutenir l'association nationale pour l'éducation des chiens d'assistance pour handicapés (ANCAH).</p>	
	Direction du développement et de l'animation du territoire		<p>Soutien financier au comité de bassin d'emploi de Saint-Dizier et nord Haute-Marne dans le cadre de l'organisation des rencontres de l'économie sociale et solidaire.</p>	
	secrétariat général		<p>Mise à disposition de personnels pour assister les collectivités locales à la mise en œuvre de la dématérialisation des flux vers l'Etat (actes, flux comptables, listes électorales) mais également en interne (parapheur électronique, convocation des élus).</p>	
Risques	direction de l'éducation et des bâtiments direction des infrastructures et des transports	prévention des risques sanitaires ③ ④	<p>Campagne de mesures du radon dans les collèges et études menées sur les sites industriels pollués</p> <p>Reconnaissance des sols supports afin de déterminer la présence ou non d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (goudron) afin de ne pas les réutiliser dans les travaux neufs et de les évacuer en décharge de classe 1.</p>	Pas de signe majeur de radon mis en évidence

**1.4 - dynamique de développement
suivant des modes de production et de consommation responsables**

<p align="center">Achats</p>	<p align="center">secrétariat général</p>	<p align="center">achats éco-responsables</p> <p align="center">② ⑤</p>	<p>Les marchés publics intègrent de plus en plus des critères de sélection environnementaux, ce qui se traduit par des achats de produits éco labellisés ou recyclés : papiers, certains mobiliers ou matériels de bureau (copieurs, plans de travail).</p> <p>Pour l'affranchissement du courrier, la collectivité utilise depuis 2003 un système de sacoches pour le courrier entre la direction de la solidarité et les circonscriptions d'action sociale, ce qui permet d'éviter l'affranchissement du courrier et contribue donc à la diminution de la consommation d'énergie dans les centres postaux. Les sacoches peuvent contenir jusqu'à 1 kg de courrier.</p> <p>Le conseil départemental a par ailleurs développé l'utilisation de la "lettre verte" en lieu et place de la "lettre prioritaire". Cette modalité d'envoi a été mise en place par la poste le 3 octobre 2011. Le service courrier et le service de l'intendance générale ont fortement incité les sites distants à développer cette forme d'envoi, au même titre que l'écopli et l'envoi en nombre.</p>	<p>Entre 2011 et fin 2015, le nombre de plis "lettre verte" est passé de 4 745 à plus de 32 000, ce qui représente plus de 30% du courrier départ.</p>
-------------------------------------	---	---	--	--

PARTIE 2 :
BILAN DES POLITIQUES PUBLIQUES, DES ORIENTATIONS
ET DES PROGRAMMES MIS EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE
PAR LE CONSEIL GENERAL

2.1 - lutte contre le changement climatique

direction du développement et de l'animation du territoire	énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie	<p>Mise en œuvre d'une politique de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.</p> <p>Afin de réduire l'impact du territoire haut-marnais en terme de dégagements de gaz à effet de serre, et de limiter sa dépendance aux énergies fossiles, le département soutient financièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la filière bois énergie (chaufferies bois et réseaux de chaleur principalement), - les travaux d'amélioration des performances thermiques des bâtiments départementaux, des collectivités locales, d'entreprises et de l'office public départemental de l'habitat HAMARIS - la construction d'unités de méthanisation agricole, - le développement de la filière chanvre, - l'installation de panneaux solaires thermiques, - l'animation de programmes d'intérêt général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique. (Langres et Chaumont) 	
direction de l'environnement et de l'agriculture	① ②	<p>Le conseil général a apporté ces dernières années une participation technique et/ou financière aux démarches de planification, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les plans climat énergie territorial, - la charte forestière de territoire (Auberive), - le schéma régional « climat air énergie » (SRCAE), - le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). 	
direction de l'environnement et de l'agriculture	prévention et valorisation des déchets	<p>Le département soutient les collectivités compétentes pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'acquisition et la diffusion de composteurs domestiques sur leur territoire, - l'aménagement ou l'extension de déchèteries existantes, - la construction de quais de transfert, - la construction de plateformes de compostage et de stockage-broyage de déchets verts, - la création d'unités de stockage de déchets inertes, - les opérations de sensibilisation, de communication et de prévention, - la valorisation agricole des boues de stations d'épuration en participant au financement et au pilotage de la mission agricole de valorisation des déchets gérée par la chambre d'agriculture de la Haute-Marne. 	
	① ②		

direction des infrastructures et des transports		Mise en place de critères dans les DCE pour inciter les entreprises à présenter des variantes intégrant des techniques de valorisation de déchets (sables de fonderie, MIOM, fraisats, etc.) et des retraits des chaussées en place.	
direction des infrastructures et des transports	réduction des distances ① ②	Suite au déploiement du plan « Haute-Marne numérique », près de 99% des lignes téléphoniques du département sont désormais éligibles à la technologie DSL.	
direction des infrastructures et des transports	réduction des pollutions ① ②	<p>Soutien au développement des modes de déplacement doux</p> <p>Poursuite de l'aménagement de la voie verte le long du canal dans le cadre d'une convention avec VNF.</p>	

2.2 - préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

direction des infrastructures et des transports		<p>Des études d'impact sont systématiquement menées sur tous les chantiers routiers (par exemple, les aménagements des routes départementales 15 et 107 ont été étudiés en vue de préserver les zones humides).</p> <p>Prise en compte des continuités écologiques (trames bleues) dans le cadre des travaux de réparation, démolition ou reconstruction d'ouvrages d'art et/ou d'ouvrages hydrauliques (exemple des passes piscicoles naturelles, des travaux de reconstitution des lits de rivière ou réalisation de gîtes artificiels).</p> <p>Aménagement de passages sécurisés pour les chauves-souris (hop over simple et/ou large) et de crapauducs.</p>	
direction de l'environnement et de l'agriculture		<p>Soutien aux collectivités engageant des actions de préservation des milieux naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aides financières dans le cadre des « espaces naturels sensibles » (ENS) pour des actions portant sur des sites d'intérêt écologique, - subventions pour des travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau (1 677 km sur les 3 500 km de cours d'eau du département). <p>Accompagnement d'associations œuvrant pour la préservation de la biodiversité.</p> <p>Mise en œuvre d'une politique ENS de protection des espaces naturels axée sur la préservation de la biodiversité et la protection des ressources naturelles</p>	
direction de l'environnement et de l'agriculture	<p>ressources naturelles</p> <p>②</p>	<p>Assistance auprès des collectivités locales dans le domaine de l'eau potable (SATEP : environ 300 collectivités environ suivies par le conseil départemental) + soutien aux actions en faveur des économies d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostics réseau, - compteurs de sectorisation. <p>Assistance à la protection des captages d'eau potable, suivi de la qualité des eaux superficielles et expertise chaque année de 199 dispositifs de traitement des eaux usées.</p>	

2.3 - cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations et épanouissement de tous les êtres humains

direction de la solidarité départementale	solidarité avec les personnes handicapées	Développement des accompagnements en milieu ouvert des personnes handicapées, et promotion de la notion de parcours de vie en concertation avec les associations gestionnaires pour une intégration optimale des personnes selon leurs capacités.	
direction de l'éducation et des bâtiments		③ ④	<p>Mise en œuvre de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments du conseil départemental (ex : plateforme PMR pour l'accès à la salle du conseil) et dans l'ensemble des collèges dans le cadre du plan collèges.</p> <p>Le collège de Wassy a été retenu au plan national comme opération exemplaire en termes d'accessibilité.</p> <p>Des audits "accessibilité" ont été réalisés sur l'ensemble du parc immobilier au cours des deux dernières années et ils ont permis de définir un programme pluriannuel de travaux.</p> <p>L'Ad'AP (agenda d'accessibilité programmé) a été déposé en Préfecture.</p>
direction de la solidarité départementale	solidarité avec les personnes en difficultés	Mise en œuvre du programme départemental d'insertion (PDI), du fonds de solidarité pour le logement (FSL), de l'accompagnement lié au logement (ASSL) et de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP).	
Direction de l'environnement et de l'agriculture		③ ④	<p>Compte tenu de la crise conjoncturelle traversée en 2015 par le monde agricole, cumulée à une forte sécheresse estivale, le conseil départemental a décidé de soutenir les éleveurs laitiers qui avaient entamé leurs réserves de fourrage et acheté du complément pour assurer leur production et la pérennité de leurs cheptels.</p> <p>Le conseil départemental a donc adopté dans l'urgence un plan de soutien exceptionnel aux éleveurs laitiers du département visant à les aider financièrement à supporter les frais de transport liés à l'achat de fourrage.</p>
direction de la solidarité départementale	lutte contre la précarité énergétique	Animation d'atelier « maîtrise des charges » avec l'ensemble des partenaires sociaux, afin de mener des actions préventives auprès de foyers en situation de précarité énergétique.	
		③ ④	<p>Contribution du département au fonds d'aide à la rénovation thermique (FART), mis en œuvre par l'ANAH.</p> <p>Développement d'une politique de lutte contre l'insalubrité en faveur des propriétaires occupants à revenus modestes, en collaboration et avec un co-financement avec l'ANAH et d'autres partenaires sociaux.</p>

<p>direction de la solidarité départementale</p>	<p>personnes âgées</p> <p>③ ④</p>	<p>Programme d'aides à l'investissement pour la modernisation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) intégrant les normes « BBC ».</p>	
<p>direction du développement et de l'animation du territoire</p>	<p>équilibre des territoires</p> <p>③ ④</p>	<p>Soutien à la création de maisons médicales et de pôles de santé libéraux et ambulatoires : regroupement des professionnels de santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attribution d'une avance remboursable de 162 800 € en faveur de la communauté de communes du Bourmontais, pour la construction d'une maison de santé pluri-professionnelle à Bourmont suite à l'avis favorable de l'agence régionale de santé (ARS) ; - Attribution d'une avance remboursable de 90 652 € en faveur de la communauté de communes du Pays de Chalindrey pour l'acquisition et la rénovation d'un cabinet médical à Chalindrey. - Attribution d'une avance remboursable de 162 800 € en faveur de la communauté de communes Vannier-Amance pour la construction d'une maison de santé pluri-professionnelle à Fayl-Billot, suite à l'avis favorable de l'agence régionale de santé (ARS). <p>Contribution à la rénovation des quartiers les plus sensibles avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 228 792 € prévus pour la ville de Saint-Dizier sur la période 2009-2013, - 2 494 007 € prévus pour la ville de Chaumont et Chaumont Habitat sur la période 2009-2013. <p>Il s'agit d'opérations urbaines venant en complément des conventions conclues entre l'ANRU et chacune des villes (démolitions et constructions de logements - insertion - gestion urbaine de proximité - relogement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protocole HAMARIS : le conseil général s'est engagé à apporter son soutien à « HAMARIS », dans le cadre du protocole de consolidation avec la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) à hauteur de 8 M€, entre 2009 et 2014 ; - Suivi – animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des programmes d'intérêt général (PIG), dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et de la résorption de la précarité énergétique ; - Soutien d'actions humanitaires, d'associations (3 000 € à l'association San Mali) 	

2.4 - dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

direction de l'environnement et de l'agriculture	promotion d'une agriculture de qualité	<p>Les projets d'aménagement foncier portés par le conseil départemental permettent d'améliorer les conditions d'exploitation et de valorisation des propriétés agricoles et forestières. Les opérations mises en œuvre sur les derniers territoires à ne pas avoir bénéficié d'un aménagement sont conduites dans le respect des composantes des espaces naturels et de la qualité des paysages. La collectivité expérimente un mode d'aménagement par voie d'échanges et cessions amiables pour favoriser la production forestière dans les secteurs de forêt privée morcellée.</p> <p>Concernant plus spécifiquement le monde agricole, le Département accompagne les agriculteurs de notre département à adapter leur exploitation et leur mode d'exploitation aux exigences environnementales actuelles. A ce titre, le dispositif d'aide aux coopérative agricole d'utilisation de matériel propose de soutenir les investissements matériels dont les principaux objectifs sont la lutte la réduction du recours aux produits phytosanitaires ou favorisant le développement des énergies renouvelables et le compostage.</p> <p>L'association pour la diversification des métiers de l'agriculture bénéficie de l'appui de la collectivité pour l'animation de son réseau des fermes pédagogiques,</p> <p>Un accompagnement financier est proposé aux agriculteurs qui diversifient leur activité ou engagent des projets innovants en faveur de la biodiversité.</p>	
direction de l'éducation et des bâtiments	② ⑤	<p>Actions visant à promouvoir une alimentation issue des circuits courts, notamment au sein des collèges.</p> <p>Echanges mis en œuvre entre les chefs de cuisine et la chambre d'agriculture et incitation au recours à la filière courte.</p> <p>Réunions d'échanges des bonnes pratiques entre les chefs de cuisine mises en place pendant l'année scolaire 2015-2016 et poursuivies cette année.</p>	
direction de l'environnement et de l'agriculture	préservation des paysages et biodiversité	<p>Soutien fort au projet du Parc naturel national « entre Champagne et Bourgogne » et signature d'une convention avec le GIP en charge de sa préfiguration relative à l'expérimentation de bandes enherbées en lisière forestière et en plein champs.</p> <p>Adhésion à l'association « aux sources du parc », préfiguration d'un futur parc naturel régional et soutien à l'association pour le classement UNESCO des « paysages de champagne ».</p>	

<p>direction du développement et de l'animation du territoire</p>	<p>éco- conditionnalité</p> <p>⑤</p>	<p>Mise en place de critères d'attribution des aides allouées par le département pour les équipements sportifs des collectivités (gymnases, salles, etc.) intégrant des cibles de développement durable.</p> <p>Intégration dans tous les règlements des aides aux communes du conseil général des objectifs du Grenelle de l'Environnement en matière d'efficacité énergétique des bâtiments, notamment pour les opérations de rénovation des logements locatifs communaux ;</p> <p><u>Obligation de respecter la réglementation thermique RT 2012</u> : les constructions neuves doivent satisfaire la norme « RT 2012 » issue du décret n°2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions.</p> <p><u>La majoration des plafonds de dépenses subventionnables</u> :</p> <p>Le conseil départemental de la Haute-Marne souhaite encourager les projets présentant un objectif de haute performance énergétique. Aussi, lorsque le maître d'ouvrage projette de poursuivre des objectifs thermiques plus exigeants que les normes réglementaires applicables, le conseil départemental majore les plafonds de dépenses subventionnables. Cette majoration couvre le coût des études et tests thermiques ainsi que le surcoût induit par la construction ou la rénovation de bâtiments à haute performance énergétique ; ces surcoûts étant en principe compensés par des charges d'exploitation moindres.</p> <p><u>Pour les constructions neuves</u> :</p> <p>Bâtiment dont la consommation d'énergie est nulle (« bâtiment à énergie zéro ») : majoration de 10 %.</p> <p>Bâtiment à énergie positive (produit plus d'énergie qu'il n'en consomme) : majoration de 20 %.</p>	
---	--	---	--

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 15 décembre 2016	
Direction des Ressources Humaines Direction des Ressources Humaines	N° I - 3
OBJET :	
Rapport annuel d'égalité entre les femmes et les hommes au sein du conseil départemental de la Haute-Marne	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3311-3 et D.3311-9;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales;

Vu l'avis favorable de la 1re commission réunie le 28 novembre 2016;

Vu le rapport de le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Yvette Rossigneux, rapporteur au nom de la 1re commission;

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 32 voix Pour

DECIDE

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein du conseil départemental de la Haute-Marne.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

RAPPORT de M. le PRÉSIDENT

**Rapport annuel d'égalité entre les femmes et les hommes
au sein du conseil départemental de la Haute-Marne**

Rapport n° I - 3

Conformément au décret n°2015-761 du 24 juin 2015, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport est bâti en deux parties :

- la première partie est consacrée à la collectivité en tant qu'« employeur », et doit présenter une politique de ressources humaines intégrant de manière active l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment à travers le bilan social,

- la seconde partie est dédiée aux politiques publiques menées sur le territoire, et doit recenser les actions spécifiques menées durant l'année écoulée, ainsi que les orientations pluriannuelles prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

I- Rappel des éléments présentés dans le cadre du bilan comparé hommes / femmes

Conformément à l'article 51 de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels, il a été proposé au comité technique du 21 juin 2016 un rapport de situation sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la collectivité. Celui-ci est annexé au présent rapport.

Ce rapport annuel comporte notamment des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle.

Intégré à la synthèse du bilan social 2015, il fait notamment apparaître les éléments d'information suivants :

1/ Dans la continuité des chiffres de 2013, 57 % des emplois permanents (496 femmes pour 372 hommes) sont occupés par des agents féminins au conseil départemental au 31 décembre 2015. Les femmes représentent 73% des emplois contractuels au tableau des effectifs.

Les catégories A et B affichent une forte féminisation avec respectivement 70 % et 76 % de femmes, alors que la catégorie C est plus équilibrée (279 hommes pour 233 femmes). Les femmes sont plus fortement représentées dans les filières administratives, sociales et médico-sociales.

2/ En termes de rémunération et de salaires moyens mensuels nets, la situation est la suivante en 2015 :

- pour la catégorie B, le salaire moyen est de 1 880 € pour les femmes, et de 1 887 € pour les hommes,
- pour la catégorie C, le salaire moyen est de 1 414 € pour les femmes, et de 1 598 € pour les hommes,
- pour la catégorie A, le salaire moyen se situe à 2 392 € pour les femmes, et 2 984 € pour les hommes.

Toutefois, ces données brutes ne tiennent pas compte des temps partiels, qui impactent les rémunérations, et qui se retrouvent plus chez les femmes que chez les hommes.

Au niveau des avancements et des promotions, 230 femmes et 165 hommes ont bénéficié d'avancement d'échelon en 2015. 28 femmes et 17 hommes ont par ailleurs bénéficié d'un avancement de grade.

La question de la parité ne porte pas exclusivement sur le taux de féminisation, mais également sur la présence des hommes dans des filières professionnelles telle que la filière médico-sociale, fortement féminisée.

En pratique, certaines actions sont déjà en cours tel que le respect d'équilibres de mixité au sein des jurys de recrutement, sur l'aménagement des locaux / vestiaires lors des plans de rénovation des locaux.

II- Politiques menés par le Département sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le conseil départemental intègre la dimension égalité hommes-femmes en particulier dans **ses politiques de solidarité.**

Dans le cadre de son nouveau Programme Départemental d'Insertion (PDI), adopté en janvier 2016 et issu d'une large concertation avec l'ensemble des partenaires, le conseil départemental a identifié les parents isolés parmi les publics prioritaires en matière d'insertion. Le PDI intègre des actions spécifiques visant à prévenir l'éloignement durable du marché du travail des femmes en favorisant l'accès aux modes de garde (information, sensibilisation, aides financières) et en mobilisant les actions de soutien à la parentalité menées par les équipes de protection maternelle et infantile (PMI), dans une optique d'insertion.

Dans le cadre du soutien aux ateliers et chantiers d'insertion, le conseil départemental s'est fixé l'objectif d'un meilleur accès des femmes aux contrats à durée déterminée d'insertion proposés par les structures. Ceci passe par un soutien à la diversification des supports des chantiers d'insertion. En partenariat avec le Fonds Social Européen (FSE) et l'État, le Département fixe aux ACI un objectif d'accueil de 30 à 50% de femmes, dans un domaine majoritairement masculin.

Enfin, dans le cadre des actions de sensibilisation, d'information et d'accompagnement individuel menés les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF), l'égalité hommes femmes dans les domaines du couple et de la sexualité est un aspect régulièrement abordé.

En **matière de vie associative, culturelle et sportive**, lors du séminaire de modernisation des politiques départementales d'octobre 2015, les élus départementaux ont fixé comme orientation l'encouragement de la pratique du sport auprès des femmes. Cet objectif se concrétise dans

l'attention apportée dans le cadre du dispositif volontariste de soutien à l'emploi sportif qui permet de financer des emplois d'encadrement d'activités sportive. En 2016, ce sont ainsi 5 femmes sur un total de 26 emplois qui bénéficient de cette aide départementale. Cette action est appelée à être renforcée dans les années qui viennent.

Ces exemples de politiques menées en interne et à l'échelle du territoire départemental illustrent la volonté de la collectivité de répondre de manière concrète à la recherche de l'égalité entre les femmes et les hommes. Loin d'être exhaustif, ce rapport témoigne de la volonté et de l'engagement du conseil départemental de la Haute-Marne d'inscrire cette dimension dans les orientations et les choix qu'il définit, à partir d'un diagnostic partagé.



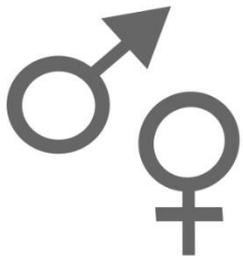
Bruno SIDO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

Rapport de situation comparée sur l'égalité professionnelle Hommes/ Femmes au 31 décembre 2015



Les enjeux de la parité
en Haute-Marne



Sommaire

- I- Photographie des effectifs
 - 1 - Effectif permanent
 - 2 - Effectif non permanent
- II-Evolution des effectifs
 - 1 - Arrivées
 - 2 - Départs
- III-Rémunération
- IV-Organisation du travail - Compétences
 - 1 - Temps de travail
 - 2 - Avancements et promotions
 - 3 - Formation

I- Photographie des effectifs

- 1 – Effectif sur emploi permanent**
- 2 – Effectif sur emploi non permanent**

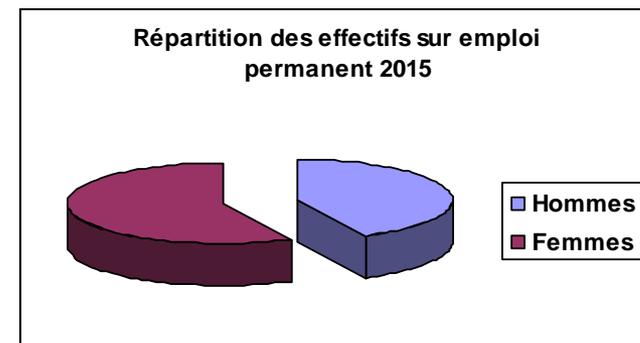
I - Photographie des effectifs

1 – Effectifs sur emploi permanent

I - Photographie des effectifs

1 - Effectif sur emploi permanent

- Seuls sont comptabilisés les agents titulaires et non titulaires occupant un emploi permanent.
- Ainsi ne sont pas recensés les agents non titulaires exerçant sur un emploi non permanent, qu'ils soient de droit public ou de droit privé (collaborateurs de cabinet, assistants familiaux, agents non titulaires recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels, CUI...).



- 813 agents occupent un emploi permanent, sur un statut de fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) au 31 décembre 2015 : 357 hommes et 456 femmes.
 - L'année 2013 comptabilisait 824 agents avec 361 hommes et 463 femmes.
- 55 agents occupent un emploi permanent, avec un statut de contractuel au 31 décembre 2015: 15 hommes et 40 femmes.
 - L'année 2013 comptabilisait 65 agents avec 21 hommes et 44 femmes.

	2013		2015	
Hommes	382	43%	372	43%
Femmes	507	57%	496	57%
Total	889		868	

La part des femmes est restée tout à fait stable depuis 2 ans. Au niveau national, et dans la fonction publique territoriale, ce taux est de 61,53% (Rapport Annuel sur l'État de la Fonction Publique 2014 - données SIASP 2012).

I - Photographie des effectifs

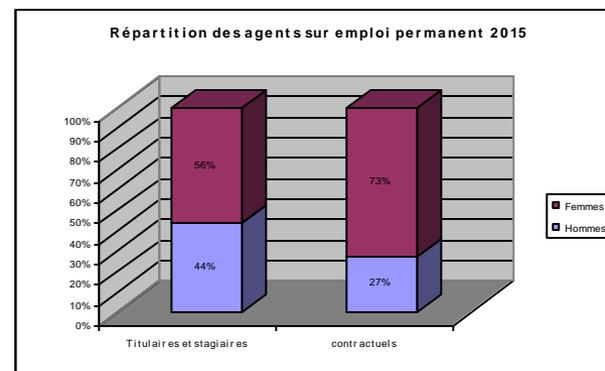
1 - Effectif sur emploi permanent

Répartition des agents sur emploi permanent par statut (fonctionnaires et contractuels)

- Fonctionnaire: le taux de féminisation est légèrement au dessous de la moyenne à hauteur de 56%.
- Contractuels: le taux de féminisation est à hauteur de 73%. Ce taux peut être expliqué par un fort besoin de contractuel en secteur social et médico-social, secteur très féminisé par excellence.

Rapport annuel 2014 de la **Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique** estime à 61% les agents de sexe féminin contre 44% dans le secteur privé.

	Titulaires et stagiaires		Non titulaires	
	femmes	hommes	femmes	hommes
2013	56%	44%	68%	32%
2015	56%	44%	73%	27%



I - Photographie des effectifs

1 - Effectif sur emploi permanent

Répartition des agents stagiaires et titulaires sur emploi permanent par catégorie hiérarchique

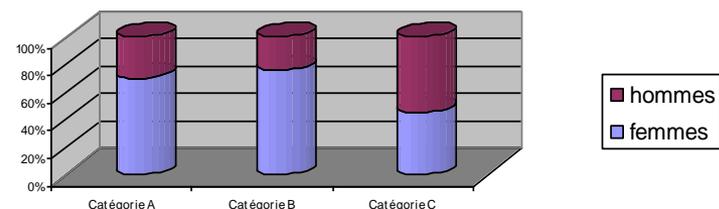
Les catégories A et B affiche une forte proportion féminine avec respectivement en 2015, 70% et 76% de femmes. En 2013, cette proportion féminine restait majoritaire avec 66% et 78%.

La catégorie C montre un certain équilibre. Cette catégorie comprend tous les agents techniques, notamment en collège (avec une féminisation importante des postes d'aide de cuisine et d'agent d'entretien) et ceux du secteur de la voirie (avec une masculinisation massive des postes d'agent d'exploitation et d'entretien des routes). Cela aboutit donc à une harmonisation quasi parfaite.

La répartition des femmes et des hommes dans chaque catégorie est quasiment identique sur les deux années.

	2013		2015	
	femmes	hommes	femmes	hommes
Catégorie A	56	29	63	27
Catégorie B	167	48	160	51
Catégorie C	240	284	233	279

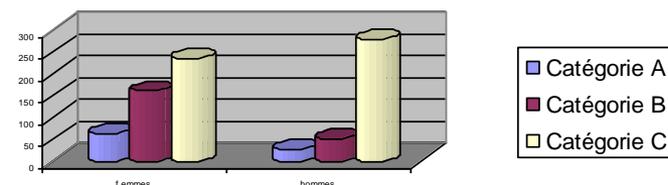
Répartition du nombre d'agents par catégorie hiérarchique en 2015



Rapport annuel 2014 de la **Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique** estime à 9% les agents en catégorie A, 14% en catégorie B et 77% en catégorie C.

Au sein de la collectivité les agents en catégorie A représentent 11%, ceux de catégorie B 26% et ceux de catégorie C 63%.

Répartition Hommes Femmes par catégorie 2015



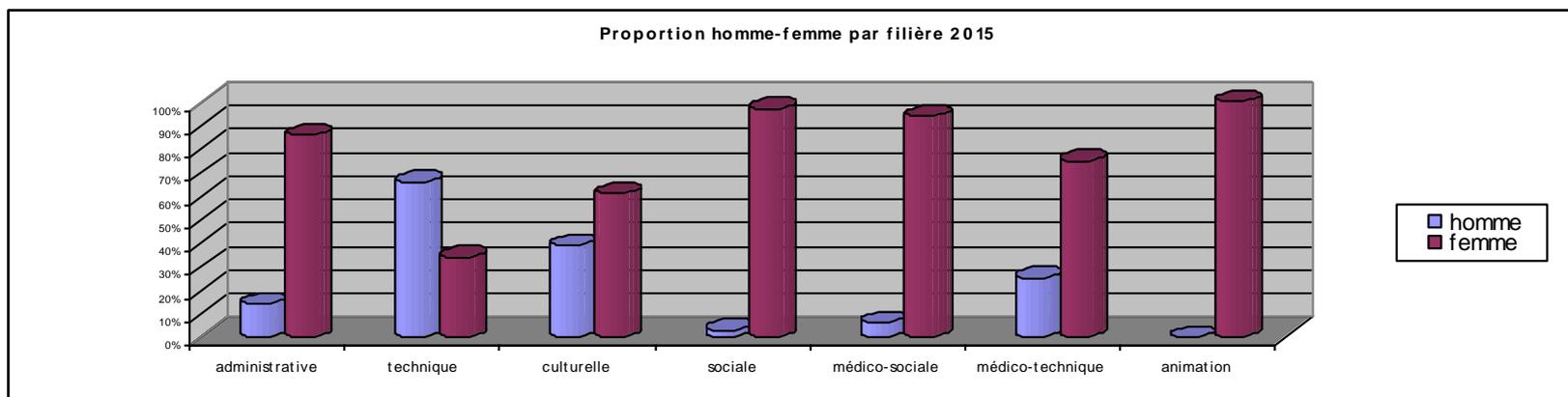
I - Photographie des effectifs

1 - Effectif sur emploi permanent

Répartition des agents titulaires et stagiaires, sur emploi permanent par filière

- Les femmes sont fortement représentées dans les filières administratives, sociales et médico-sociales (avec une forte proportion d'infirmières, de puéricultrices, sages-femmes, assistantes sociales...).

Filière	2015		2013	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	27	165	26	173
Technique	315	159	318	161
Culturelle	9	14	9	13
Sociale	3	83	5	87
Médico-sociale	2	31	2	25
Médico-technique	1	3	1	3
Animation	0	1	0	1



I - Photographie des effectifs

1 - Effectif sur emploi permanent

Répartition des agents sur emploi permanent par tranche d'âge en 2015

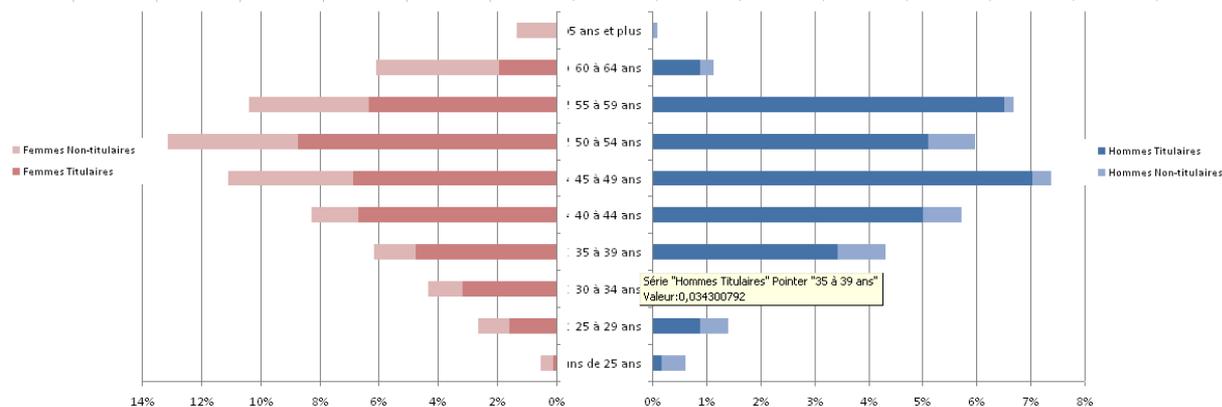
- La structure de la pyramide des âges du conseil départemental fait ressortir deux principales tranches d'âge pour les hommes, de 45 à 49 ans et de 55 à 59 ans.
- Pour les femmes il en va de même pour la tranche d'âge de 50 à 54 ans.

Répartition par sexe et âge des effectifs des agents titulaires et stagiaires et des non titulaires sur emploi permanent

Sexe	Age	Titulaires et stagiaires	Non titulaires occupant un emploi permanent
------	-----	--------------------------	---

HOMMES	moins de 25 ans	2	2
	25 à 29 ans	10	1
	30 à 34 ans	27	3
	35 à 39 ans	39	2
	40 à 44 ans	57	1
	45 à 49 ans	80	2
	50 à 54 ans	58	1
	55 à 59 ans	74	1
	60 à 64 ans	10	1
	65 ans et plus	0	1
TOTAL	357	15	

FEMMES	moins de 25 ans	1	5
	25 à 29 ans	18	10
	30 à 34 ans	36	5
	35 à 39 ans	54	3
	40 à 44 ans	76	6
	45 à 49 ans	78	3
	50 à 54 ans	99	5
	55 à 59 ans	72	0
	60 à 64 ans	22	3
	65 ans et plus	0	0
TOTAL	456	40	



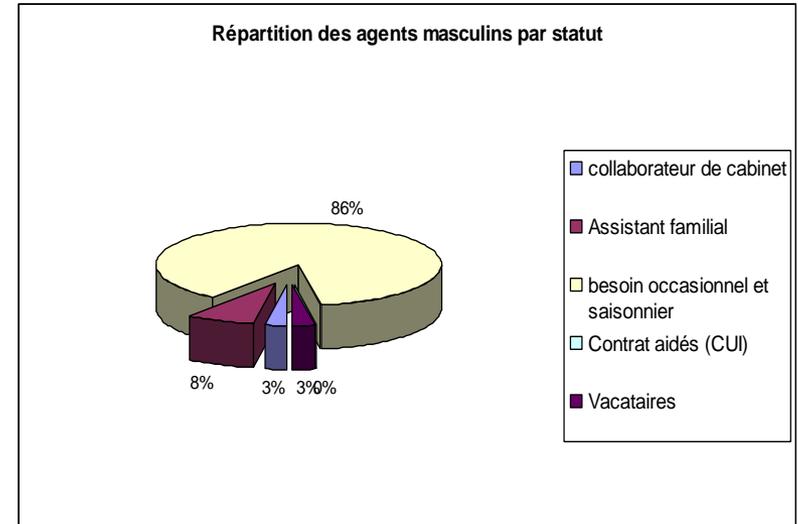
I - Photographie des effectifs

2 – Effectif sur emploi non permanent

I - Photographie des effectifs

2 – Effectif sur emploi non permanent

- Ces emplois correspondent à une réponse pour satisfaire un besoin ponctuel au sein de la collectivité.
- La proportion de femmes est largement plus importante dans le secteur des emplois non permanents. Il résulte en grand partie par le nombre de femmes chez les assistants familiaux.
- A l'inverse la proportion d'homme est plus importante pour le besoin occasionnel et répond aux besoins saisonnier sur les routes principalement (secteur très masculin).



Statut	Hommes		Femmes	
	2013	2015	2013	2015
Collaborateur de cabinet	2	1	1	1
Assistant familial	1	3	227	209
Besoin occasionnel et saisonnier	29	34	5	11
Contrat aidés (CUI)	2	0	6	6
Vacataires	1	1	9	3
Total	35	39	248	224

II - Evolution des effectifs

1 – Arrivées

2 - Départs

Flux du nombre d'agents quelque soit le statut

31/12/2014	arrivées	départs	31/12/2015
874	85	91	868

II - Evolution des effectifs

1 - Arrivées sur emploi permanent

Les arrivées respectent la proportion de femme dans la collectivité. En effet, les arrivées sont féminisées à hauteur de 66% pour 2015, contre 63% en 2013. Une légère hausse depuis 2013.

Arrivées sur emploi permanent

	2013		2015	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Arrivées de fonctionnaires	11	15	18	17
Arrivées de contractuels	5	12	11	39

En ce qui concerne les fonctionnaires:

Le motif des arrivées repose sur le recrutement direct des agents principalement pour 51% des arrivées en 2015 et 42% en 2013.

Les deux filières les plus concernées par les arrivées sont les filières technique pour 71% des arrivées en 2015 et administrative pour 20% en 2015.

Pour ce qui concerne les contractuels:

La filière sociale pour 47% peut expliquer une importante part des arrivées de contractuels et la filière technique pour 29% en 2015.

Ce que dit la loi:

Les collectivités doivent respecter une proportion minimale de personne de chaque sexe (30% en 2015 et 2016) lorsqu'elles recrutent en externes ou qu'elles promeuvent en interne sur des postes fonctionnels. A défaut la collectivité encourt une pénalité financière par unité manquante depuis 2013 (article 56 de la loi du 12 mars 2012 modifié par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 - art.68).

II - Evolution des effectifs

2 - Départs (emploi permanent)

La parité dans les départs d'agents titulaires ou stagiaires est quasi équilibrée. Il n'en est pas de même chez les contractuels.

Départs d'emploi permanent en 2015

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	26	21
Contractuels	8	36

Départs d'agents fonctionnaires:

Par catégorie: les départs sont principalement issus de la catégorie C pour 69% des départs chez les hommes et 57% chez les femmes.

Par motif: les départs sont principalement dus à un motif de retraite chez les hommes pour 46% et chez les femmes pour 57%.

Le second motif de départ chez les hommes est mutation pour 23%, et la disponibilité/congé parental chez les femmes pour 19%.

La mutation vient en troisième motif pour les femmes à raison de 14% des départs, et le décès pour les hommes à raison de 15% des départs.

II - Evolution des effectifs

2 – Départs (emploi permanent)

Départs d'agents contractuels:

Par catégorie: les départs sont principalement issus de la catégorie C pour 75% des départs chez les hommes et 72% chez les femmes.

Par motif: les départs sont principalement dus à un motif de fin de contrat chez les hommes pour 75% et chez les femmes pour 86%.

Le second motif de départ chez les hommes est la retraite pour 25%, et la démission chez les femmes pour 14%.

III- Rémunération

Salaire moyen mensuel net par filière et par catégorie

Les écarts entre les deux sexes sont contenus de manière globale :

- pour la catégorie B, le salaire moyen était de 1 880 € pour les femmes, et de 1 887 € pour les hommes,
- pour la catégorie C, le même salaire était de 1 414 € pour les femmes, et de 1 598 € pour les hommes,
- pour la catégorie A, le salaire moyen se situe à 2 392 € pour les femmes, et 2 984 € pour les hommes.

IV- Organisation du travail - compétences



1 – Temps de travail

2 – Avancements et promotions

3 – Formation

IV – organisation du travail -compétences

1 - Temps de travail des agents sur emploi permanent



La durée annuelle du travail effectif est fixée à 1600 heures au titre de la loi sur l'aménagement du temps de travail et 7 heures au titre de la journée de solidarité (sauf pour les personnels techniques des collèges).

- Il est indéniable qu'en période de crise économique, les couples s'autorisent plus difficilement de passer au temps partiel, notamment sur autorisation.
- Certaines études, mettent en évidence, qu'une majorité des femmes est confrontée à une problématique de rivalité emploi-famille. Cette dualité s'accroît fortement avec le nombre d'enfant au foyer, l'âge de ces derniers ainsi que le type de famille (parent isolé...).

- Le temps partiel sera étudié sur la population des agents à temps complet.
 - En 2015, 120 agents sont à temps partiel (de droit ou sur autorisation). Ce ratio ne concerne donc que 13% des effectifs de cette même catégorie d'agent sur emploi permanent à temps complet.
 - En 2013, 128 agents étaient à temps partiel et ne concernait donc que 14.5% des effectifs.

	2015		2013	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	4	111	3	124
contractuels	1	4	1	0
Total	5	115	4	124

Rapport annuel 2014 de la **Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique** estime à 30.1% les femmes titulaires bénéficiant d'un temps partiel contre 6.3% des hommes en 2012.

IV– organisation du travail - compétences

2 - Avancements et promotions



- Rappel: l'avancement de grade correspond à un changement de grade, à l'intérieur d'un même cadre d'emploi. Par contre, la promotion interne correspond à un changement de grade ou de catégorie hiérarchique.

Avancements et promotions dans l'année 2015

	Hommes	Femmes
Avancement d'échelon	165	230
Avancement de grade	17	28
Promotion interne	4	3

Avancement de grade	2013		2015	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	1	3	1	7
Catégorie B	3	6	3	8
Catégorie C	17	7	13	13
Total	21	16	17	28

- L'avancement de grade concerne principalement la filière technique pour 51% des avancements et la filière administrative pour 27% des avancements.

IV – organisation du travail - compétences

3 - Formation

- Cette rubrique concerne les agents stagiaires, titulaires et contractuels sur emploi permanent et ayant participé à au moins une action dans l'année 2015.
 - 2 132 jours de formations ont été suivies en 2015 par les agents de la collectivité sur emploi permanent.
 - Pour information, 584 jours de formation ont été dispensés aux agents de la collectivité sur emploi non permanent.
 - Un seul bilan de compétence a été financé par la collectivité sur cette année 2015.
-
- La collectivité a la volonté d'assurer l'égal accès à la formation pour tous ses agents.
 - Les modalités pratiques des formations sont étudiées avant leur mise en place afin de rendre leur accès possible quelque soit le sexe de l'agent (horaires, durée, distance...).

Catégorie	Nombre de jours de formation suivie	Nombre d'agent ayant participé à <u>au moins</u> une action de formation dans l'année	
		Hommes	Femmes
Catégorie A	399	56	95
Catégorie B	862	85	275
Catégorie C	871	366	251
Total	2132	507	621

IV – organisation du travail -compétences

3 - Formation

- **Des actions...**La collectivité a mis en place une formation « management et épanouissement professionnel » qui s’inscrit dans un dispositif de sensibilisation globale à la prévention des risques psycho-sociaux, en faveur des membres du comité d’hygiène et de sécurité et des cadres de la collectivité sans aucune distinction de sexe. L’objectif global était de développer les pratiques de management en mesurant l’impact sur l’épanouissement personnel. Ce travail s’est réalisé sur la base de quatre axes :
 - développer le management d’équipe et la cohésion,
 - acquérir les différentes notions des risques psycho-sociaux et en différencier les familles,
 - comprendre le lien entre le travail / les risques et leurs effets sur la santé et la collectivité,
 - analyser les pratiques de management et mesurer leurs impacts sur l’épanouissement professionnel.
- Là encore le choix réfléchi d’une mixité cohérente dans la composition des groupes a produit un effet positif en termes de découvertes des différents métiers, au sein de la collectivité.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 15 décembre 2016	
Secrétariat Général	
service finances	N° I - 5
OBJET :	
Décision de principe relative à la cession partielle d'actions de la SEM Haute-Marne Immo-bail dans le cadre de la loi NOTRe	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 18 décembre 2015 créant une société d'économie mixte de portage d'immobilier d'entreprises industrielles dénommée "SEM Haute-Marne Immo-bail",

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite "loi NOTRe", et plus particulièrement l'alinéa VII de l'article 133,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental, et après avoir entendu ses conclusions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 32 voix Pour

DECIDE

- d'autoriser le principe d'une cession d'une fraction du capital social détenu par le conseil départemental dans la SEM Haute-Marne Immo-bail afin de se conformer aux obligations introduites par la loi NOTRe publiée le 8 août 2015,

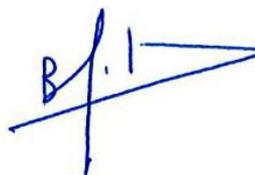
La cession des actions détenues par le Département s'effectuera dans les conditions suivantes :

- cession partielle de 1668 actions sur les 2501 souscrites par le conseil départemental représentant plus des deux tiers des actions détenues et permettant au Département de rester actionnaire de la SEM Haute-Marne Immo-bail à hauteur de 16,66% du capital social, soit une détention résiduelle de 833 actions à l'issue des opérations de cession ;
- cession à titre onéreux des 1668 actions sur la base de la valeur nominale des actions souscrites, soit 1 000 € l'action, représentant un prix de cession de 1 668 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à solliciter l'agrément du conseil d'administration de la SEM Haute-Marne Immo-bail préalablement aux opérations de cession des actions,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer l'ensemble des actes et documents avec le(s) cessionnaire(s) qui se portera(ont) acquéreur(s) de la fraction de capital social cédée par le Département. Une information sera portée à la connaissance de l'assemblée départementale à l'issue du processus de cession.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 15 décembre 2016	
Direction des Ressources Humaines pôle carrières, expertise statutaire, budget	N° I - 6
OBJET :	
Budget primitif 2017 des ressources humaines	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Ire commission émis le 28 novembre 2016,

Vu la rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Yvette ROSSIGNEUX, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 30 voix Pour et 2 Abstentions

DECIDE

- d'inscrire les crédits de paiement suivants sur le budget primitif 2017 du personnel départemental décomposé comme suit :

- en dépenses de fonctionnement :	38 768 000 €
- en recettes de fonctionnement :	700 000 €

Le détail ci-annexé des crédits inscrits est ventilé par chapitre budgétaire.

- que, s'agissant des formations organisées en interne par la collectivité (formations dites "en intra"), les frais de repas des agents y participant seront pris en charge par la collectivité au regard d'une facture globale adressée à la collectivité par le prestataire ayant assuré le service des repas,

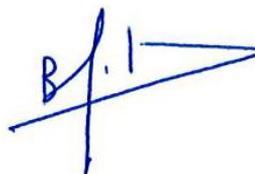
- que, les crédits budgétaires relatifs à la masse salariale et aux frais de personnel des assistants familiaux à inscrire au budget 2017 seront intégrés dans le rapport général dédié au budget primitif 2017 de l'aide sociale.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence LEVERRIER

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Récapitulatif des crédits R.H. inscrits 2017

Dépenses de fonctionnement - Programme P066 :

37 678 000

Chapitre 011 // Charges à caractère général		989 380
0201 Administration générale de la collectivité (personnel non ventilable)	887 680	
30 Services communs	1 000	
40 Services communs	5 500	
50 Services communs	95 200	
Chapitre 012 // Charges de personnel et frais assimilés		35 216 520
0201 Administration générale de la collectivité (personnel non ventilable)	5 401 020	
20 Services communs	91 000	
221 Collèges	6 979 000	
30 Services communs	1 959 000	
40 Services communs	1 564 000	
50 Services communs	6 161 000	
52 Personnes handicapées	76 000	
58 Autres interventions sociales	45 500	
60 Services communs	11 855 000	
70 Services communs	270 000	
80 Services communs	460 000	
90 Services communs	355 000	
Chapitre 016 // APA		501 100
550 Services communs	501 100	
Chapitre 017 // Revenu de Solidarité Active		962 000
566 Dépenses de structure	962 000	
Chapitre 67 // Charges exceptionnelles		9 000
0201 Administration générale de la collectivité (personnel non ventilable)	9 000	

Dépenses de fonctionnement - Programme P061 :

1 090 000

Chapitre 65 // Autres charges de gestion courante		1 090 000
Indemnités, cotisations, frais déplacem des élus départementaux (hors formation)		
021 Assemblée Locale	1 090 000	

Recettes de fonctionnement - Programme P066

700 000

Chapitre 013 // Atténuations de charges		408 491
0201 Administration générale de la collectivité (personnel non ventilable)	313 947	
0201 Administration générale de la collectivité (personnel non ventilable)		
50 Services communs	20 000	
52 Personnes handicapées	74 544	
Chapitre 74 // Dotations, subventions et participations		49 509
0201 Administration générale de la collectivité (personnel non ventilable)	49 509	
0201 Administration générale de la collectivité (personnel non ventilable)		
0201 Administration générale de la collectivité (personnel non ventilable)		
Chapitre 75 // Autres produits de gestion courante		232 000
0201 Administration générale de la collectivité (personnel non ventilable)	232 000	
Chapitre 77 // Produits exceptionnels		10 000
0201 Administration générale de la collectivité (personnel non ventilable)	10 000	

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL Réunion du 15 décembre 2016	
Direction des Ressources Humaines pôle recrutement, mobilité, développement des compétences	N° I - 7
OBJET : Personnel territorial - Modification du tableau des effectifs	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 novembre 2016,

Vu l'avis de la Ire commission émis le 28 novembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Yvette ROSSIGNEUX, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 32 voix Pour

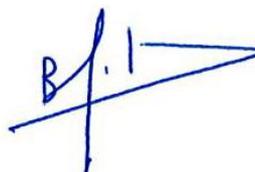
DECIDE

- d'adopter les tableaux des effectifs modifiés, ci-joints.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

Annexe 1

Tableau des effectifs sur emplois permanents du conseil départemental hors Laboratoire

Postes créés par délibération de l'assemblée départementale du 21 octobre 2016
Tableau prévisionnel des effectifs au 1er novembre 2016

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Cabinet et élus	2	2	0
Collaborateur de cabinet**	2	2	0
Emplois fonctionnels	2	2	0
Directeur général des services	1	1	0
Directeur général adjoint	1	1	0
CATEGORIE A	110	101	9
Administrateur hors classe	1	0	1
Administrateur territorial	3	3	0
Directeur	3	3	0
Attaché principal	11	11	0
Attaché territorial	23	22	1
Ingénieur en chef hors classe	1	0	1
Ingénieur en chef	4	3	1
Ingénieur principal	4	4	0
Ingénieur	15	12	3
Conservateur des bibliothèques	0	0	0
Bibliothécaire	2	2	0
Conservateur en chef du patrimoine	0	0	0
Conservateur du patrimoine	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	2	2	0
Psychologue hors classe	3	3	0
Psychologue classe normale	3	2	1
Médecin hors classe	2	2	0
Médecin de 1 ^{re} classe	2	2	0
Médecin de 2 ^e classe	1	1	0
Sage femme	1	1	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	2	2	0
Conseiller socio-éducatif	1	1	0
Puéricultrice hors classe	1	1	0

Postes créés par délibération de l'assemblée départementale du 16 décembre 2016
Tableau prévisionnel des effectifs au 1er janv 2017

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Cabinet et élus	2	2	0
Collaborateur de cabinet**	2	2	0
Emplois fonctionnels	2	2	0
Directeur général des services	1	1	0
Directeur général adjoint	1	1	0
CATEGORIE A	111	104	7
Administrateur hors classe	1	0	1
Administrateur territorial	3	3	0
Directeur	3	3	0
Attaché principal	11	11	0
Attaché territorial	23	22	1
Ingénieur en chef hors classe	1	0	1
Ingénieur en chef	4	3	1
Ingénieur principal	4	4	0
Ingénieur	16	14	2
Conservateur des bibliothèques	0	0	0
Bibliothécaire	2	2	0
Conservateur en chef du patrimoine	0	0	0
Conservateur du patrimoine	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	2	2	0
Psychologue hors classe	3	3	0
Psychologue classe normale	3	2	1
Médecin hors classe	2	2	0
Médecin de 1 ^{re} classe	2	2	0
Médecin de 2 ^e classe	1	1	0
Sage femme	1	1	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	2	2	0
Conseiller socio-éducatif	1	1	0
Puéricultrice hors classe	1	1	0

Puéricultrice cadre de santé	0	0	0
Puéricultrice classe supérieure	2	2	0
Puéricultrice classe normale	3	2	1
Cadre de santé	0	0	0
Infirmière en soins généraux hors classe	6	6	0
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	8	8	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	5	5	0
CATEGORIE B	229	223	6
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	20	20	0
Rédacteur principal de 2 ^e classe	14	14	0
Rédacteur	34	32	2
Technicien principal de 1 ^{re} classe	13	13	0
Technicien principal de 2 ^e classe	31	28	3
Technicien	10	9	1
Assistant de conservation principal de 1 ^{re} classe	4	4	0
Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	3	3	0
Assistant de conservation	3	3	0
Technicien paramédical de classe supérieure	0	0	0
Assistant médico-technique classe normale	0	0	0
Assistant socio-éducatif principal	66	66	0
Assistant socio-éducatif	31	31	0
CATEGORIE C	529	505	24
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	10	10	0
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	18	18	0
Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	12	12	0
Adjoint administratif de 2 ^e classe	48	46	2
Agent de maîtrise principal	28	28	0
Agent de maîtrise	40	33	7
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	0	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	9	9	0
Adjoint technique de 1 ^{re} classe	50	50	0
Adjoint technique de 2 ^e classe	109	97	12
Adjoint technique de 2 ^e classe - Contrat à durée indéterminée	2	2	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{re} classe	2	2	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{re} classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^e classe	5	5	0
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe des établissements d'	9	9	0
Adjoint technique principal de 2 ^e classe des établissements d'	36	36	0

Puéricultrice cadre de santé	0	0	0
Puéricultrice classe supérieure	2	2	0
Puéricultrice classe normale	3	3	0
Cadre de santé	0	0	0
Infirmière en soins généraux hors classe	6	6	0
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	8	8	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	5	5	0
CATEGORIE B	241	235	6
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	20	19	1
Rédacteur principal de 2 ^e classe	14	13	1
Rédacteur	34	33	1
Technicien principal de 1 ^{re} classe	19	19	0
Technicien principal de 2 ^e classe	32	31	1
Technicien*	15	14	1
Assistant de conservation principal de 1 ^{re} classe	4	4	0
Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	3	3	0
Assistant de conservation	3	3	0
Technicien paramédical de classe supérieure	0	0	0
Assistant médico-technique classe normale	0	0	0
Assistant socio-éducatif principal	65	65	0
Assistant socio-éducatif	32	31	1
CATEGORIE C	539	519	20
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	10	10	0
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	18	17	1
Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	12	12	0
Adjoint administratif de 2 ^e classe	48	47	1
Agent de maîtrise principal	28	28	0
Agent de maîtrise*	46	40	6
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	0	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	8	8	0
Adjoint technique de 1 ^{re} classe	48	48	0
Adjoint technique de 2 ^e classe*	116	106	10
Adjoint technique de 2 ^e classe - Contrat à durée indéterminée	2	2	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{re} classe	2	2	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{re} classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^e classe	5	5	0
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe des établissements d'enseignement	9	9	0
Adjoint technique principal de 2 ^e classe des établissements d'enseignement	36	36	0

Adjoint technique de 1 ^{re} classe des établissements d'enseigne	99	99	0
Adjoint technique de 2 ^e classe des établissements d'enseigner	50	49	1
Adjoint d'animation de 1 ^{re} classe	1	1	0
Droit privé	1	1	1
Adjoint technique de 2 ^e classe - droit privé	1	1	0
SOUS-TOTAL 1	873	834	40

Adjoint technique de 1 ^{re} classe des établissements d'enseignement	99	98	1
Adjoint technique de 2 ^e classe des établissements d'enseignement	50	49	1
Adjoint d'animation de 1 ^{re} classe	1	1	0
Droit privé	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^e classe - droit privé	1	1	0
SOUS-TOTAL 1	896	863	33

* Augmentation du nombre lié à l'exercice du droit d'option d'agents du CTD mis antérieurement à disposition de l'État

Tableau des effectifs sur emplois permanents du Laboratoire départemental

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
CATEGORIE A	1	1	0
Ingénieur	1	1	0
CATEGORIE B	7	7	0
Rédacteur	1	1	0
Technicien principal de 2 ^e classe	2	2	0
Technicien paramédical de classe supérieure	4	4	0
CATEGORIE C	1	1	0
Adjoint administratif de 2 ^e classe	1	1	0
Droit privé	0	0	0
SOUS-TOTAL 2	9	9	0

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
CATEGORIE A	1	1	0
Ingénieur	1	1	0
CATEGORIE B	7	7	0
Rédacteur	1	1	0
Technicien principal de 2 ^e classe	2	2	0
Technicien paramédical de classe supérieure	4	4	0
CATEGORIE C	1	1	0
Adjoint administratif de 2 ^e classe	1	1	0
Droit privé	0	0	0
SOUS-TOTAL 2	9	9	0

** Dont 1 poste à temps non complet(poste à 17,5/35e)

Effectif budgétaire autorisé : 882 emplois dont 13 au secrétariat de la présidence, au cabinet du Président et au service communication, 2 emplois de cabinet et collaborateurs d'élus.

** Dont 1 poste à temps non complet(poste à 17,5/35e)

Effectif budgétaire autorisé : 905 emplois dont 13 au secrétariat de la présidence, au cabinet du Président et au service communication, 2 emplois de cabinet et collaborateurs d'élus.

Annexe 2

Tableau des autres effectifs travaillant pour le conseil départemental (hors emploi permanent)

Tableau prévisionnel des effectifs au 1er novembre 2016		Tableau prévisionnel des effectifs au 1er janvier 2017
208	Assistants familiaux	210
7	Emplois aidés (Contrat Unique d'Insertion)	10
24	Agents de l'Etat mis à disposition (centre technique départemental)	4

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 15 décembre 2016	
Secrétariat Général	
secrétariat général	N° I - 8
OBJET :	
Budget primitif 2017 - Secrétariat général - Documentation - Informatique - Intendance	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis émis par la Ire commission au cours de sa réunion du 28 novembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul FOURNIÉ, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 30 voix Pour et 2 Abstentions

DECIDE

- **Pour le budget documentation :**

d'inscrire les crédits de paiement suivants pour le budget documentation 2017 :

Chapitre 011 : abonnements et documentations	50 100 €
Chapitre 65 : droits de reprographie	1 000 €

- **Pour le budget informatique :**

- d'inscrire les crédits suivants pour le budget 2017 du service Informatique, détaillés en annexe:

Section	Chapitre	Montant
INVESTISSEMENT	Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	320 700 €
	Chapitre 21 – immobilisations corporelles	388 000 €
	Total Investissement	708 700 €
FONCTIONNEMENT	Chapitre 011 – charges à caractère général	614 000 €
	Total Fonctionnement	614 000 €
	TOTAL	1 322 700 €

- **Pour le budget intendance :**

- d'inscrire les crédits de paiement suivants sur le budget de l'intendance générale détaillés en annexes :

Section/service	2017	Chapitres
FONCTIONNEMENT		
Intendance	2 277 000 €	011
Intendance	15 000 €	67
Présidence	2 660 €	011
Activités commerciales château du grand jardin (achats buvette et boutique)	4 000 €	011
Total fonctionnement	2 298 660 €	

INVESTISSEMENT		
Intendance	71 000 €	21
Intendance	2 000 €	27
Présidence	1 000 €	21
Total investissement	74 000 €	

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence LEVERRIER

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO

Budget Informatique 2017 : répartition des crédits par chapitre**Programme COM1P114 – INFORMATIQUE**

Chapitre	Imputation	Montant
INVESTISSEMENT		708 700 €
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles		320 700 €
2051//0202	Logiciels	261 000 €
2051//50	Logiciels Aide sociale	59 700 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles		388 000 €
21838//0202	Matériels informatiques	368 000 €
2185//0202	Équipements réseaux de télécommunications	10 000 €
2181//0202	Aménagement câblage informatique	10 000 €
FONCTIONNEMENT		614 000 €
Chapitre 011 – charges à caractère général		614 000 €
6262//0202	Services réseaux et transmission de données	54 500 €
6231//0202	Frais insertion presse	3 500 €
6188//0202	Prestation informatique	74 550 €
6188//023	Traitement hébergement informatique	6 000 €
6156//0202	Contrat de maintenance	346 250 €
6156//50	Contrat de maintenance Aide sociale	72 300 €
61558//0202	Entretien micro-ordinateurs et périphériques	5 000 €
6064//0202	Consommables informatiques	33 900 €
60632//0202	Petits matériels informatiques	18 000 €

INTENDANCE: PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2017

description	BP 2016	BP 2017
COM1P081O010 - Château du grand jardin (intendance)	48 000 €	48 000 €
fluides	28 500 €	28 500 €
fournitures courantes	5 600 €	5 600 €
prestations de services	11 700 €	11 700 €
téléphonie	2 200 €	2 200 €
COM1P081O014 - Andilly (intendance)	6 600 €	6 600 €
loyer		1 700 €
location de véhicule	2 900 €	2 500 €
fournitures courantes	3 700 €	2 400 €
COM1P081O003 - charges communes	375 000 €	405 000 €
assurance des personnes	160 000 €	190 000 €
assurance dommages aux biens	95 000 €	90 000 €
assurance de responsabilité	110 000 €	110 000 €
charges exceptionnelles	10 000 €	15 000 €
COM1P081O007 - organisation	590 400 €	593 500 €
affranchissement	171 000 €	171 000 €
entretien des matériels et contrats de maintenance machines de bureau	62 000 €	62 000 €
fournitures courantes	143 900 €	149 000 €
location de matériels	16 000 €	16 000 €
prestations de services	57 500 €	55 500 €
téléphonie (abonnement + conso)	140 000 €	140 000 €
COM1P081O006 - Patrimoine	887 900 €	887 900 €
charges locatives	38 000 €	38 000 €
fluides	428 500 €	428 500 €
fournitures courantes	15 400 €	15 400 €
loyers bâtiments	76 000 €	76 000 €
nettoyage des locaux (prestations et produits)	302 000 €	302 000 €
prestations de service (télésurveillance, câblage téléphonique)	28 000 €	28 000 €
COM1P081O011 - Centre Technique Départemental	344 000 €	351 000 €
assurances flotte automobile	173 000 €	180 000 €
fluides	96 500 €	96 500 €
fournitures courantes	3 700 €	3 700 €
prestations de services	1 500 €	1 500 €
entretien matériel et contrats de maintenance	3 000 €	3 000 €
location matériel	39 000 €	39 000 €
nettoyage des locaux	20 300 €	20 300 €
téléphonie	7 000 €	7 000 €
Total intendance fonctionnement	2 251 900 €	2 292 000 €
COM1P081O04 - investissement	100 300 €	73 000 €
acquisition petit équipement et appareils divers	6 000 €	4 000 €
acquisition mobilier et matériel de bureau	67 800 €	43 000 €
acquisition photocopieur	18 000 €	18 000 €
Acq° appareils de son et image	0 €	1 000 €
Acq° matériel de téléphonie	7 500 €	5 000 €
Dépôt de garantie	1 000 €	2 000 €
total fonctionnement + investissement	2 352 200 €	2 365 000 €

INTENDANCE: PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2017**P070 - Présidence**

Description	BP 2016	BP 2017
INTENDANCE PRESIDENCE	3 660 €	3 660 €
COM1P070O003 - Fonctionnement Présidence par intendance	2 660 €	2 660 €
Achat fournitures diverses	1 800 €	1 800 €
Entretien d'appareils ménagers	500 €	500 €
Téléphone fixe	360 €	360 €
Entretien des véhicules	0 €	0 €
COM1P070O004 - Investissement Présidence par intendance	1 000 €	1 000 €
Acq° appareils divers	1 000 €	1 000 €

P166 - Activités commerciales château du grand jardin

Bar et boutique	8 000 €	4 000 €
-----------------	----------------	----------------

INTENDANCE: PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2017

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	BP 2016	BP 2017
EPF - LABOP126O001 - fonct labo assujetti par intendance	82 300 €	82 300 €
Affranchissement courant	9 200 €	9 200 €
Boite Postale	100 €	100 €
Contrats maintenance & d'abonnt machines de bureau & photocop.	400 €	400 €
Eau	800 €	800 €
Energie - Electricité	16 000 €	16 000 €
Fourniture petites acquisitions	100 €	100 €
Fournitures de bureau	1 000 €	1 000 €
Frais d'impression administration	200 €	200 €
Gaz	20 000 €	20 000 €
Nettoyage courant des locaux	30 200 €	30 200 €
Produits d'entretien ménager	100 €	100 €
Téléphone - lignes générales	3 000 €	3 000 €
Télésurveillance LABO	1 200 €	1 200 €
EPF - LABOP132O003 - fonct labo non assujetti par intendance	7 000 €	7 000 €
Entretien des véhicules (VL)	7 000 €	7 000 €
EPI - LABOP147O001 - Investissement assujetti géré par Intendance	500 €	500 €
Acq° mobilier et matériel de bureau	500 €	500 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 15 décembre 2016	
Secrétariat Général	
service finances	N° I - 9
OBJET :	
Service Départemental d'Incendie et de Secours - Budget 2017	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1424-35,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'avis favorable de la Ire commission émis au cours de sa réunion du 28 novembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Yvette ROSSIGNEUX, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant les orientations budgétaires 2017 arrêtées par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Haute-Marne,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 32 voix Pour

DECIDE

- d'inscrire, au titre de l'exercice 2017 :

- un crédit de paiement d'un montant de **5 800 000 €** pour le versement de la contribution du conseil départemental au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne (SDIS 52) sur le chapitre comptable 65 (imputation 6553//12).

Le rythme de versement de cette contribution est fixé à l'échéance de chaque mois de l'année 2017, sauf demande motivée du SDIS, liée à des tensions sur le niveau de trésorerie de l'établissement, d'avancer certaines échéances.

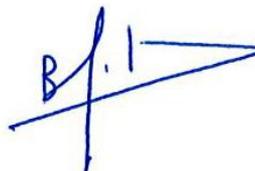
- un crédit de paiement de **1 000 000 €** pour l'attribution au SDIS d'un fonds de concours destiné aux travaux du plan départemental de réhabilitation/reconstruction des casernes, et notamment au nouveau centre de secours de Joinville, ainsi qu'aux équipements de radiocommunication liés au programme ANTARES (chapitre 204 – imputation 2041782//12).

Le versement de ce fonds de concours s'effectuera sur production par le SDIS d'un état récapitulatif des mandatements effectifs validés par le Payeur départemental et dans la limite de 1 000 000 €.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 15 décembre 2016	
Secrétariat Général	
service finances	N° I - 10
OBJET :	
Budget primitif 2017 - Les dépenses et recettes = l'équilibre général du budget	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Ire commission émis le 28 novembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 28 voix Pour, 4 voix Contre

DECIDE

⇒ **de voter** le budget primitif 2017 du conseil départemental de la Haute-Marne conformément au document budgétaire établi.

Les décisions s'y rapportant sont résumées ci-après :

En mouvements réels

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>TOTAL</i>
RECETTES	183 046 794,00 €	21 846 518,90 €	204 893 312,90 €
DEPENSES	163 712 183,00 €	63 635 887,87 €	227 348 070,87 €
Emprunt prévisionnel :			22 454 757,97 €

Le niveau de vote étant par nature, les crédits sont votés sur les chapitres comptables de la M52 (et les fonctions indicatives) ainsi détaillés :

Dépenses de la section de fonctionnement (186 746 794,00 €)

► **Les opérations réelles et mixtes (163 712 183,00 €) :**

Fonction 01 – Services généraux / Opérations non ventilables : 4 748 503 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	1 835 000 €
014	Atténuations de produits	720 000 €
65	Autres charges de gestion courante	1 030 503 €
66	Charges financières	1 108 000 €
67	Charges exceptionnelles	55 000 €

Fonction 0 – Services généraux (administration générale et subv. globale) : 11 585 260 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	4 957 440 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 401 020 €
65	Autres charges de gestion courante	1 178 800 €
67	Charges exceptionnelles	48 000 €

Fonction 1 – Sécurité : 5 820 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	5 000 €
65	Autres charges de gestion courante	5 815 000 €

Fonction 2 – Enseignement : 12 216 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	901 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 070 000 €
65	Autres charges de gestion courante	4 245 000 €

Fonction 3 – Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et loisirs : 4 272 330 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	179 100 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 959 750 €
65	Autres charges de gestion courante	2 127 980 €
67	Charges exceptionnelles	5 500 €

Fonction 4 – Prévention Médico-sociale : 1 869 500 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	90 500 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 564 000 €
65	Autres charges de gestion courante	215 000 €

Fonction 5 – Action Sociale (hors RSA et APA) : 52 109 562 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	1 147 500 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 214 500 €
65	Autres charges de gestion courante	34 739 562 €
67	Charges exceptionnelles	8 000 €

Sous-Fonction 55 – Personnes dépendantes (APA) : 18 465 590 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
016	Allocation personnalisée d'autonomie	18 465 590 €

Sous-Fonction 56 – Revenu de Solidarité Active : 26 804 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
017	Revenu de solidarité active	26 804 000 €

Fonction 6 – Réseaux et Infrastructures : 20 428 300 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	8 252 800 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 855 000 €
65	Autres charges de gestion courante	320 500 €

Fonction 7 - Aménagement et Environnement : 1 471 068 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	280 100 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	270 000 €
014	Atténuations de produits	210 000 €
65	Autres charges de gestion courante	710 968 €

Fonctions 8 – Transports : 1 700 500 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	930 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	460 000 €
65	Autres charges de gestion courante	310 500 €

Fonction 9 – Développement économique : 2 221 570 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	23 800 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	359 000 €
65	Autres charges de gestion courante	1 838 770 €

► **Les opérations d'ordre (23 034 611,00 €) :**

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
023	Virement à la section d'investissement (Autofinancement)	834 611 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	22 200 000 €

Dépenses de la section d'investissement (70 685 887,87 €)

► **Les opérations réelles et mixtes (63 635 887,87 €) :**

→ Chapitre « programme d'équipement » (2 830 000 €)

Opération n° 18 « Plan Haute-Marne Numérique » pour un montant 2 830 000 €

→ Chapitres ne comportant pas d'articles et complétés d'un numéro d'opération (1 278 000 €)
(Virements interdits entre opérations)

Fonction 01 : non ventilables

Chapitres M52	Libellé de l'opération	Montant voté
45421 02	Remembrement « procédures antérieures à 2000 »	6 000 €
45421 11	Remembrement « Viéville-Soncourt »	15 000 €
45421 15	Remembrement « Leuchey »	40 000 €
45421 16	Remembrement « Saint-Broingt »	21 000 €
45421 17	Remembrement « Bourmont »	26 000 €
45421 19	Remembrement « Changey »	58 000 €
45441 21	Remembrement « Viéville »	3 000 €
4581 11	Dépenses pour opération d'investissement sous mandat (Langres)	1 100 000 €
45441 33	Aménagements forestiers Fronville	9 000 €

→ Chapitres non globalisés (59 527 887,87 €)

Fonction 01 - Opérations non ventilées : 8 888 343 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 596 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	6 922 343 €
204	Subventions d'équipement versées	10 000 €
27	Autres immobilisations financières	360 000 €

Fonction 0 – Services généraux (administration générale) : 1 831 600 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	291 000 €
21	Immobilisations corporelles	480 000 €
23	Immobilisations en cours	1 058 600 €
27	Autres immobilisations financières	2 000 €

Fonction 1 – Sécurité : 1 060 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
204	Subventions d'équipement versées	1 000 000 €
23	Immobilisations en cours	60 000 €

Fonction 2 – Enseignement : 12 080 900 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	116 000 €
204	Subventions d'équipement versées	200 000 €
21	Immobilisations corporelles	1 075 000 €
23	Immobilisations en cours	10 689 900 €

Fonction 3 – Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs : 1 145 282,63 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	75 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	109 312,85 €
21	Immobilisations corporelles	317 000,00 €
23	Immobilisations en cours	643 969,78 €

Fonction 4 – Prévention Médico-sociale : 5 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
21	Immobilisations corporelles	5 000 €

Fonction 5 – Action Sociale : 1 029 200 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	59 700 €
23	Immobilisations en cours	969 500 €

Fonction 6 – Réseaux et Infrastructures : 25 921 755 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	90 000 €
204	Subventions d'équipement versées	2 008 000 €
21	Immobilisations corporelles	1 992 755 €
23	Immobilisations en cours	21 831 000 €

Fonction 7 – Aménagement et Environnement : 6 187 400,24 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
204	Subventions d'équipement versées	6 012 400,24 €
27	Autres immobilisations financières	175 000,00 €

Fonction 9 – Développement économique : 1 378 407 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations corporelles	20 000 €
204	Subventions d'équipement versées	1 150 407 €
21	Immobilisations incorporelles	158 000 €
23	Immobilisations en cours	50 000 €

► Les opérations d'ordre (7 050 000,00 €) :

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (reprise des subventions d'investissement)	3 700 000 €
041	Opérations patrimoniales	3 350 000 €

⇒ **de voter** les nouvelles autorisations de programme et d'engagement suivantes :

Références	Intitulé de l'autorisation de programme	Montant de l'AP	CP 2017
P030 E78	FDE 2017	2 000 000 €	250 000 €
P030 E79	Protection des captages eau potable 2017	10 000 €	2 000 €
P031 E40	Aménagements forestiers Fronville	40 000 €	9 000 €
P045 E118	Avances remb éco communes 2017	300 000 €	0,00 €
P047 E61	Aides agricoles 2017	34 000 €	5 500 €
P057 E18	Travaux rénovation CAS Joinville	600 000 €	400 000 €
P058 E171	PDIPDR 2017	16 400 €	10 000 €
P058 E172	Hébergement labellisé 2017	30 000 €	0,00 €
P058 E173	Syndicat mixte Der 2017	270 000 €	84 600 €
P058 E174	Hôtellerie de Plein Air 2017 subv	30 000 €	0,00 €
P058 E175	Hôtellerie de Plein Air 2017 avance remboursable	50 000 €	10 000 €
P115 E60	Remise à niveau bâtiments – Accessibilité/ Energie	1 850 000 €	500 000 €
P115 E61	Scénographie Mémorial C. de Gaulle	100 000 €	50 000 €

P141 E62	Réalisation points de séparations des réseaux HMN-FTTH	3 000 000 €	1 500 000 €
P177 E05	Aides aux communes	5 151 604 €	790 000 €

Références	Intitulé de l'autorisation d'engagement	Montant de l'AE	CP 2017
P053 E19	Formation obligatoire des assistants familiaux 2017-2018	40 000 €	15 000 €
P105 E17	PDI 2017 chantiers insertion	360 000 €	150 000 €
P169 E12	Evènements et acteurs culturels 2017-2018	203 000 €	161 500 €

⇒ **de modifier** les autorisations de programme et d'engagement suivantes :

Références	Intitulé de l'autorisation de programme	AP votée	Variation	AP modifiée
P019 E38	Fondation du patrimoine	20 000 €	3 000 €	23 000 €
P019 E77	Mobilier culturel subv 2016	40 000 €	1 183 €	41 183 €
P027 E77	Opérations de sécurité 2014-2018	14 100 000 €	4 000 000 €	18 100 000 €

Recettes de la section de fonctionnement (186 746 794,00 €)

► **Les opérations réelles et mixtes (183 046 794,00 €) :**

Fonction 01 - Opérations non ventilées : 165 455 073 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
013	Atténuations de charges (variations stocks)	1 770 000 €
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	155 000 €
73	Impôts et taxes	56 220 000 €
731	Impôts locaux	54 746 248 €
74	Dotations, subventions et participations	52 478 325 €
76	Produits financiers	3 000 €
77	Produits exceptionnels	82 500 €

Fonction 0 – Services Généraux (administration générale et subv. globale) : 671 656 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
013	Atténuations de charges (chapitre globalisé)	313 947 €
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	20 000 €
74	Dotations, subventions et participations	49 509 €
75	Autres produits de gestion courante	273 200 €
77	Produits exceptionnels	15 000 €

Fonction 1 – Sécurité : 490 950 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
75	Autres produits de gestion courante	490 950 €

Fonction 2 – Enseignement : 1 442 309 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
013	Atténuations de charges (chapitre globalisé)	750 000 €
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	682 309 €
77	Produits exceptionnels	10 000 €

Fonction 3 – Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs : 140 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	45 000 €
74	Dotations, subventions et participations	93 000 €
77	Produits exceptionnels	2 000 €

Fonction 4 – Prévention médico-sociale : 60 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
74	Dotations, subventions et participations	60 000 €

Fonction 5 – Action sociale (hors RSA, APA) : 4 760 606 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
013	Atténuations de charges (chapitre globalisé)	94 544 €
74	Dotations, subventions et participations	2 939 062 €
75	Autres produits de gestion courante	1 727 000 €

Sous-Fonction 55 – Personnes dépendantes (APA) : 7 542 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
016	Allocation personnalisée à l'autonomie	7 542 000 €

Sous-Fonction 56 – Revenu de solidarité active : 100 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
017	Revenu de solidarité active	100 000 €

Fonction 6 – Réseaux et Infrastructures : 1 484 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	1 484 000 €

Fonction 7 – Aménagement et Environnement : 873 200 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
73	Impôts et taxes	400 000 €

74	Dotations, subventions et participations	473 200 €
----	--	-----------

Fonction 9 – Développement économique : 27 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
73	Impôts et taxes	20 000 €
77	Produits exceptionnels	7 000 €

► Les opérations d'ordre (3 700 000 €) :

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Quote-part des subventions d'investissement reprises au résultat)	3 700 000 €

Recettes de la section d'investissement (70 685 887,87 €)

► Les opérations réelles (44 301 276,87 € dont 22 454 757,97 € d'emprunts) :

Fonction 01 - Opérations non ventilées : 33 177 400,62 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
024	Produits de cessions d'immobilisations	100 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	2 700 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	22 454 757,97 €
27	Autres immobilisations financières	1 784 642,65 €
45826	Opérations sous mandat (voirie – APRR)	345 000,00 €
458211	Opérations sous mandat (voirie – commune de Langres)	688 000,00 €
458212	Opérations sous mandat (voirie – commune de Rimaucourt)	105 000,00 €

Fonction 2 – Enseignement : 2 778 760 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
13	Subventions d'investissement reçues	2 763 760 €
27	Autres immobilisations financières	15 000 €

Fonction 3 – Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs : 150 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
13	Subventions d'investissement reçues	150 000 €

Fonction 5 – Action sociale (famille et enfance) : 10 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
27	Autres immobilisations financières	10 000 €

Fonction 6 – Réseaux et Infrastructures : 7 932 251 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
13	Subventions d'investissement reçues	7 832 251 €
23	Immobilisation en cours	100 000 €

Fonction 7 – Aménagement et environnement : 38 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
27	Autres immobilisations financières	38 000 €

Fonction 9 – Développement économique : 214 865,25 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
27	Autres immobilisations financières	214 865,25 €

► Les opérations d'ordre (26 384 611 €) :

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des immobilisations)	22 200 000 €
041	Opérations patrimoniales (dont travaux en régie)	3 350 000 €
021	Virement complémentaire (Autofinancement)	834 611 €

⇒ **de voter** les nouvelles autorisations de programme de recettes suivantes :

Références	Intitulé de l'autorisation de programme	Montant de l'AP	CP 2017
P009 E45	Avance remb actions éco 2017	300 000 €	0 €

⇒ **de verser** :

- au budget annexe du SDAT, une participation maximale de 270 000 € en fonction des réalisations de l'année (chapitre 65) ;
- au budget annexe Animal'Explora, une participation maximum de 4 000 € en fonction d'un bilan des dépenses de fonctionnement (chapitre 65) ;
- au budget annexe du Laboratoire départemental d'analyse, une participation maximum de 60 000 € au titre des actions de sécurité sanitaire et sur présentation d'un bilan de fin d'année (chapitre 65).

⇒ **d'arrêter** le montant prévisionnel des ressources externes de financement nécessaire à l'équilibre du budget 2017 à la somme de **22 454 757,97 €** et d'autoriser Monsieur le Président,

dans le cadre de sa délégation de pouvoir en matière financière, à souscrire aux emprunts dans cette limite maximale. Ce plafond d'emprunt pourra être modifié lors des décisions modificatives de l'exercice 2017.

⇒ **de préciser** la délégation de pouvoir accordée à Monsieur le Président du conseil départemental en arrêtant à la somme de **12 000 000 €** le montant maximal autorisé pour réaliser un nouveau contrat de ligne de trésorerie.

⇒ **d'autoriser, Monsieur le Président du conseil départemental à recouvrir les intérêts moratoires dus par le comptable public** dans le cadre du dépassement du délai global de paiement d'un marché au titre de l'année 2017. Cette décision s'applique au budget principal du Département et à l'ensemble de ses budgets annexes : laboratoire départemental d'analyse, service départemental d'assistance technique et Animal'Explora.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

4 Contre : Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, M. Nicolas FUERTES, Mme Laurence LEVERRIER

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 15 décembre 2016	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service agriculture, aménagement foncier et sylvicole	N° II - 1
OBJET : Création d'une structure départementale dédiée à l'assistance technique dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement et les milieux aquatiques	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la IIe commission en date du 25 novembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Michel RABIET, rapporteur au nom de la IIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 32 voix Pour

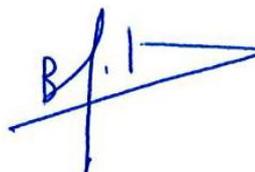
DECIDE

- de se prononcer favorablement sur le principe de créer une structure départementale dédiée à l'assistance technique dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 15 décembre 2016	
Secrétariat Général	N° II - 2
Secrétariat Général	
OBJET :	
Aides à l'agriculture 2017 et conventionnement avec la Région Grand Est	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 14 mars 1997 adoptant le règlement de l'aide à la diversification des filières agricoles,

Vu les délibérations du conseil général en date du 25 juin 2004, du 24 juin 2005 et de la commission permanente du 19 octobre 2012 modifiant le règlement de l'aide à la diversification des filières agricoles et définissant l'aide à la diversification et à l'innovation agricole en Haute-Marne,

Vu la délibération du conseil général en date du 24 juin 2005 relative à la création d'une aide aux adhérents des syndicats de promotion de race bovine pour la présentation d'animaux dans les manifestations extra-départementales,

Vu les délibérations du conseil général en date du 20 juin 2008 et 24 juin 2011 modifiant l'aide aux adhérents des syndicats de promotion de race bovine pour adopter le "soutien à la promotion du fleuron de l'élevage haut-marnais"

Vu la délibération du conseil général en date du 24 juin 2011 relative à la création du plan de renforcement des aides à l'installation des jeunes en agriculture,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 2 décembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane MARTINELLI, rapporteur au nom de la IIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 32 voix Pour

DECIDE

En ce qui concerne la convention avec la Région :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le conseil départemental de la Haute-Marne et le conseil régional dans les mêmes termes et conditions que ceux adoptés par la commission permanente du conseil régional du 18 novembre 2016 ainsi que son annexe, permettant ainsi pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 à l'adoption du SRDEII courant 2017, d'attribuer des aides en complément des dispositifs régionaux dans les conditions suivantes :
 - retenir, comme rédaction de l'article 2, l'option 1 avec une date d'effet de la convention au 1^{er} janvier 2016,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne à signer la convention ainsi que ses annexes.

En ce qui concerne l'aide à l'agriculture :

- d'inscrire sur le chapitre 204, au titre de l'aide à la diversification agricole :
 - une autorisation de programme de 24 000 €,
 - un crédit de paiement de 10 000 €,
 - une autorisation de programme « Aide aux CUMA » de 10 000 €.
- d'inscrire sur le chapitre 65 au titre des aides agricoles, un crédit de 143 200 € dont :
 - 42 200 € pour les opérations « aides aux partenaires »,
 - 100 000 € pour les opérations spécifiques à caractère agricole ou environnemental,
 - 1 000 € pour l'expérimentation de bandes enherbées avec le GIP du PNN.
- d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaire	objet	montant
- Association pour la diversification des métiers de l'agriculture	Fermes pédagogiques	28 000 €
- Point accueil installation	Accompagnement des porteurs de projet	9 500 €
- Association des communes forestières	Information et formation des élus des communes forestières	4 700 €
	Total	42 200 €

- d'approuver les termes des conventions formalisant les modalités de gestion de ces subventions. Ces documents sont annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ces conventions.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

ANNEXE 1

CONVENTION D'AUTORISATION DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE Aide aux filières agricoles, forestières et halieutiques

Entre les soussignés

La Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine

Le Département

- Vu la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquelles, les départements et les régions.

Ces deux lois prévoient notamment :

- La suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- Des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- De conforter chaque niveau de collectivités sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- Un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- Le maintien des compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions est en partie encadrée par des échéances fixées par ces lois.

La présente convention, passée dans l'attente de l'élaboration des modalités définitives d'exercice des compétences qui seront discutées en 2016, a pour but de sécuriser juridiquement les interventions des départements qui souhaitent apporter, aux bénéficiaires concernés, une aide aux filières agricoles, forestières et halieutiques, dans le cadre prévu à l'article L.3232-1-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), durant cette période transitoire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : ACTIONS COMPLEMENTAIRES EN MATIERE D'AIDE AUX ENTREPRISES

Dans l'attente de l'entrée en vigueur du Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) actuellement en cours de rédaction, et afin de ne pas pénaliser les entreprises porteuses de projets économiques agricoles, et face à la demande expresse du Département, les Parties ont décidé de conclure la présente convention à titre de convention d'autorisation de financement complémentaire, sur les dispositifs d'aides figurant en annexe, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur du SRDEII.

Conformément aux dispositions de l'article L3232-1-2 du CGCT (par dérogation à l'article 1511-2 du CGCT), la présente convention permet au Département d'attribuer des aides, sous forme de subvention, en faveur d'organisations de producteurs des filières agricoles, forestières et halieutiques et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche, complémentaires à celles versées par la Région.

Les aides départementales ont pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement. Elles peuvent également avoir pour objet la réalisation d'actions immatérielles intégrant une dimension environnementale et conduite par un maître d'ouvrage compétent.

La Région et le Département s'informent mutuellement et périodiquement de la mise en œuvre de cette convention ainsi que de leurs intentions ou décisions sur des évolutions de leurs dispositifs dans les domaines concernés.

Article 2 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Option 1 : La convention prend effet à compter du(à compléter) pour une durée allant jusqu'à l'entrée en vigueur du SRDEII. Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

Option 2 : Les grands principes de cette convention ayant été arrêté avec le Département dès l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, la convention prend effet à compter du(à compléter) pour une durée allant jusqu'à l'entrée en vigueur du SRDEII. Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

Article 3 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg,
En exemplaires,
Le,

Pour la Région
Le Président du Conseil Régional

Pour le Département
Le Président du Conseil Départemental

**ANNEXE 3 -Liste des Dispositifs concernés
Département HAUTE MARNE - 52**

Annexe

Conseil départemental de la Haute-Marne
Liste des dispositifs d'aide en faveur de l'agriculture et la forêt concernés par la présente convention
exercice budgétaire 2016

Section budget	Libellé du dispositif d'aide départementale	Autorisation de programme votée lors du BP 2016	Crédits de paiement votés lors du BP 2016	Paiements effectués sur l'exercice 2016	Engagements sur l'exercice 2016 en attente d'attribution
Investissement	Aide à la diversification agricole : investissements matériels réalisés pour la création ou le développement d'ateliers de diversification agricole innovants, générateurs d'emplois ou permettant de maintenir les emplois sur une exploitation agricole	24 000,00 €	10 000,00 €	4 807,34 €	5 192,66 €
	Aide aux CUMA : investissements neufs en commun qui privilégient l'agriculture durable	10 000,00 €	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
Section budget	Libellé du dispositif d'aide départementale	Autorisation de programme votée lors du BP 2016	Crédits de paiement votés lors du BP 2016	Paiements effectués sur l'exercice 2016	Engagements sur l'exercice 2016 en attente de paiement
Fonctionnement	Aides aux partenaires et chambres consulaires dont :		321 882,00 €	127 291,00 €	194 591,00 €
	- Programme de développement agricole de la Chambre d'agriculture de Haute-Marne			80 798,00 €	80 798,00 €
	- Inventaire des cheptels de l'Etablissement départemental de l'élevage			15 245,00 €	15 245,00 €
	- Pôle élevage de la Chambre d'agriculture de Haute-Marne (ex contrôle laitier)			0 098,00 €	0 098,00 €
	- Groupement de défense sanitaire de Haute-Marne				70 000,00 €
	- Animation du réseau de fermes pédagogiques de l'association pour la diversification des métiers de l'agriculture			18 000,00 €	18 000,00 €
	- Point accueil installation des Jeunes agriculteurs : accompagnement des projets d'installation en agriculture			3 050,00 €	3 050,00 €
	- Association départementale des communes forestières			4 100,00 €	1 400,00 €
	Actions spécifiques à caractère agricole ou environnemental dont :		102 000,00 €	31 913,00 €	70 087,00 €
	- Aide forfaitaire de 3 000 € à destination des jeunes agriculteurs nouvellement installés et ayant suivi l'accompagnement du point accueil installation			- €	60 000,00 €
	- Fleuron de l'élevage haut-marnais : aide destinée aux éleveurs pour la présentation d'animaux (races bovines et équine - Ardennais) lors de manifestations d'élevage (salons, concours agricoles) hors département			18 150,00 €	3 000,00 €
	- Fonds d'animation environnemental ou agricole : aides aux manifestations d'intérêt départemental organisées dans les domaines de l'environnement et l'agriculture par les associations locales			9 700,00 €	7 087,00 €
- Dispositif d'indemnisation des dégâts de grues cendrées dans la région du Der : aide départementale complémentaire à l'aide régionale destinée aux agriculteurs haut-marnais éligibles au dispositif mis en place par la région Champagne-Ardenne			4 063,00 €	- €	

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE EN FAVEUR
DE L'ASSOCIATION POUR LA DIVERSIFICATION DES METIERS DE L'AGRICULTURE
(ADMA) POUR LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DES FERMES PEDAGOGIQUES**

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil départemental en date du 16 décembre 2016 ci-après désigné par le terme "le Département".

d'une part

ET :

L'Association pour la Diversification des Métiers de l'Agriculture, représentée par sa Présidente, Madame Françoise HENRY, ci-après désignée par le terme "le Bénéficiaire".

d'autre part

VU le code général des collectivités territoriales,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à L'association pour la diversification des métiers de l'agriculture pour son action en faveur du réseau de fermes pédagogiques en Haute-Marne.

ARTICLE 2 : MONTANT

Le Département attribue au bénéficiaire sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4, une subvention d'un montant de **28 000 €** imputable au compte 6574//928 du budget départemental.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en 2 fois. 50%, soit 14 000 € après notification de la présente convention, et le solde, soit 14 000 € sur présentation, avant le 31 décembre 2017, d'un compte-rendu des activités liées à cette action permettant de justifier l'utilisation de la dotation départementale.

Le mode de justification de l'aide départementale est défini comme suit :

- pour les visites de classes de l'enseignement primaire :
120 € par ½ journée et **155 €** par journée,
- pour les visites de classes de l'enseignement secondaire :
155 € par ½ journée et **205 €** par journée,
- 1 000 € sont réservés à la promotion de l'action et seront versés proportionnellement à mise en œuvre de l'action.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire n° 11006 00120 10549776001 16 du Crédit Agricole Aube – Haute-Marne

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser et à utiliser la subvention versée par le Département pour le programme régional de développement agricole à l'exclusion de tout autre projet.

ARTICLE 5 : CONTROLES

Le Bénéficiaire s'engage à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôles sur place ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le Bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au Département une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Département ne versera le solde de la subvention au Bénéficiaire que sur présentation des justificatifs énumérés à l'article 3.

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Bénéficiaire de l'une des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention 30 jours après mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le Bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

En trois exemplaires originaux,

La Présidente de l'association pour la
diversification des métiers de l'agriculture,

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Françoise HENRY

Bruno SIDO

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE EN FAVEUR DE
L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE LA HAUTE-MARNE**

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil départemental en date du 16 décembre 2016 ci-après désigné par le terme "le Département".

d'une part

ET:

L'association des communes forestières de la Haute-Marne, Association fondée selon la Loi de 1901, regroupant des communes du département, représentée par son Président délégué, Monsieur Michel BERTHELMOT, ci-après désigné par le terme "le Bénéficiaire".

d'autre part

VU le code général des collectivités territoriales,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à l'association des communes forestières de la Haute-Marne pour la réalisation d'actions en faveur de la valorisation des forêts communales.

ARTICLE 2 : MONTANT

Le Département attribue au bénéficiaire sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4, une subvention d'un montant global de **4 700 €** – imputation budgétaire 6574//928 du budget départemental.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en 2 fois. 75%, soit 3 500 € après notification de la présente convention, et le solde, soit 1 200 € sur présentation, avant le 31 décembre 2017, d'un récapitulatif des dépenses liées au fonctionnement de l'association et à la mise en œuvre d'actions en faveur de la valorisation des forêts communales.

Le versement sera effectué sur le compte postal n° 20041-01002-0067531D023-20 du centre de Châlons en Champagne.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser et à utiliser la subvention versée par le Département pour les actions liées au fonctionnement de l'association et à la mise en œuvre d'actions en faveur de la valorisation des forêts communales à l'exclusion de tout autre projet.

ARTICLE 5 : CONTROLES

Le Bénéficiaire s'engage à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôles sur place ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le Bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au Département une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Bénéficiaire de l'une des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention 30 jours après mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le Bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui serait alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

En trois exemplaires originaux,

Le Président délégué de l'association des
communes forestières de la Haute-Marne,

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Michel BERTHELMOT

Bruno SIDO

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
EN FAVEUR DU POINT ACCUEIL INSTALLATION
POUR SON ACTION D'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET**

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil départemental en date du 16 décembre 2016 ci-après désigné par le terme "le Département".

d'une part

ET :

L'association « point accueil installation Haute-Marne », représentée par sa Présidente, Madame Estelle FOULON ci-après désignée par le terme "le Bénéficiaire".

d'autre part

VU le code général des collectivités territoriales,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux jeunes agriculteurs pour le fonctionnement du « point accueil installation Haute-Marne » en charge de la promotion, de l'accompagnement et du suivi de l'installation en agriculture.

ARTICLE 2 : MONTANT

Le Département attribue au bénéficiaire, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4, une subvention d'un montant de **9 500 €** – imputation budgétaire 6574//928 du budget départemental.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en deux fois : 50%, soit 4 750 € après notification de la présente convention, et le solde, soit 4 750 € sur présentation, avant le 31 décembre 2017, d'un compte rendu des activités liées à ce programme permettant de justifier l'utilisation de la dotation départementale.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire n° 11006 00120 52117290409 05 du crédit agricole Aube – Haute-Marne.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser et à utiliser la subvention versée par le Département pour le fonctionnement du « Point accueil Installation Haute-Marne » à l'exclusion de tout autre projet.

Le « point accueil installation Haute-Marne » a pour rôle d'accompagner les candidats à l'installation en agriculture, afin de les orienter dans leur parcours professionnel (aspects réglementaires, formalités, conditions d'éligibilité aux aides, mise en œuvre du plan de professionnalisation personnalisé...).

ARTICLE 5 : CONTROLES

Le Bénéficiaire s'engage à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le Bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au Département une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Département ne versera le solde de la subvention au Bénéficiaire que sur présentation des justificatifs énumérés à l'article 3.

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Bénéficiaire de l'une des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention trente jours après mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le Bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

En trois exemplaires originaux,

La Présidente de l'association
« point accueil installation Haute-Marne »,

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Estelle FOULON

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 15 décembre 2016	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service d'assistance technique pour l'environnement	N° II - 3
OBJET :	
Service départemental d'assistance technique (SDAT)	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3232-1 à L.3232-1-1 et R.3232-1 à R. 3232-1-4,

Vu le code général des impôts et notamment son article 256 B, portant sur l'obligation fiscale des collectivités locales pour leurs activités relevant du domaine concurrentiel,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau,

Vu la délibération du conseil départemental n° II-11 en date des 16 et 17 décembre 1999 décidant de la création d'un service d'assistance technique à l'environnement au sein du Département de la Haute-Marne,

Vu la délibération du conseil départemental n° II-3 en date du 11 décembre 2008 décidant de la nouvelle organisation du service d'assistance technique à l'environnement,

Vu la délibération du conseil départemental n° II-1 en date du 27 mars 2009 approuvant les termes des conventions à intervenir avec les collectivités locales pour l'assistance technique départementale,

Vu la délibération du conseil départemental n° II-3 en date du 27 juin 2014 décidant de la création du service d'assistance technique à la voirie et approuvant le modèle de convention à intervenir avec les collectivités locales,

Vu la délibération du conseil départemental n° II-2 en date du 24 juin 2016 approuvant le montant des contributions applicables en 2016 pour l'assistance technique départementale,

Vu l'avis favorable de la IIe commission en date du 25 novembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Michel RABIET, rapporteur au nom de la IIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 32 voix Pour

DECIDE

- de maintenir au sein des services du conseil départemental un service départemental d'assistance technique pour l'environnement, la voirie et l'aménagement du territoire ;
- d'inscrire en budget annexe, les crédits nécessaires à l'activité du service départemental d'assistance technique, soit :

En dépenses de fonctionnement	965 000 €
Chap 011	106 200 €
Chap 012	800 000 €
Chap 65	500 €
Chap 67	2 500 €
Chap 023	32 843,89 €
Chap 042	22 956,11 €

En recettes de fonctionnement	965 000 €
Chap 70	345 000 €
Chap 74	620 000 €

En dépenses d'investissement	55 800 €
Chap 20	10 000 €
Chap 21	45 800 €

En recettes d'investissement

Chap 021

Chap 040

55 800 €

32 843,89 €

22 956,11 €

- de solliciter l'aide des agences de l'eau pour le financement des missions environnementales ;
- d'approuver les tarifs proposés pour les prestations assurées par le SDAT dont le détail vous est présenté en annexe.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Tarif 2017 des prestations de l'offre départementale d'ingénierie territoriale

référence	descriptif détaillé
1 et 2	Cette mission consiste à aider les communes à désigner un prestataire pour la réalisation de l'étude (définition des besoins, rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres.
3	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour désignation d'un maître d'œuvre ou d'un bureau d'études. Cette mission consiste à aider les collectivités à choisir un prestataire pour la conception et la réalisation de leur projet (définition des besoins, rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres.
4	Cette mission consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation des entreprises de travaux (phase de consultation des entreprises, ouverture des plis, analyse des offres, rédaction du rapport d'analyse des offres, présentation du rapport d'analyse des offres, assistance à la notification du marché de travaux) et le suivi des chantiers d'entretien des cours d'eau et de leurs berges dans la limite de 4 réunions de chantier (Au delà de 4 réunions chantier, après accord du maître d'ouvrage, celles-ci seront facturées à l'unité sur la base du forfait défini au point 5).
5	Cette mission consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des chantiers (participation à une réunion, assistance au suivi technique et financier du projet).
6	Cette mission consiste à aider les communes à désigner un prestataire chargé de réaliser les contrôles ou/et les diagnostics des installations d'assainissement non collectif (définition des besoins, rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres.
7	Cette mission consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de contrôles réglementaires de conception et d'exécution des installations d'assainissement non collectif.
8	Cette mission consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du diagnostic des installations d'assainissement dans le cas de la vente d'un immeuble ou d'une habitation.
9	Cette mission consiste à aider les communes à désigner un prestataire pour la réalisation de la délimitation de l'aire d'alimentation d'un captage (définition des besoins, rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres.
10	Cette mission consiste à aider les structures intercommunales à désigner un prestataire pour la réalisation de la délimitation de l'aire d'alimentation de plusieurs captages situés dans des communes différentes (définition des besoins, rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres. Le prix indiqué concerne un forfait pour un bassin versant.
11	Cette mission consiste à assister le maître d'ouvrage pour désigner un prestataire chargé d'une étude comparative des différents modes de gestion possibles du service public et, en fonction des conclusions de cette première étape, puis pour permettre la mise en œuvre du mode de gestion retenu (voire d'établir le contrat de délégation de service public).
12	Cette mission consiste à assurer un contrôle technique et financier de l'exécution du contrat de délégation du service public. En fonction du contenu du contrat de délégation de service public, de l'attente de la collectivité demandeuse, un devis sera proposé par le SATE pour préciser le temps envisagé pour la réalisation totale de la prestation.
13 à 15	Assistance d'un technicien et du matériel pour aider une collectivité à la localisation de fuites sur le réseau d'eau potable ; le prix est appliqué en fonction du temps nécessaire au technicien pour son intervention.

Tarif 2017 des prestations de l'offre départementale d'ingénierie territoriale

référence	descriptif détaillé
16 & 17	Assistance d'un technicien et du matériel pour réaliser une inspection télévisée des captages, des réseaux eau potable et eaux usées permettant de visualiser l'état des canalisations, les obstacles à l'écoulement des eaux, etc...
18	Cette mission fait suite au recrutement d'un prestataire (maître d'œuvre ou bureau d'études) pour assister le maître d'ouvrage pour vérifier les demandes d'acomptes et établir les certificats de paiements.
19	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un programme de travaux (niveau étude de faisabilité) et désignation d'un maître d'œuvre dans les domaines de l'environnement complétée par des missions de VRD, d'aménagement urbain... Cette mission consiste à aider les collectivités à établir une étude de faisabilité de leur projet (aspects techniques et financiers) d'une part et à choisir d'autre part un prestataire pour la conception et la réalisation de leur projet (rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres.
20	Mission d'Assistance technique en vue de désigner une entreprise pour réaliser des travaux d'entretien de la voirie, La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes : o l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) : rédaction du cahier des clauses techniques particulières et des pièces administratives du marché (règlement de la consultation, cahier des clauses administratives particulières, acte d'engagement...); o le suivi technique et administratif de la consultation (réponse aux questions des candidats, visites sur site si nécessaire..); o l'analyse des offres, la mise au point du marché, l'assistance à la notification du marché.
21	Relevé de vitesse en vue d'établir un diagnostic de sécurité La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes : o une rencontre sur site pour analyse de la section de voirie avec un représentant de la collectivité pour optimiser la pose du compteur ; o le déplacement des agents techniques et fixation du compteur à l'endroit défini lors de la rencontre ; o la mise à disposition du matériel sur la période définie (soit une ou deux semaines) ; o la dépose du compteur et l'extraction des données ; o l'analyse technique des résultats ;
22	Deuxième relevé des vitesses dans la même agglomération en vue d'établir un diagnostic de sécurité La mission, comprend les prestations suivantes : o la mise en place du compteur à un endroit étudié pour un deuxième relevé de vitesses, en complément du premier ; o la mise à disposition d'un deuxième compteur sur la période définie (soit une ou deux semaines) ; o la dépose du compteur et l'extraction des données ; La mission est prévue dans le cadre d'une même lettre de commande prévoyant deux relevés de vitesse concomitants
23	Mise à disposition d'un miroir La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes : o le nettoyage du miroir et la fixation des éléments d'attache ; o la fixation du miroir sur un support spécifique dans la commune ; o la mise à disposition du matériel sur la période définie (soit un mois environ) ; o la dépose du miroir
24	Mise à disposition de balises La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes : o l'analyse du site et la proposition d'un plan d'implantation selon la réglementation en vigueur ; o la préparation des plots en plastique de type K16 et de la signalisation temporaire ; o l'implantation des balises ; o le retrait des balises ; o l'analyse technique des résultats ;

Tarif 2017 des prestations de l'offre départementale d'ingénierie territoriale

référence	descriptif détaillé
25	<p>Comptage manuel</p> <p>La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> o l'analyse du site et la proposition du plan retenu pour comptabiliser les mouvements ; o le comptage effectué par un agent sur le lieu préconisé sur une période de 7h 30 à 18h30, une journée en semaine du lundi au vendredi ; o l'analyse technique des résultats ;
26	<p>Relevé des dégradations du réseau routier</p> <p>La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> o le relevé sur site par un agent des dégradations, sur une durée d'environ 4 h pour environ 1 000 ml, o l'analyse technique des résultats
27	<p>Aide pour l'établissement de dossiers administratifs tels que le dossier de déclaration « loi sur l'eau » ; en fonction de la complexité du projet, du contexte environnemental, de la connaissance du site un devis est proposé au maître d'ouvrage</p>
28	<p>Aide pour l'établissement d'actes administratifs pour la cession de propriété</p>
29 et 30	<p>Réalisation d'un état des lieux des cours d'eau principaux et des affluents. Cette prestation concerne les cours d'eau pour lesquels aucun diagnostic n'a à ce jour été réalisé (zone blanche).</p> <p>Cette mission comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les reconnaissances de terrain à pied sur le ou les bras principaux et de manière sommaire sur les affluents - l'établissement d'un rapport de diagnostic - l'établissement d'un rapport de propositions d'actions.
31	<p>Edition de plans à partir des données de la collectivité hébergées sur le Système d'information géographique 52. Un devis est établi par le SDAT pour préciser le temps nécessaire à la réalisation de la prestation, en fonction de l'échelle et du format souhaités,</p>

Tarif 2017 des prestations de l'offre départementale d'ingénierie territoriale

Référence	Libellé de la prestation	unité	prix HT	prix TTC
1	Assistance pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser une étude pour le diagnostic d'assainissement et le plan de zonage pour les communes supérieures à 200 habitants	forfait	2 536,67 €	3 044,00 €
2	Assistance pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser une étude pour le diagnostic d'assainissement et le plan de zonage pour les communes inférieures à 200 habitants	forfait	1 268,34 €	1 522,00 €
3	Assistance pour le recrutement d'un maître d'œuvre ou d'un bureau d'études (projets d'alimentation en eau potable, assainissement, aménagements de cours d'eau, voirie, etc)	forfait	2 536,67 €	3 044,00 €
4	Assistance pour le recrutement d'un prestataire pour l'entretien de berges de cours d'eau (part fixe)	forfait	1 623,48 €	1 948,18 €
5	Assistance à maître d'ouvrage pour le suivi de la réalisation de travaux (projets d'alimentation en eau potable, assainissement, aménagements de cours d'eau, entretien des berges, voirie, etc)	prix pour une réunion de chantier	152,20 €	182,64 €
6	Assistance à maître d'ouvrage pour recruter un prestataire chargé de réaliser les contrôles ou/et les diagnostics des installations d'assainissement non collectif	forfait	761,00 €	913,20 €
7	Réalisation d'un contrôle réglementaire de conception et d'exécution d'un dispositif d'assainissement non collectif (ANC)	prix pour le contrôle d'un dispositif	177,57 €	213,08 €
8	Réalisation du diagnostic d'un dispositif d'assainissement non collectif (ANC) en cas de cession de l'immeuble	prix pour le contrôle d'un dispositif	177,57 €	213,08 €
9	Assistance pour le recrutement d'un prestataire pour la délimitation d'une Aire d'Alimentation de Captage pour une commune	forfait pour une commune	2 536,67 €	3 044,00 €
10	Assistance pour le recrutement d'un prestataire pour la délimitation d'une aire d'alimentation de captage pour un groupement de communes	forfait par AAC	1 522,00 €	1 826,40 €
11	Assistance pour le recrutement d'un consultant pour établir un contrat de délégation de service public (DSP) et suivi de la prestation	forfait	1 522,00 €	1 826,40 €
12	Réalisation d'un contrôle annuel de l'exécution d'un contrat de délégation de service public (DSP)	prix pour une 1/2 journée	177,57 €	213,08 €
13	Localisation des fuites sur les réseaux de distribution d'eau potable	prix pour une première intervention	88,78 €	106,54 €
14		prix pour une intervention complémentaire	63,42 €	76,10 €
15		intervention courte (< 2h)	50,73 €	60,88 €
16	Contrôle par caméra vidéo de captages et de réseaux (eau ou assainissement)	prix pour une première intervention	177,57 €	213,08 €
17		prix pour une intervention complémentaire	88,78 €	106,54 €
18	Suivi administratif du marché attribué à l'issue d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	forfait	253,67 €	304,40 €

Tarif 2017 des prestations de l'offre départementale d'ingénierie territoriale

19	Assistance pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser une maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'environnement complétée par des missions de VRD, aménagements urbains...	forfait	4 439,17 €	5 327,01 €
20	Consultation des entreprises pour des travaux d'entretien courant de la voirie	forfait	750,00 €	900,00 €
21	Relevé des vitesses	1 relevé des vitesses sur une semaine ou deux	235,00 €	282,00 €
22	Deuxième relevé des vitesses dans la même agglomération	deuxième relevé des vitesses, en parallèle	110,00 €	132,00 €
23	Mise à disposition d'un miroir de sécurité	forfait	195,00 €	234,00 €
24	Expérimentation de chicane - Mise à disposition de blocs de type K16 avec la signalisation temporaire sur une période d'un mois	forfait	300,00 €	360,00 €
25	Comptage manuel des mouvements des véhicules dans un carrefour sur une journée (7h30 -18h30) en semaine	forfait/1journée	450,00 €	540,00 €
26	Relevé des dégradations du réseau routier sur ½ journée - Relevé sur site sur une ½ journée (environ 1 000 m) avec élaboration d'un document de restitution	forfait / 1/2 journée	345,00 €	414,00 €
27	Aide pour l'établissement de dossiers administratifs (un devis est établi en fonction de la complexité du projet, du contexte environnemental, de la connaissance du site)	prix pour une journée d'intervention	270,81 €	324,97 €
28	Aide pour l'établissement d'actes administratifs	forfait	100,00 €	120,00 €
29	Etat des lieux des cours d'eaux principaux	forfait/ km	100,00 €	120,00 €
30	Etat des lieux de cours d'eau sur les affluents	forfait/km	30,00 €	36,00 €
31	réalisation de plans à partir du SIG 52	forfait par 1/2 journée	150,00 €	180,00 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 15 décembre 2016	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture laboratoire départemental d'analyse	N° II - 4
OBJET :	
Budget annexe du laboratoire départemental d'analyse - activité 2017	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°89-412 du 22 juin 1989 portant sur les modalités de transfert des laboratoires de services vétérinaires des DDAF vers les départements,

Vu la convention signée le 18 juin 1990 entre le Préfet de Haute -Marne et le Président du conseil général de Haute-Marne fixant les conditions de transfert au département de la Haute-Marne du laboratoire des services vétérinaires de la DDAF,

Vu la délibération du conseil général n°II-3 en date du 22 janvier 2016, décidant de la répartition des crédits affectés sur le budget annexe pour l'activité du laboratoire départemental d'analyse et du maintien des différents secteurs d'activité en 2016,

Vu l'avis favorable émis par la IIe commission le 25 novembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Nicolas FUERTES, rapporteur au nom de la IIe commission

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 32 voix Pour

DECIDE

- de maintenir l'activité des secteurs de sérologie, E.S.S.T. et aide au diagnostic du Laboratoire,
- de poursuivre l'activité d'Hygiène Alimentaire avec les moyens en personnel actuels les prestations auprès des établissements gérés par le département tels que les collèges d'enseignement et les maisons de retraites,
- de reconduire la collecte des échantillons chez les vétérinaires sur une période réduite,
- de continuer la collaboration avec le laboratoire de la Meuse,
- de prendre en charge le dépistage des prophylaxies de la brucellose ; participer au dépistage des prophylaxies de la leucose ; prendre en charge le suivi alimentaire des collèges et l'accompagnement dans l'élaboration et le suivi de leur Plan de Maîtrise Sanitaire par le versement d'une participation sur le budget du laboratoire,
- d'inscrire le budget annexe du Laboratoire départemental d'analyse avec globalement ;

En dépenses de fonctionnement	792 550 €
<u>Chap 011</u>	363 400 €
<u>Chap 012</u>	419 200 €
<u>Chap 65</u>	7 500 €
<u>Chap 67</u>	2 450 €
<u>Chap 023</u>	16 728,59 €
<u>Chap 042</u>	20 771,41 €

En recettes de fonctionnement	830 050 €
Chap 70	765 800 €
Chap 74	60 050 €
Chap 75	3 200 €
Chap 77	1 000 €

En dépenses d'investissement	37 500 €
Chap 20	7 000 €
Chap 21	30 500 €

En recettes d'investissement	37 500 €
Chap 021	16 728,59 €
Chap 040	20 771,41 €

- d'adopter les axes de changement préconisés lors du bilan stratégique :
 - axe 1 : un bâtiment adapté aux activités

- axe 2 : une offre de service adapté au territoire :
 - l'élargissement du catalogue des prestations relatives à la diarrhée virale bovine (BVD),
 - déléguer à un prestataire le ramassage des échantillons alimentaires,
 - créer une expertise vétérinaire pour conduire le diagnostic analytique,
 - ouvrir les activités d'audit, de conseils et de formations aux collectivités (ODIT) et établissements privés concernés par la transformation d'aliments,
 - envisager la création d'un pôle d'excellence grands troupeaux et faune sauvage.

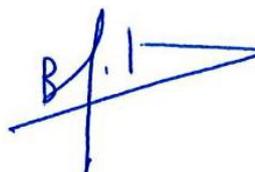
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à prendre toutes les dispositions nécessaires conformément aux prescriptions réglementaires en matière d'Achats Publics,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer les actes nécessaires à l'activité du laboratoire départemental d'analyse.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 15 décembre 2016	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service d'assistance technique pour l'environnement	N° II - 5
OBJET :	
Fonds départemental pour l'environnement (FDE) : programme budgétaire 2017	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n°II-1 en date du 9 décembre 1996 approuvant le schéma départemental d'alimentation en eau potable,

Vu la délibération du conseil général n°II-2 en date du 9 décembre 1996 approuvant le schéma départemental d'assainissement,

Vu la délibération du conseil général n°II-7 en date du 11 octobre 1996 et n°II-3 du 9 décembre 1996 créant le fonds d'intérêt départemental (FID),

Vu la délibération du conseil général n°II-5 en date des 8 et 9 décembre 2005 décidant de désigner par fonds départemental pour l'environnement ou FDE la dotation consacrée aux équipements

d'amélioration des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets ménagers (entrant dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers),

Vu la délibération du conseil général n°II-4 en date du 24 mars 2006 décidant d'adopter le règlement du fonds départemental pour l'environnement ou FDE,

Vu la délibération du conseil général n°II-6 en date du 13 décembre 2007, valisant le plan départemental d'assainissement de la Haute-Marne,

Vu la délibération du conseil général n°II-6 en date des 11 et 12 septembre 2008,

Vu la délibération du conseil général n°II-1 en date du 26 juin 2009 et n° II-1 du 11 septembre 2009,###13;

Vu la délibération du conseil départemental n°II-4 en date des 21 et 22 janvier 2016 modifiant le règlement du fonds départemental pour l'environnement ou FDE,

Vu l'avis de la IIe commission émis le 25 novembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Luc HISPART, rapporteur au nom de la IIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 32 voix Pour

DÉCIDE

- d'inscrire pour l'année 2017, sur le chapitre 204 :
 - une autorisation de programme de 2 000 000 € pour les demandes présentées au cours de l'exercice 2017,
 - un crédit de paiement de 2 000 000 €, dont 1 750 000 € pour les engagements antérieurs à 2017.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 15 décembre 2016	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service agriculture, aménagement foncier et sylvicole	N° II - 6
OBJET :	
Actions environnementales : programme budgétaire 2017	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la IIe commission émis le 25 novembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, rapporteur au nom de la IIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 32 voix Pour

DECIDE



pour le volet « protection des captages d'eau potable »,

- la création d'une autorisation de programme de 10 000 € pour le programme 2017 de protection des captages (chapitre 204),
- l'inscription sur le chapitre 204 d'un crédit de paiement de 10 000 € pour assurer les paiements des subventions accordées au titre de cette action,

❖ pour le volet « développement des infrastructures fluviales»,

- de poursuivre, avec l'E.P.A.M.A et l'Entente-Marne, une discussion sur le mode de gouvernance de ces deux structures,
- d'inscrire, dans l'attente de l'aboutissement des réflexions engagées, un crédit de 25 000 € sur le chapitre 65 pour permettre le versement des contributions nécessaires au fonctionnement de l'E.P.A.M.A., et de l'Entente Marne,
- d'inscrire un crédit de 100 000 € sur le chapitre 204 pour permettre le versement de la participation du département sur les programmes d'investissement de l'Entente Marne engagés les années précédentes.

❖ pour le volet « actions environnementales »

- d'inscrire sur le chapitre 65, un crédit de paiement de 2 800 € destiné à soutenir l'Association « Aux sources du Parc »,
- d'inscrire sur le chapitre 011, un crédit de paiement de 100 € pour l'adhésion du conseil départemental au GIP de préfiguration du parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne,
- de nous prononcer favorablement sur la poursuite l'étude relative à la création un parc naturel régional (PNR) aux confins des Vosges, de la Haute-Saône et de la Haute-Marne et d'émettre le souhait que la communauté de communes de Bourbonne les Bains, ainsi la partie du pays vannier de Fayl-Billot impliquée dans le périmètre d'étude original soient intégrés dans le périmètre de la future étude de faisabilité.

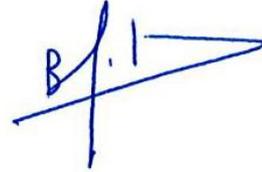
❖ pour le volet « actions dans le domaine de l'aménagement »

- d'accorder au CAUE pour l'année 2017, une participation aux dépenses de fonctionnement de l'ordre de 210 000 € (Chap. 014), réservée sur le produit 2017 de la taxe d'aménagement départementale,
- d'inscrire un crédit de paiement de 82 500 €, destiné à soutenir l'Association « Habitat et Développement », (chapitre 65).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 15 décembre 2016	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service d'assistance technique pour l'environnement	N° II - 7
OBJET :	
Aménagement foncier rural en secteur agricole et sylvicole : programme budgétaire 2017	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

N'ont pas participé au vote :

Mme Anne CARDINAL, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code rural et de la pêche maritime, livre 1er, titre II traitant de l'aménagement foncier rural,

VU l'avis émis par la IIe commission lors de sa réunion du 25 novembre 2016,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Mireille RAVENEL rapporteur au nom de la IIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 30 voix Pour

DECIDE

- **d'approuver l'enveloppe budgétaire dédiée à l'aménagement foncier rural pour l'exercice 2017,**

1/ pour les opérations de remembrement rural et d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) :

- d'inscrire, en ce qui concerne les programmes en cours d'exécution, **186 000 €** de crédits de paiement répartis de la manière suivante :
 - o **15 000 €** pour l'opération de SONCOURT-SUR-MARNE / VIEVILLE / VRAINCOURT (chapitre 4542111),
 - o **40 000 €** pour l'opération de LEUCHEY / VILLIERS-LES-APREY (chapitre 4542115),
 - o **21 000 €** pour l'opération de SAINT-BROINGT-LE-BOIS (chapitre 4542116),
 - o **26 000 €** pour l'opération de BOURMONT (chapitre 4542117),
 - o **58 000 €** pour l'opération de CHANGEY (chapitre 4542119),
- d'inscrire au chapitre 2031, enveloppe pluriannuelle d'investissement consacrée aux nouvelles demandes d'aménagement foncier rural, un crédit de **20 000 €** au titre de la réalisation d'études préalables,
- d'inscrire au chapitre 4542102, enveloppe pluriannuelle d'investissement consacrée aux procédures antérieures, un crédit de **6 000 €** pour les dépenses relatives aux contentieux consécutifs aux remembrements clôturés à ce jour.

2/ pour les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux :

- d'inscrire **5 000 €** de crédits de paiement répartis de la manière suivante :
 - o **2 000 €** pour le financement des échanges amiables d'immeubles ruraux établis par acte notarié (chapitre 20),
 - o **3 000 €** pour le financement de l'amélioration foncière par voie d'échanges et cessions amiables en zone forestière située à VIEVILLE (chapitre 4544121),
- de créer pour le financement l'amélioration foncière de la propriété forestière privée par la voie d'échanges et cessions amiables d'immeubles à FRONVILLE, une autorisation de programme d'un montant de **40 000 €**, dont **9 000 €** de crédit de paiement (chapitre 4544133).

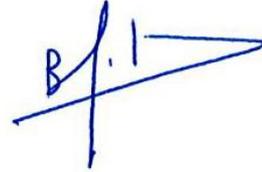
3/ en matière de fonctionnement :

- d'inscrire **6 000 €** en crédits de fonctionnement répartis de la manière suivante :
 - o **2 000 €** pour les frais de déplacements et repas (chapitre 011),
 - o **4 000 €** pour les vacances (chapitre 012).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 15 décembre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° II - 8
OBJET :	
Aides aux communes et aux communautés de communes : répartition de l'autorisation de programme 2017 et inscription des crédits de paiement	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant la modification des règlements des aides aux communes et communautés de communes,

Vu l'avis favorable émis par la IIe commission du conseil départemental lors de sa réunion du 25 novembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent GOUVERNEUR, rapporteur au nom de la IIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 30 voix Pour et 2 Abstentions

DECIDE

- de créer, en investissement, des autorisations de programme 2017 pour un montant total de **3 430 000 €** relatives aux aides aux communes, réparties comme suit :

- Fonds d'aménagement local (FAL) (détail par canton en annexe) – P177 E05	2 400 000 €
- Fonds des grands travaux ruraux (FGTR) – P177 E05	900 000 €
- Fonds des monuments historiques classés (FMHC) – P177 E05	100 000 €
- Fonds des travaux imprévisibles, exceptionnels et urgents (FTIEU) – P177 E05	30 000 €
TOTAL :	3 430 000 €

- d'inscrire **4 380 472,65 €** de crédits de paiement en dépenses pour les programmes 2017 et antérieurs (chapitre 204) ;

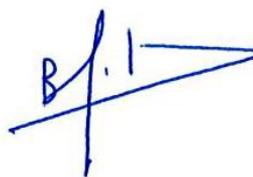
- d'inscrire **93 566,65 €** en recettes d'investissement au titre des remboursements d'avances (maison de santé pluri-professionnelle de Bourmont, projet de territoire de Chalindrey, maison de santé pluri-professionnelle de Fayl-Billot) - (chapitre 27).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas FUERTES

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Répartition du Fonds d'Aménagement Local (FAL)

Programme 2017

CANTON	PART DU CANTON	DOTATION
BOLOGNE	8,8479 %	212 350 €
BOURBONNE-LES-BAINS	6,7648 %	162 355 €
CHALINDREY	7,7730 %	186 552 €
CHATEAUVILLAIN	8,1621 %	195 890 €
CHAUMONT 1	3,2521 %	78 051 €
CHAUMONT 2	2,8062 %	67 349 €
CHAUMONT 3	3,0947 %	74 273 €
EURVILLE-BIENVILLE	6,7358 %	161 659 €
JOINVILLE	7,1935 %	172 643 €
LANGRES	4,6316 %	111 157 €
NOGENT	7,3123 %	175 495 €
POISSONS	8,9699 %	215 277 €
SAINT-DIZIER 1	5,7308 %	137 538 €
SAINT-DIZIER 3	3,0391 %	72 937 €
VILLEGUSIEN-LE-LAC	8,9495 %	214 788 €
WASSY	6,7369 %	161 686 €
TOTAL Dotation	100 %	2 400 000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 15 décembre 2016	
Direction des Infrastructures et des Transports service comptabilité, marchés	N° III - 1
OBJET :	
Actualisation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Haute-Marne	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 16 octobre 2009 approuvant le Plan Haute-Marne Numérique,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission émis le 25 novembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Michel RABIET, rapporteur au nom de la IIIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 32 voix Pour

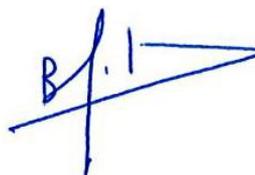
DECIDE

- d'adopter le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Haute-Marne (SDTAN) actualisé ci-annexé.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a triangle.

Bruno SIDO



Actualisation du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Haute-Marne

Assemblée départementale du 15 décembre 2016

SOMMAIRE

- 1)- Etat des lieux initial et objectifs 2015
- 2)- Le déploiement du réseau 2010 – 2015
- 3)- La fin du déploiement du réseau de collecte :
2016 – jusqu'à mi 2017
- 4) - Le déploiement du FTTH

Annexe 1 : glossaire

Annexe 2 : carte des zones optiques potentielles

Annexe 3 : synoptique de déploiement du FttH hors zone AMII

Avertissement : un glossaire porté en annexe 1 explique les sigles employés.

1)- Etat des lieux initial et objectifs 2015

Le 24 juin 2011, l'assemblée départementale approuvait la première version du schéma directeur territorial d'aménagement numérique, après une analyse des infrastructures de télécommunications existantes et des niveaux de services offerts, la prise en compte des intentions des opérateurs privés (zones AMII des communautés de communes de Saint-Dizier, Der et Perthois et du Pays Chaumontais) et une concertation avec les différents acteurs locaux.

Ce projet était essentiellement axé sur la suppression des zones d'ombre ADSL et la montée en débit, l'infrastructure optique projetée devant satisfaire les besoins pour un déploiement FttH à moyen terme.

Les principaux objectifs fixés étaient les suivants :

- Résorber à très court terme (au plus tard fin 2015) la fracture numérique sur les services Internet fixe haut débit en rendant :
 - 99% des lignes éligibles à l'ADSL filaire,
 - 90% des lignes éligibles à un débit ADSL supérieur ou égal à 8Mbps,
- Apporter à court terme (au plus tard fin 2015) le service très haut débit aux sites stratégiques du territoire,
- Eviter l'apparition, en dehors du périmètre d'intervention des opérateurs privés, d'une fracture numérique "très haut débit" en apportant un débit supérieur à 20Mbps à 90% des lignes en 2025,
- Inscrire chaque investissement, public et privé, dans une logique de cohérence globale avec l'infrastructure intégrale "FTTH" nécessaire à terme définie par le SDTAN.

L'assemblée départementale, dans sa première réflexion avait défini un seuil d'éligibilité des communes aux travaux d'amélioration de la couverture Internet, à savoir :

- 10 lignes téléphoniques inéligibles à l'ADSL,
- existence d'au moins 50 lignes téléphoniques recensées dans la commune.

Ces critères prenaient en compte les caractéristiques techniques de l'offre NRAZO, seule offre proposée aux collectivités par Orange, opérateur de la boucle locale cuivre.

Ces critères d'éligibilité ont rapidement évolué pour tenir compte de la forte attente des utilisateurs liée au développement des usages et à leur sensibilisation à la fracture numérique.

L'assemblée départementale a pris en compte l'évolution des offres commerciales de l'opérateur Orange et a été à l'initiative de la demande d'extension du périmètre de l'offre de montée en débit (portée par Orange) pour décider la réalisation d'un nombre important de sites complémentaires :

- délibération du 27 juin 2014 : réalisation des 11 sites de montée en débit complémentaire à Autreville, Choilley-Dardenay, Courcelles-en-Montagne, Dommarien, Genrupt, Lannes, Noidant-Chatenoy, Plesnoy, Ravennefontaines, Sauvage-Magny et Vivey,
- délibération du 12 décembre 2014 : réalisation de 6 sites de montée en débit complémentaires à Chamouilley, Chaumont-la-Ville, Corlée, Coublanc, et Humbécourt et Semoutiers (si défaillance de l'opérateur FttH),
- délibération du 20 février 2015 : réalisation de 34 sites de montée en débit complémentaires à Annéville-la-Prairie, Arnoncourt, Dommartin-le-Saint-Père, Bize, Broncourt, Charmes-les-Langres, Cirfontaines-en-Azois, Donnemarie, Ecot-la-Combe, Essey-les-Eaux, Germaines, Guindrecourt, Brainville, Vaux-sous-Aubigny, Noyers, Ormoy-sur-Aube, Palaiseul, Piseloup, Planrupt, Poinson-les-Fayl, Rimaucourt, Rouelles, Rougeux, Sommermont, Trois-Fontaines-la-Ville, Valleret, Villiers-aux-Bois, Violot et Vroncourt.

Pour rappel le niveau de couverture départementale était le suivant, fin 2010 :

<i>Les services DSL accessibles en Haute-Marne fin 2010</i>			
<i>Débit Internet</i>	<i>Débit supérieur à 8Mbps</i>	<i>59 700 lignes</i>	<i>68,2%</i>
	<i>Débit compris entre 2 et 8Mbps</i>	<i>4 200 lignes</i>	<i>4,8%</i>
	<i>Débit compris entre 512kbps et 2Mbps</i>	<i>19 700 lignes</i>	<i>22,5%</i>
<i>Dont TV par ADSL (sans parabole)</i>		<i>40 500 lignes</i>	<i>46%</i>

En dehors des trois principales agglomérations (Chaumont, Saint-Dizier et Langres) :

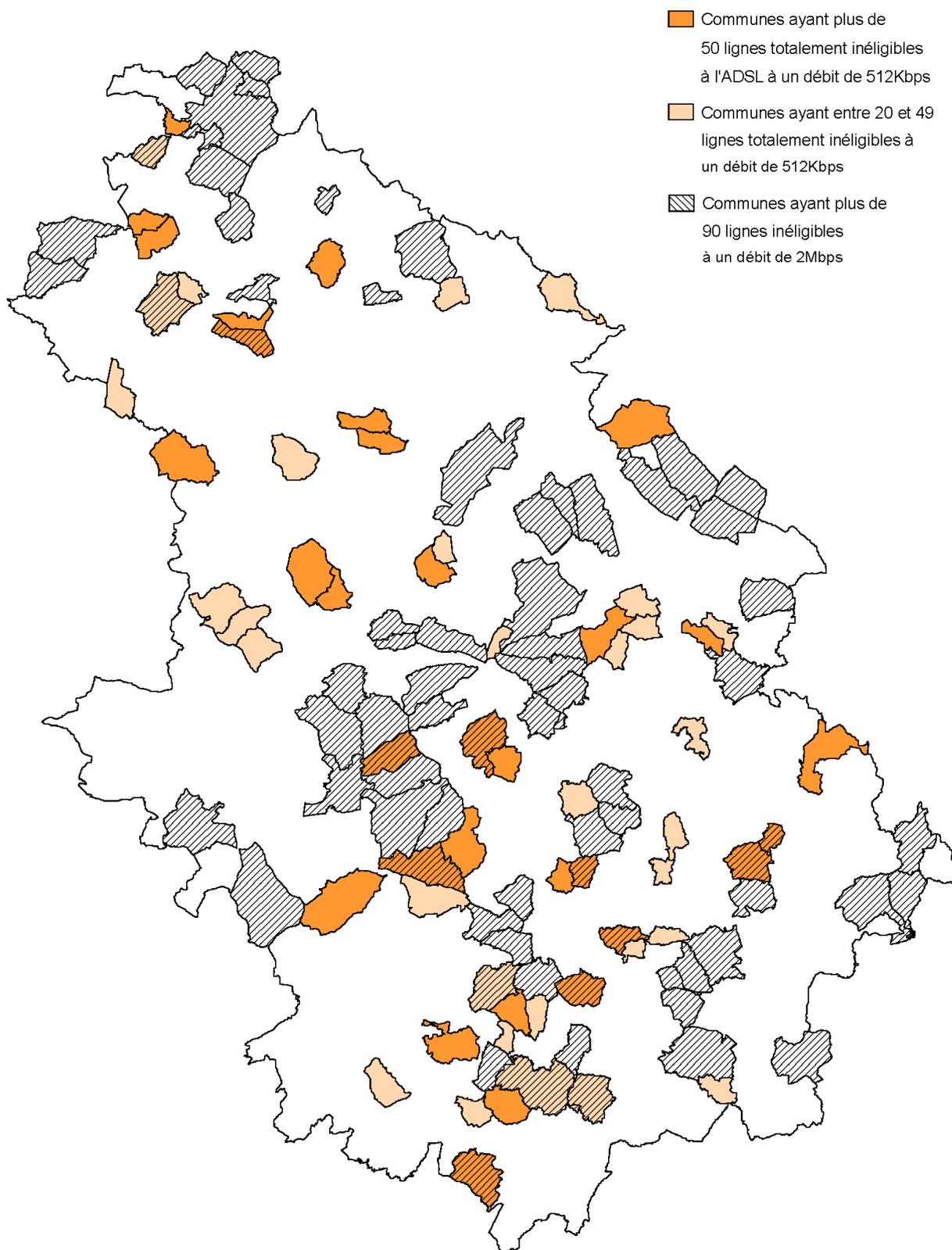
- plus de 7% des lignes étaient inéligibles au DSL,
- 35% des lignes n'avaient qu'un débit limité à 512kbps,
- seulement 20% des lignes bénéficiaient de la TV sur ADSL.

56 communes n'avaient aucune couverture ADSL.

L'assemblée départementale, par ses délibérations du 4 octobre 2008 et du 10 décembre 2010, attribuait une subvention de 500 € TTC à chaque foyer ou entreprise inéligible à un débit ADSL de 512 kbps pour l'installation d'un kit satellitaire, permettant de réduire la fracture numérique avant le déploiement de son réseau optique. Au total, 1250 installations ont été subventionnées sur la période 2008 - 2015.

Les deux cartes jointes présentent l'état des lieux fin 2010 (NRA Orange et zones d'ombre ADSL) et les zones d'intervention privées.

Zones d'ombre ADSL et zones à faible niveau de service : fracture numérique fin 2010



Les initiatives des opérateurs privés affichées en 2011



2)- Le déploiement du réseau 2010 – 2015

Compte-tenu de la faible couverture Internet en zone rurale et des objectifs fixés en matière de niveau de services et de préparation du réseau de collecte FttH, la collectivité a déployé un réseau entièrement opticalisé desservant :

- l'ensemble des 96 NRA existants, permettant :
 - o à l'opérateur historique de compléter son propre réseau de collecte optique en louant des ressources sur l'infrastructure déployée par la collectivité,
 - o de favoriser l'implantation des opérateurs alternatifs afin d'obtenir, même dans les sites de faible importance, les meilleurs services (TV sur ADSL et VDSL maintenant),
- les nouveaux sites de raccordement permettant de résorber les zones d'ombre et de réaliser les montées en débit nécessaires :
 - o 56 NRAZO ont été commandés grâce à l'offre proposée par Orange aux collectivités jusqu'en juillet 2011,
 - o 46 PRM commandés par un opérateur-aménageur avec des contraintes technico-réglementaires restrictives (existence d'une sous répartition de l'opérateur historique obligatoire, seuil d'affaiblissement),
 - o 71 PRM accessibles depuis l'évolution de l'offre portée par Orange qui permet l'implantation de ces équipement en l'absence de sous répartitions sur le réseau de distribution cuivre.
- les sites clients :
 - o les principaux sites de la collectivité, les collèges et centres d'interventions du service départemental d'incendie et de secours,
 - o les lycées, centres de formation et établissements d'enseignement supérieur,
 - o les hôpitaux et centres associés,
 - o les zones d'activités et entreprises isolées,
 - o les sites de téléphonie mobile.

La collectivité est maître d'ouvrage et maître d'œuvre de cette opération.

La cellule Haute-Marne Numérique assure la conception, le pilotage de la production et son suivi, l'exploitation et la commercialisation du réseau (mise à disposition de fibres non activées et d'espaces d'hébergement),

La surveillance des travaux est principalement assurée par les quatre pôles techniques répartis sur le territoire.

75% des travaux de génie civil (pose des fourreaux PEHD du réseau de collecte par tranchage, pose des chambres de tirage, réalisation des dalles

supportant les armoires d'hébergement) et la totalité des travaux de raccordements optiques font l'objet de marchés de travaux gérés par la collectivité.

Le montant total des travaux réalisés fin 2015 est de 50,60M€ HT subventionnés à hauteur de 27,16 M€ par :

- - Fonds FEADER : 1,00 M€
- - Fonds FEDER : 3,40 M€
- - FSN : 4,64 M€
- - GIP : 13,58 M€
- - Région : 4,54 M€

Le dimensionnement du réseau (nombre de fourreaux posés et capacité des câbles optiques) tient compte des besoins tant à moyen terme (FttC et dessertes clients) qu'à long terme (FttH sur l'ensemble du territoire). Le parcours des artères privilégie le passage dans chaque commune dans laquelle un point de "livraison fibre" est défini pour être la tête de réseau de la distribution optique vers les futurs points de branchement optiques (PBO).

Fin 2015, 1670 kms d'artère de génie civil ont été réalisés et 1330 kms de fibres raccordées.

A cette date :

- les 23 NRA Orange non localisés sur le réseau optique de l'opérateur et raccordés sur le réseau de transmissions "cuivre" ont progressivement été fibrés depuis le réseau Haute-Marne Numérique (offre de location de fibres passives) ; voir carte suivante,
- les 56 NRAZO et les 46 premiers sites de montée en débit sont mis en service ; (voir carte),
- les 65 sites de téléphonie mobile, propriété du conseil départemental seront raccordés au réseau Haute-Marne Numérique [sites de téléphonie mobile implantés en zone rurale peu dense (6 Orange + 1 Bouygues Telecom) sont déjà opérationnels et sont ouverts à la 3G, voire 4G].

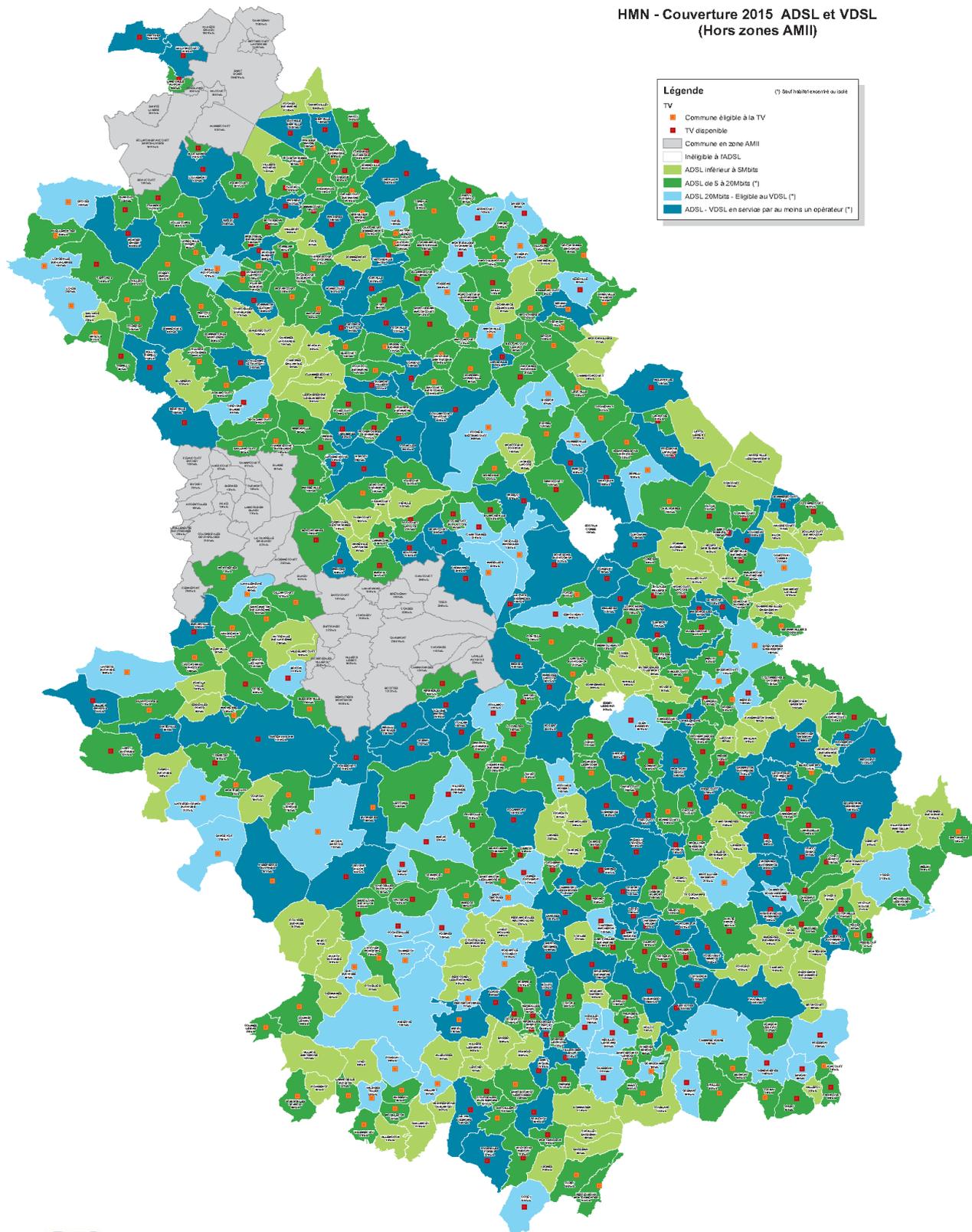
Les services DSL disponibles en Haute-Marne fin 2015 hors zone AMII*		
Lignes inéligibles au DSL 512kbps	75 lignes	0,13%
Lignes ayant un débit DSL inférieur à 5Mbps (TV sur ADSL)	6270 lignes	11%
Lignes ayant un débit DSL compris entre 5 et 20 Mbps	16420 lignes	28,8%
Lignes éligibles au VDSL (débit supérieur à 20 Mbps)	34235 lignes	60%
Lignes pour lesquelles au moins un opérateur offre le VDSL	26620 lignes	46,7%
Lignes pour lesquelles la TV sur ADSL est activée par au moins un opérateur	37910 lignes	66,5%

* 57.000 lignes recensées hors zones AMII

- 3 opérateurs proposant des offres dédiées aux entreprises ont signé des contrats d'hébergement de leurs équipements de raccordement dans les locaux techniques de la collectivité et des contrats de location de fibres non activées vers leurs clients,
- Les principaux sites de la collectivité, les hôpitaux et leurs sites rattachés (EHPAD), les sites d'enseignement supérieur de Nogent, la majorité des collèges et des lycées et des centres de formations sont raccordées sur le réseau Haute-Marne-Numérique

- Couverture fin 2015

HMN - Couverture 2015 ADSL et VDSL
(Hors zones AMII)



3) - La fin du déploiement du réseau de collecte : 2016 - 2017

La généralisation progressive de la technologie VDSL (débit descendant de l'ordre de 80 Mbps à moins de 1500 m du site PRM) a amené la collectivité à décider le financement d'une trentaine de sites de montée en débit complémentaires (délibération 22 janvier 2016).

Elle privilégie ainsi la montée en débit avec des délais de réalisation courts (de l'ordre de 12 mois) par rapport au déploiement d'un réseau de desserte FttH dans un contexte local difficile essentiellement lié à la ruralité. Le niveau de service donné par la « boucle cuivre » rénovée est déjà élevé et la gouvernance du projet est assurée.

Cependant, le réseau a été dimensionné en vue de la généralisation du FttH sur l'ensemble du territoire, et par souci d'équité, les 50 dernières communes (et communes associées) seront raccordées au réseau de collecte HMN déployé. Cet objectif était clairement mentionné dans le SDANT 2010-2015.

Un point de livraison fibre, tête du futur réseau de distribution FttH, est alors identifié dans chaque commune. A ce stade, le réseau de collecte HMN pourra être mis à disposition du réalisateur du réseau FttH, conformément au catalogue des services et des prix en vigueur. Les coûts unitaires de réalisation, rapportés à la prise, sont homogènes sur l'ensemble du territoire concerné.

Les services DSL disponibles en Haute-Marne fin 2017 hors zone AMII*		
Lignes inéligibles au DSL 512kbps	35 lignes	0,06%
Lignes ayant un débit DSL inférieur à 5Mbps (TV sur ADSL)	2935 lignes	5,15%
Lignes ayant un débit DSL compris entre 5 et 20 Mbps	13 450 lignes	23,6%
Lignes éligibles au VDSL (débit supérieur à 20 Mbps)	40 580 lignes	71,2%

* 57.000 lignes recensées hors zones AMII

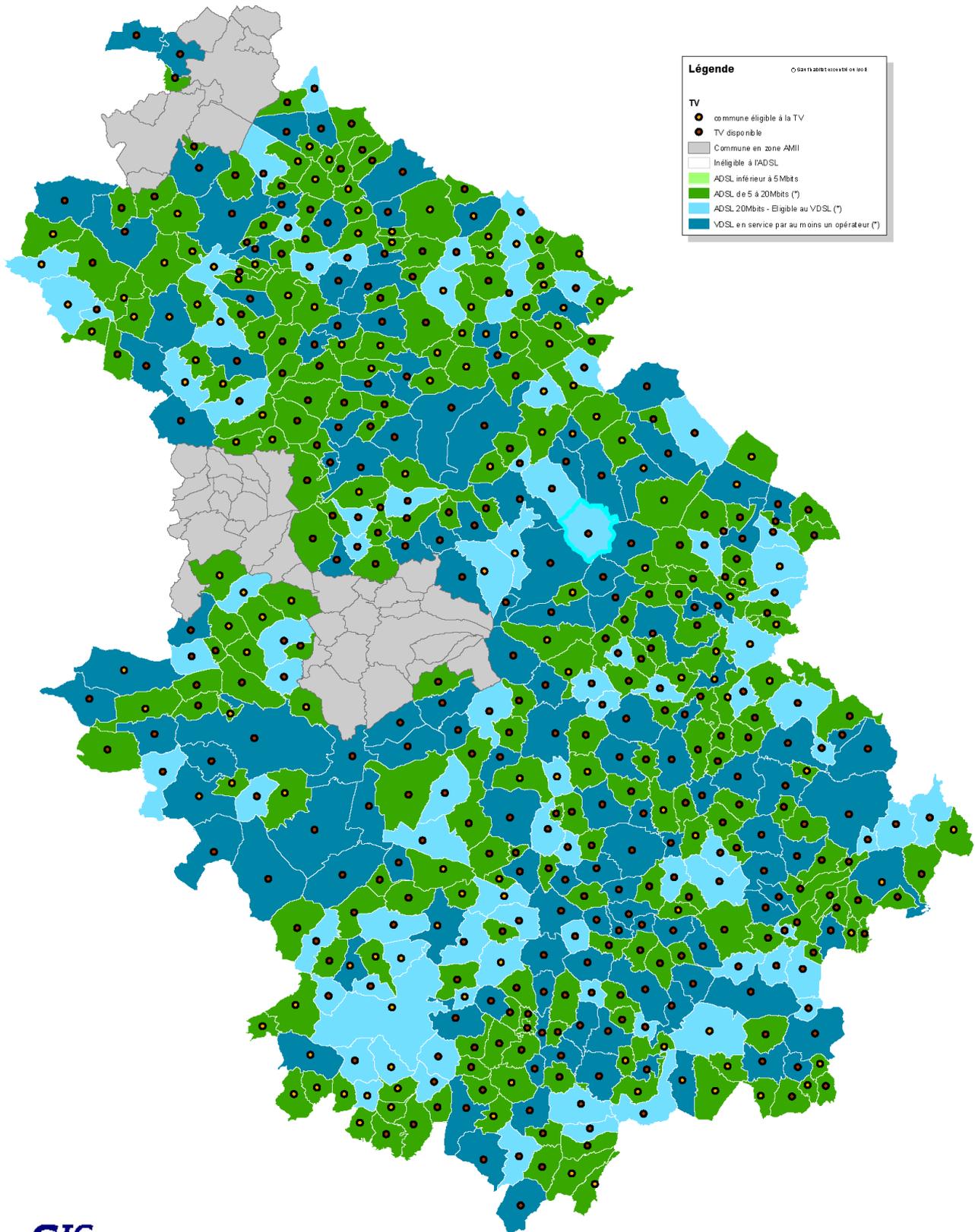
Sur la période 2016-2017, il reste à réaliser :

- 180 kms d'artère de génie civil,
- la pose et le raccordement d'environ 500 kms de fibres optiques (hors raccordement de nouveaux sites clients),
- la mise en service de 70 sites de montée en débit,

La carte suivante précise la couverture haut, voire très haut débit de chacune des communes hors zone AMII à la fin du déploiement prévu mi 2017.

Couverture fin 2017

HMN - Eligibilité prévue après projet complémentaire 2016-2017
(Hors zones AMII)



4) - Le déploiement du FttH : de 2018 à 2025

Le SDANT 2010-2015 prévoyait le déploiement du FttH en Haute-Marne d'ici 2025, avec une maîtrise d'ouvrage départementale.

L'architecture du réseau de collecte HMN, de par sa complétude et la capacité des câbles mis en oeuvre, permet une évolution aisée vers le FttH hors zone AMII.

Pour autant, la Région Grand Est propose de s'engager sur le FttH à l'échelle de sept départements (Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges), par la voie d'une concession de travaux (délégation de service public), avec un déploiement du réseau sur une période allant de 2018 à 2027.

Le 13 mai 2016, le conseil départemental avait marqué son intérêt au projet régional, en posant des conditions relatives au réemploi du réseau HMN.

Cette partie du SDANT amende celle du SDANT 2010-2015 pour tenir compte du projet régional.

4.1 – Répartition des compétences

Le Conseil départemental demandera au concessionnaire de la région Grand Est d'utiliser toutes les infrastructures optiques mises à disposition par la collectivité pour construire le réseau de distribution. Les fournisseurs d'accès souhaitant offrir le service sur une zone optique donnée utiliseront les ressources du réseau Haute-Marne Numérique quand ils ne disposeront pas de leurs propres ressources (cas quasi systématique).

TRONÇONS OPTIQUES	RESPONSABILITES	RESSOURCES
Dessertes optiques des NRO ou PM	1 - concessionnaire	HMN
	2 - fournisseurs d'accès	HMN ou ressources FAI propres
Liens optiques PM =>point de branchement	concessionnaire	1 - concessionnaire à l'intérieur de la commune du PM 2 – HMN dans le cas d'une liaison intercommunale
Lignes de branchement	premier FAI choisi par le client	

** Voir le glossaire en annexe 1 et le synoptique de déploiement du réseau en annexe 3*

4.2 - Communes en zone AMII

L'opérateur Orange s'est positionné pour être l'opérateur leader dans le déploiement FttH sur l'ensemble des communes des communautés de communes du Pays chaumontais et de Saint-Dizier, Der et Perthois (périmètres de juin 2011).

Le Conseil départemental, comme la Région Grand Est, n'ont pas la légitimité de déployer le FttH sur ce périmètre.

La programmation du déploiement devrait être terminée fin 2020 sur ces deux périmètres et la fin des opérations de déploiement est prévue fin 2022 (position officiellement portée par l'opérateur).

Le porteur du SDTAN s'assurera néanmoins du respect des engagements de l'opérateur ORANGE auprès des collectivités locales et déclenchera, si besoin, le processus de constat de carence afin de supprimer l'exclusivité de déploiement qui lui est attribué. En effet, il est impensable que sur le même territoire de nouvelles fractures numériques apparaissent entre des déploiements public et privé, d'autant plus que l'élargissement des périmètres des intercommunalités concernées va faire coexister de plus en plus de zones en périmètre de déploiement public à côté de zones plus restreintes en AMII.

Afin de faciliter le suivi de ces déploiements, le conseil départemental appelle de ses vœux à la rédaction des deux conventions formalisant les engagements de l'opérateur ORANGE avec les deux collectivités locales concernées (communauté d'agglomération du Pays Chaumontais et communauté d'agglomération de Saint-Dizier-Blaise et Der).

4.3 - Communes hors zone AMII

Un premier projet, portant sur 4400 prises localisées sur la ville de Langres et la commune associée de Corlée avait été étudié en 2012.

Le risque de construire un réseau FttH non exploité s'est alors révélé important car aucun opérateur n'a répondu favorablement à la demande de manifestation d'intention d'investissement. La collectivité n'a alors pas pu donner suite et a alors généralisé la montée en débit en complétant son réseau de collecte (création du site de montée en débit de Corlée sur la zone initiale FttH de Langres).

Aujourd'hui, les préconisations nationales relatives à la mutualisation de l'exploitation et de la commercialisation des réseaux de distribution sont prises en compte (décision ARCEP 2015-0776 du 2 juillet 2015).

Le réseau de collecte supportant l'ensemble des liens optiques alimentant les NRAs, les NRAZO et les sites de montée en débit est dimensionné pour répondre aux besoins du concessionnaire de la Région Grand Est chargé de construire le réseau mutualisé et des fournisseurs d'accès voulant s'implanter dans les futurs NROs et SROs (points de mutualisation).

Ce réseau de collecte (passage à proximité immédiate des NRAs et présence dans l'ensemble des communes et communes-clocher, hors zone AMII) a été construit pour permettre au concessionnaire de choisir l'architecture définitive du réseau (choix et implantation des NROs puis multiplexage ou raccordement point à point des points de branchement).

L'annexe 2 décrit un schéma possible de déploiement des plaques optiques sur la base du réseau de collecte HMN.

Dans ce cadre, le réseau de collecte propriété du conseil départemental est opérationnel dans des conditions homogènes sur l'ensemble de notre territoire (hors zone AMII).

La délibération de la commission permanente du conseil départemental du 13 mai 2016 approuve le principe d'un déploiement FttH, généralisé sur plusieurs départements de la région Grand Est, en l'assortissant de conditions particulières liées à l'avancement du projet haut-marnais, à savoir :

- le conseil départemental souhaite rester propriétaire et exploitant du réseau de collecte ;
- il conviendra de prendre en compte la complétude effective du réseau de collecte pour définir la participation financière des collectivités haut-marnaises ;
- il conviendra de prioriser le déploiement des réseaux de distribution dans les communes ou quartiers d'agglomérations les plus importantes ayant un débit ADSL inférieur à 20 Mbps.

Le réseau de collecte continuera de supporter :

- les services liés à la montée en débit dans les conditions définies par notre catalogue des services et des tarifs jusqu'à "l'arrêt" de la boucle locale "cuivre" entraînant la gestion technique et commerciale des 56 NRAZO et des 88 armoires de dégroupage ;
- les services liés à la desserte optique des pylônes de téléphonie mobile et de nos propres clients dans les conditions définies par ce même catalogue :
 - o existence de fait d'un groupe fermé d'utilisateurs (GFU) composé de tous les établissements distants du Conseil départemental et des services associés (collèges, SDIS) de la région (réseau TELEMUS desservant déjà le CEA de Saudron, le CRITT et l'UTT de Nogent) et de certains services de l'Etat (hôpitaux, VNF,...),
 - o particularité de l'offre commerciale destinée aux opérateurs de téléphonie mobile incitant à déployer les dernières technologies en zone très peu dense.

La gestion de ce réseau de collecte n'entre pas dans un modèle régional et reste de la compétence de la collectivité propriétaire.

Pour autant, le concessionnaire devra assurer les opérations techniques de supervision, de maintenance préventive et curative et les travaux d'extension décidés par la collectivité dans un cadre financier défini. Notre marché actuel de services, relatif à la supervision et à la maintenance curative et préventive, en cours jusqu'en mars 2018 devrait permettre une transition aisée vers ce scénario.

La collectivité gardera ainsi la maîtrise de sa politique tarifaire spécifique (raccordements optiques des pylônes de téléphonie mobile par exemple) et assurera la continuité de la desserte ADSL-VDSL jusqu'à l'arrêt du service.

Le nombre de clients supplémentaires du réseau de collecte serait limité à quelques "nouveaux" opérateurs FttH commandant des ressources optiques pour alimenter leurs équipements propres implantés dans des NROs et Points de mutualisation.

La répartition des responsabilités en matière de qualité de service entre la collectivité et le concessionnaire serait clairement définie et adaptable à la technologie choisie par le concessionnaire (multiplexage ou point à point) (voir annexe 3).

La collectivité restera un partenaire actif du déploiement FttH en mettant à disposition les ressources optiques nécessaires aux opérateurs en amont des NROs et des points de mutualisation, d'une part, et, d'autre part, entre les points de mutualisation et sous répartitions optiques pour le concessionnaire dans le cas de raccordement point à point.

Les recettes attendues seront liées au volume de fibres non activées dédiées au FttH qui seront louées par le concessionnaire et l'ensemble des fournisseurs d'accès.

L'exploitation complète du réseau de collecte et l'ensemble des activités annexes (gestion des pylônes de téléphonie mobile, coordinations de travaux, aménagements spécifiques) continueront d'être traitées par la même cellule HMN qui sera l'interlocuteur technique demandé par la région dans le cadre du déploiement du FttH sur ce périmètre élargi.

Synthèse des responsabilités de chaque intervenant :

Réseau de collecte optique	
Ingénierie : extension ou dévoiement du réseau	HMN
Réalisation des travaux d'extension ou du dévoiement du réseau	Concessionnaire ou marché de travaux
Exploitation : réponse aux DICT	HMN
Exploitation : allocation de ressources	HMN
Exploitation : supervision réseau	Concessionnaire ou marché de service
Exploitation : pilotage des interventions de maintenance curative	HMN
Interventions maintenance curative ou préventive	Concessionnaire ou marché de service
Commercialisation des ressources du réseau de collecte vers les opérateurs	HMN
Réseau de desserte FttH	
Ingénierie réseau : NRO, PM, PB	concessionnaire

Réalisation des travaux de déploiement du réseau et des extensions	concessionnaire
Commercialisation du réseau de distribution (vers les opérateurs)	concessionnaire
Supervision, traitement des signalisations clients (opérateurs)	concessionnaire
Pilotage des interventions de maintenance	concessionnaire
Analyse de la qualité de service offerte	concessionnaire
	concessionnaire
Commercialisation du service FttH au client final	
Construction de la ligne de branchement (Point de branchement-PB => foyer)	1er opérateur choisi par le client
Responsable de la qualité de service offerte au client final	opérateur

Toutefois, si le scénario de déploiement du FttH par la région venait à être abandonné ou si la procédure de délégation de service public devait ne pas aboutir du fait d'un désaccord sur le cahier des charges, du retrait d'autres départements, le conseil départemental devrait trouver une alternative pour réaliser le passage au FttH.

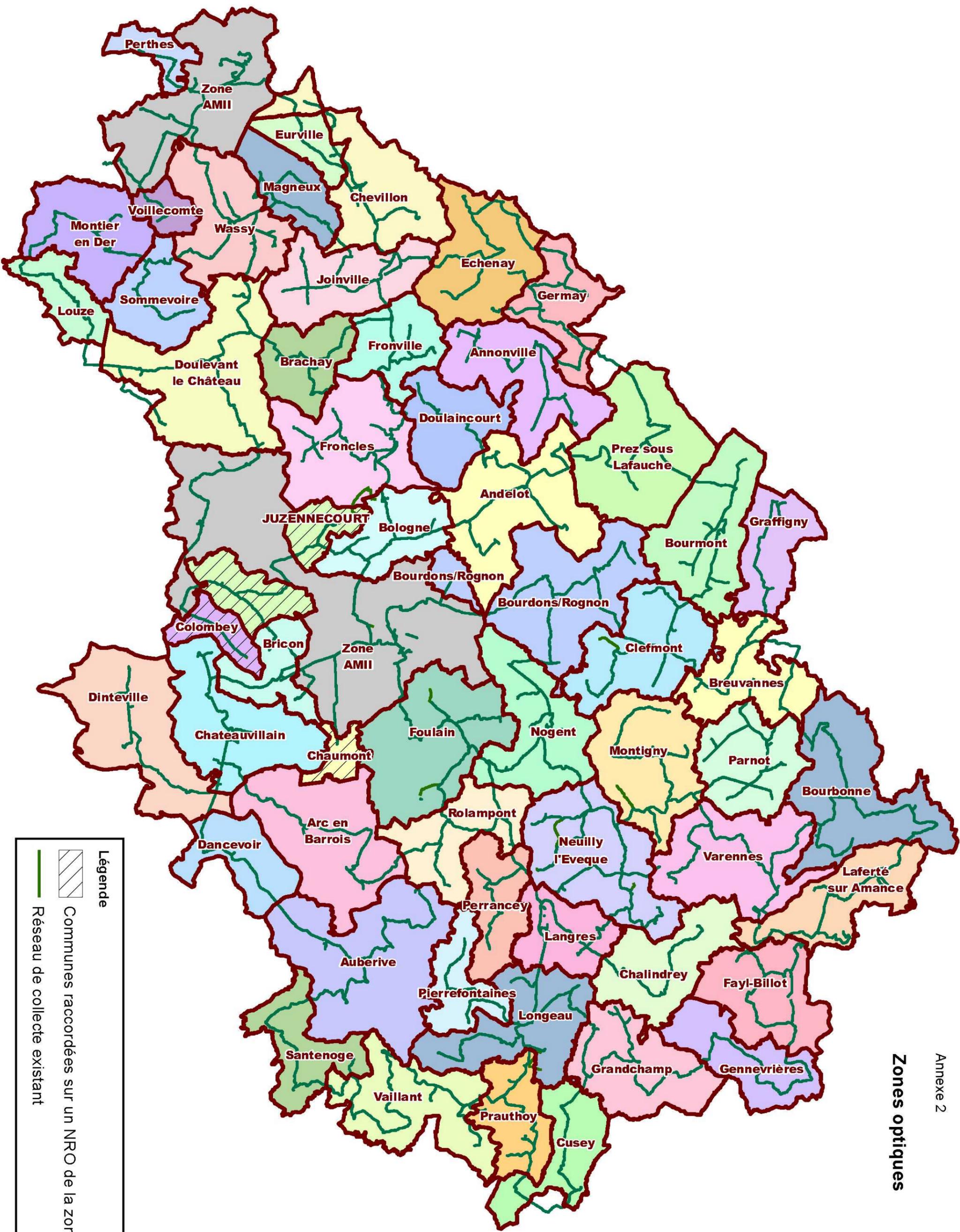
Le présent SDANT prévoit donc, à titre subsidiaire, que le conseil départemental puisse s'organiser pour déployer le FttH par une concession de travaux (DSP). Une association avec d'autres départements limitrophes pourrait être envisagée. Les points de vigilance liés à ce portage départemental ou pluri-départemental porteraient sur les coûts liés aux investissements (subventions d'État réduites de 10% si un seul département engagé) et à l'exploitation avec un risque d'appétence moins forte liée au nombre de prises moindre, compensée par la couverture totale du territoire par le réseau HMN.

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

FTTH	Fiber to the Home ou fibre jusqu'à la maison: réseau de distribution intégrale supportant les services Internet très haut débit et devant se substituer, à terme, au réseau téléphonique "cuivre".
ADSL	Technologie de transmission et de codage utilisée par les fournisseurs d'accès Internet pour offrir le service haut-débit (jusqu'à 20Mbps)
NRA	Noeud de raccordement d'Abonnés ; central téléphonique d'Orange
VDSL	Nouvelle technologie de transmission et de codage utilisée par les fournisseurs d'accès Internet pour offrir le service très haut-débit (jusqu'à 100Mbps quand la longueur de la ligne téléphonique support a une longueur inférieure à 1500m)
NRAZO	Noeud de raccordement d'Abonnés Zone d'Ombre : premiers sites réalisés dans le cadre du programme HMN permettant d'effacer les zone d'ombre ADSL Armoire de rue où sont hébergés les équipements de raccordement Internet des opérateurs raccordés sur le réseau optique HMN Armoire propriété de la collectivité et exploitée par ses moyens propres.
PRM	Point de Raccordement Mutualisé : site de seconde génération (après suppression de l'offre NRAZO portée par Orange) réalisé dans le cadre du programme HMN permettant une augmentation significative des débits offerts sur la zone arrière de cet équipement. Souvent appelé site de Montée en débit. Armoire de rue où sont hébergés les équipements de raccordement Internet des opérateurs raccordés sur le réseau optique HMN Armoire propriété de la collectivité et exploitée exclusivement par Orange.
Zone AMII	Zone pour laquelle un opérateur (Orange sur la Haute-Marne, associé à SFR) a manifesté son intention d'investir dans le déploiement d'un réseau FttH sur la période 2015-2022 sur fonds propres et avec <u>l'exclusivité du déploiement</u> . Périmètre: la communauté de communes du Pays Chaumontais et la communauté de communes de Saint-Dizier, Der & Perthois à juin 2011.
Fourreau PEHD	Fourreau Polyéthylène Haute Densité posés en nappe dans une tranchée pour constituer le réseau Haute-Marne Numérique (HMN) dans lesquels sont tirés les câbles optiques (capacité de 12 fibres à 288 fibres).
FAI	Fournisseur d'accès Internet En plus des opérateurs qui ont leurs propres équipements de raccordement, certaines entité commercialisent les services Internet (La Poste par exemple).
NRO	Noeud de Raccordement Optique; site désigné par le concessionnaire pour être la tête du réseau de distribution optique. Les câbles optiques issus de cet équipement alimentent les points de mutualisation (PM) ou les point de branchement (PB).
PM	Point de Mutualisation: armoire de rue implantée par le concessionnaire

	<p>alimentée depuis le NRO dans laquelle chaque opérateur installe ses propres équipement de multiplexage (1fibres pour 32 ou 64 clients); Les câbles optiques sortant, gérés par le concessionnaire, alimentent les points de branchement et sont mutualisés entre tous les opérateurs.</p>
SRO	<p>Sous répartition optique: armoire de rue implantée par le Conseil départemental dans laquelle aboutissent les câbles optiques du réseau HMN et du réseau de distribution construits par le concessionnaire et où sont réalisées les continuités optiques nécessaires à la livraison des services.</p>
PB	<p>Point de branchement: coffret alimenté par un câble optique de 6 fibres venant du PM ou du NRO à partir duquel sera construite, à la demande du client par le premier opérateur choisi par celui-ci, la ligne de branchement (câble mono-fibre entre le point de branchement et la prise optique implantée dans le foyer ou le local de l'entreprise).</p>

Zones optiques

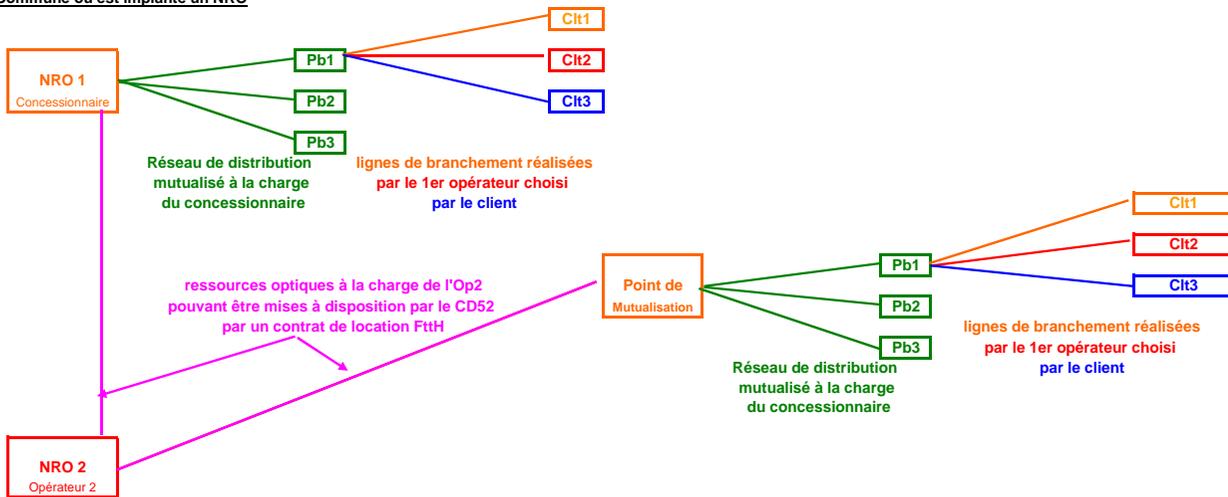


Légende

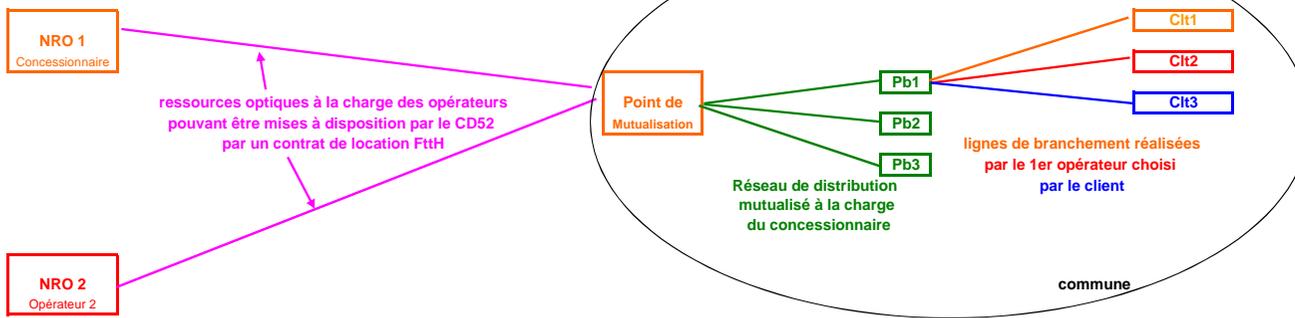
-  Réseau de collecte existant
-  Communes raccordées sur un NRO de la zone AMII

Déploiement du FttH hors zone AMII

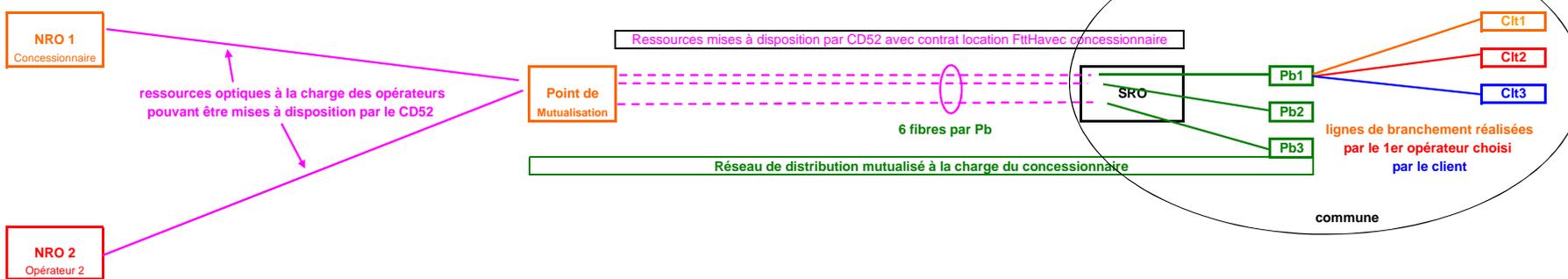
1- Commune où est implanté un NRO



2- Commune où est implanté un point de mutualisation avec NRO(s) distant(s)



3- Commune où n'est pas implanté un point de mutualisation



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 15 décembre 2016	
Direction des Infrastructures et des Transports service comptabilité, marchés	N° III - 2
OBJET :	
Budget primitif 2017 - Voirie départementale	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission émis le 25 novembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Nicolas LACROIX, rapporteur au nom de la IIIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 32 voix Pour

DECIDE

- d'inscrire pour l'année 2017 les crédits de paiement et les recettes suivants :

Programme de la voirie départementale

<u>Dépenses section de fonctionnement :</u>	<u>2 714 000 €</u>
<u>Entretien du patrimoine routier : 1 320 000 €</u>	
- sur le chapitre 011	1 320 000 €
<u>Viabilité hivernale : 305 000 €</u>	
- sur le chapitre 011	305 000 €
<u>Moyens spécifiques pour l'exploitation : 19 600 €</u>	
- sur le chapitre 011	19 600 €
<u>Renouvellement enduits superficiels d'usure : 960 000 €</u>	
- sur le chapitre 011	960 000 €
<u>Frais de fonctionnement des services : 89 400 €</u>	
- sur le chapitre 011	89 400 €
<u>Actions et subventions de sécurité routière : 20 000 €</u>	
- sur le chapitre 011	5 000 €
- sur le chapitre 65	15 000 €
<u>Dépenses section d'investissement :</u>	<u>19 421 000 €</u>
<u>Interventions sur le réseau routier : 18 011 000 €</u>	
- modernisation du réseau - chapitre 23	2 750 000 €
- opérations de sécurité - chapitre 23	7 300 000 €
- chaussées - chapitre 23	5 500 000 €
- ouvrages d'art - chapitre 23	2 040 000 €
- équipement de la route - chapitre 23	421 000 €
<u>Aménagement RD 175 à Saudron : 70 000 €</u>	
- sur le chapitre 21	70 000 €
<u>Aménagement RD 974 à Prauthoy : 600 000 €</u>	
- sur le chapitre 23	600 000 €
<u>Etudes, levés topographiques et acquisitions foncières : 170 000 €</u>	
- sur le chapitre 20	90 000 €
- sur le chapitre 21	80 000 €
<u>Acquisitions de petits matériels : 70 000 €</u>	
- sur le chapitre 21	70 000 €
<u>Réhabilitation des ponts mobiles sur le canal : 500 000 €</u>	
- sur le chapitre 23	500 000 €
<u>Recettes :</u>	<u>5 406 333 €</u>
<u>Recettes d'investissement : 5 031 333 €</u>	
- sur le chapitre 13	4 581 333 €
- sur le chapitre 45826	345 000 €
- sur le chapitre 458212	105 000 €

<u>Recettes de fonctionnement : 375 000 €</u>	
- sur le chapitre 70	375 000 €

Opérations d'ordre

- sur le chapitre 23	400 000 €
- sur le chapitre 72	400 000 €

Programme du centre technique départemental

<u>Dépenses section de fonctionnement :</u>	<u>4 974 000 €</u>
--	---------------------------

<u>Section exploitation : 2 160 000 €</u>	
- sur le chapitre 011	2 160 000 €

<u>Section Atelier : 805 000 €</u>	
- sur le chapitre 011	805 000 €

<u>Section magasin : 1 862 500 €</u>	
- sur le chapitre 011	1 862 500 €

<u>Section administration : 146 500 €</u>	
- sur le chapitre 011	146 500 €

<u>Dépenses section d'investissement :</u>	<u>1 822 755 €</u>
---	---------------------------

<u>Acquisition de matériel : 1 722 755 €</u>	
- sur le chapitre 21	1 722 755 €

<u>Travaux voirie : 100 000 €</u>	
- sur le chapitre 23	100 000 €

<u>Recettes de fonctionnement : 184 000 €</u>	
- sur le chapitre 70	184 000 €

Opérations d'ordre

- sur le chapitre 23	200 000 €
- sur le chapitre 72	200 000 €

- d'autoriser Monsieur le Président à présenter les dossiers de demande de subventions auprès du GIP et de l'État au meilleur taux possible et à signer tous les actes qui leur sont liés, notamment les conventions de financement des subventions attribuées ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser :

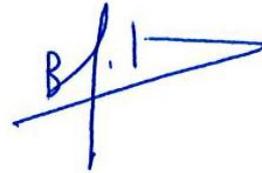
- la cotisation pour l'association Atlantique-Rhin-Rhône : 500 €
- la cotisation pour l'association Seine-Moselle-Rhône : 2 600 €

- d'abonder l'autorisation de programme « Opérations de sécurité » de 4 000 000 € portant son montant de 14 100 000 € à 18 100 000 €.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 15 décembre 2016	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service agriculture, aménagement foncier et sylvicole	N° III - 3
OBJET :	
Animal Explora - Budget annexe 2017	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la IIIe commission émis le 25 novembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental, et après avoir entendu ses conclusions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 27 voix Pour, 4 voix Contre et 1 Abstention

DECIDE

- d'inscrire au budget primitif 2017 les crédits suivants :

Sur le budget principal :

<u>En dépenses d'investissement (chapitre 23) :</u>	50 000 €
(viabilisation et aménagement du parc)	
- <u>participation aux dépenses de fonctionnement du budget annexe (chapitre 65)</u>	4 000 €
- <u>entretien du parc aux daims (chapitre 011)</u>	21 800 €
 <u>En recettes de fonctionnement (chapitre 77)</u>	 7 000 €

Sur le budget annexe :

En dépenses de fonctionnement (chapitre 011)	4 000 €
 <u>En recettes de fonctionnement (chapitre 74)</u>	 4 000 €
(participation du département)	

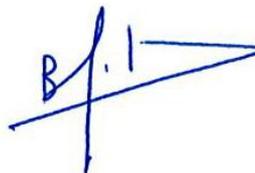
RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

4 Contre : Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, M. Nicolas FUERTES, Mme Laurence LEVERRIER

1 abstention : M. Luc HISPART

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 15 décembre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° IV - 1
OBJET :	
Vie associative - Subventions aux associations	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 16 novembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Anne LEDUC, rapporteur au nom de la IVe commission,

Considérant l'intérêt culturel, éducatif et social des actions menées par les associations,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 28 voix Pour et 4 Abstentions

DECIDE

1. d'inscrire un crédit de 142 900 € (fonds associatifs – chapitre 65) au budget primitif 2017 au titre de l'aide aux associations.

Le crédit de 76 000 € affecté au titre des dotations cantonales est réparti sur les dix-sept cantons par strates démographiques : les cantons entre 8 000 et 10 000 habitants bénéficient d'une dotation de 4 000 €, ceux au-delà de 10 000 habitants de 4 700 €. Le plancher minimum de la subvention est de 200 € et l'accord des deux conseillers départementaux est nécessaire pour toute attribution d'aide. La répartition des dotations cantonales est annexée à la présente délibération.

2. d'inscrire un crédit de 103 245 € au budget primitif 2017 au titre des crédits spécifiques, réparti comme suit :

Chapitre 65	82 245 €
Chapitre 011	21 000 €

- d'attribuer aux syndicats CGD, FO, CGT, CFDT et CFTC, une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 049 € par syndicat (ligne budgétaire 6574//01), soit un montant total de 15 245 € ;
- de verser les cotisations 2017 suivantes pour un montant total de 21 000 € (imputation budgétaire 6281//021) :

-à l'assemblée des départements de France	15 000 €
-à l'ASERDEL	6 000 €

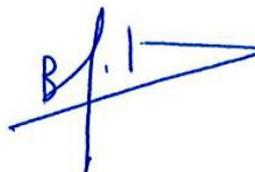
- d'attribuer à l'association des maires de la Haute-Marne une subvention de 67 000 € pour l'année 2017 au titre des charges de fonctionnement (ligne budgétaire 6574//023),
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le conseil départemental de la Haute-Marne et l'Association des Maires de la Haute-Marne, ci annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention,
- qu'au-delà de 5 000 €, l'aide du conseil départemental est subordonnée à la signature d'une convention de partenariat.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

4 abstentions : Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, M. Nicolas FUERTES, Mme Laurence LEVERRIER

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO

Répartition des dotations cantonales 2017

CANTON	Population	Somme à répartir
Bologne	10 874	4 700 €
Bourbonne-les-Bains	9 614	4 000 €
Chalindrey	11 296	4 700 €
Châteauvillain	9 523	4 000 €
Chaumont 1	10 730	4 700 €
Chaumont 2	8 629	4 000 €
Chaumont 3	10 703	4 700 €
Eurville-Bienville	9 306	4 000 €
Joinville	11 338	4 700 €
Langres	12 258	4 700 €
Nogent	12 594	4 700 €
Poissons	9 082	4 000 €
Saint-Dizier 1	12 384	4 700 €
Saint-Dizier 2	11 467	4 700 €
Saint-Dizier 3	11 823	4 700 €
Villegusien-le-Lac	8 967	4 000 €
Wassy	11 548	4 700 €
TOTAL	182 136	75 700 €

Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et l'association des maires de Haute-Marne

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération du conseil départemental en date du 16 décembre 2016, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

et d'autre part,

L'association des maires de la Haute-Marne, représentée par son Président, Monsieur Charles GUÉNÉ, 60 place Aristide Briand, 52000 Chaumont, ci-après désignée sous le terme « L'association »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Afin de soutenir les actions de l'association et à condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Département accorde une subvention au bénéficiaire afin de contribuer à la couverture de ses charges inhérentes à l'exercice des actions suivantes :

- L'accompagnement des communes sur le plan juridique,
- Le conseil, l'information des élus locaux sur la mise en œuvre des compétences communales,
- L'expertise sur l'élaboration de dossiers complexes avec un portage communal.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale maximum d'un montant de **67 000 €** à l'association, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2017.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 6574//023, interviendra sous forme de deux versements :

- 60 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association (compte 15135 00460 08103981396 23 caisse d'épargne Champagne-Ardenne-Troyes).

Article 3 : obligation de l'association et justificatifs

L'association s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif, quantitatif et financier arrêté au 31 décembre 2017, permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier et un état détaillé des dépenses affectées aux actions inscrites dans la présente convention,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative des actions menées.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association, cette dernière s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée ou non justifiée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 6 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 avril 2018.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable du litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'association
des maires de la Haute-Marne**

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne**

Charles GUÉNÉ

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 15 décembre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° IV - 3
OBJET :	
Patrimoine et partenariats culturels 2017	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

N'a pas participé au vote :

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 16 novembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de M. Gérard Gros Lambert, rapporteur au nom de la IVe commission,

Considérant l'intérêt de soutenir et d'accompagner une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur l'ensemble du département, et favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 31 voix Pour

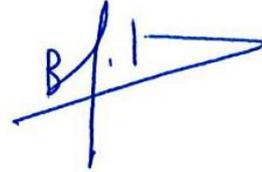
DECIDE

- d'approuver la politique culturelle départementale 2017,
- d'abonder l'autorisation de programme 2006 « fondation du patrimoine » d'un montant de 3 000 €,
- de voter une autorisation de programme « mobilier culturel » d'un montant de 20 000 €,
- de voter une autorisation d'engagement « évènements et acteurs culturels » d'un montant de 203 000 €,
- d'inscrire, au budget primitif 2017, 970 910 € de crédits de paiement en dépenses de fonctionnement répartis comme suit :
 - o au chapitre 011 : 25 000 € (imputation 6288//31),
 - o au chapitre 65 : 945 910 € (imputations 6574//311, 65734//311, 6568//311, 6568//312, 6574//312 et 65734//312),
- d'inscrire, au budget primitif 2017, 74 999,38 € de crédits de paiement en dépenses d'investissement répartis comme suit :
 - o au chapitre 20 : 50 000 € (imputation 2051//312),
 - o au chapitre 204 : 16 029,60 € (imputations 20421//312 et 204141//312),
 - o au chapitre 23 : 8 969,78 € (imputation 231314//312),
- d'attribuer une subvention de 336 000 € à l'association Arts Vivants 52 au titre de l'année 2017 (imputations 6574//311 et 6568//311),
- d'attribuer une subvention globale d'un montant de 1 000 € à la fondation du patrimoine, pour la quote-part minimum de 1% du Département sur chaque opération haut-marnaise labellisée « fondation du patrimoine »,
- d'approuver les termes des conventions, ci-annexées, à intervenir avec l'association Arts Vivants 52 et la fondation du Patrimoine et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à les signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE ET LA FONDATION DU PATRIMOINE

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil départemental en date du 16 décembre 2016,

d'une part,

et

La fondation du patrimoine, établissement d'utilité publique, 23-25 rue Charles Fourier – 75013 Paris, représentée par Monsieur Pierre POSSÉMÉ, en qualité de délégué régional de la fondation du patrimoine,

d'une part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental de la Haute-Marne a choisi comme l'un des axes de sa politique culturelle le soutien à la sensibilisation et la mise en valeur du patrimoine architectural de la Haute-Marne.

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la fondation du patrimoine a pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de dispersion ou de disparition.

La présente convention vise à rendre complémentaires les initiatives menées respectivement par le conseil départemental et la fondation du patrimoine sur le département de la Haute-Marne.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la fondation du patrimoine et le conseil départemental de la Haute-Marne, ainsi que les conditions de son évaluation et de son renouvellement.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **1 000 €** à la fondation du patrimoine, pour sa quote-part minimum de 1% sur chaque opération haut-marnaise labellisée « fondation du patrimoine » pour l'année 2017.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 20421//312, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties et sur présentation par la délégation régionale de la fondation du patrimoine du rapport d'exécution des travaux de restauration, comprenant l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France, ayant bénéficiés de son soutien financier.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la fondation du patrimoine (30003 03010 0003729491115 SG Paris Agence centrale).

Article 3 : obligations de la fondation du patrimoine

L'instruction technique des dossiers sollicitant l'obtention du label « fondation du patrimoine » est assurée par la délégation régionale de la fondation du patrimoine qui se porte garante de l'intérêt architectural, historique, paysager ou ethnologique de l'élément patrimonial concerné.

La fondation du patrimoine s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la fondation du patrimoine s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait en deux exemplaires, à Chaumont, le

**Le délégué régional
de la fondation du patrimoine,**

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Pierre POSSÉME

Bruno SIDO

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2017
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-MARNE
ET L'ASSOCIATION ARTS VIVANTS 52**

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération du conseil départemental en date du 16 décembre 2016, ci-après désigné sous le terme « conseil départemental »,

et d'autre part,

L'association Arts Vivants 52, sise 2 rue du 14 juillet 52000 Chaumont, représentée par Madame Élisabeth ROBERT-DEHAULT, Présidente d'Arts Vivants 52, ci-après désignée sous le terme « l'association »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Il existe dans le département de la Haute-Marne une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée Arts Vivants 52, Association pour le Développement du Spectacle Vivant en Haute-Marne, anciennement nommée ADDMC 52 dont les statuts ont été déposés en Préfecture, le 13 août 1987. Soutenue aujourd'hui par l'État/Ministère de la culture et de la communication, le conseil départemental et le conseil régional, elle est pour le département un véritable outil de développement du spectacle vivant et des pratiques artistiques (éducation, enseignements, pratiques en amateur).

En 2015, le séminaire départemental de modernisation des politiques publiques a permis de dégager de nouvelles orientations portant notamment sur la vie culturelle. Il a conclu, à demander d'examiner les missions et capacités d'expertise aujourd'hui confiées à Arts Vivants 52 dans le cadre d'une étude-action, visant à adapter son rôle aux évolutions du paysage culturel et institutionnel.

L'étude-action a permis d'auditer les différentes missions d'Arts Vivants 52, à la lecture de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association. L'étude a permis, aussi, de dégager des pistes de réflexion pour une évolution des relations entre le département et cette association, à l'aune de la position que pourront prendre la Région Grand Est, qui semble structurer son action de diffusion culturelle, et de la position de l'Etat, qui repense son rôle d'accompagnement des collectivités locales (communes et EPCI) dans le spectacle vivant. Le premier semestre 2017 sera l'occasion d'interroger la place d'Arts Vivants dans l'ingénierie départementale et dans la diffusion du spectacle vivant.

Pour « le conseil départemental », le cadre de l'activité de l'association Arts Vivants 52 est précisé à travers les orientations politiques en matière culturelle. Pour le compte du conseil départemental, l'association :

- anime le schéma départemental de développement des enseignements artistiques, adopté par le conseil départemental en date du 8 décembre 2005,
- conseille et expertise à la demande des services culturels les projets qui lui sont présentés,
- développe avec l'ensemble des services du conseil départemental des projets communs et partagés (médiathèque départementale, château du Grand Jardin, Archives départementales,...),
- accompagne les bénévoles, les acteurs culturels, les artistes et les élus qui souhaitent développer le spectacle vivant et les pratiques artistiques sur leur territoire.

ARTICLE 1 : objet

Le présent avenant a pour objet de définir la participation financière du conseil départemental de la Haute-Marne pour l'année 2017 aux frais de fonctionnement de l'association, ainsi qu'aux frais occasionnés par ses activités.

Pour l'année 2017, le montant de la subvention est fixé à **336 000 €**.

Afin de mener à bien la mission qui lui a été confiée, l'association réalisera une série d'actions à travers quatre dispositifs :

- l'animation du schéma départemental de développement des enseignements artistiques (SDDEA),
- l'éducation artistique en milieu scolaire,
- la ressource, l'information, la veille sur les agendas évènementiels, l'accompagnement des territoires et l'élargissement des publics,
- le soutien aux équipes artistiques pour la démocratisation culturelle (rencontres des publics, action culturelle innovante, diffusion en milieu rural, ...).

ARTICLE 2 : aide au programme d'actions

Pour l'année 2017, le conseil départemental accorde une aide à l'association pour son programme d'actions d'un montant de :

- 95 000 € (salaires compris) pour la mise en œuvre et l'animation du schéma départemental de développement des enseignements artistiques (SDDEA),
- 14 000 € (salaires compris) pour l'éducation artistique en milieu scolaire,
- 18 440 € (salaires compris) pour la ressource, l'accompagnement des territoires et l'élargissement des publics,
- 21 000 € (salaires compris) pour le soutien aux équipes artistiques pour la démocratisation culturelle (rencontres des publics, action culturelle innovante, diffusion en milieu rural, ...).
- 2 000 € au titre des missions information, musique, danse et théâtre.

Soit une aide au programme d'actions de **78 381 €** (hors salaires).

ARTICLE 3 : salaires et charges de personnel

Pour l'année 2017, le conseil départemental de la Haute-Marne accorde une subvention de **205 127 €** pour permettre à l'association de rémunérer, en partie, le personnel visé à l'article 4.

ARTICLE 4 : tableau des effectifs

Pour l'année 2017, le conseil départemental prend acte que l'association pourra employer :

- un directeur / délégué départemental à la musique, à la danse et au théâtre,
- une administratrice,
- une assistante de gestion,
- un chargé des enseignements et des pratiques artistiques, en charge de l'animation du schéma départemental de développement des enseignements artistiques,
- un chargé de la communication et des musiques actuelles.

ARTICLE 5 : frais de fonctionnement de l'association

Le conseil départemental de la Haute-Marne accorde à l'association une subvention de **52 492 €** pour lui permettre de faire face :

☞ aux dépenses diverses de fonctionnement :

- honoraires,
- déplacements, missions,
- locations diverses,
- frais de télécommunications,
- affranchissement,
- fournitures de bureaux et petit matériel,
- cotisations diverses et assurances,
- frais de formation,
- documentation générale.

En outre, le conseil départemental contribue au fonctionnement de l'association par des prestations en nature qui sont :

- mise à disposition gracieuse des locaux,
- mise à disposition d'un véhicule dans le cadre de l'accès au parc automobile du conseil départemental,
- mise à disposition gracieuse de mobiliers de bureau,
- prise en charge des dépenses d'électricité, d'eau, de chauffage et d'entretien des locaux.

ARTICLE 6 : modalités de versement des subventions

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant, lui permettant de faire face aux charges mensuelles courantes :

Mois	Montants
Mars	54 000 €
Juin	54 000 €
Septembre	54 000 €
Décembre	54 000 €
Mobilisable en fonction des besoins de trésorerie de l'association	120 000 €
TOTAL	336 000 €

Chaque mois, dans le cadre de l'enveloppe de 120 000 €, un versement complémentaire pourra être effectué en fonction des besoins réels de l'association.

Pour se faire, l'association doit fournir au conseil départemental de la Haute-Marne, pour le 20 du mois au plus tard, un compte-rendu financier mensuel accompagné des pièces suivantes certifiées par le comptable de l'association :

- un état d'avancement mensuel des recettes et des dépenses,

- un état des recettes et des dépenses classées par actions depuis le début de l'exercice,
- une balance générale des comptes,
- un plan de trésorerie prévisionnel,
- une copie du ou des comptes bancaires de l'association faisant apparaître les situations de trésorerie au dernier jour du mois précédent.

ARTICLE 7 : obligations de l'association

L'association s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, l'association s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

ARTICLE 8 : durée

La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2017.

ARTICLE 9 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution du présent avenant, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

en deux exemplaires originaux

**La Présidente de l'association
Arts Vivants 52**

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne**

Élisabeth ROBERT-DEHAULT

Bruno SIDO

Budget prévisionnel 2017 d'Arts Vivants 52

au 24/11/2016

	CHARGES		PRODUITS					
			Conseil départemental Haute-Marne	DRAC	Région Grand Est	Ressources propres	Financement hors convention	
Fonctionnement général et frais de structure								
Frais généraux de structure	227 300							224 770
Achats	5 000 €							
Locations	6 500 €							
Services extérieurs	5 800 €							
Honoraires	8 550 €							
Publicité / Impressions	650 €							
Déplacements/missions	3 000 €							
Commissions et réunions nationales	4 000 €	185 560 €	30 210 €	0 €		1 000 €		
Frais spéciaux et frais télécommunications	6 000 €					300 €		
Taxe sur les salaires	1 000 €							
Formation professionnelle	9 400 €					3 000 €		
Salaires administratifs	163 000 €							
Autre charges sociales	14 400 €					4 700 €		
Sous total Fonctionnement	227 300 €	185 560 €	30 210 €			9 000 €		224 770 €
Programme d'actions								
Ressources - Info - Communication	35 420 €							31 100 €
Postes permanents	24 420 €							
Actions Centre de Ressources	5 000 €	18 440 €	0 €	12 160 €	500 €			
Actions Info/com / Médiation	6 000 €							
Education artistique	67 659 €							48 400 €
Postes permanents	19 410 €							
Actions Pag	10 630 €			5 400 €			2 000 €	CD- PAG
Actions 2 Résidences (Vilcanota/Ezra)	20 000 €	14 000 €		6 000 €	7 000 €	2 000 €	3 000 €	CD - Résidence
Actions Arts Vivants à l'école	17 619 €			9 000 €				
SDDEPA	97 278 €							101 000 €
Postes permanents	48 167 €							
SDEEPA	42 111 €							
Accompagnement pratiques chorales	7 000 €	95 000 €			2 000 €	4 000 €		
Diffusion	52 874 €							55 500 €
Postes permanents	20 874 €							
Concerts et spectacles	32 000 €	21 000 €	13 000 €	19 000 €	2 500 €			
Missions "prospectives par disciplines"								
	2 400 €							2 000 €
Mission musique	800 €							
Mission danse	800 €	2 000 €						
Mission théâtre	800 €							
Sous total programme d'actions	255 631 €	150 440 €	33 400 €	40 160 €	9 000 €	5 000 €		238 000 €
TOTAL CHARGES		482 931 €						
<i>Exonération taxe sur les salaires - associations loi 1901</i>		-20 161 €						
TOTAL GENERAL		462 770 €	336 000 €	63 610 €	40 160 €	18 000 €	5 000 €	462 770 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 15 décembre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire médiathèque départementale	N° IV - 4
OBJET :	
Budget primitif de la Médiathèque départementale de la Haute-Marne - 2017	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 16 novembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Astrid Huguenin, rapporteur au nom de la IVe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 32 voix Pour

DECIDE

- d'inscrire les crédits suivants au budget de la Médiathèque départementale de la Haute-Marne pour l'année 2017:

BUDGET 2017 : INVESTISSEMENT - DEPENSES	186 000 €
--	------------------

Chapitres	LIBELLÉS NATURES ANALYTIQUE	BP 2017
CHAP. 21	Immob. corporelles (diverses acquisitions)	186 000 €

BUDGET 2017 : FONCTIONNEMENT - DEPENSES	60 000 €
--	-----------------

CHAPITRES	LIBELLÉS NATURE ANALYTIQUE	BP 2017
Chap. 11	Charges à caractère général	55 100 €
Chap. 12	Cotisations AGESEA	250 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courantes	2 150 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles (prix et récompenses)	2 500 €
	TOTAL GENERAL	60 000 €

BUDGET 2017 : FONCTIONNEMENT - RECETTES	62 000 €
--	-----------------

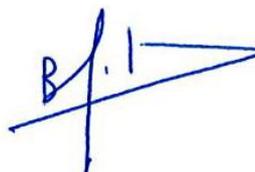
Chap. 77	Remboursement documents perdus ou abîmés	2 000 €
Chap. 74	Subvention contrat territoire lecture	60 000 €

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à solliciter l'aide financière de l'État et d'autres partenaires (Région, Union Européenne) du Département pour les projets d'équipement de la Médiathèque.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 15 décembre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire archives départementales	N° IV - 5
OBJET :	
Budget primitif des Archives départementales pour l'année 2017	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 16 novembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Anne Leduc, rapporteur au nom de la IVe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 32 voix Pour

DECIDE

- d'inscrire au budget 2017 des Archives départementales, afin de leur permettre de poursuivre leur mission de collecte et de conservation de la mémoire, les crédits de paiement suivants :
 - en dépenses d'investissement, 66 000 euros (Chap 20 = 25 000 €/ Chap 21= 41 000 €),
 - en dépenses de fonctionnement, 7 500 euros (Chap 011),
 - en recettes, 5 000 € correspondant à la régie de recettes (Chap 70).

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter, pour l'exposition « La Haute-Marne et les Haut-Marnais pendant la Grande Guerre », des subventions auprès de l'État, de la Région, d'établissements publics et de fondations, et de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ces subventions, y compris les conventions d'aides financières.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 15 décembre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service château du Grand Jardin	N° IV - 6
OBJET :	
Budget primitif 2017 - château du Grand Jardin à Joinville	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 16 novembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Anne Leduc, rapporteur au nom de la IVe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 32 voix Pour

DECIDE

- d'inscrire en section de fonctionnement un crédit de paiement de 54 000 € destiné à la programmation culturelle du château du Grand Jardin à Joinville, dont 50 000 € sur le chapitre 011, 500 € sur le chapitre 012 et 3 500 € sur le chapitre 65,
- d'inscrire en section de fonctionnement un crédit de paiement de 4 000 € destiné à l'activité commerciale propre aux actions culturelles du château du Grand Jardin à Joinville (chapitre 011),
- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 40 000 € correspondant aux recettes de la régie du château du Grand Jardin à Joinville (entrées, bar, boutique) (chapitre 70),
- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 24 000 € correspondant aux subventions attendues de la DRAC et de la région Grand Est (chapitre 74),
- d'inscrire en section de fonctionnement un crédit de paiement de 20 000 € destiné à l'entretien et à l'embellissement du château du Grand Jardin à Joinville (chapitre 011),
- d'inscrire en section d'investissement, un crédit de paiement de 20 000 € destiné à l'entretien et à l'embellissement des jardins du château du Grand Jardin à Joinville (chapitre 21),
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à solliciter auprès de la DRAC et de la région Grand-Est, des subventions au meilleur taux possible, et à signer toutes les pièces relatives à ces subventions.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 15 décembre 2016	
Direction de la Solidarité Départementale service administration générale et tarification	N° V - 1
OBJET :	
Budget Primitif 2017 de l'aide sociale	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Ve commission émis le 14 novembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Michel FEUILLET, rapporteur au nom de la Ve commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 32 voix Pour

DECIDE

- d'approuver le budget 2017 de l'aide sociale qui se décompose en dépenses et en recettes comme suit :

I. DEPENSES

A) La section de fonctionnement

Les dépenses de la section de fonctionnement, pour 2017, s'élèvent à **90 321 752 €**, réparties ainsi :

FONCTION 4. PREVENTION MEDICO-SOCIALE : PMI	300 000 €
Formation des assistantes maternelles	64 000 €
Centres de planification familiale	23 000 €
Centre d'action médico-sociale précoce de Haute-Marne	190 000 €
Fonctionnement consultations de PMI	23 000 €
FONCTION 5. ACTION SOCIALE	
50. Services communs	49 000 €
Intendance gérée par la DSD	49 000 €
51. Familles et enfance	18 227 000 €
Placements en familles d'accueil	11 285 000 €
Placements en établissement	5 224 000 €
Prévention du placement	
Sur ces crédits, une subvention de 700 € est attribuée au titre de la journée thématique annuelle de formation et de coordination pour les organisateurs des accueils collectifs de mineurs. Cette aide sera versée au vu de la facture de la structure organisatrice, sur la base d'un tiers des frais réels.	1 718 000 €
52. Personnes handicapées	22 011 000 €
Accueil familial des personnes handicapées	810 000 €
Etablissements pour les personnes handicapées	13 522 000 €
Maintien à domicile des personnes handicapées	3 234 000 €
Prestation de compensation du handicap et maison du handicap	4 445 000 €
53. Personnes âgées	5 067 062 €
Accueil familial des personnes âgées	844 000 €
Etablissements pour personne âgées	3 759 000 €
Incidences loi adaptation de la société au vieillissement (ASV)	391 062 €

Maintien à domicile des personnes âgées	73 000 €
Un montant de 800 € sera versé à la MSA, en application de la convention pour le fonctionnement de « l'Alzheimer café ».	
55. Personnes dépendantes: APA	17 956 490 €
APA en établissement	7 930 000 €
APA à domicile	10 026 490 €
56. RSA	25 838 000 €
Insertion professionnelle	442 000 €
RSA autres actions	696 000 €
Allocations RSA - versement aux organismes payeurs	24 700 000 €
58. Autres Actions sociales	873 200 €
Jeunes de 18 à 25 ans	25 000 €
Action sociale de terrain	149 000 €
Fonds de solidarité logement (FSL)	636 200 €
Accès aux soins :	53 000 €
Secours d'urgence	10 000 €

Le principe de l'attribution de subventions et de participations aux associations et organismes publics, ainsi que les modalités éventuelles de versement ou de fixation des montants versés sont retenus dans les conditions précisées ci-dessus.

Répartition des crédits de fonctionnement par chapitre :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	965 000 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	9 932 000 €
Chapitre 016 – Allocation personnalisée d'autonomie	17 964 490 €
Chapitre 017 – Revenu de solidarité active	25 842 000 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	35 607 262 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	11 000 €
Total	90 321 752 €

B) La section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement, pour 2017, s'élèvent à **803 000 €** et se déclinent comme suit :

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	803 000 €
Enfance	563 000 €
Intendance PMI	5 000 €
Achat de matériels spécifiques à la prévention maternelle et infantile.	
Logement	
Lutte contre l'habitat insalubre : dans le cadre de l'autorisation de programme en cours (90 000 €), 10 000 € de crédits de paiement pour 2017 sont inscrits et affectés aux aides accordées dans les conditions définies par le règlement départemental relatif à la lutte contre l'insalubrité.	10 000 €
Fonds de solidarité logement (FSL)	225 000 €

Répartition des crédits d'investissement par chapitre :

Chapitre 21 – immobilisations corporelles	5 000 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	563 000 €
Chapitre 204 – subventions d'équipement versées	60 000 €
Chapitre 27 – autres immobilisations financières	175 000 €
Total	803 000 €

II. RECETTES

A) La section de fonctionnement

Les recettes de la section de fonctionnement, pour 2017, s'élèvent à **25 896 262 €** et se déclinent comme suit :

Répartition des crédits par chapitre :

Chapitre 016 – Allocation personnalisée d'autonomie	7 542 000 €
Chapitre 017 – Revenu de solidarité active	100 000 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	12 050 000 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	4 682 262 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	1 522 000 €
Total	25 896 262€

B) La section d'investissement

Les recettes de la section d'investissement, pour 2017, s'élèvent à **642 831 €** :

Répartition des crédits par chapitre :

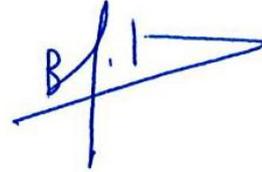
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	642 831 €
Total	642 831 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents relatifs à la mise en œuvre du budget 2017 de la direction de la solidarité départementale.
- d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir une nouvelle autorisation d'engagement pour le Plan Départemental d'Insertion 2017 de 360 000 €.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 15 décembre 2016	
Direction de la Solidarité Départementale service enfance - jeunesse	N° V - 2
OBJET :	
Rémunération des assistantes familiales et indemnités versées pour les enfants confiés	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.423-29 à L.423-3,

Vu l'avis émis par la Ve commission au cours de sa réunion du 14 novembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de madame Karine COLOMBO, rapporteur au nom de la Ve commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 32 voix Pour

DECIDE

1) de fixer le montant de la rémunération des assistants familiaux à compter du 1^{er} janvier 2017 de la manière suivante :

a) Accueil continu :

50 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire par mois au titre de la fonction globale d'accueil, auxquels s'ajoutent 70 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance par mois par enfant confié.

b) Accueil intermittent :

4 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire par jour et par enfant accueilli y compris les premiers et derniers jours d'accueil, que ces journées d'accueil soient complètes ou non.

c) Majoration de salaire en cas de sujétions exceptionnelles :

Accueil continu :

Taux 1 : 15,5 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire supplémentaire par enfant par mois.

Taux 2 : 31 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire supplémentaire par enfant par mois.

Taux 3 : 46,5 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire supplémentaire par enfant par mois.

Taux 4 : 62 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire supplémentaire par enfant par mois.

Accueil intermittent :

Taux 1 : 0,5 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire supplémentaire par enfant par jour.

Taux 2 : 1 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire supplémentaire par enfant par jour.

Taux 3 : 1,5 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire supplémentaire par enfant par jour.

Taux 4 : 2 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire supplémentaire par enfant par jour

d) Rémunération mensuelle des assistants familiaux suivant un stage préparatoire à l'accueil d'enfants :

50 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire par mois.

- Indemnité de suspension :

50 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire par mois.

- **Indemnité d'attente :**

2,8 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire par jour.

- **Indemnité de disponibilité :**

2,25 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire par jour.

2) de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017 le montant des indemnités versées aux assistants familiaux pour les enfants confiés de la manière suivante :

- **Indemnité d'entretien :**

3,5 fois le minimum garanti par enfant et par jour de présence de l'enfant. Cette indemnité est versée aux assistants familiaux employés par le Département ainsi qu'aux particuliers tiers dignes de confiance et délégataires de l'autorité parentale visés aux articles 375-3, 377 et 377-1 et 380 du code civil sur présentation de la décision judiciaire, ainsi qu'aux particuliers bénéficiaires d'un contrat de parrainage.

- **Indemnité annuelle de rentrée scolaire :** Le montant de l'indemnité versée à l'assistant familial est identique à celui arrêté nationalement pour l'allocation de rentrée scolaire

- **Allocation mensuelle d'habillement :**

Enfants âgés de 0 à 9 ans révolus : 48 €

Jeunes âgés de 10 à 20 ans révolus : 57 €

Cette allocation peut être versée à une personne physique dans le cadre d'un contrat de parrainage si l'accueil est à la charge de cette personne.

- **Allocation d'habillement d'urgence :** 87 €

Cette allocation peut être versée à une personne physique dans le cadre d'un contrat de parrainage si l'accueil est à la charge de cette personne.

- **Allocation mensuelle d'argent de poche :**

Enfants âgés de 6 à 10 ans révolus : 9 €

Enfants âgés de 11 à 14 ans révolus : 26 €

Enfants âgés de 15 à 18 ans révolus : 33 €

Jeunes âgés de 19 à 21 ans : 42 €

Cette allocation peut être versée à une personne physique dans le cadre d'un contrat de parrainage si l'accueil est à la charge de cette personne.

- **Allocation annuelle pour l'achat de cadeaux de Noël :**

Enfants âgés de 0 à 9 ans révolus : 45 €

Enfants âgés de 10 à 17 ans révolus : 58 €

Cette allocation peut être versée à une personne physique dans le cadre d'un contrat de parrainage si l'accueil est à la charge de cette personne.

- **Allocation de réussite à un examen scolaire ou professionnel :**

Brevet des collèges : 50 €

Diplôme de niveau V (CAP, BEP) : 100 €

Diplôme de niveau IV (Baccalauréat général, technologique ou professionnel) : 150 €

Diplôme de l'enseignement supérieur : 200 €

- Gratifications destinées aux mineurs pris en charge en accueil de jour au restaurant d'application de la Protection Judiciaire de la jeunesse : 130 € par mois correspondant à 120 heures de présence.

- Prise en charge des frais de loisirs :

Forfait de 100 € versé à l'assistant familial sur présentation de l'attestation d'inscription de l'enfant à un club de loisirs pour des activités régulières sportives, de scoutisme, de jeunes sapeurs pompiers ou relatives aux arts vivants (théâtre, musique et danse...) afin de compenser une partie des frais de déplacement de l'assistant familial.

Prises en charge financières sur la base des dépenses réelles et sur présentation de factures dans la limite d'une somme annuelle plafond de 200 € couvrant les frais d'inscription, de licence et les éléments spécifiques de la tenue. Pour les activités spécifiques nécessitées par le projet individuel de l'enfant, le plafond de 200 € peut ne pas être appliqué sur décision du Président du conseil départemental.

Lorsqu'une partie du coût des nouvelles activités périscolaires est laissé à la charge des familles, ce coût peut être imputé sur le crédit plafond de 200 € sur présentation de justificatifs.

Sont prises en charge sur l'indemnité d'entretien, les activités de loisirs des enfants exercées collectivement avec la famille d'accueil (sorties dans un parc d'attraction, par exemple)

- Prise en charge des sorties scolaires, des voyages scolaires et des centres de loisirs ou de vacances avec hébergement :

Les sorties scolaires à la journée peuvent être prises en charge intégralement, sur décision du Président du conseil départemental, si le coût est supérieur à 16 €.

Les voyages scolaires d'une durée supérieure à un jour peuvent être pris en charge par le conseil départemental en intégralité. L'indemnité d'entretien n'est alors pas versée à l'assistante familiale pour les jours d'absence complète de l'enfant.

Les frais correspondants à la prise en charge des jeunes en centre de loisirs ou de vacances avec hébergement peuvent être pris en charge, sur décision du Président du conseil départemental, dans la limite de 318 € par semaine, après déduction de l'indemnité d'entretien versée à l'assistante familiale et déduction, le cas échéant, des aides aux vacances versées par la CAF. Dans un souci d'équité entre les enfants pris en charge, le montant de 318 € par semaine est majoré du montant des bons CAF théoriques, pour les jeunes n'ouvrant pas à l'aide aux vacances de la CAF. Pour les enfants nécessitant une prise en charge spécialisée, le plafond de 318 € peut ne pas être appliqué sur décision du Président du conseil départemental.

- Les frais de santé des enfants confiés :

Les soins médicaux non remboursés par la Sécurité Sociale sont pris en charge dans leur intégralité par le conseil départemental, à condition toutefois qu'ils aient fait l'objet d'une prescription médicale.

Les frais d'optique sont pris en charge intégralement pour les verres et sans limitation en complément de la CMU. Pour les montures, la prise en charge est plafonnée à 50 €, CMU comprise sauf pour les montures particulières nécessitées par des raisons liées à un problème ophtalmologique (myopie très importante par exemple) ou des problèmes d'allergies (allergies aux métaux par exemple) qui sont prises en charge intégralement.

3) de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017 les diverses indemnités versées aux jeunes confiés au service de l'aide sociale à l'enfance de la manière suivante :

- Aide versée aux jeunes majeurs :

Les jeunes majeurs suivis par le service de l'aide sociale à l'enfance bénéficient de la prise en charge de leurs frais sous forme d'une allocation mensuelle qui leur est versée lorsqu'ils sont logés de manière autonome dans un appartement. Le montant plafond de cette allocation est fixé à 609 €,

étant entendu que le montant mensuel de la somme laissée au jeune majeur, charges relatives au logement déduites, pour assurer en autonomie ses dépenses quotidiennes est fixé à 307 €.

- **Participation financière pour l'achat d'un cyclomoteur dans le cadre d'un apprentissage :**

Dans le cadre d'un apprentissage rémunéré d'au moins 2 ans, nécessitant un moyen de déplacement et dans des circonstances exceptionnelles, le Président du conseil départemental peut verser une participation d'un montant maximal de 450 € pour l'achat d'un cyclomoteur, à charge pour le jeune bénéficiaire d'en assumer les coûts en carburant et en entretien et de l'assurer à son nom.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a long horizontal stroke extending to the right.

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 15 décembre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service économie - tourisme - habitat	N° VI - 1
OBJET :	
Budget primitif 2017 Développement du territoire - projets structurants	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

N'a pas participé au vote :

M. Gérard GROSLAMBERT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), particulièrement son article 94,

Vu les règlements des aides du conseil départemental approuvés par délibération en date du 18 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 25 novembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Mireille RAVENEL, rapporteur au nom de la VI^e commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 31 voix Pour

DECIDE

I – DÉPENSES

En investissement :

- de créer une autorisation de programme d'un montant de **300 000 €** relative aux avances remboursables sur actions économiques des communes 2017 (P045E118),
- d'inscrire pour l'exercice 2017 les crédits suivants, en investissement :

Chapitre 27	150 000 €
Chapitre 204	475 760 €
TOTAL	625 760 €

Ces crédits financeront les subventions et avances remboursables attribuées sur les autorisations de programme antérieures à 2017 et éventuellement celles de 2017.

La répartition est la suivante :

Avances remboursables sur actions économiques (chapitre 27)	150 000 €
Aide aux vanniers (chapitre 204)	760 €
Syndicat mixte du pôle technologique de Haute-Champagne (chapitre 204) Participation aux travaux de la 3 ^e tranche du pôle technologique	475 000 €

En fonctionnement :

- d'inscrire pour l'exercice 2017 un crédit de 25 000 € (chapitre 65) au titre de la participation du conseil départemental au fonctionnement du syndicat mixte du pôle technologique de Haute-Champagne. La participation du conseil départemental sera versée au fur et à mesure des besoins du SYMTEC, après accord du payeur de Nogent, en régularisant le cas échéant au vu des justificatifs de dépenses, au moment de la clôture annuelle des comptes du SYMTEC.

II – RECETTES

En investissement

- de créer une autorisation de programme de recettes d'un montant de **300 000 €** relative au remboursement des avances remboursables sur actions économiques des communes 2017 (P009E45)

- d'inscrire les crédits de recettes suivants pour 2017, en investissement :

Chapitre 27	1 252 365€
-------------	-------------------

La répartition est la suivante :

Opérations	Remboursement avances remboursables aux invest privés (chapitre 27)	Remboursement avances remboursables aux com. de com. (chapitre 27)	Remboursement prêts économiques entreprises, artisans, commerçants (chapitre 27)	Remboursement avance remboursable au SYMTEC – 3 ^e tranche (chapitre 27)
Hôtels d'entreprises et zones d'activités	37 500 €	187 500 €		
Artisans et commerçants			27 365 €	
Pôle technologique de Nogent				1 000 000 €
TOTAL	37 500 €	187 500 €	27 365 €	1 000 000 €

- d'adopter le règlement « aide aux hôtels d'entreprises et aux pôles multiservices », ci-annexé, qui se substitue au règlement adopté le 18 décembre 2015 et qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

AIDE AUX HÔTELS D'ENTREPRISES ET AUX PÔLES MULTISERVICES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Hôtel d'entreprises :

Un hôtel d'entreprises est une structure d'hébergement temporaire d'entreprises, louant des locaux à des entreprises indépendantes les unes des autres et proposant éventuellement des services mutualisés annexes. Il a pour but d'aider les entreprises à démarrer leur activité ou à se développer, jusqu'à ce qu'elles trouvent un lieu d'implantation durable.

Pôle multiservices :

Un pôle multiservices est un ensemble immobilier appartenant à une commune ou à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dans le but d'accueillir des services publics et des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AIDE

Créer un environnement favorable à la création ou au développement des entreprises en phase de croissance et des services marchands, en leur proposant une offre immobilière de qualité.

ARTICLE 3 – PROJET ÉLIGIBLE

Le projet doit concerner la construction de bâtiments neufs ou l'acquisition-réhabilitation de bâtiments existants destinés à la location à des entreprises.

Le coût d'acquisition éventuel du bâtiment sera aidé sur la base de l'estimation de France Domaine.

Le projet doit respecter les normes thermiques selon la réglementation en vigueur.

Dépenses retenues : les acquisitions d'immeubles visant à être transformés, les travaux de VRD intérieurs à la parcelle, les travaux de construction ou de transformation à caractère immobilier, les frais d'honoraires, le contrôle technique.

Dépenses non retenues : les acquisitions de terrains déjà subventionnées par le conseil départemental, les équipements spécifiques à l'activité des entreprises, les dépenses imprévues, les frais financiers.

ARTICLE 4 – MAÎTRES D’OUVRAGE ÉLIGIBLES

- une structure intercommunale à fiscalité propre,
- une commune, uniquement dans le cas d’une création d’un pôle multiservices,
- une société d’économie mixte pour le compte d’un groupement de communes à fiscalité propre.

Le bénéficiaire final de l’aide doit être propriétaire du terrain.

ARTICLE 5 – MONTANT DE L’AIDE

L’aide du conseil départemental de la Haute-Marne prend la forme d’une avance remboursable au maître d’ouvrage.

- taux de l’aide :
 - pour les projets inférieurs à un million d’euros : 30 % de la dépense éligible retenue HT,
 - pour les autres projets : 30 % de la dépense éligible retenue HT, avec un plafonnement à 300 000 €.
- intérêts : 0 %.

L’aide du conseil départemental tiendra compte des participations des autres financeurs. Elle n’est pas cumulable avec les opérations menées dans le cadre des friches industrielles.

L’attribution doit être préalable au lancement des travaux. A titre dérogatoire, sur demande écrite adressée par le maître d’ouvrage au Président du conseil départemental, une autorisation de démarrer les travaux pourrait être donnée, sans préjuger de la suite donnée ultérieurement au dossier.

ARTICLE 6 – VALORISATION

Les partenaires s’engagent à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil départemental de la Haute-Marne, en intégrant sur leurs publicités et sur tous les documents promotionnels qu’ils réaliseront sur cette opération, le logotype du conseil départemental de la Haute-Marne accompagné de la mention « *avec le soutien du conseil départemental de la Haute-Marne* », en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service communication du Département.

ARTICLE 7 – CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de demande d’aide du conseil départemental doit être composé des documents suivants :

- une lettre d’intention adressée à M. le Président du conseil départemental,
- une expertise indépendante évaluant la pertinence et la faisabilité du projet,
- une note de présentation de l’opération (*motivation, descriptif, caractéristiques techniques, plans des travaux, estimatif détaillé, plan de financement, loyers, devis, acte d’acquisition du terrain, superficie...*),
- la délibération :
 - adoptant le projet technique et décidant de la réalisation des travaux,
 - sollicitant l’aide du conseil départemental,
 - portant le cachet de réception en préfecture ou sous-préfecture,
 - mentionnant les entreprises retenues avec les montants détaillés des travaux,
 - approuvant le plan de financement global de l’opération.

- un plan de financement prévisionnel sur la durée d'amortissement du bien,
- un avis de France Domaine, ou d'un expert indépendant, sur le prix du marché du bâtiment (*valeur vénale et locative*).

ARTICLE 8 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'avance remboursable au maître d'ouvrage sera effectué en trois fois :

- un premier versement de 50 % de l'avance, sur présentation des ordres de service,
- un acompte de 30 % de l'avance, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses et des factures acquittées certifiées représentant au moins 80 % de la dépense éligible retenue HT,
- le solde, soit 20 %, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses et des factures acquittées certifiées, ainsi que la déclaration d'achèvement des travaux.

Les opérations soutenues doivent être réalisées dans un délai de 24 mois à compter de la notification de la décision de la commission permanente du conseil départemental. Passé ce délai, l'aide ou le solde non versé sera annulé.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DE L'AIDE

Le remboursement de l'avance se fera selon les modalités suivantes :

- différé de deux ans,
- remboursement en huit annuités.

Aucune suspension du remboursement ne s'applique en cas de non occupation des locaux.

SUIVI - ÉVALUATION

L'impact de l'aide apportée fera l'objet d'un suivi systématique.

RÉFÉRENCE

Délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016.

CONTACT

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle « développement du territoire »
Tél. : 03 25 32 88 16
Fax : 03 25 32 86 04
ServiceDDAT-EconomieTourismeHabitat@haute-marne.fr

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne
Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle « développement du territoire »
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT CEDEX 9

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 15 décembre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service économie - tourisme - habitat	N° VI - 2
OBJET :	
Schéma départemental de développement touristique de la Haute-Marne 2017-2021	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du conseil départemental et après entendu les conclusions de Monsieur André NOIROT, rapporteur au nom de la VIe commission,

Considérant l'intérêt du développement touristique pour le Département,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 30 voix Pour et 2 Abstentions

DECIDE

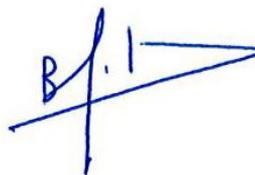
- d'approuver le schéma départemental de développement touristique de la Haute-Marne pour les années 2017-2021 et son plan d'actions.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence LEVERRIER

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO



TOURISME



Schéma départemental de développement touristique de la Haute-Marne 2017-2021

Conseil départemental de la Haute-Marne
Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Maison départementale du tourisme

Décembre 2016

Sommaire

Préambule	3
La Haute-Marne en chiffres	5
Les trois temps forts des assises du tourisme	8
Les caractéristiques de la Haute-Marne	11
Les quatre territoires	13
Action 1 - Gouvernance du tourisme et cohérence territoriale	19
Action 1-1 Gouvernance du tourisme - cohérence territoriale	20
Action 1-2 Gouvernance du tourisme - cohérence territoriale - Les missions du tourisme	21
Action 2 - Renforcer l'attractivité touristique du département par ses territoires	23
Action 2-1 Renforcer l'attractivité touristique du département autour du Lac du Der	24
Action 2-2 Renforcer l'attractivité touristique du département autour de Colombey-les-Deux-Églises	25
Action 2-3 Renforcer l'attractivité touristique du département autour de Langres	28
Action 2-4 Renforcer l'attractivité touristique du département autour de Bourbonne-les-Bains	31
Action 2-5 L'archéologie	32
Action 2-6 Modernisation de l'hébergement haut-marnais	33
Action 3 - Promouvoir la Haute-Marne auprès des haut-marnais pour mettre en avant l'excellence et les savoir-faire des territoires	34
Action 3-1 Ambassadeurs haut-marnais	35
Action 3-2 Promouvoir le « made in Haute-Marne »	36
Action 4 - Améliorer la signalisation touristique	37
Action 4-1 Panneaux d'animation touristique	38
Action 4-2 Relais d'Information Service (RIS)	39
Action 4-3 Signalisation d'itinéraires touristiques	40
Action 5 - Disposer d'un observatoire départementale du tourisme en Haute-Marne	41

Fort de ses richesses naturelles et patrimoniales, de ses savoir-faire et de sa gastronomie, le département de la Haute-Marne dispose d'indéniables atouts touristiques.

La mobilisation des acteurs du tourisme est déjà importante et elle doit encore s'amplifier dans les prochaines années avec notamment l'ouverture du Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne, ainsi que les projets de développement touristique autour de Langres, du lac du Der, de Bourbonne-les-Bains, de Colombey-les-deux-Églises et de Châteauvillain à travers la station touristique Animal'Explora.

L'assemblée départementale a placé l'attractivité du territoire comme action prioritaire en renforçant l'identité et la notoriété de la Haute-Marne.

Le nouveau schéma de développement touristique 2017 - 2021 doit permettre d'impulser de nouveaux objectifs stratégiques en matière touristique pour développer l'attractivité du territoire haut-marnais, l'enjeu étant de faire du tourisme un véritable levier de développement économique.

Les ambitions à partager avec celles de la Région Grand Est (Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine) doivent mettre en avant le tourisme et le territoire haut-marnais.

Le précédent schéma s'est attaché à :

- ⇒ Soutenir des projets de qualité (exigence de certains labels, de titres...),
- ⇒ Favoriser l'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite,
- ⇒ Inscrire chaque action dans une démarche de développement durable,
- ⇒ Équilibrer les territoires.

Pour mener à bien ces actions, des aides financières spécifiques encadrées par des règlements particuliers ont été mises en place :

- ↳ Hôtellerie de tourisme et restauration,
- ↳ Meublés, gîtes de groupe et chambres d'hôtes labellisés,
- ↳ Hôtellerie de plein air, villages de vacances, résidences de tourisme et hébergements insolites,
- ↳ Aménagement et valorisation de circuits inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR),
- ↳ Aide aux syndicats mixtes d'aménagement touristique.

Au 31 décembre 2014, le département de la Haute-Marne comprenait :

- 67 hôtels (dont 43 hôtels classés) : 5 classés une étoile, 17 classés deux étoiles, 21 classés trois étoiles, répartis de la façon suivante :
 - arrondissement de Saint-Dizier: 24 %,
 - arrondissement de Chaumont : 36 %,
 - arrondissement de Langres 40 %,
- 207 meublés labellisés (il s'agit d'hébergements de qualité destinés à la location touristique),
- 70 chambres d'hôtes labellisées (ce sont des chambres dans le logement même du propriétaire, offrant le coucher et le petit déjeuner, la table d'hôtes le cas échéant),
- 10 gîtes de groupe labellisés. Ils se situent exclusivement dans le nord (4) et le sud du département (6), la partie centrale du département en étant dépourvue.
- 28 campings dont une résidence de tourisme, (16 campings non classés, 1 classé une étoile, 1 classé deux étoiles, 6 classés trois étoiles, 2 classés quatre étoiles, 2 classés cinq étoiles),
- 27 aires de camping-cars,
- 349 meublés de tourisme à Bourbonne-les-Bains.

Entre 2001 et 2014, le département a apporté des aides aux hébergements touristiques pour un total de 2,9 M€ sur 22,4 M€ de travaux :

hôtels classés :	797 657 €	meublés labellisés :	739 267 €
chambres d'hôtes labellisées :	282 137 €	gîtes de groupe :	49 668 €
hôtellerie de plein air :	632 871 €	restaurants :	414 454 €

LA HAUTE-MARNE EN CHIFFRES

Chiffres clés 2015

Hôtellerie

La Champagne-Ardenne a atteint 2,9 millions de nuitées en 2015 pour l'hôtellerie, soit une baisse de -3,16 % par rapport à 2014.

Les nuitées françaises baissent de -3,79 % et les nuitées étrangères reculent de -1,57 %.

Haute-Marne : - 7,95 %
Ardennes : - 6,50 %
Marne : - 3,37 %
Aube : + 1,33 %

Hôtellerie de plein air (campings)

En région Champagne-Ardenne, les nuitées en hôtellerie de plein air progressent de + 1,78 %.

Les nuitées françaises augmentent de +4,58 % et les nuitées étrangères sont assez stables : - 0,30 %.

Haute-Marne : + 0,42 %
Ardennes : + 3,23 %
Marne : + 12,62 %
Aube : - 5,95 %

Nuitées en hôtellerie 2015 :

Marne	1 562 203
Aube	710 107
Haute-Marne	333 586
Ardennes	302 901

Nuitées en hôtellerie de plein air 2015 :

Haute-Marne	185 403
Ardennes	147 683
Aube	156 168
Marne	137 554

Les gîtes et chambres d'hôtes 2015

Estimation annuelle de 100 000 nuitées. Les gîtes en service réservation de la Maison départementale du tourisme totalisent **44 717 nuitées en 2015 (+ 7 %)**.

Très bonne saison pour les gîtes avec une moyenne de **16,84 semaines** louées par gîte en Haute-Marne.

LA HAUTE-MARNE EN CHIFFRES

Les fréquentations en 2015

Événementiels :

- Musical été : 60 000 spectateurs
- Trois scènes : 62 000 spectateurs
- Festival de la photo animalière à Montier-en-Der : 37 100 visiteurs (46 000 visiteurs en 2014)
- Festival le Chien à Plumes : 15 000 visiteurs en moyenne (24 000 en 2016)
- Salons du plaisir de chasse : 18 000 visiteurs

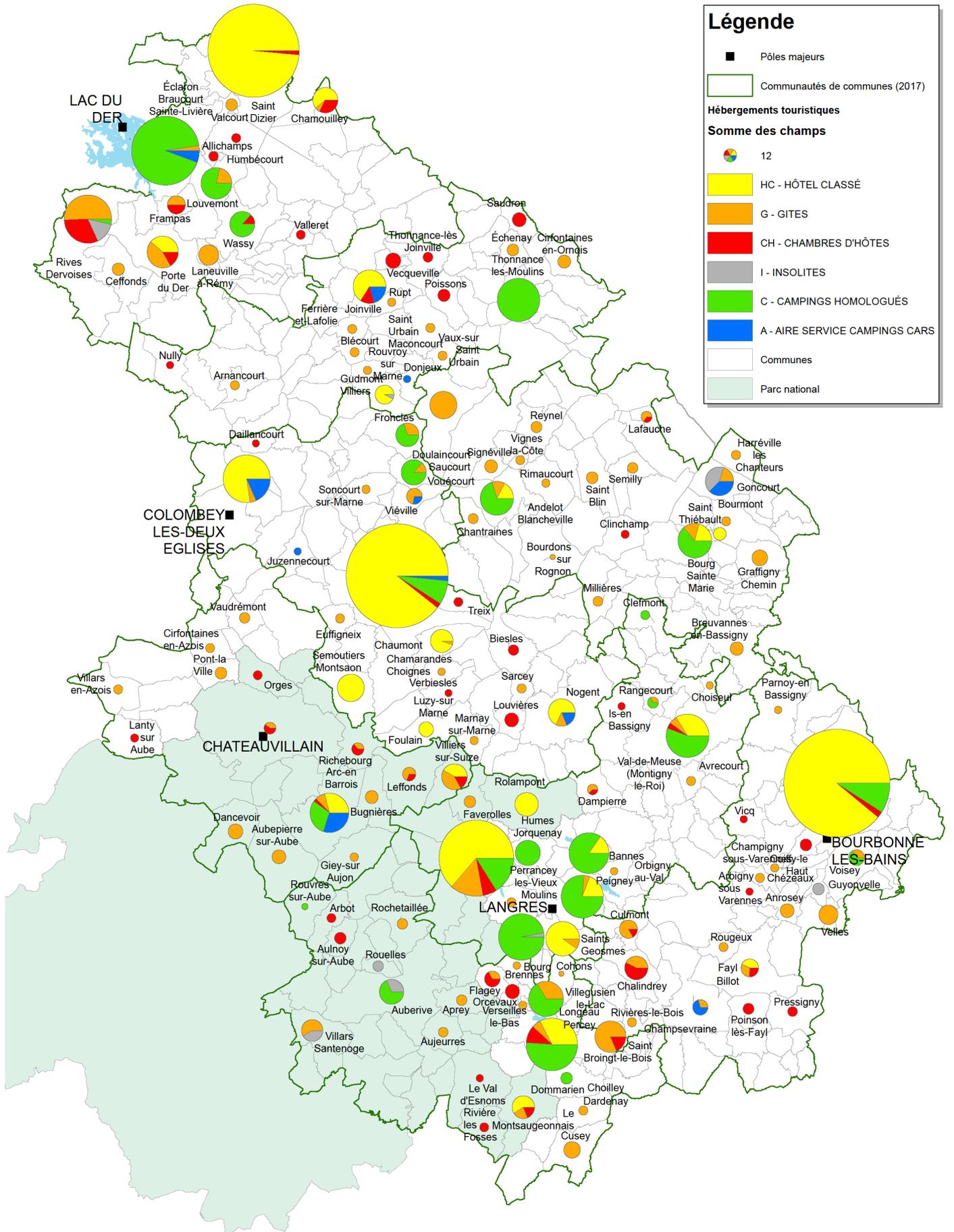
Patrimoine :

- Mémorial : 65 000 visiteurs
- La Boisserie : 47 200 visiteurs
- Langres et les remparts : 150 000 visiteurs
- Château de Joinville : 13 800 visiteurs
- Château de Cirey-sur-Blaise : 4 900 visiteurs

Au 1er janvier 2016 , on recense :

- ⇒ 61 hôtels classés, labellisés
- ⇒ 143 gîtes/gîtes de groupe
- ⇒ 176 chambres d'hôtes
- ⇒ 28 hébergements insolites
- ⇒ 27 campings
- ⇒ 27 aires de service camping-cars
- ⇒

Hébergements touristiques (2016)



LES TROIS TEMPS FORTS DES ASSISES DU TOURISME

La volonté du Conseil départemental de la Haute-Marne a été de faire participer le plus grand nombre d'acteurs du tourisme et d'élus à la préparation de la nouvelle stratégie départementale du tourisme pour les années 2017-2021.

1 - L'envoi d'un questionnaire aux élus et acteurs du tourisme,

2 - La présentation de l'étude de la DATAR et du Cabinet GMV Conseil Marketing « Tourisme rural, état des lieux et évaluation des attentes des clientèles potentielles ».

3 - L'organisation de cinq ateliers sur le développement du tourisme en Haute-Marne avec les thèmes suivants :

- ↳ stratégie à moyen et long terme pour le développement touristique du territoire
- ↳ gouvernance des acteurs du tourisme et expertise
- ↳ image et promotion touristique
- ↳ animation des territoires, accueil et information
- ↳ aménagement - développement

Les orientations issues des travaux menés lors des assises

(3 mai 2013 au 5 septembre 2014)

- 1 - Avoir une organisation des acteurs du tourisme plus performante et capable de s'adapter aux évolutions du secteur et à la recherche d'économie par la mutualisation,
- 2 - Définir les objectifs à atteindre et disposer d'un observatoire départemental pour contrôler les résultats,
- 3 - Développer l'événementiel pour gagner en notoriété,
- 4 - Renforcer l'attractivité du territoire grâce aux pôles majeurs.

Les conclusions du séminaire départemental de modernisation des politiques publiques

(13 octobre 2015)

- 1 - Conforter la Maison départementale du tourisme dans la nouvelle donne touristique régionale : partenariats et mutualisations à envisager avec les CDT voisins,
- 2 - Définir une meilleure identité et renforcer l'attractivité haut-marnaise en s'appuyant sur le projet Animal Explora et le Parc National (transversalité entre commissions),
- 3 - Syndicats mixtes à vocation touristique : encourager l'initiative privée, pour prendre le relais des investissements publics réalisés depuis 20 ans ; à terme, l'objectif est le retrait du département du fonctionnement de ces structures,
- 4 - Engager une réflexion avec le GIP Haute-Marne pour consacrer une fraction de ses ressources à destination de projets touristiques à fort impact économique.

Le schéma départemental touristique de la Haute-Marne doit :

- ↪ avoir une gouvernance du tourisme, tenant compte des évolutions institutionnelles issues de la loi NOTRe du 7 août 2015 :
 - ↪ *Maison départementale du tourisme (MDT)*,
 - ↪ *offices de tourisme (OTSI)*,
 - ↪ *comité régional du tourisme (CRT)*,
- ↪ décliner des orientations visant à renforcer l'attractivité du département par ses territoires et à concourir au développement économique,
- ↪ promouvoir la Haute-Marne auprès des Haut-Marnais,
- ↪ améliorer la signalisation touristique,
- ↪ disposer d' un outil d'observation départementale du tourisme,

La Haute-Marne se caractérise par :

Événementiels :

- Trois scènes, Musical été, théâtre à Saint-Dizier
- Festival de la photo animalière à Montier-en-Der
- Festival le Chien à Plumes...

Savoir-faire :

- Coutellerie
- Vannerie
- Fonderie d'Art
- Tourisme industriel...

Produits du terroir :

- Champagne
- Vin du Montsaigeonnais
- Vin de Coiffy
- Fromage de Langres
- Truffe
- Bière...

Bien-être :

- Thermalisme

Patrimoine :

- Colombey-les-Deux-Églises : Mémorial, La Boisserie...
- Remparts de Langres
- Château de Joinville
- Château de Cirey-sur-Blaise
- Abbaye d'Auberive
- Abbatiale de Montier-en-Der
- Viaduc de Chaumont
- Petites cités de caractère
- Pays d'Art et d'Histoire
- Patrimoine industriel et technique
- Canal entre Champagne et Bourgogne
- Musées ...

Archéologie :

- Villa gallo-romaine à Andilly-en-Bassigny
- Mausolée gallo-romain à Faverolles
- Les Crassés à Saint-Dizier
- Langres
- Bourbonne-les-Bains
- Abbaye de Morimond...

Nature :

- Jardins remarquables
- Randonnée
- Lacs
- Forêts...

Quatre territoires touristiques majeurs « destinations » :

- ☛ Lac du Der/Saint-Dizier, Blaise et Der/Joinville
- ☛ Colombey-les-Deux-Églises/Animal Explora / Parc national
- ☛ Langres et ses remparts
- ☛ Bourbonne-les-Bains/Fayl-Billot

Ces quatre territoires pourraient s'inscrire dans une démarche de la **Région Grand Est** qui, dans son futur schéma touristique, intégrerait des filières thématiques regroupant les richesses des dix départements, notamment autour des **lacs** (avec Madine, Gérardmer, Forêt d'Orient), le **thermalisme** (avec les stations vosgiennes, alsaciennes, Amnéville et bientôt Nancy), le **tourisme de Mémoire** (avec le Mémorial de Verdun, Mémorial d'Alsace, Moselle, le Struthof,...) et la **valorisation du patrimoine** (fort de Sedan, châteaux, villes historiques).

La filière oenotouristique est aussi à prendre en compte avec notamment la destination « la Champagne ».

Un territoire se compose ou doit se composer :

- ↳ d'un pôle d'attractivité touristique reconnu qui génère des séjours,
- ↳ des offres complémentaires pour les touristes et les excursionnistes,
- ↳ d'une promotion/communication touristique,
- ↳ d'un accueil des touristes.

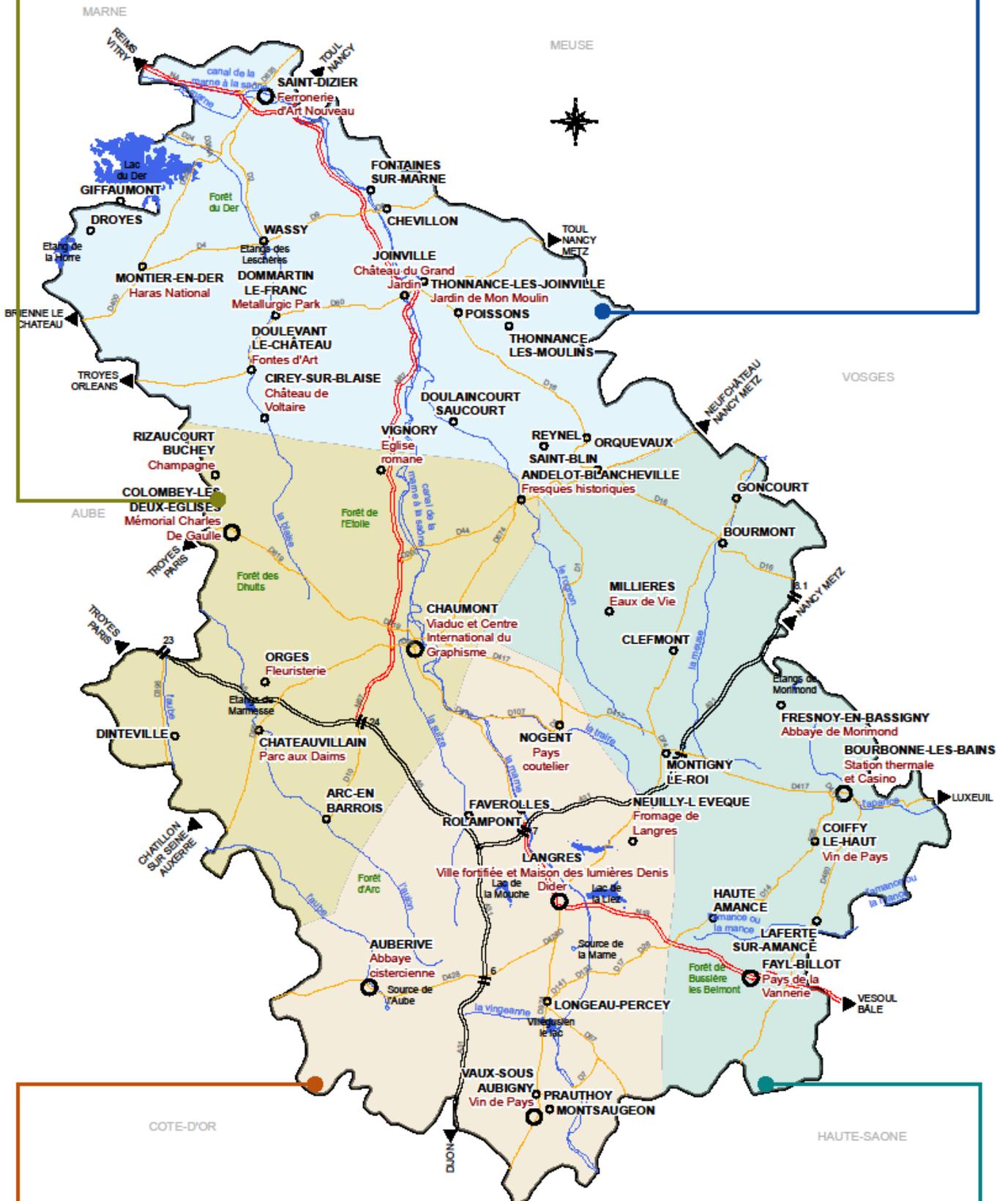
Le schéma doit définir la position marketing de chaque territoire en fonction des potentiels, de la concurrence et des moyens à disposition, et définir des objectifs de résultats quantifiables.



AUTOUR DE COLOMBEY LES-DEUX-EGLISES



AUTOUR DU LAC DU DER



AUTOUR DE LANGRES



AUTOUR DE BOURBONNE-LES-BAINS

AUTOUR DU LAC DU DER

Pôle d'attractivité

Lac du Der



Offres complémentaires

- ↪ Château du Grand Jardin : Joinville
- ↪ Les Jardins de mon moulin : Thonnance-les-Joinville
- ↪ Petites cités de caractère : Joinville
- ↪ Métallurgic Park : Dommartin-le-Franc
- ↪ Château : Cirey-sur-Blaise
- ↪ Haras national, Abbatiale : Montier-en-Der
- ↪ Musée protestant : Wassy
- ↪ Évènementiel : Trois scènes, Musical été, théâtre) : Saint-Dizier, festival de la photo animalière, courses hippiques : Montier-en-Der

Promotion/communication Touristique

- ↪ Maison départementale du tourisme
- ↪ Collectivités locales

Projets sur le territoire

- ↪ Lac du Der : nouveaux hébergements (Hôtel), golf, centre aquatique
- ↪ Archéologie : musée à Saint-Dizier et animations départementales
- ↪ Labellisation Pays d'art et d'histoire

Accueil/animation

- ↪ Offices de tourisme

Objectifs 2017-2021

- ↪ Créer des équipements au Lac du Der (privés)
- ↪ Renforcer la mise en tourisme du château du Grand Jardin à Joinville
- ↪ Diversifier les activités des haras de Montier-en-Der
- ↪ Festival de la photo animalière de Montier-en-Der : rester leader en Europe et mettre en valeur cette thématique
- ↪ archéologie : s'inscrire dans la perspective de la région Grand Est en construisant des

AUTOUR DE COLOMBEY-LES-DEUX-ÉGLISES

Pôle d'attractivité

Colombey-les-Deux-Églises

- ⇒ Mémorial Charles de Gaulle
- ⇒ Croix de Lorraine
- ⇒ La Boisserie
- ⇒ Village et territoires de proximité
- ⇒ Son et Lumière, expositions



Offres complémentaires

- ☛ Le champagne : Argentolles, Rizaucourt
- ☛ Forêts : Châteauvillain, Arc-en-Barrois, Colombey (les Dhuis)
- ☛ Centre national du Graphisme « Le Signe » et festival de l'affiche : Chaumont
- ☛ Petites cités de caractère : Vignory, Châteauvillain
- ☛ Fleuristerie : Orges
- ☛ Golf : Arc-en-Barrois

Promotion/communication Touristique

- ↳ Département de la Haute-Marne via la Maison départementale du tourisme
- ↳ Commune de Colombey-les-Deux-Églises

Projets sur le territoire

- ⇒ Animal explora
- ⇒ Parc National
- ⇒ Destination la Champagne
- ⇒ Salle multi-activités de Chaumont pour développer l'événementiel

Accueil/animation

- ↳ Offices de tourisme

Objectifs 2017-2021

- ☞ Asseoir la politique culturelle et événementielle du Mémorial Charles de Gaulle
- ☞ Maintenir et compléter la scénographie du Mémorial Charles de Gaulle
- ☞ Concourir à l'animation et à la promotion de la station Animal Explora
- ☞ Renforcer l'hébergement au sein du Parc National (au-delà de la résidence hôtelière du ressort d'Animal Explora)

AUTOUR DE LANGRES

Pôle d'attractivité

LANGRES (remparts, cathédrale, musées...)

LES QUATRE LACS



Offres complémentaires

- ☛ Abbaye : Auberive
- ☛ Jardins : Cohons
- ☛ Archéologie : Andilly-en-Bassigny, Faverolles
- ☛ Coutellerie : Nogent
- ☛ Château : Le Pailly
- ☛ Accrobranches : Saints-Geosmes
- ☛ Vins : Montsaugéon
- ☛ Fromages de Langres
- ☛ Événementiel : Festival le Chien à Plumes, Tintamars, Festival Bernard Dimey....

Promotion/communication Touristique

- ↳ Maison départementale du tourisme
- ↳ PETR du pays de Langres

Projets sur le territoire

- ⇒ Schéma touristique du Pays de Langres
- ⇒ Hôtel Ibis budget à Langres

Accueil/animation

- ↳ Offices de tourisme

Objectifs 2017-2021

- ↳ Conforter la mise en tourisme des remparts et du patrimoine
- ↳ Renforcer l'image de Langres par l'événementiel
- ↳ Développer le festival du Chien à Plumes et de la Niche

AUTOUR DE BOURBONNE-LES-BAINS

Pôle d'attractivité

Station thermale de BOURBONNE-LES-BAINS



Offres complémentaires

- ↳ Vannerie : Fayl-Billot
- ↳ Petites cités de caractère : Bourmont
- ↳ Sources de la Meuse : Pouilly-en-Bassigny
- ↳ Vins : Coiffy-le-Haut
- ↳ Divine Fromagerie : Illoud

Promotion/communication Touristique

- ↳ Maison départementale du tourisme

Accueil/animation

- ↳ Offices de tourisme
- ↳ Casino Émeraude
- ↳ Valvital

Projets

- ↳ Diversification de la station thermale de Bourbonne-les-Bains
- ↳ La Meuse à vélo (France, Belgique, Pays-Bas)

Objectifs 2017-2021

- ↳ Accompagner la station de Bourbonne-les-Bains dans sa diversification
- ↳ Améliorer l'hébergement à Bourbonne-les-Bains
- ↳ Saisir l'opportunité de la Meuse à Vélo (signalétique et promotion)
- ↳ Intégrer le réseau des stations thermales de l'Est de la France

Dans le cadre de ce schéma, la Haute-Marne a pour ambition d'augmenter :

⇒ **les nuitées marchandes (650 000 en 2015)**

800 000 en 2021

1 000 000 en 2025

⇒ **La durée du séjour (1,5 jour en 2015)**

2 jours minimum en 2021.

Action 1

Gouvernance du tourisme et cohérence territoriale

Le contexte

Suite aux évolutions institutionnelles issues de la loi NOTRe, de nombreux changements sont intervenus ou vont intervenir dans le domaine du tourisme.

Le tourisme reste une compétence partagée (Régions/Départements/Communautés de Communes). Mais la compétence « tourisme » passe de l'échelon communal à l'échelon intercommunal, sauf pour les stations de tourisme (cas de Bourbonne-les-Bains).

Ce transfert doit être effectif au 1^{er} janvier 2017.

Le Nord du Département va connaître un regroupement des offices de tourisme de Saint-Dizier Der et Blaise, Montier-en-Der, le lac du Der et Vitry le François.

A Langres, l'office de Tourisme va devenir un EPIC et sera de la compétence de la Communauté de Communes du « Grand Langres ».

L'agglomération de Chaumont va absorber le Pays Nogentais et celui de Bologne-Vignory-Froncles.

Au niveau de la région Grand Est, les trois Comités Régionaux du Tourisme (Alsace/Champagne-Ardenne/Lorraine) sont maintenus. Le tourisme est un sujet abordé en CTAP (Commission Territoriale de l'Action Publique).

Il est donc important de rappeler au niveau régional que le Département de la Haute-Marne, appuyé par les Communautés de communes et d'agglomérations, souhaitent faire du tourisme un levier de développement économique.

Il est nécessaire de montrer une véritable synergie autour du tourisme et une cohérence des acteurs dans leurs actions.

Le nouveau Schéma départemental est l'occasion, avec la réorganisation territoriale, d'identifier les priorités et de mutualiser les moyens pour gagner en efficacité.

Les missions et services à couvrir :

La qualification de l'offre touristique (ingénierie touristique)

La promotion / communication

La commercialisation

L'accueil / l'information

Les visites des territoires et les animations locales pour le grand public

Les acteurs institutionnels concernés en Haute-Marne :

La Maison départementale du tourisme (dont les Gîtes et Chambres d'hôtes labellisés et les hôtels Logis)

Les offices de tourisme

Les Syndicats mixtes et PETR

Action 1 - 1

Gouvernance du tourisme et cohérence territoriale

Intitulé : Organisation territoriale du tourisme

Objectif : Mutualiser l'ensemble des moyens pour couvrir toutes les missions du tourisme

Projet : **Fédérer les acteurs du tourisme**
Intégrer au sein de la Maison départementale du tourisme un pôle «office du tourisme » pour la mise en oeuvre des projets territoriaux, apporter une ingénierie aux acteurs du tourisme et coordonner les actions menées.

Calendrier : Poursuite des actions en cours et mise en oeuvre de nouvelles décisions en 2017 jusqu'en 2021 grâce aux stratégies arrêtées en concertation.

Moyens humains et techniques :

Maître d'ouvrage : Maison départementale du tourisme

Maîtres d'oeuvre : Maison départementale du tourisme, offices de Tourisme.

Partenaires : Offices de tourisme de France, Fédération Régionale Champagne- Ardenne (ex FROTSI pour la formation). Syndicats mixtes. PETR, Chambre de commerce et d'industrie

Action 1 - 2

Gouvernance du tourisme et cohérence territoriale les missions du tourisme

Aménagement/Développement : chef de file : la Maison départementale du tourisme

Qualification de l'offre :

- ☛ Labellisation des Gîtes de France et Clévacances
- ☛ Promotion hôtels Logis
- ☛ Fleurissement (organisation des concours, visites, formations, accompagnements)
- ☛ PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)
- ☛ Tourisme & Handicap

Conseil / étude pour les collectivités, les privés et le Conseil départemental

sur tout type de dossiers touristiques

Participation à des groupes de travail régionaux (Parc National, code de marque la Champagne, destination la Champagne, thermalisme...)

La promotion et la communication départementale :

Définir les axes stratégiques départementaux prioritaires en fonction des orientations arrêtées par le Conseil départemental en cohérence avec les actions des territoires et en concertation avec la Région Grand Est.

Mutualisation des outils internet : plateforme de la Maison départementale du tourisme

Actions engagées depuis 2012 par la Maison départementale du tourisme avec création d'une base de données départementale partagée avec les offices de tourisme ayant adhéré au système. 8 offices de tourisme sur 10 utilisent la plateforme de la Maison départementale du tourisme. Économies importantes pour les offices de tourisme et gain de temps pour tous les acteurs qui partagent les données.

Un club utilisateur Maison départementale du tourisme/offices de tourisme a été créé.

Editions / Salons : coordination de la Maison départementale du tourisme.

Renforcer davantage les actions départementales et chercher à être complémentaire sur ces deux thématiques. Se regrouper sur des actions extérieures (exemple : salon des vacances à Bruxelles). Porter des projets départementaux sur les éditions (activités, thématiques, pass tourisme...).

Publicité :

La Maison départementale du tourisme travaille en concertation avec le Département pour fixer les priorités (exemple : Mémorial Charles de Gaulle).

Les conventions de partenariat passées avec la ville de Langres et la station thermale de Bourbonne-les-Bains et des événements phares (Chien à Plumes, Festival de la Photo de Montier-en-Der, Festival de la Truffe...) doivent se poursuivre et se développer avec d'autres acteurs (labels, collectivités ou offices de tourisme).

Commercialisation : renforcement de l'action départementale

La Maison départementale du tourisme dispose :

- de l'autorisation de commercialiser,
- d'un logiciel de réservation,
- d'un service de réservation pour les individuels,
- et d'un service commercial pour les groupes.

En s'appuyant sur l'organisation actuelle de la Maison départementale du tourisme et en coordonnant davantage les actions de prospection, de démarchage, de relance avec les offices de tourisme et les lieux d'accueils, le Département pourrait gagner en visibilité et en efficacité.

Accueil / information : chef de file, les offices de tourisme

Rouage essentiel de l'activité touristique, l'accueil doit se professionnaliser au fil des ans. Des actions de formation ont été entreprises avec la FROTSI (Fédération Régionale des OT-SI), aujourd'hui Offices de Tourisme de France – Fédération Régionale Champagne-Ardenne. Besoin de maîtriser les langues étrangères et les outils internet, de connaître l'offre touristique de l'ensemble du département pour mieux conseiller les visiteurs et les touristes.

Travailler au développement d'outils communs pour analyser le nombre de visites, les renseignements les plus demandés, l'origine géographique des visiteurs, etc.

Visites des territoires et animations locales auprès du grand public :

chef de file, les offices de tourisme

Si l'accès aux informations touristiques se fait de plus en plus par le numérique, il existe toujours une demande de la part des touristes de découvrir des sites, des villes, des savoir-faire, grâce à des guides touristiques ou des rencontres.

Les offices de tourisme de la Haute-Marne organisent ponctuellement ou régulièrement des visites, et des sorties pour les touristes.

Un travail de concertation, de mobilisation et de partage pourrait créer une plus grande dynamique autour des visites et rendre le territoire plus attractif par son animation.

L'ensemble des offices de tourisme, la Maison départementale du tourisme et les autres partenaires pourraient renforcer la communication des visites.

Action 2

Renforcer l'attractivité touristique du département par ses territoires

Le contexte

Quatre territoires majeurs ont été définis en VI^e Commission du Conseil départemental de la Haute-Marne :

- Le Lac du Der / Saint-Dizier et Blaise / Joinville
- Colombey-les-Deux-Eglises / Animal Explora / Parc National
- Langres et Pays de Langres / Montsaigeonnais
- Bourbonne-les-Bains / Fayl-Billot

Un territoire se compose ou doit se composer :

- d'un pôle d'attractivité touristique reconnue qui génère des séjours
- des offres complémentaires pour les touristes et les excursionnistes
- d'une promotion/communication touristique
- d'un accueil des touristes

Le schéma doit définir la position marketing de chaque territoire en fonction des potentiels, de la concurrence et des moyens à disposition, et définir des objectifs de résultats quantifiables.

Action 2-1

Renforcer l'attractivité touristique du département autour du Lac du Der

Création d'équipements au Lac du Der

Accompagner les investisseurs privés dans leur installation autour du Lac du Der dans le cadre de la programmation définie par le Syndicat du Der.

Le schéma départemental s'inscrit dans cette démarche et les services du Département ainsi que la Maison départementale du tourisme peuvent collaborer dans la recherche d'investisseurs et présenter le potentiel du Lac du Der au sein du département.

Les projets à long terme : compléter l'offre d'hébergements (hôtels, village de vacances), création d'un golf 9 trous et d'un centre aquatique.

La stratégie de communication devra être également arrêtée avec l'ensemble des partenaires (Syndicats Mixtes, Conseils départementaux, Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne, Agence de développement touristique de la Marne, Offices de Tourisme, partenaires privés...).

Diversifier les activités des haras de Montier-en-Der

Le patrimoine des haras nationaux à Montier-en-Der est un bâti exceptionnel qui nécessite des investissements importants pour une transformation en lieu d'hébergement touristique complété par des activités équestres.

Dossier en cours d'étude. Le schéma départemental pourra flécher une aide à la communication/promotion du nouveau site via la Maison départementale du tourisme, ainsi qu'à la commercialisation, via le service réservation de la Maison départementale du tourisme.

Développement autour du Festival de la Photo Animalière de Montier-en-Der

Deux axes de travail au sein du schéma départemental d'accompagnement :

- ↳ Promotion / communication du festival via les services de la Maison départementale du tourisme
- ↳ Création d'autres événements, stages à partir de cette thématique à Montier-en-Der et sur d'autres sites en Haute-Marne (par exemple au sein du Parc National ou de la station Animal Explora).

Partenariats à poursuivre entre l'AFPAN, le Conseil départemental, la Maison départementale du tourisme, le niveau régional et des sociétés privées.

Renforcer la mise en tourisme du Château du Grand Jardin à Joinville

Etude en cours au sein du Conseil départemental pour définir les stratégies à court et moyen terme pour le développement du Château du Grand Jardin.

Les axes possibles : monter en qualité au niveau des jardins, disposer d'une animation plus en lien avec le jardin et le château, informer davantage les visiteurs avec des brochures, audioguides et créer plus de synergies entre l'office de tourisme de Joinville et le Château du Grand Jardin pour coordonner l'accueil.

Une fois la stratégie arrêtée, la communication sera adaptée en conséquence et pourra être redéfinie au sein du service Communication du Conseil départemental et de la Maison départementale du tourisme.

Action 2-2

Renforcer l'attractivité touristique du département autour de Colombey-les-Deux-Églises

Mémorial Charles de Gaulle

Le village de Colombey-les-Deux-Eglises a connu un nouvel élan avec l'ouverture du nouveau Mémorial Charles de Gaulle en octobre 2008.

La fréquentation du Mémorial Charles de Gaulle qui oscille entre 70 000 et 80 000 visiteurs par an a permis d'augmenter le nombre de visiteurs dans la commune, à la Boiserie et dans les hébergements et restaurants, commerces et autres sites touristiques haut-marnais.

Une étude de la Chambre de Commerce et d'Industrie a estimé à environ 4 millions d'euros, les retombées économiques annuelles sur un secteur à une heure de Colombey-les-Deux-Eglises.

Pour faire perdurer la fréquentation du Mémorial Charles de Gaulle, voire l'augmenter, la politique culturelle et événementielle du Mémorial Charles de Gaulle devra se poursuivre à la fois dans une approche qualitative et grand public. Exemples : son et lumière « de Gaulle en Grand », « les voitures de l'Elysée ».

La Maison départementale du tourisme consacre, à ce titre, une partie de son budget à la communication des événements du Mémorial Charles de Gaulle.

Dans un autre registre, la scénographie du Mémorial Charles de Gaulle fêtera ses dix ans en 2018 et le renouvellement partiel et progressif de celle-ci sera à envisager. Des compléments pourraient être apportés dans différents espaces du Mémorial Charles de Gaulle.

Enfin, pour le schéma touristique, il est important de garder le cap souhaité par le Conseil départemental, à savoir que le Mémorial Charles de Gaulle soit une vitrine pour les autres sites du département. L'espace tourisme actuel ainsi que les aménagements des allées extérieures et du parking devront être mis au goût du jour .

Le Parc National et l'hébergement

Le Parc National des Forêts de Champagne et Bourgogne qui doit voir le jour d'ici 2019, sera un élément moteur du développement touristique dans les années à venir, pour ancrer l'image nature du département et son potentiel dans le tourisme vert.

Une étude commandée par le GIP est en cours pour définir au mieux la stratégie touristique du futur Parc National par rapport aux potentialités existantes et aux dynamiques qui peuvent être créées.

Un des points essentiels pour l'accueil des visiteurs du Parc National sera l'hébergement soit au sein du parc lui-même, soit en périphérie.

La recherche d'investisseurs et la mobilisation de fonds Européens, d'Etat et Régionaux sont deux points qui peuvent s'inscrire dans le schéma départemental de développement touristique.

Pour cela il faut être en capacité d'évaluer l'impact du Parc National sur le tourisme en Haute-Marne au fil des années et anticiper cet accueil supplémentaire de touristes.

Des expériences nouvelles de séjours, types hébergements insolites, peuvent aussi être imaginées dans ce cadre.

Animation et Promotion de la station « Animal Explora »

Projet du Conseil départemental, situé dans le Parc aux daims à Châteauvillain, la station « Animal Explora » sera composée d'équipements publics (parcours animalier, parcours dans les arbres, centre aqualudique, restaurants...) mis en délégation et d'un équipement privé pour les hébergements.

Cet ensemble, public et privé, va vivre autour de la marque « Animal Explora » dont il faudra faire une promotion importante pour inciter les touristes à séjourner plusieurs jours, notamment les touristes de l'Île de France et de l'Est de la France.

La promotion touristique « d'Animal Explora » pourra s'organiser dans un pôle de promotion Conseil départemental, Maison départementale du tourisme, gestionnaires privés, offices de tourisme.

En fonction de la capacité d'accueil de l'hébergement et des visiteurs attendus à la journée, les campagnes de promotion devront être adaptées.

L'animation, l'événementiel, au sein d'Animal Explora seront d'ailleurs essentiels pour promouvoir au fil des ans la station et la rendre de plus en plus attractive.

Descriptif : Station animalière et forestière

Objectifs : ↪ Créer une destination touristique pour attirer des visiteurs à la journée et en séjour.

↪Création d'emplois sur le site lui-même et recherches des retombées pour les autres lieux de visite du département.

Calendrier : (à déterminer)

Moyens humains et techniques :

Maître d'ouvrage : Conseil départemental

Partenaires : Maison départementale du tourisme, Office de tourisme, gestionnaires privés, Commune de Châteauvillain, Communauté de Communes des Trois Forêts.

Actions touristiques :

⇒ Créer plusieurs événements sur la thématique de la nature pour promouvoir la station et remplir les hébergements.

⇒ Dynamiser la station tout au long de sa période d'ouverture par des animations en lien avec le parc animalier et le futur Parc National. Séduire et fidéliser les clients, notamment le public familial.

⇒ Disposer d'un point d'information touristique sur le site d'Animal Explora.

⇒ Créer un pôle des acteurs d'Animal Explora pour porter la promotion et la communication du site dans une stratégie commune.

⇒ Définir les canaux de commercialisation en utilisant entre autres le service réservation de la Maison départementale du tourisme et son service groupes.

Action 2-3

Renforcer l'attractivité touristique du département autour de Langres

Le Syndicat Mixte des quatre lacs du Pays de Langres, devenu le PETR du Pays de Langres, a voté un schéma touristique du Pays de Langres. Ce schéma insiste sur le tourisme d'étape, ville de courts séjours et sur les besoins de mieux mettre en avant le patrimoine bâti et naturel par un schéma d'interprétation en cours de développement.

Concernant le schéma départemental de développement touristique, l'axe proposé, en complément du schéma du Pays de Langres, est de renforcer l'événementiel sur la ville de Langres et mettre en avant le travail de réhabilitation notamment des remparts et de la maison Renaissance réalisé en partenariat avec le Conseil départemental.

Tout en poursuivant les événements actuels, l'ambition est de créer un spectacle vivant au sein de la ville de Langres à l'intérieur des remparts.

Evènement d'envergure nationale qui devra, au fil des années, monter en puissance auprès du grand public pour donner une véritable notoriété à la ville de Langres et à son patrimoine exceptionnel, notamment ses musées et la maison Renaissance.

Action 2-3-1

Renforcer l'attractivité touristique du département autour de Langres

Intitulé : Création d'un événementiel à Langres d'envergure nationale.

Objectif : Promouvoir la ville et son patrimoine par un événement majeur pour renforcer la fréquentation touristique de la ville à moyen et long terme

Projet : Spectacle son et lumière en déambulation sur des sites emblématiques de la ville

Contraintes : Organiser l'accueil des visiteurs / touristes avant et après le spectacle qui aura lieu le soir vers 22 h/23 h (commerces ouverts, marchés nocturnes à certaines occasions, ouvertures des bars restaurants après le spectacle)

Moyens humains et techniques :

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Grand Langres ou ville de Langres

Maîtres d'œuvre : Ville de Langres avec un prestataire son et lumière

Partenaires : Conseil départemental, PETR du Pays de Langres, Office de tourisme, Maison départementale du tourisme pour la promotion communication, commerçants, associations culturelles, restaurateurs, hôteliers

Calendrier : Premier spectacle été 2017. Période à définir avec la ville. Puis maintien du spectacle estival jusqu'en 2021

Budget : Autour de 80 000 € à 100 000 € la première année (hors budget communication)
Recherche de partenaires privés, d'aides publiques à activer début 2017

Action 2-3-2

Renforcer l'attractivité touristique du département autour de Langres

Le festival du Chien à Plumes a fêté dignement ses vingt ans en 2016 avec une affluence exceptionnelle de plus de 24 000 entrées.

Ce festival qui se déroule au mois d'août, permet d'avoir une animation forte en pleine saison estivale et à destination d'un public jeune.

Manifestation à encourager dans le cadre du schéma de développement touristique pour que la Haute-Marne dispose à terme d'un des plus grands festivals de l'Est de la France.

D'autres événementiels autour du festival existant tout au long de l'année permettent d'animer le territoire.

Intitulé : Festival du Chien à Plumes

Objectif : Avoir une animation forte au cours de la saison estivale et donner une image jeune et dynamique du Département

Projet : Faire croître le festival pour être dans les premiers festivals du grand Est

Calendrier : 2017 à 2021

Actions :

- ⇒ Définir la capacité maximale du site et le budget global pour augmenter encore la fréquentation du festival
- ⇒ Rechercher des partenaires publics et privés
- ⇒ Créer des infrastructures si besoin autour du lac de Villegusien
- ⇒ Partenariat de communication festival / Maison départementale du tourisme / Office de tourisme

Action 2-4

Renforcer l'attractivité touristique du département autour de Bourbonne-les-Bains

La station thermale de Bourbonne-les-Bains se situe autour de la 15^{ème} place des stations thermales de France (104 stations au total).

Elle accueille environ 8 000 curistes en séjour médical de trois semaines et réalise 5 000 forfaits journées ou courts séjours.

Sur ce deuxième aspect, le « Bien Etre » évolue à la hausse, contrairement aux séjours traditionnels de trois semaines.

Pourtant, la station de Bourbonne-les-Bains ne dispose pas d'équipements spécifiques dédiés au bien-être et à la remise en forme.

Un projet de diversification de la station avait été porté par l'ancienne municipalité. Projet qui prévoyait la création d'un nouveau centre spécifique « bien-être » et l'ouverture après réhabilitation d'un hôtel quatre étoiles dans l'ancien hôtel du Parc.

Le thermalisme à Bourbonne-les-Bains est pourvoyeur d'emplois aux thermes et au sein des services connexes (commerces, hôtels, restaurants, casino...).

L'enjeu pour la ville de Bourbonne-les-Bains et le Département est d'investir dans un projet ambitieux de diversification pour renforcer l'attractivité de la station et rester dans la compétition par rapport aux autres stations qui ont déjà réalisé des investissements de modernisation.

Dans ce contexte, il convient de préciser par ailleurs que la ville de Nancy souhaite devenir la plus grande ville thermale française d'ici 2021, avec un projet de 50 millions d'euros.

Intitulé : Diversification de la station de Bourbonne-les-Bains

Objectif : Proposer une nouvelle gamme de soins dans un centre dédié et améliorer l'offre d'hébergement

Calendrier : A définir

Moyens humains et techniques :

Maître d'ouvrage : Ville de Bourbonne-les-Bains

Partenaires : Europe, Etat, Région Grand Est, Conseil départemental, exploitant des thermes

Les actions :

- ↳ Déterminer le type de soins et d'accueil
- ↳ Créer un établissement spécifique
- ↳ Ouvrir un hôtel quatre étoiles
- ↳ Accompagner la modernisation de l'offre actuelle d'hébergements
- ↳ Promouvoir la nouvelle offre de soins dès l'ouverture à travers un partenariat ville de Bourbonne-les-Bains, Maison départementale du tourisme, Office de tourisme, exploitant du centre thermal, Casino, commerçants et hôteliers.

Action 2-5

L'archéologie

Le thème de l'archéologie est un thème important du Nord au Sud du Département.

Le Conseil départemental est propriétaire de la villa gallo-romaine d'Andilly qui est ouverte au public.

Les villes de Langres, Bourbonne-les-Bains, le mausolée de Faverolles, l'Abbaye de Morimond sont d'autres exemples des richesses du département au niveau de l'archéologie.

Le projet de la ville de Saint-Dizier est de développer des actions phares autour de l'archéologie : exposition sur l'Austrasie, fouilles des Crassées, colloques, festival de l'archéologie, avec une visibilité nationale.

Ces événementiels pourraient être travaillés au niveau départemental pour une plus grande cohérence et faire de la Haute-Marne l'un des tous premiers territoires de l'archéologie de France.

La création d'un « pass archéologie », au niveau départemental et territoires limitrophes, pourrait être un outil fédérateur et dynamique.

Action 2-6

Modernisation de l'hébergement haut-marnais

Le développement de l'activité touristique de la Haute-Marne passera également par la capacité d'accueil sur le territoire.

Après une période longue d'aides aux hébergements des années 1990 à 2015, par l'Europe, l'Etat, la Région et le Département, il n'existe plus d'aides actuellement pour la création ou modernisation des hébergements.

L'arrêt des aides publiques à l'hôtellerie pénalise les investisseurs hôteliers vis-à-vis des banques qui prenaient en compte ces leviers dans les montages financiers.

Les chantiers sont nombreux pour l'hôtellerie : mise aux normes, accessibilité, sécurité incendie et modernisation des chambres avec les attentes des clients d'aujourd'hui (confort, décoration).

Au niveau des gîtes et chambres d'hôtes, les aides conjuguées de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département ont permis entre 1993 et 2015 le doublement du parc : 120 hébergements en 1993 et 250 en 2015.

Depuis la fin des aides des différents partenaires et l'arrêt des aides du Conseil départemental avec la loi NOTRe, les créations de gîtes et chambres d'hôtes ont fortement reculé.

Pour accompagner des projets ambitieux comme le futur Parc national, Animal Explora, la diversification de la station de Bourbonne-les-Bains et de nouvelles activités au Lac du Der, l'animation du patrimoine à Langres, le développement et l'amélioration des hébergements sont essentiels.

Si la compétence est effectivement une compétence régionale, car économique, le Conseil départemental doit sensibiliser la Région Grand Est pour que dans le futur schéma régional, l'aide aux hébergements en milieu rural notamment reste une priorité.

Un hébergement, quel qu'il soit, dans des petites communes est un élément fédérateur et ramène du dynamisme à la commune et ses habitants.

Action 3

Promouvoir la Haute-Marne auprès des Haut-Marnais pour mettre en avant l'excellence et les savoir-faire des territoires

Le contexte

Promouvoir les offres touristiques du département auprès des touristes et des habitants, grâce à des « Ambassadeurs » haut-marnais connaissant bien le territoire et en capacité de le vendre.

Cette action devra déboucher sur une volonté de tous, de mettre en avant le « Made in Haute-Marne » dans des dossiers comme la gastronomie, les produits du terroir, les savoir-faire.

Démarches entreprises :

Depuis 2015, plusieurs visites par an sont organisées par la Maison départementale du tourisme : les sites du département et villes (Langres, Saint-Dizier, Mémorial Charles de Gaulle, grues au lac du Der, jardins...) à destination des prestataires touristiques et élus.

Création d'un Pass Tourisme 52 : depuis 2009, la Maison départementale du tourisme réalise et finance ce Pass avec aujourd'hui 49 partenaires du Nord au Sud du Département.

Objectifs à moyen terme :

Promouvoir davantage le Made in Haute-Marne. Création en 2017 d'un Pass Gastronomie et Terroir par la Maison départementale du tourisme.

Mettre en réseau les producteurs, lieux de visites, restaurants et tables d'hôtes haut-marnais pour qu'ils travaillent davantage ensemble et puissent offrir davantage des produits haut-marnais.

Créer des lieux de vente ou des vitrines sur le Département.

Donner une ambition collective pour présenter la Haute-Marne sous ses meilleurs atouts. Travail de fond à coordonner entre les échelons, département, communautés de communes, syndicats, PÉTR, offices de tourisme, lieux de visite.

Travail à réaliser :

Travail d'accompagnement permanent pour montrer et faire connaître l'excellence haut-marnaise.

Action 3-1

**Promouvoir la Haute-Marne auprès des Haut-Marnais
pour mettre en avant l'excellence et les savoir-faire des territoires**

Intitulé : Ambassadeurs haut-marnais

Objectif : Mieux vendre l'offre touristique du département par tous les acteurs du département

Calendrier : Poursuite des actions en cours jusqu'en 2021. Animations et visites des sites attractifs du département pour les professionnels, élus et institutionnels

Moyens humains et techniques :

Maître d'ouvrage : Maison départementale du tourisme

Maîtres d'oeuvre : Maison départementale du tourisme. Les gîtes et chambres d'hôtes labellisés de Haute-Marne

Partenaires : Les Logis, les Gîtes de France et Clévacances, les Offices de tourisme, communes, artisans, producteurs, lieux de visites

Action 3-2

**Promouvoir la Haute-Marne auprès des haut-marnais
pour mettre en avant l'excellence et les savoir-faire des territoires**

Intitulé : Promouvoir le « Made in Haute-Marne ».
En lien avec la campagne de notoriété et d'attractivité du Conseil départemental

Objectifs :

- ↳ Mettre en avant les savoir-faire haut-marnais et les productions locales,
- ↳ Créer des réseaux de circuits courts (restauration).
- ↳ Animer le territoire pour créer des rencontres entre fournisseurs, vendeurs locaux et restaurants de Haute-Marne.
- ↳ Faire connaître aux haut-marnais les produits d'excellence du territoire.
- ↳ Créer des temps forts autour du Made in Haute-Marne, animation lors de visites, festival de la truffe, salons, ouvrages, publications, brochures..).
- ↳ Créer un Pass gastronomique et du terroir.

Calendrier : Poursuite des actions en cours jusqu'en 2021.

Moyens humains et techniques :

Maître d'ouvrage : Maison départementale du tourisme

Maîtres d'oeuvre : Maison départementale du tourisme, Chambre d'agriculture de Haute-Marne, Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Marne, Conseil départemental.

Partenaires : Gîtes et Chambres d'hôtes labellisés de Haute-Marne, syndicats hôteliers, offices de tourisme, artisans, producteurs, lieux de visite.

Action 4

Améliorer la signalisation touristique

Le contexte

Le renforcement de la signalisation touristique sur les routes de Haute-Marne est une demande forte des acteurs du tourisme. Le besoin s'est fait ressentir de présenter davantage l'offre touristique haut-marnaise et de mieux guider les touristes.

Le Conseil départemental a mis en oeuvre un schéma de signalisation touristique en 2006. Celui-ci, très complet, peut être finalisé dans le cadre du nouveau schéma départemental de développement touristique de 2016-2021.

Trois phases essentielles :

- ↪ finaliser les implantations des panneaux d'animation touristique (H 33)
- ↪ renouveler des panneaux Relais Information Service (RIS)
- ↪ améliorer la signalisation d'itinéraires touristiques

Action 4-1

Améliorer la signalisation touristique

Finaliser les implantations des panneaux d'Animation Touristique (H33)

Dans le schéma de 2006, il était prévu 19 panneaux. 9 ont été implantés. Il reste donc 10 panneaux à réaliser.

Implantations déjà réalisées

Arc-en-Barrois
Colombey-les-Deux-Eglises
Montsaugéon
Auberive
Orges
Joinville (x2)
Dommartin-le-Franc
Nogent

Implantations encore prévues

Bourbonne-les-Bains
Fayl-Billot
Montier-en-Der
Langres
Vignory
Saint-Dizier
Chaumont
Lac du Der
Châteauvillain
Rolampont - Faverolles

Intitulé : Panneaux d'Animation Touristique (H33)

Objectif : Renforcer l'attractivité sur le territoire des principaux sites touristiques via des panneaux vitrines

Calendrier : Action à terminer d'ici 2018 (moyen terme)

Moyens humains et techniques :

Maître d'ouvrage : Direction des infrastructures et des transports
du Conseil départemental de la Haute-Marne

Maîtres d'oeuvre : Direction des infrastructures et des transports
Maison départementale du tourisme de la
Haute-Marne

Partenaires : Communes concernées

Action 4-2

Améliorer la signalisation touristique

Renouvellement des panneaux Relais d'Information Service (RIS) :

Dès 1989, le Conseil départemental a implanté 42 mobiliers en bois comprenant une cartographie et des visuels touristiques.

Ces panneaux ont été implantés sur des axes routiers structurants et les points clés du département.

Actuellement en bois, ils nécessitent un entretien important réalisé par les services de la direction des infrastructures et des transports du Conseil départemental sont à réactualiser au niveau de l'information.

Il est proposé de procéder au changement des 42 RIS, dans des matériaux innovants et recyclables.

Ces panneaux disposeront d'informations numériques actualisées grâce à des QR codes qui renverront sur le site internet touristique de la Maison départementale du tourisme.

Intitulé :	Relais d'Information Service
<u>Objectif :</u>	Indiquer de manière exhaustive les sites touristiques majeurs de la Haute-Marne
<u>Calendrier :</u>	2017 ou 2018 pour la totalité des panneaux (marché global)
<u>Moyens humains et techniques :</u>	
<i>Maître d'ouvrage :</i>	Direction des infrastructures et des transports du Conseil départemental de la Haute-Marne
<i>Maîtres d'oeuvre :</i>	Direction des infrastructures et des transports du Conseil départemental de la Haute-Marne, Maison départementale du tourisme
<i>Partenaires :</i>	Communes pour implantation

Action 4-3

Améliorer la signalisation touristique

Le Schéma de 2006 prévoyait également la valorisation de trois circuits touristiques thématiques.

↳ « La Route Touristique du Champagne » a été réalisée en partenariat avec le Conseil départemental de l'Aube.

↳ « La Route des Eglises à pans de bois et vitraux du XVI^e siècle » est en partie réalisée sur l'Aube et la Marne via le Syndicat du Der.

Se rajoute à ces circuits, l'itinéraire international « La Meuse à Vélo » de la source à Pouilly en Bassigny jusqu'à la limite du département des Vosges, pour la partie Haute-Marne.

Le parcours « La Meuse à Vélo » traverse la France, la Belgique et les Pays-Bas. L'ensemble du parcours de Neufchâteau à Rotterdam est déjà balisé.

Ce qui complétera l'offre cyclo-touristique de la Haute-Marne.

L'autre axe important du cyclo-tourisme du département étant les berges du canal entre Champagne et Bourgogne dont la signalétique est aussi à entretenir.

Des travaux d'aménagement sont aussi prévus à la Source de la Meuse.

Intitulé :	Signalisation d'itinéraires touristiques
Objectif :	Baliser le circuit international de « la Meuse à Vélo » sur la partie Haute-Marne
Calendrier :	Prioritaire - 1 ^{er} semestre 2017, environ 20 panneaux avec logo

Moyens humains et techniques :

Maître d'ouvrage : Direction des infrastructures et des transports du Conseil départemental de la Haute-Marne

Maîtres d'oeuvre : Direction des infrastructures et des transports du Conseil départemental de la Haute-Marne, Maison départementale du tourisme

Partenaires : Communes concernées

Autres circuits thématiques à envisager : « La Route des Fontes d'Art » et « Les Vallées Coutilères ». Offres touristiques déjà existantes.

Autres signalisations touristiques à étudier

Les cols de Haute-Marne

Action 5

Disposer d'un observatoire départemental du tourisme en Haute-Marne

Afin de mesurer l'impact du nouveau schéma départemental de développement touristique entre 2017 et 2021, il est nécessaire de disposer d'outils de mesure de l'activité économique du tourisme.

Une collaboration : Conseil départemental, Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, Maison Départementale du Tourisme, a permis de mettre en place le logiciel ACTISCOPE acquis en 2015 utilisé par d'autres départements et régions. La Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne pilote l'ensemble de l'opération en lien étroit avec la Maison départementale du tourisme.

La démarche a commencé avec les hôtels de Haute-Marne. Il est à ce jour difficile d'avoir suffisamment de participants prêts à renseigner tous les mois les indicateurs clés du tourisme. Même si tout a été mis en ligne pour faciliter la saisie. La prochaine étape est de démarcher les chambres d'hôtes, campings et les lieux de visites.

Intitulé :	Observatoire économique du tourisme
Objectif :	Mesurer l'évolution de l'activité économique du Tourisme entre 2017 et 2021
Calendrier :	2015/2016 déploiement de l'outil auprès des hôteliers. 2017 aux hébergements et lieux de visites
Les freins :	Difficulté d'obtenir des chiffres réguliers de la part des exploitants (les données individuelles sont confidentielles)

Moyens humains et techniques :

Maître d'ouvrage :	Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Marne. Une personne dédiée aux statistiques
Maîtres d'oeuvre :	Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Marne avec l'aide de la Maison départementale du tourisme
Partenaires :	Syndicats hôteliers, Logis de Haute-Marne, hôteliers de Haute-Marne, Gîtes et Chambres d'hôtes labellisés de Haute-Marne, les sites de visites
Coût :	Logiciel ACTISCOPE : acquisition faite par la Chambre de commerce et d'Industrie de Haute-Marne

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 15 décembre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service économie - tourisme - habitat	N° VI - 3
OBJET :	
Budget primitif 2017 - Politique touristique	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

N'a pas participé au vote :

M. André NOIROT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 121-17 et L 161-2 du code rural relatifs aux chemins ruraux et les articles L 142-1 et L 142-2 du code de l'urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles des départements,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée,

VU la délibération n° III-16 du conseil général en date du 2 février 1995 décidant de la création d'un plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée en Haute Marne et confiant la maîtrise d'œuvre à la maison départementale du tourisme,

VU le règlement des aides en faveur du développement touristique,

VU les statuts du syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq, définissant la participation financière du Département au budget du syndicat,

VU les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Langres,

VU l'avis favorable émis par la VIe commission le 25 novembre 2016,

VU le rapport présenté par Monsieur le Président du conseil départemental et après entendu les conclusions de Monsieur André NOIROT, rapporteur au nom de la VIe commission,

CONSIDÉRANT la demande présentée par la Maison départementale du tourisme,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 29 voix Pour et 2 Abstentions

DECIDE

- **d'inscrire au titre du budget primitif 2017 les autorisations de programme et les crédits de paiement suivants :**

I – Aides aux structures touristiques

A - Maison départementale du tourisme

Crédits de paiement 2017 – chapitre 65 imputation budgétaire 6574//94 et 6568//94	1 390 570 €
---	--------------------

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne d'un montant maximum de 1 390 570 €,
- d'approuver les termes de la convention partenariat à intervenir entre le conseil départemental et la Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention de partenariat.

B – Offices de tourisme-syndicats d'initiative

Crédits de paiement 2017 – chapitre 65	16 000 €
---	-----------------

imputation budgétaire 6574//94

C – Syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der Chantecoq

- en fonctionnement

Crédits de paiement 2017 – chapitre 65 imputation budgétaire 6561//94	100 000 €
---	------------------

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 100 000 € au Syndicat Mixte du Der.
- en investissement

Autorisations de programme 2017 – chapitre 204 imputation budgétaire 20441//94 et 204142//94	270 000 €
--	------------------

Crédits de paiement 2017 – chapitre 204 imputation budgétaire 20441//94 et 204142//94	250 000 €
---	------------------

D – Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Langres (PETR du Pays de Langres)

Crédits de paiement 2017 – chapitre 65 imputation budgétaire 65734//94	100 000 €
--	------------------

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 100 000 € au PETR du Pays de Langres, fléchée sur le budget tourisme du PETR.

II - Aides en matière de développement touristique

DEPENSES

1/ Autorisations de programme 2017	110 000 €
---	------------------

Aide aux hébergements labellisés	30 000 €
Les crédits de paiements correspondants seront inscrits en 2018 et 2019.	

Aide à l'hôtellerie de plein air, aux villages de vacances, aux résidences de tourisme et aux hébergements insolites – subvention	30 000 €
Les crédits de paiements correspondants seront inscrits en 2018 et 2019.	

Aide à l'hôtellerie de plein air, aux villages de vacances, aux résidences de tourisme et aux hébergements insolites – avance remboursable	50 000 €
---	-----------------

2/ Crédits de paiement 2017 – chapitre 204	112 647 €
	36 900 €
Aide aux hébergements labellisés (subvention)	
- sur l'AP 2015 (E 151)	36 900 €
Aide à l'hôtellerie de tourisme	51 147 €
- sur l'AP 2015 (E 153) – subvention	51 747 €
Aide à la restauration	24 600 €
- sur l'AP 2015 (E 155) - subvention	24 600 €

3/ Crédits de paiement 2017 – chapitre 27	210 000 €
--	------------------

Aide à l'hôtellerie de plein air, aux villages de vacances, aux résidences de tourisme et aux hébergements insolites	10 000 €
- sur l'AP 2017 (E 175) – avance remboursable	10 000 €
Aide à l'hôtellerie de tourisme	200 000 €
- sur l'AP 2015 (E 154) – avance remboursable	200 000,00 €

EN RECETTES

Recettes – chapitre 27	58 745 €
-------------------------------	-----------------

Aide à l'hôtellerie de plein air, aux villages de vacances, aux résidences de tourisme et aux hébergements insolites	
- sur l'AP 2011 (E 113) – avance remboursable	1 373 €
- sur l'AP 2013 (E 126) – avance remboursable	2 000 €
Aide à l'hôtellerie de tourisme	
- sur l'AP 2012 (E 111) – avance remboursable	40 000 €
- sur l'AP 2014 (E143) – avance remboursable	8 358 €
- sur l'AP 2016 (E159) – avance remboursable	7 014 €

III – Aides départementales en faveur du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée

En investissement

1/ Autorisation de programme 2017	16 400 €
--	-----------------

Aménagements de circuits (PDIPR 2017 - P058E 171)

- pour les projets de création 10 000 €
- pour les projets de valorisation 6 400 €

2/ Crédits de paiement 2017 – chapitre 204 imputation budgétaire 20414//738	10 000 €
---	-----------------

- sur l'AP 2017 (E 171) 10 000 €

En fonctionnement

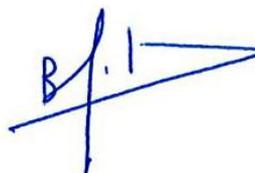
3/ Crédits de paiement 2017 – chapitre 65 imputation budgétaire 6574//738	9 468 €
---	----------------

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence LEVERRIER

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO



1 rue du Commandant Huguény – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Service économie- tourisme - habitat

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Huguény - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex, représenté par son Président, **Monsieur Bruno SIDO**, dûment habilité par délibération du conseil départemental en date du 16 décembre 2016, désigné ci-après par le « Département »,

et,

La maison départementale du tourisme de la Haute-Marne, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et la loi 92-1341 du 23 décembre 1992 modifiée portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, Cours Marcel Baron 52000 Chaumont, représentée par son Président, **Monsieur André NOIROT**, désignée ci-après par « l'Association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La maison départementale du tourisme de la Haute-Marne a été créée le 1^{er} juillet 2010, à la suite de la fusion-absorption intervenue entre le Comité départemental du tourisme et du thermalisme et Accueil vert Haute-Marne. Elle a pour but de poursuivre certaines actions de promotions du tourisme en Haute-Marne. À ce titre, elle est chargée par le Département de mettre en œuvre une politique touristique départementale.

Les actions menées doivent permettre d'améliorer et de promouvoir l'attractivité et les activités touristiques du Département.

Afin d'aider la maison départementale du tourisme de la Haute-Marne dans la réalisation de ces missions de service public, le Département met à sa disposition des moyens matériels et financiers.

La loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit la production, à l'appui des documents budgétaires du Département, de la liste des concours qu'il fournit aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature.

C'est dans ce contexte que le Département a décidé d'apporter son soutien à l'Association avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux missions d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées comme suit :

- la mise en œuvre de la politique touristique départementale,
- l'élaboration et le suivi du plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée.

La présente convention définit également les conditions de la mise à disposition de locaux et de moyens de fonctionnement, ainsi que la mise à disposition de matériel et de mobilier informatique par le Département.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE DÉPARTEMENTALE

Article 2.1. - Les missions de l'Association prises en compte par le Département sont les suivantes :

- assurer une mission de coordination des interventions entre les différents partenaires,
- apporter une aide technique, un avis, avant la réalisation de tous les équipements d'intérêt touristique ; et éventuellement assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion d'équipements qui lui sont spécifiquement confiés,
- soutenir et organiser la promotion touristique des sites du Département (Château du Grand Jardin, Andilly-en-Bassigny) et plus généralement de la Haute-Marne en France et à l'étranger,
- diffuser l'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique départementale du tourisme et des loisirs,
- développer les hébergements et équipements touristiques labellisés,
- apporter une aide technique aux porteurs de projets,
- organiser la réservation et la vente de prestations touristiques concernant le département de la Haute Marne.

Article 2.2. - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

Article 2.3. - Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement est arrêté à **1 390 570 €**, selon le calcul ci-dessous :

DÉPENSES	
Dépenses de fonctionnement courant	805 350 €
Dépenses de communication	650 220 €
TOTAL DÉPENSES	1 455 570 €
Recettes prévisionnelles	65 000 €
TOTAL RECETTES	65 000 €

Article 2.4. - La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée au Département au plus tard le 31 août de l'année n-1. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation,
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Article 2.5. – Détail des dépenses et des recettes prises en compte

Article 2.5.1. – Dépenses de fonctionnement courant

Personnel de la maison départementale du tourisme

Pour l'année 2017, le conseil départemental prend acte que l'Association pourra employer onze personnes, dont dix à temps complet et une à temps non complet, représentant 10,5 postes.

Pour l'année 2017, l'aide du conseil départemental de la Haute-Marne accordée à l'Association est évaluée à **685 000 €** pour lui permettre de rémunérer le personnel.

Frais divers de fonctionnement de l'Association

Pour 2017, l'aide du conseil départemental de la Haute-Marne accordée à l'Association est évaluée à **95 100 €** pour lui permettre de faire face :

☞ aux dépenses de fonctionnement courant :

- affranchissement du courrier,
- photocopies,
- téléphone,
- télécopies,
- fournitures de bureau.

☞ aux dépenses diverses de fonctionnement :

- cotisations diverses,
- honoraires,
- frais de déplacements,
- véhicules,
- assurances,
- formations.

Aide pour les actions

Pour 2017, l'aide du conseil départemental de la Haute-Marne accordée à l'Association est évaluée à **25 250 €** pour les actions d'aménagement et de développement suivantes :

- *frais de développement (labels, meublés),*
- *frais d'aménagement (fleurissement, loisirs plein air).*

Article 2.5.2. - Dépenses liées aux actions de promotion et de communication

Pour 2017, le besoin de financement est évalué à **650 220 €** pour les actions de promotion et de communication touristiques suivantes :

- *éditions,*
- *salons (spécialisés et thématiques)*
- *communication et internet, relations presse,*
- *salons et démarchage professionnels.*

Sur ce montant, 150 000 € concernent la communication en faveur du Mémorial Charles-de-Gaulle et 5 820 € les actions de promotion des Logis de Haute-Marne

Sur ce montant, l'Association réservera un crédit pour des actions de communication et de promotion du Château du Grand Jardin. Un programme spécifique sera élaboré conjointement entre la Maison départementale du tourisme et le Conseil départemental en 2017 dans le but de développer l'accueil touristique sur le site.

Article 2.5.3. - Recettes prévisionnelles

Pour 2017, l'Association prévoit des recettes à hauteur de **65 000 €**.

Article 2.6. – Modalités de versement

Article 2.6.1. - Versement de la subvention de fonctionnement courant

La subvention de fonctionnement courant sera mandatée, en fonction des besoins de l'Association, selon l'échéancier suivant, lui permettant de faire face aux charges mensuelles :

Janvier 2017	67 113 €
Février 2017	67 113 €
Mars 2017	67 113 €
Avril 2017	67 113 €
Mai 2017	67 113 €
Juin 2017	67 113 €
Juillet 2017	67 113 €
Août 2017	67 113 €
Septembre 2017	67 113 €
Octobre 2017	67 113 €
Novembre 2017	67 113 €
Décembre 2017	67 107 €
TOTAL	850 350 €

L'Association doit fournir au conseil départemental de la Haute-Marne, pour le 10 du mois au plus tard, un compte rendu financier mensuel accompagné des pièces suivantes certifiées par le comptable de l'Association :

- un état d'avancement mensuel des recettes et des dépenses,
- un état des recettes et des dépenses classées par action depuis le début de l'exercice,
- une balance départementale des comptes,
- les relevés de comptes bancaires.

Article 2.6.2. - Versement de la subvention de fonctionnement liée aux actions de promotion et de communication

La subvention de fonctionnement liée aux actions de promotion et de communication sera versée dans la limite de **585 220 €** (650 220 € de dépenses - 65 000 € de recettes) dans le mois qui suit la réception des justificatifs de dépenses transmis par l'Association.

ARTICLE 3 : ÉLABORATION ET SUIVI DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Par délibération du 2 février 1995, le conseil général a décidé de la mise en place d'un plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Ce plan est un outil pour la préservation et la protection des chemins qui doit permettre de favoriser et de développer la pratique de la promenade et de la randonnée à pied, à cheval et à vélo tout terrain. Il doit contenir des itinéraires de grande qualité, d'intérêt touristique majeur. Ce plan est aussi un outil de promotion pour le Département.

Article 3.1. – Délégation de mission

Le conseil départemental confie à la maison départementale du tourisme (MDT), l'élaboration et le suivi du plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée. Cette mission recouvre les domaines définis dans les articles suivants.

Article 3.2. - En conformité avec la charte départementale de la randonnée, poursuite et actualisation du PDIPR :

- assistance des maîtres d'ouvrage pour l'élaboration et le suivi de leurs projets,
- suivi, en liaison avec les itinéraires des départements limitrophes, des grands axes de randonnée traversant la Haute-Marne :
 - o axe Nord-Sud « Vallée de la Marne »,
 - o axes Est-Ouest : GR 703 « Sentier Jeanne d'Arc », « Via Francigena » et la portion du G.R. 7, dans le sud du département.
- assistance des comités départementaux de randonnée, particulièrement dans le domaine des formations des baliseurs, la surveillance et l'animation des circuits,
- suivi et coordination des conventions d'aménagement des itinéraires et établissement du procès verbal attestant de la réalisation des travaux et du bon entretien des itinéraires,
- coordination des comités départementaux de randonnée, des associations de randonneurs, des prestataires touristiques et des maîtres d'ouvrage afin de créer une dynamique de la randonnée.

Article 3.3. - Coordination avec la commission technique

Préparation et organisation des réunions de la commission technique chargée :

- de faire des propositions au conseil départemental relatives au PDIPR,
- d'instruire les dossiers de demande de subvention,
- de suivre les chantiers,
- de coordonner la veille de l'entretien des itinéraires,
- de communiquer sur la randonnée.

Article 3.4. - Actions de promotion

- mise en place des actions de promotion : salons, accueils de la presse,
- participation au montage de produits touristiques et accompagnement de ceux-ci.

Article 3.5. - Action d'information

La maison départementale du tourisme présentera au conseil départemental en fin d'exercice annuel un rapport sur l'ensemble des travaux et recherches déjà effectués et sur l'état d'avancement du plan.

ARTICLE 4 : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Article 4.1. – Mise à disposition de locaux et valeur locative

Le conseil départemental de la Haute-Marne met à la disposition de l'Association, les locaux nécessaires à l'installation de ses services situés au centre administratif départemental des « Vieilles Cours », Cours Marcel Baron à Chaumont (1^{er} étage).

En 2004, France Domaine avait évalué la valeur locative à 65 € le m².

Le loyer a été revalorisé chaque année, sur la base de l'indice de référence des loyers. En 2016, la valeur locative du m² s'élevait à 84,87 €. L'Association dispose de locaux d'une superficie d'environ 245 m². Au 1^{er} janvier 2016, la valeur locative annuelle des locaux, mis à disposition de l'Association, est estimée à 20 793,59 €, sur la base de l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2016 dont la valeur est de 125,26).

L'Association est autorisée à utiliser les salles de réunion et les locaux techniques de l'hôtel du Département, à titre gracieux, et selon les règles et usages propres au conseil départemental.

Compte tenu de la mission d'intérêt départemental poursuivie par l'Association, cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Toutefois, conformément à la loi, le conseil départemental de la Haute-Marne informera, chaque année, l'Association, du montant de la prestation en nature, représentant la valeur locative annuelle des locaux mis à disposition.

Article 4.2. – Usage des locaux

L'Association prend les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments.

L'Association pourra, dans les locaux mis respectivement à sa disposition, faire tous les aménagements qu'elle jugera utiles et convenables pour la bonne installation de son service. Toutefois, les aménagements comportant des modifications de cloisons, de portes ne pourront intervenir, qu'après une demande écrite et accord exprès du Département.

Article 4.3. – Mise à disposition de moyens techniques (imprimerie - photocopies)

L'Association est autorisée, à titre exceptionnel, à utiliser les services de l'imprimerie du conseil départemental pour des travaux courants ne nécessitant pas le travail de prestataires extérieurs.

Ces travaux d'impression figureront dans l'état annuel des avantages en nature concédés par le conseil départemental à l'Association.

Article 4.4. – Travaux d'entretien

L'Association assure, dans les locaux mis respectivement à sa disposition, les travaux de menu entretien et les réparations locatives tels qu'ils sont définis par le code civil.

Les frais correspondants aux travaux de gros entretien seront pris en charge par le conseil départemental de Haute-Marne.

Article 4.5. – Responsabilité de l'association

L'Association s'engage à entretenir les locaux et le mobilier mis à sa disposition par le conseil départemental de Haute-Marne.

Toute détérioration des locaux ou du mobilier provenant d'une négligence de la part de l'Association devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association, dans l'accord préalable des deux parties.

L'Association s'interdit de céder ou louer les locaux mis à disposition.

Article 4.6. – Dépenses de fonctionnement

Le conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à prendre à sa charge :

- les frais relatifs à l'entretien ménager des locaux,
- les frais d'eau, d'électricité et de chauffage afférents aux locaux,
- les frais de photocopies effectuées à titre exceptionnel.

Chaque année, avant le 25 février, le conseil départemental de la Haute-Marne adressera à l'Association, la quote-part des dépenses visées ci-dessus, engagées par le conseil départemental de la Haute-Marne, au bénéfice de l'Association au cours de l'exercice écoulé, et qu'elle fera figurer dans ses comptes et bilans.

Article 4.7 – Véhicules

Le conseil départemental met à la disposition de l'association des véhicules inclus dans le pool disponible au centre administratif départemental ainsi qu'à l'Hôtel du Département. L'utilisation de ces véhicules fera l'objet d'une valorisation sous forme de prestation en nature, dans la limite de 7 000 € par an.

En contrepartie, l'association s'engage à résilier, au plus tard le 31 mars 2017, les contrats de location, de courte comme de longue durée qu'elle aura pu conclure pour des véhicules de service. Le conseil départemental reprendra, autant qu'il est possible, les véhicules concernés.

Article 4.8. – Impôts et taxes

L'Association fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures, constituant les obligations fiscales de l'occupant, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon.

ARTICLE 5 : MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL ET DE MOBILIER ADMINISTRATIF ET INFORMATIQUE

Article 5.1. - Le conseil départemental de la Haute-Marne met à la disposition de l'Association, le matériel et le mobilier mentionnés sur l'inventaire annexé à la présente convention.

Article 5.2. - Le conseil départemental de la Haute-Marne reste propriétaire de ces matériels et mobiliers et ne rétrocède à l'Association, que le droit d'utilisation, interdisant, par là même, toute aliénation.

Article 5.3. - Le conseil départemental de la Haute-Marne se réserve le droit de reprendre à tout moment le matériel mis à disposition.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par le conseil départemental de la Haute-Marne en intégrant le logotype du conseil départemental de la Haute-Marne accompagné de la mention « avec le soutien du conseil départemental de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service communication du Département.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE

Article 7.1. - Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement au Département de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra chaque année au Département, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

Ce rapport présentera notamment l'activité des structures d'hébergement labellisées et le chiffre d'affaires réalisé par chacune de ces structures.

Article 7.2. - Contrôle financier

Au plus tard, le 30 juin de chaque année, l'Association transmettra au Département, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un expert comptable.

L'Association présentera un état financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées, telles que mentionnées à l'article 3.3. Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable et à faire approuver les comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par le Département et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

Article 7.3. - Contrôle exercé par le Département

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par le Département, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le Département pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'il jugera utiles.

Sur simple demande du Département, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer le Département des modifications intervenues dans les statuts.

Article 7.4. - Paraphe du Président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc.) transmis au Département devra être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et, contractera notamment une assurance sur les risques locatifs et les biens lui appartenant. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que le conseil départemental de Haute-Marne ne puisse en aucun cas être inquiété. Elle devra justifier, à chaque demande, de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Le conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à prendre à sa charge l'assurance de l'immeuble et des biens mis à disposition de l'Association.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention est conclue pour seize mois, prenant effet le 1^{er} janvier 2017 et venant à échéance le 30 avril 2018.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

La convention peut être modifiée à la demande de l'une des parties de façon contractuelle. En cas d'accord un avenant à la présente convention sera établi.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION – CADUCITÉ

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par le Département.

La présente convention deviendra caduque par dissolution de l'Association.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président
de la maison départementale du tourisme
de la Haute-Marne

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne

André NOIROT

Bruno SIDO

Annexe

Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne

Inventaire des biens mobiliers mis à disposition par le conseil départemental de la Haute Marne à compter du 4 novembre 2016

Désignation 1	N° d'inventaire	Date d'achat	N° série	Marque	Modèle
imprimante de bureau	I001306	01/01/98	FRGQ200467	HP	Laserjet 1100
imprimante de bureau	I001309	01/01/98	FRGQ200467	HP	Laserjet 1100
imprimante réseau	I002033	18/07/05	7220V5H	DELL	Laser 1700N
imprimante de bureau	I002042	18/07/05	721LPNV	DELL	Laser 1700
mini-standard	I002346	01/12/05	054500126	AASTRA MATRA	NEXSPAN M760
PC portable	I002436	04/07/06	HSCWB2J	DELL	Latitude D520
PC de bureau	I009300	27/11/09	CZC94657TZ	HP	Compaq 6005 pro
PC de bureau	I009301	27/11/09	CZC94657V0	HP	6005 pro
PC de bureau	I009338	27/11/09	CZC94657W6	HP	6005 pro
PC de bureau	I009354	27/11/09	CZC94657WQ	HP	6005 pro
PC de bureau	I009365	27/11/09	CZC94657X2	HP	6005 pro
PC de bureau	I009369	27/11/09	CZC94657X6	HP	6005 pro
PC de bureau	I009378	27/11/09	CZC94657XH	HP	6005 pro
PC de bureau	I010048	20/10/10	CZC0414ZTL	HP	Compaq 6005 pro
PC de bureau	I010050	20/10/10	CZC0414ZTN	HP	Compaq 6005 pro
PC de bureau	I010081	20/10/10	CZC0414ZV4	HP	Compaq 6005 pro
écran plat	I010116	20/10/10	CNCK03308HC	HP	LA1951G
bureau	M006117	01/01/95		RONEO	Atlas rose
caisson	M006118	01/01/95		RONEO	Atlas rose
angle de bureaux	M006119	01/01/95		RONEO	Atlas rose
extension de bureaux	M006120	01/01/95		RONEO	Atlas rose
caisson	M006121	01/01/95		RONEO	Atlas rose
fauteuil	M006122	01/01/95		ING BURO	Pronto
chaise	M006123	01/01/95		ING BURO	ND

présentoir à revues	M006128	01/01/98		ND	pour brochures noires
présentoir à revues	M006129	01/01/98		ND	pour brochures noires
présentoir à revues	M006130	01/01/98		ND	pour brochures noires
porte-manteaux	M006131	01/01/98		ND	ND
armoire	M006132	01/01/99		HAWORTH	Basse
chaise	M006133	01/01/99		BURO 52	ND
bureau	M006134	01/01/99		BURO 52	ND
caisson	M006137	01/01/99		BURO 52	ND
fauteuil	M006139	01/01/98		ND	ND
armoire	M006141	01/01/99		HAWORTH	Basse
table de convivialité	M006144	01/01/99		BURO 52	ND
caisson	M006145	01/01/99		BURO 52	ND
fauteuil	M006146	01/01/99		BURO 52	ND
chaise	M006147	01/01/99		BURO 52	ND
chaise	M006149	01/01/98		STRAFOR	5113
lampe de bureau	M006150	01/01/98		ND	ND
armoire	M006151	01/01/02		MARCADET	Haute
armoire	M006153	01/01/02		MARCADET	Basse
chaise	M006154	01/01/98		BURO 52	ND
chaise	M006155	01/01/98		BURO 52	ND
bureau	M006156	01/01/02		HAWORTH	ND
extension de bureaux	M006157	01/01/02		HAWORTH	avec caisson
caisson	M006158	01/01/02		HAWORTH	ND
lampe de bureau	M006161	01/01/98		ND	ND
table informatique	M006163	01/01/98		ND	ND
fauteuil	M006164	01/01/98		STRAFOR	796
relieur	M006166	01/01/98	ND	GUIBERT	Niceday
étagère	M006167	01/01/98		ND	1 travée - plans pour brochures
photocopieur	M006169	01/01/98	NA	KONICA	7045
réfrigérateur	M006172	01/01/98		RADIOLA	ND

four micro-ondes	M006173	01/01/98		DAEWOO	Kor 8055
bureau	M006174	01/01/95		RONEO	Erop
angle de bureaux	M006175	01/01/95		RONEO	Erop
extension de bureaux	M006176	01/01/95		RONEO	1336
caisson	M006177	01/01/95		RONEO	1333
fauteuil	M006178	01/01/95		ING BURO	Kya
chaise	M006181	01/01/95		ING BURO	ND
chaise	M006182	01/01/95		ING BURO	ND
lampe halogène	M006184	01/01/98		ND	ND
armoire	M006185	01/01/95		RONEO	Rid équip
extension de bureaux	M006187	01/01/95		RONEO	1336
bureau	M006188	01/01/95		RONEO	Erop Atlas
angle de bureaux	M006189	01/01/95		RONEO	ND
extension de bureaux	M006190	01/01/95		RONEO	1336
chaise	M006191	01/01/95		ING BURO	ND
chaise	M006192	01/01/95		ING BURO	ND
extension de bureaux	M006201	01/01/95		RONEO	1336
caisson	M006202	01/01/95		RONEO	ND
fauteuil	M006204	01/01/95		ING BURO	Kya
bibliothèque	M006209	01/01/95		RONEO	Privilège
armoire	M006210	01/01/95		RONEO	Haute
armoire	M006211	01/01/95		RONEO	Basse
bureau	M006212	01/01/95		RONEO	L128EBE
extension de bureaux	M006213	01/01/95		RONEO	135LC EBE
lampe halogène	M006214	01/01/95		ND	ND
lampe de bureau	M006215	01/01/95		ND	ND
chaise	M006217	01/01/95		RONEO	ND
fauteuil	M006220	01/01/95		ING BURO	Kya
bureau	M006223	01/01/95		RONEO	Erop Atlas
caisson	M006224	01/01/95		RONEO	1333
extension de bureaux	M006226	01/01/95		RONEO	1336
fauteuil	M006229	01/01/95		ING BURO	Kya
armoire	M006230	01/01/95		RONEO	Uniclasse monob
fax	M006233	01/01/98	B1AW200111L	SAMSUNG	SF530

bureau	M006234	01/01/95		RONEO	ND
angle de bureaux	M006235	01/01/95		RONEO	ND
extension de bureaux	M006236	01/01/95		RONEO	1336
fauteuil	M006237	01/01/95		ING BURO	Kya
armoire	M006241	01/01/95		RONEO	Uniclasse monob basse
fauteuil	M006246	01/01/95		ING BURO	Kya
lampe de bureau	M006248	01/01/98		ND	ND
chaise	M006250	01/01/95		RONEO	ND
armoire	M013435	26/08/05		HUGO	
armoire	M013436	26/08/05		HUGO	
armoire	M013437	26/08/05		HUGO	
armoire	M013438	26/08/05		HUGO	
fauteuil	M013439	26/08/05		profil	
extension de bureaux	M013452	26/08/05		anyway	
extension de bureaux	M013453	26/08/05		anyway	
caisson	M013454	26/08/05		anyway	
caisson	M013455	26/08/05		anyway	
caisson	M013456	26/08/05		anyway	
caisson	M013457	26/08/05		anyway	
fauteuil	M013895	22/10/05			Sedus early bird
téléphone	M014121	07/12/05		MATRA	M740E
téléphone	M014238	13/12/05		MATRA	M740E
téléphone	M014248	13/12/05		MATRA	M740E
vidéoprojecteur	M014304	16/03/06		Sony	VPL - ES 2
téléphone	M014349	06/03/06		MATRA	a910 Adept
téléphone	M022575	24/06/08		ADEPT TELECOM	A50
table de réunion	M025958	04/12/09		HAWORTH	anyway
téléphone	M027490	15/09/10		Aastra MATRA	M760E
fax	M029054	18/06/10		SAMSUNG	SF650
imprimante de bureau	I001303	13/06/05			
Armoire basse à rideaux	M044127	19/11/2015		Vital plus ajencia	
chaise	M032937				

chaise	M032938				
chaise	M032939				
chaise	M032940				
chaise	M032941				
chaise	M032942				
chaise	M032943				
chaise	M032944				
chaise	M032945				
chaise	M032946				
armoire	M032855				
écran plat	I010903				
téléphone	M038046				
écran plat	I002570			NEC	
téléphone	M40498				
caisson	M037935				
imprimante de bureau	I001830				
tour	I010075				
caisson	M006236				

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 15 décembre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° VI - 4
OBJET :	
Aides aux villes et aux villes moyennes : répartition de l'autorisation de programme 2017 et inscription des crédits de paiement	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant la modification des règlements des aides aux communes et communautés de communes,

Vu l'avis favorable émis par la VIe commission du conseil départemental lors de sa réunion du 25 novembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Elisabeth ROBERT-DEHAULT, rapporteur au nom de la VIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 32 voix Pour

DECIDE

- de créer une autorisation de programme 2017 de **1 100 000 €** en faveur du fonds d'aide aux villes ;

- de créer une autorisation de programme 2017 de **621 604 €** en faveur du fonds d'aide aux villes moyennes ;

- d'inscrire **2 953 211 €** de crédits de paiement au titre des programmes 2017 et antérieurs (imputation comptable 204142//71, 204142//74 et 458111//01) ;

- d'adopter la répartition des autorisations de programme du fonds d'aide aux villes et du fonds d'aide aux villes moyennes suivant le tableau ci-annexé,

-de fixer au 30 septembre de l'année la date limite de dépôt des demandes de subvention au titre du fonds d'aide aux villes et du fonds d'aide aux villes moyennes.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

**Répartition du Fonds d'Aide aux Villes (FAV)
et du Fonds d'Aide aux Villes Moyennes (FAVIM)**

Programme 2017

Répartition du Fonds d'Aide aux Villes : 1 100 000 €

Villes	DOTATION 2017
CHAUMONT	427 630 €
LANGRES	239 355 €
SAINT-DIZIER	433 015 €
TOTAL Dotation	1 100 000 €

-°°-

Répartition du Fonds d'Aide aux Villes Moyennes : 621 604 €

Villes Moyennes	DOTATION 2017
BOURBONNE-les-BAINS	108 365 €
CHALINDREY	52 264 €
JOINVILLE	151 955 €
NOGENT	160 412 €
WASSY	148 608 €
TOTAL Dotation	621 604 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 15 décembre 2016	
Direction de l'Education et des Bâtiments	N° VII - 2
service administration, comptabilité, marchés	
OBJET :	
Budget primitif 2017	
Collèges publics départementaux	
Volet immobilier	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Ville commission réunie le 16 novembre 2016,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Nicolas CONVOLTE rapporteur au nom de la Ville commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 32 voix Pour

DECIDE

- d'inscrire pour le volet immobilier des collèges départementaux, au titre du budget primitif pour l'année 2017, les crédits et les recettes suivants :

A – INVESTISSEMENT

I – PLAN COLLEGES

COM7 P014 O005 E24

*** DEPENSES :**

1 – Réhabilitations :

. sur le chapitre 23 → 5 215 000 €

2 – Constructions :

. sur le chapitre 23 → 4 605 000 €

3 – Participations (gymnases et plateaux sportifs) :

. sur le chapitre 204 → 45 000 €

4 – Acquisition de mobilier - matériel :

. sur le chapitre 21 → 5 000 €

*** RECETTES :**

1 – Subvention dans le cadre de la réhabilitation du collège « La Noue » à Saint-Dizier :

COM7 P0042 O003 E12

. sur le chapitre 13 → 799 673 €

2 – Subvention dans le cadre de la construction du collège « Les Vignes du Crey » à Prauthoy :

COM7 P0042 O003 E12

. sur le chapitre 13 → 542 684 €

3 – Subventions dans le cadre de la réhabilitation de la demi-pension du collège « Françoise Dolto » à Nogent :

COM7 P0042 O003 E12

. sur le chapitre 13 → 137 724 €

4 – Subvention dans le cadre de la construction d'un plateau sportif au collège « Françoise Dolto » à Nogent :

COM7 P0042 O003 E12

. sur le chapitre 13 → 57 696 €

5 – Subvention dans le cadre de la mise en sécurité des établissements scolaires :

COM7 P0042 O003 E12

. sur le chapitre 13 → 50 000 €

II – HORS PLAN COLLEGES

COM7 P014 O005 E45

1 – Acquisition de mobilier et matériels :

. sur le chapitre 21 → 250 000 €

2 – Grosses réparations :

. sur le chapitre 23 → 600 000 €

3 – Études :

. sur le chapitre 20 → 20 000 €

B – FONCTIONNEMENT

*** DEPENSES :**

1 – Fonctionnement Plan Collèges :

COM7 P014 O003 E40

. sur le chapitre 011 → 20 000 €

2 – Fonctionnement collèges publics :

COM7 P014 O003 E44

. sur le chapitre 011 (fonct. courant) → 466 500 €

*** RECETTES :**

COM7 P0042 O001 E03

- Chaufferies Fayl-Billot / Wassy / Bourmont :

. sur le chapitre 708 → 507 309 €

- Recette panneaux photovoltaïques du collège Luis ORTIZ :

. sur le chapitre 708

→

95 000 €

- **d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures**, conformément aux prescriptions réglementaires, notamment en matière d'urbanisme : signature des permis de construire, de démolir, déclarations de travaux et d'achat public,
- **d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à solliciter les subventions et participations** au meilleur taux possible relatives aux opérations d'investissement, et à signer toutes les pièces qui leurs sont relatives (notamment les conventions de financement).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 15 décembre 2016	
Direction de l'Éducation et des Bâtiments service éducation	N° VII - 4
OBJET :	
Budget primitif 2017 - Actions en faveur des jeunes	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil départemental en date des 17 décembre 1999, 29 juin et 26 octobre 2007, 26 mars 2010 et 18 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission du 16 novembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Karine Colombo, rapporteur au nom de la VIIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 32 voix Pour

DECIDE

1/ d'inscrire un crédit de 200 000 € (imputation 6513//221), au titre de l'année scolaire 2016-2017, pour les aides départementales à la pension ou demi-pension,

2/ d'inscrire un crédit de 380 000 € (imputation 6568//28) pour les séjours des classes de découvertes de l'année scolaire 2016/2017 et d'approuver les plafonds adoptés pour chaque centre, ci-joints,

3/ d'inscrire un crédit de 90 000 € (imputation budgétaire 6568//33), pour les séjours au centre de vacances et de loisirs de l'année 2017, et d'approuver la participation forfaitaire à hauteur de 39 € par jour et par enfant, dans la limite de 2 307 journées financées pour l'année 2017,

4/ d'inscrire, un crédit de 10 000 €, pour l'exercice 2017, au titre des exonérations de remboursements de prêts étudiants (imputation 20421//01),

5/ d'inscrire en recettes d'investissement un crédit de 15 000 € (imputation 2744//23), pour le remboursement des prêts,

6/ d'accorder la mise en place d'un remboursement à hauteur de 60 € au lieu de 120 € par mois pour un étudiant (dossier n°21963) en ayant fait la demande en raison d'une situation financière difficile.

Synthèse des crédits inscrits :

Dépenses de fonctionnement

chapitre 65	670 000 €
-------------	-----------

Dépenses d'investissement

chapitre 204	10 000 €
--------------	----------

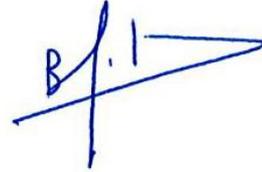
Recettes d'investissement

chapitre 27	15 000 €
-------------	----------

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO

CLASSES DE DECOUVERTES - PLAFONDS DE LA PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

	Participation du conseil général en 2015	<i>Plafonds par site en 2016</i>	<i>Plafonds par site en 2017</i>
CCHM - GRAND BORNAND	186 000,00 €	172 900,00 €	194 000,00 €
CCHM - VAL ANDRE	123 000,00 €	114 390,00 €	92 500,00 €
CCHM - Base LIEZ	27 000,00 €	25 110,00 €	21 000,00 €
CCHM - Base DER	7 000,00 €	6 510,00 €	12 000,00 €
Base de la VINGEANNE	10 000,00 €	9 300,00 €	9 500,00 €
C.I.N. Auberive	13 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €
USEP	3 000,00 €	2 790,00 €	2 000,00 €
MAISON DE COURCELLES	20 000,00 €	28 000,00 €	28 000,00 €
TOTAL	389 000,00 €	380 000,00 €	380 000,00 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 15 décembre 2016	
Direction de l'Éducation et des Bâtiments service éducation	N° VII - 5
OBJET :	
Budget primitif 2017 - Education	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3211-1,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.151-4, L.421-11, L.442-9, D.313-10 et D.313-12,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 octobre 1990,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 octobre 2016 relative aux dotations de fonctionnement des collèges publics et privées pour l'année 2017,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 27 novembre 2015 relative à la restauration scolaire,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 16 novembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Nicolas LACROIX, rapporteur au nom de la VIIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 32 voix Pour

DECIDE

- d'adopter le budget primitif 2017 relatif à l'éducation,

1. Les collèges publics

1.1 Les dépenses de fonctionnement

Participation au fonctionnement des collèges publics

- d'inscrire un crédit de 2 590 000 € (imputation 65511//221), comprenant la dotation de fonctionnement des 23 collèges publics.

Participation du conseil départemental au service de restauration du collège de Joinville dont la production est externalisée

- d'inscrire un crédit de 198 000 € (imputation 611//221) pour participer au coût des repas du collège de Joinville dont la production de repas est externalisée,
- d'inscrire un crédit de 10 000 € (imputation 617//221) pour participer à la mission d'accompagnement pour l'externalisation de la production de repas du collège de Joinville.

Réseaux informatique et maintenance du parc informatique des collèges

- d'inscrire un crédit de 205 000 € pour :
- la supervision des réseaux et du parc informatique des collèges (imputation 6156//221),
- entretien, réparation matériels des collèges (imputation 61558//221),
- le déploiement du réseau des collèges par une assistance technique (imputation 6188//221)- service de réseaux et transmission de données (imputation 6262//221).

Participation aux frais de fonctionnement des gymnases

- d'inscrire un crédit de 200 000 € (imputation 65511//221) pour participer aux frais de fonctionnement des gymnases utilisés par les collèges.

Actions éducatives

- d'inscrire un crédit de 29 000 €, détaillé ci-dessous, pour l'organisation d'actions éducatives destinées à sensibiliser, informer les élèves sur des thèmes particuliers au-delà de l'enseignement théorique :
- « Bravo l'industrie » Les industries technologiques en Champagne-Ardenne 5 000 €, (imputation 6568//28),
- Forums relatifs à l'orientation 5 500 €, (imputation 6568//28),

- Opération « collège au Mémorial », « collège aux archives départementales » « collège au Grand Jardin », « collège à Andilly », « collège à Metallurgic Park » 18 500 €, (imputation 6568//28).

Collège « Hors les Murs »

- d'inscrire un crédit de 14 000 € (imputation 6568//221) pour couvrir une partie des frais de fonctionnement des collèges « Hors les Murs » rattachés administrativement aux collèges « Luis Ortiz » à Saint-Dizier et « La Rochotte » à Chaumont et de le répartir pour attribution comme suit
Collège « Luis Ortiz » à Saint-Dizier : 7 000 €, Collège « La Rochotte » à Chaumont : 7 000 €.

École ouverte

- d'inscrire un crédit de 1 000 € (imputation 6568//28) pour financer les transports d'élèves qui participeront à l'opération « école ouverte ».

1.2 Les dépenses d'investissement

Plan informatique des collèges

- d'inscrire un crédit de 450 000 € afin de pourvoir aux besoins informatiques des collèges :

- l'acquisition de matériel informatique : 400 000 € (imputation 21831//221),
- acquisition de logiciels : 30 000 € (imputation 2051//221),
- travaux de câblage dans les collèges : 20 000 € (imputation 21312//221).

Réseaux des collèges - Infrastructure physique

- d'inscrire un crédit de paiement de 400 000 € afin de constituer le réseau des collèges :

- acquisition de matériel informatique 150 000 € (imputation 21831//221),
- travaux dans les collèges 250 000 € (imputation 21312//221).

Cartable électronique - Espace numérique de travail

- d'inscrire un crédit de paiement de 66 000 € (imputation budgétaire 2051//28) au titre de l'espace numérique de travail.

1.3 Les recettes de fonctionnement

Fonds départemental de rémunération des personnels d'internat (FDRPI)

- d'inscrire une recette de 750 000 € au chapitre 013, (imputation budgétaire 6419//221) au budget départemental, correspondant au montant estimé des cotisations 2017.

Remboursements de frais à des tiers pour la participation des familles aux prix des repas au collège de Joinville.

- d'inscrire une recette de 80 000 € au chapitre 70, (imputation budgétaire 70878//221) au budget départemental, correspondant au montant estimé des contributions des familles au service de restauration du collège de Joinville.

2. Les établissements privés

2.1. Les dépenses de fonctionnement

Contribution forfaitaire au titre des dépenses de fonctionnement matériel

- d'inscrire un crédit de paiement de 412 000 € (imputation budgétaire 65512//221) au titre des dépenses de fonctionnement matériel des collèges privés.

Contribution forfaitaire au titre des dépenses de personnel non enseignant
--

- d'inscrire un crédit de paiement de 348 000 € (imputation budgétaire 65512//221) au titre des dépenses de fonctionnement de personnel non enseignant des collèges privés.

2.2. Les dépenses d'investissement

- d'inscrire au chapitre 204, un crédit de 140 000 € (imputation budgétaire 20431//221) afin de subventionner les investissements des établissements d'enseignement général privés (collèges « Sacré-Cœur » à Langres, ESTIC à Saint-Dizier et « Institution Oudinot » à Chaumont) et agricoles privés de la Haute-Marne (maisons familiales et rurales).

3. Les partenaires du monde éducatif

3.1. Canopé de Haute-Marne

- d'inscrire, au titre de l'année 2017, les crédits suivants et d'attribuer à l'atelier Canopé de Haute-Marne les participations correspondantes :

Fonctionnement (imputation budgétaire 6574//28)	50 000 €
Investissement (imputation budgétaire 204181//28)	15 000 €
Total	65 000 €

- d'approuver les termes de la convention annexée à intervenir avec RESEAU CANOPE, et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer ;

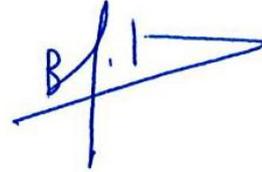
3.2. École supérieure du professorat et de l'éducation (ex IUFM)

- d'inscrire, au titre de l'année 2017, et d'allouer au profit de l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) un crédit de 21 000 € au chapitre 65 – imputation budgétaire 65738//23.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO

Convention d'objectifs entre le conseil départemental de la Haute-Marne et Réseau Canopé, pour le compte de l'atelier Canopé 52 - Chaumont

La présente convention est signée entre :

Le conseil départemental de la Haute-Marne

1 rue du Commandant Hugueny

CS 62127 - 52905 CHAUMONT cedex 9

représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération du conseil départemental du 15 décembre 2016, d'une part,

et

RESEAU CANOPE,

Etablissement public à caractère administratif, régi par les articles D 314-70 et suivants du code de l'éducation, dont le siège est Téléport 1, bâtiment @4, 1 avenue du Futuroscope, CS 80158, 86961 FUTUROSCOPE Cedex,

représenté par son directeur général Monsieur Jean-Marc MERRIAUX,

Préambule

L'atelier Canopé 52 – Chaumont, composante départementale de RESEAU CANOPE en Haute-Marne, est rattaché administrativement à la Direction territoriale Grand Est. Chaque année, l'atelier Canopé 52 - Chaumont sollicite une subvention du conseil départemental tant en investissement qu'en fonctionnement.

La subvention accordée n'a aucun caractère obligatoire : elle relève d'une action volontaire de la part du conseil départemental.

C'est pourquoi le conseil départemental a déterminé des actions spécifiques que l'atelier Canopé 52 - Chaumont devra mener en contrepartie de l'aide financière qui lui est accordée.

Parmi ces actions, le conseil départemental souhaite que l'atelier Canopé 52 - Chaumont contribue à l'accompagnement éducatif des enseignants dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour l'Éducation (TICE).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : objet

La présente convention a pour objet de fixer :

- les obligations de chaque partie,
- les modalités de versement de la subvention accordée par le conseil départemental.

Article 2 : engagement des parties

Le conseil départemental accorde à l'atelier Canopé 52 - Chaumont une subvention répartie ainsi :

- 50 000 € pour son fonctionnement ;
- 15 000 € en investissement pour :
 - * aider au développement de son matériel informatique, numérique et multimédia, ainsi que sur le renouvellement d'une partie de ces matériels ;
 - * acquérir du matériel collectif qui sera mutualisé sous forme de la constitution de mallettes thématiques numériques auprès de tous les acteurs concernés ;
 - * ouvrir l'atelier Canopé vers les structures éducatives du conseil départemental, les associations culturelles, des structures de la petite enfance ;
 - * participer au développement d'un espace de créativité, de type fablab pédagogique (contraction de l'anglais fabrication laboratory, ou « laboratoire de fabrication » en français).

En accord avec la politique numérique éducatif du conseil départemental et les éventuels engagements pris avec le rectorat de l'académie de Reims, l'atelier Canopé 52 - Chaumont est chargé d'une mission d'accompagnement et d'animation des établissements scolaires dans le domaine du numérique se déclinant en trois volets :

➤ Accompagnement du numérique éducatif pour les enseignants

L'atelier Canopé 52 – Chaumont contribue à l'aide et l'accompagnement pédagogique de la communauté éducative dans le domaine du numérique. Conformément aux missions qui lui sont dévolues, les axes et les domaines suivis dans le cadre de ses actions d'accompagnement pédagogiques reflètent la politique de l'atelier Canopé 52 - Chaumont dans l'accompagnement de la politique nationale et académique.

L'atelier Canopé 52 - Chaumont accompagne les enseignants et anime ces actions avec ses ressources pédagogiques, humaines et matérielles dans ses trois centres à Chaumont, Saint-Dizier et Langres et/ou dans les écoles et les établissements publics locaux d'éducation (EPLE).

➤ Gestion des ressources éducatives,

Le conseil départemental de la Haute-Marne confie à l'atelier Canopé 52 - Chaumont la mission :

- d'impulser une politique d'innovation, d'outils numériques et de pratiques associées
- de recenser les besoins exprimés par le corps enseignant en matière de ressources éducatives,
- d'évaluer ces ressources,
- d'accompagner et conseiller les établissements dans leur utilisation,
- de développer l'atelier Canopé en tant que laboratoire d'usages

Ces ressources sont directement acquises par l'atelier Canopé 52 - Chaumont et proposées aux établissements sous forme de prêt de mallettes. Ce prêt se fera selon une convention établie entre l'atelier Canopé et les établissements selon un projet pédagogique, un retour d'usage, un planning de réservation et un accompagnement par l'atelier Canopé. Les achats se feront dans la limite des crédits annuels qui leur sont alloués.

Réflexion de mise à disposition de ressources pédagogiques numériques à travers un réseau des collèges

Le conseil départemental met en œuvre une mise en réseau des collèges de la Haute-Marne via sa fibre optique.

L'atelier Canopé, avec sa direction territoriale, proposera des ressources pédagogiques qui pourront être alors disponibles en réseau privé à très haut débit, sans passer par internet.

➤ Animation des espaces numériques de travail (ENT)

L'espace numérique de travail est un site « web » dédié à la communauté éducative dans lequel figurent des ressources pédagogiques (cours et exercices en ligne) des informations sur la vie scolaire (notes et absences de l'élève), espaces accessibles aux enseignants, aux élèves mais aussi aux parents d'élèves. Depuis septembre 2012, l'ensemble des collèges départementaux bénéficie désormais d'un ENT avec un aspect pédagogique destiné aux enseignants.

Dans ce cadre, l'atelier Canopé 52 - Chaumont participe et assiste le conseil départemental aux différentes instances relatives au suivi du projet ENT 52 :

- le comité de pilotage de l'ENT : suivi opérationnel du projet en lien avec la société éditrice de la solution, résolution des problèmes techniques,
- le comité de pilotage national des ENT piloté conjointement par le ministère de l'éducation nationale et la caisse des dépôts et consignations : L'atelier Canopé 52 - Chaumont représente le conseil départemental dans cette instance,
- les points projet avec la société éditrice de l'ENT.

➤ Accompagnement du plan numérique « Collèges numériques et innovation pédagogique » en cohérence avec la Délégation académique au numérique du rectorat de l'académie de Reims.

Dans le cadre du partenariat avec le rectorat de l'académie de Reims, le collège « René Rollin » à Chevillon, bénéficiera d'un accompagnement de Réseau Canopé.

En outre, et en dehors du plan numérique, les collèges « Camille Saint-Saëns » à Chaumont et « Françoise Dolto » à Nogent bénéficieront également de cet accompagnement.

Au-delà de ces missions, l'atelier Canopé 52 - Chaumont conseille le conseil départemental et réalise, à sa demande, des études et des évaluations de matériels et ressources pédagogiques numériques dans le domaine des TICE.

Il s'engage à fournir au conseil départemental une évaluation des actions de formations et d'informations engagées. Cette évaluation comprendra notamment des renseignements relatifs aux sessions ou informations organisées : calendrier, contenu, nombre de personnes sensibilisées, intervenant(s) et toute autre information que l'atelier Canopé 52 - Chaumont jugera utile de diffuser.

En cas de besoin, l'atelier Canopé 52 - Chaumont pourra mettre à disposition du conseil départemental un formateur et une salle multimédia ainsi que son espace de visioconférence.

Par ailleurs, l'atelier Canopé est aussi un lieu de proximité :

➤ Ouverture vers l'extérieur

L'atelier Canopé, réseau de proximité, développe cette proximité en proposant de multiples fonctionnalités et offres de services aux structures éducatives partenaires du conseil départemental, aux associations sportives, culturelles. Cette expertise se retrouve dans l'aide à l'utilisation de ressources et d'outils spécifiques, par le prêt de matériel selon une convention établie, par le prêt de salles.

L'atelier Canopé 52 - Chaumont s'associe aux événements locaux dans la mesure de ses missions et de ses disponibilités.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Subvention de fonctionnement :

Le versement des 50 000 € sera scindé en deux acomptes d'un montant égal :

- le premier acompte intervenant dans le mois suivant la notification de la présente convention,
- le deuxième acompte en juin 2017,

Subvention d'investissement :

La subvention de 15 000 € sera versée à l'atelier Canopé 52 - Chaumont en une seule fois. En contrepartie, l'atelier Canopé 52 - Chaumont fournira les justificatifs nécessaires relatant ces dépenses et leur utilisation.

Cette évaluation, annuelle et systématique, devra se faire en totale collaboration avec les services du rectorat de l'académie de Reims et notamment son corps d'inspecteurs.

En cas de non respect par le bénéficiaire de ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, le conseil départemental pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire au moyen de l'émission d'un titre de recette.

Les versements seront effectués à l'ordre du compte :

- Ouvert au nom de : RESEAU CANOPE
- Code banque : 10071
- Code guichet : 86000
- Compte n°00001003009
- Clé RIB : 71
- BIC : TRPUFRP1

Article 4 : durée et validité

La présente convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé entre les parties.

Article 5 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent à en connaître.

Article 6 : diffusion

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux qui seront remis :

- au Président du conseil départemental,
- à la Directrice territoriale de Canopé Grand Est,
- à la Directrice de l'atelier Canopé de Haute-Marne.

Fait à CHAUMONT, le

Pour RESEAU CANOPE,
Le Directeur Général,
Par délégation,
La directrice Territoriale Grand Est

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Madame Brigitte COURBET-MANET

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 15 décembre 2016	
Direction de l'Éducation et des Bâtiments service administration, comptabilité, marchés	N° VII - 6
OBJET :	
Budget primitif 2017 Bâtiments départementaux	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Mokhtar KAHLAL à Mme Rachel BLANC
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Ville commission réunie le 16 novembre 2016,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Nicolas FUERTES au nom de la Ville commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 32 voix Pour

DECIDE

- d'inscrire pour les bâtiments départementaux, au titre du budget primitif pour l'année 2017, les crédits de paiement et les recettes suivants :

A – INVESTISSEMENT

I – Administration

1 – Bâtiments administratifs :

COM3 P115 O002 E56

. sur le chapitre 23 (travaux)	→	250 000 €
. sur le chapitre 20 (études)	→	30 000 €
. sur le chapitre 21 (mob. mat.)	→	20 000 €

2 – Bâtiments occupés par des tiers :

COM3 P115 O001 E56

. sur le chapitre 23	→	100 000 €
----------------------	---	-----------

3 – Dépendances du conseil départemental :

COM3 P115 O004 E56

. sur le chapitre 23	→	50 000 €
----------------------	---	----------

4 – Raccordement réseau de chaleur de l'ESPE à la Ville de Chaumont :

COM3 P013 O001 E10

. sur le chapitre 23	→	154 900 €
----------------------	---	-----------

5 – Raccordement réseau de chaleur de l'Hôtel, du Pôle santé, et du CAD à la Ville de Chaumont :

COM3 P115 O002 E56

. sur le chapitre 23	→	158 600 €
----------------------	---	-----------

6 – P3 chaufferie de Saint-Blin :

COM3 P057 O001 E16

. sur le chapitre 23	→	6 500 €
----------------------	---	---------

II – Plan de modernisation des centres d'exploitation

COM3 P151 O001 E08

. sur le chapitre 23 (travaux)	→	2 170 000 €
--------------------------------	---	-------------

. sur le chapitre 21 (acquisition de terrains) → 50 000 €

III – Gendarmerie

1 – Gendarmerie de Joinville :
COM3 P028 O001 E09 - dépenses

. sur le chapitre 23 → 30 000 €

2– Rénovation des gendarmeries:
COM3 P028 O001 E14

. sur le chapitre 23 → 30 000 €

IV – Action sociale

1 – MECS de Chaumont :
COM5 P053 O005 E16

. sur le chapitre 23 → 563 000 €

2 – Travaux à la CAS de Joinville :
COM3 P057 O001 E18 (Nouvelle AP)

. sur le chapitre 23 → 400 000 €

V – Aménagement de la colline de Colombey

COM3 P115 O001 E57

. sur le chapitre 21 → 108 000 €

VI – Aménagement de la parcelle salin

COM3 P115 O004 E53

. sur le chapitre 21 → 50 000 €

VII – Remise à niveau des bâtiments

COM3 P115 O002 E60 (Nouvelle AP)

. sur le chapitre 23 → 500 000 €

VIII – École de la deuxième chance

COM3 P115 O001 E55

. sur le chapitre 23 → 115 000 €

IX – Réhabilitation du chalet de la Mazerie

COM3 P115 O001 E54

. sur le chapitre 23 → 190 000 €

X – Scénographie du Mémorial Charles de Gaulle

COM3 P115 O001 E61 (Nouvelle AP)

. sur le chapitre 21 → 50 000 €

XI – Rénovation du Donjon de Chaumont

COM3 P115 O001 E51

. sur le chapitre 23 → 445 000 €

B – FONCTIONNEMENT

I – DEPENSES

. sur le chapitre 011 → 303 000 €

Répartition :

1 – Bâtiments occupés par des tiers COM3 P099 O001 E12	→	25 000 €
2 – Bâtiments administratifs COM3 P099 O002 E12	→	20 000 €
3 – Bâtiments solidarité COM3 P099 O003 E12	→	85 000 €
4 – Dépendances du conseil général COM3 P099 O004 E12	→	5 000 €
5 – Entretien des CE et Pôles départ. COM3 P099 O007 E12	→	10 000 €
6 – Locaux provisoires des Pôles départ. + CTD COM3 P099 O008 E12	→	8 000 €
7 – Château de Joinville COM3 P099 O010 E12	→	15 000 €
8 – Impôts fonciers COM3 P099 O005 E13	→	45 000 €
9 – Maintenance du patrimoine immobilier COM3 P099 O011 E12	→	90 000 €

II – RECETTES

- Chaufferie du foyer de vie St-Blin → 90 000 €
COM5 P050 O004 E18 – Chapitre 74

- Donjon de Chaumont →
COM3 P115 O001 E59 – Chapitre 13

150 000 €

- de créer une AP de 600 000 € pour la rénovation de la CAS de Joinville ;
- de créer une AP de 1 850 000 € pour la remise à niveau des bâtiments ;
- de créer une AP de 100 000 € pour la scénographie du Mémorial Charles de Gaulle ;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, conformément aux prescriptions réglementaires, notamment en matière d'Urbanisme : signature des permis de construire, de démolir, déclarations de travaux et d'achat public;
- m'autoriser à solliciter les subventions et participations relatives aux opérations d'investissement, et à signer toutes les pièces qui leur sont relatives notamment les conventions de financement.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO